

CONSEIL REGIONAL

25, 26 et 27 juin 2025

DELIBERATION

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatives à la gestion par la Région Bretagne de sa politique en faveur des lycées au cours des exercices 2018 et suivants.

Le Conseil régional convoqué par son Président le 3 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Delphine ALEXANDRE, Olivier ALLAIN, Nicolas BELLOIR (jusqu'à 16h35 puis pouvoir donné à Mélina PARMENTIER), Tristan BRÉHIER, Gael BRIAND, Gaby CADIOU (à partir de 16h, pouvoir donné auparavant à Gladys GRELAUD), Nil CAOUISSIN, Fanny CHAPPÉ, Loïg CHESNAIS-GIRARD, André CROCQ, Daniel CUEFF, Forough DADKHAH (jusqu'à 15h puis pouvoir donné à Isabelle PELLERIN), Olivier DAVID, Florent DE KERSAUSON (jusqu'à 17h20 puis pouvoir donné à Patrick LE FUR), Gérard DE MELLON, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Claire DESMARES, Virginie D'ORSANNE, Julie DUPUY, Benjamin FLOHIC, Laurence FORTIN, Maxime GALLIER (jusqu'à 16h25 puis pouvoir donné à Véronique MÉHEUST), Anne GALLO-KERLEAU, Aziliz GOUEZ, Gladys GRELAUD, Alexandra GUILLORÉ, Christian GUYONVARCH, Loïc HENAFF, Philippe HERCOUËT, Kaourintine HULAUD, Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Katja KRÜGER, Émilie KUCHEL, Carole LE BÉCHEC, Olivier LE BRAS, Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 12h30 puis pouvoir donné à Anne PATAULT), Agnès LE BRUN, Isabelle LE CALLENNEC, Patrick LE DIFFON (jusqu'à 18h30 puis pouvoir donné à Aurélie MARTORELL), Marc LE FUR (jusqu'à 17h30 puis pouvoir donné à Stéphane DE SALLIER DUPIN), Patrick LE FUR, Aurélie LE GOFF, Fabien LE GUERNEVÉ (sauf de 9h45 à 12h30 pouvoir donné à Aurélie MARTORELL), Loïc LE HIR, Gaël LE MEUR, Gaëlle LE STRADIC (jusqu'à 16h puis pouvoir donné à Olivier ALLAIN), Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 18h puis pouvoir donné à Anne GALLO-KERLEAU), Béatrice MACÉ, Bernard MARBOEUF, Aurélie MARTORELL, Véronique MÉHEUST, Paul MOLAC (jusqu'à 9h puis pouvoir donné à Kaourintine HULAUD), Yvan MOULLEC, Armelle NICOLAS, Gaëlle NICOLAS, Gaëlle NIQUE, Goulven OILLIC, Denis PALLUEL, Mélina PARMENTIER, Anne PATAULT, Isabelle PELLERIN, Fortuné PELLICANO, Gilles PENNELLE (à partir de 14h45, pouvoir donné auparavant à Virginie D'ORSANNE), Stéphane PERRIN SARZIER, Ronan PICHON (sauf de 11h à 12h30 pouvoir donné à Goulven OILLIC), Pierre POULIQUEN, Christine PRIGENT, Michaël QUERNEZ, Guillaume ROBIC (jusqu'à 15h30 puis pouvoir donné à Adeline YON-BERTHELOT), Claudia ROUAUX (jusqu'à 16h45 puis pouvoir donné à André CROCQ), Stéphane ROUDAUT, Régine ROUÉ, Ana SOHIER, Stéphanie STOLL, Valérie TABART, Renée THOMAÏDIS, Arnaud TOUDIC, Christian TROADEC (à partir de 14h45), Simon UZENAT (sauf de 9h45 à 12h30 pouvoir donné à Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO), Adeline YON-BERTHELOT.

Etaient absents : Astrid PRUNIER, Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Bernard MARBOEUF).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 ;

Vu les échanges en commission Formation, orientation et langues de Bretagne en date du 18 juin 2025 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir débattu à 16h11 ;

A PRIS ACTE

de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne relatives à la gestion par la région Bretagne de sa politique en faveur des lycées au cours des exercices 2018 et suivants.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

RÉGION BRETAGNE

La gestion des lycées

(Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	9
1 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU DES LYCEES REGIONAUX.....	11
1.1 La répartition géographique des lycéens bretons suit les évolutions démographiques du territoire.....	11
1.1.1 Une progression et un vieillissement de la population régionale.....	11
1.1.2 La progression limitée des effectifs de lycéens depuis 2010	12
1.1.3 Une majorité de lycéens scolarisés dans les zones urbaines et littorales	13
1.2 Une stabilité de la répartition des lycéens entre l'enseignement public et privé depuis 14 ans	14
1.3 Une majorité des lycéens scolarisés dans les filières générales et technologiques.....	14
1.4 Les caractéristiques sociales des lycéens et les résultats au baccalauréat.....	15
1.4.1 Les caractéristiques sociales des lycéens du secteur public	15
1.4.2 Les résultats au baccalauréat diffèrent selon les filières et les territoires	17
1.5 Une perspective d'évolution à la baisse des effectifs.....	20
1.6 Un réseau de lycées dense avec des effectifs variables selon les filières et les territoires	23
1.6.1 Un nombre de lycées publics stable depuis 2018.....	23
1.6.2 Des taux d'occupation de lycées publics qui varient selon les territoires et les filières	25
2 UNE GESTION DU RESEAU SATISFAISANTE QU'IL CONVIENT DE CONSOLIDER.....	30
2.1 Une stratégie globale fondée sur une pluralité de documents cadres difficilement lisible.....	30
2.2 Une organisation déconcentrée opérationnelle souffrant de quelques faiblesses	36
2.2.1 Les services centraux, en charge de la stratégie et de la gestion du réseau.....	36
2.2.2 Les espaces territoriaux et les subdivisions immobilières, échelons déconcentrés chargés de la gestion quotidienne.....	36
2.2.3 Une organisation qui comporte des fragilités.....	37
2.3 Les relations avec les EPLE et les organismes d'enseignement privés	39
2.3.1 Une relation à conforter avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)	39
2.3.1.1 La région doit devenir un acteur des contrats d'objectifs signés entre les lycées et l'État	39

2.3.1.2	La nécessité de se conformer rapidement aux obligations imposées par la loi dite « 3DS ».....	39
2.3.1.3	Le maintien de la coordination et l'animation du réseau des proviseurs et gestionnaires des lycées.....	40
2.3.2	Des relations avec les organismes représentant l'enseignement privé à préciser et faire évoluer	40
2.3.2.1	Le réseau de l'enseignement catholique	41
2.3.2.2	Le réseau des Maisons familiales et rurales (MFR)	43
2.3.2.3	Le réseau Diwan.....	44
2.4	Des dépenses de fonctionnement en hausse et un effort conséquent en investissement	47
2.4.1	Une progression des charges de fonctionnement	47
2.4.1.1	Les caractéristiques des dépenses de fonctionnement	47
2.4.1.2	L'évolution et la répartition des recettes de fonctionnement.....	49
2.4.2	Un effort conséquent en investissement.....	49
2.4.2.1	Les caractéristiques des dépenses d'investissement	49
2.4.2.2	Les recettes d'investissement	50
2.4.3	Les relations financières avec les lycées publics et privés.....	50
2.4.3.1	Les dotations versées aux lycées publics.....	51
2.4.3.2	Les dotations aux établissements d'enseignement privés.....	51
2.5	Un nombre stable d'agents exerçant dans les lycées mais marqué par un absentéisme significatif	53
2.5.1	Les caractéristiques des agents intervenant dans les lycées	53
2.5.2	La répartition des effectifs par lycée	54
2.5.3	Le pilotage des ressources humaines	56
2.5.4	Le temps de travail	57
2.5.4.1	La gestion du temps de travail.....	57
2.5.4.2	L'attribution des jours de fractionnement	57
2.5.4.3	Le compte épargne-temps.....	58
2.5.4.4	Les autorisations spéciales d'absence.....	58
2.5.5	L'absentéisme.....	59
2.5.6	La formation professionnelle	61
2.5.7	Le régime indemnitaire	61
2.5.7.1	Une composante du Rifseep irrégulière.....	62
2.5.7.2	Des modalités de versement de la prime exceptionnelle 2024 illégales	62
2.5.7.3	Une prime d'intéressement à la performance collective des services fragile	63
2.5.8	Les astreintes	64
2.6	Un parc immobilier modernisé connaissant quelques fragilités.....	64
2.6.1	Des surfaces disponibles variables selon les filières et les territoires	64
2.6.2	Les coûts de construction et de reconstruction des lycées	65
2.6.3	La nécessaire clarification du recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée.....	66
2.6.4	Une collectivité qui n'est pas propriétaire de tous ses lycées	67
2.6.5	Un nombre significatif de logements de fonction inoccupés	69
2.6.5.1	Le dispositif applicable	69
2.6.5.2	Un tiers des logements non occupé	70
2.7	Une mutualisation des services largement développée	70
2.7.1	Les services mutualisés	71

2.7.2 Les cités scolaires.....	71
3 DES MARGES DE PROGRESSION SIGNIFICATIVES POUR RENFORCER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU	74
3.1 L'élaboration d'une stratégie globale de gestion des lycées	74
3.2 Un réseau des lycées publics appelé à évoluer dans le temps	74
3.2.1 Des établissements fragilisés imposant une adaptation du réseau des lycées à court terme	76
3.2.1.1 Le secteur de Lorient.....	76
3.2.1.2 Le secteur de Brest	78
3.2.2 La faiblesse de certains secteurs nécessitant une stratégie affinée par territoire afin de pérenniser le réseau à moyen terme	82
3.2.2.1 Des territoires fragilisés par la baisse des effectifs.....	82
- <i>Le secteur de Quimper</i>	82
- <i>Le secteur de Redon</i>	82
- <i>Le secteur de Saint-Brieuc</i>	83
- <i>Le centre et sud du Finistère</i>	84
- <i>Le secteur nord et est du Morbihan</i>	84
3.2.2.2 La nécessité de mettre en place des stratégies et plans d'actions par territoire	85
3.2.2.3 La situation fragile des lycées agricoles	86
3.2.3 Les zones de tension résultant d'une progression continue des effectifs.....	87
3.2.3.1 La situation de Rennes et de sa périphérie	87
3.2.3.2 La situation des établissements disposant de taux d'occupation proches ou supérieurs à 100 %	91
3.3 Une relation avec les EPLE et l'enseignement privé à préciser.....	91
3.3.1 Un cadre conventionnel avec les lycées publics à adapter.....	91
3.3.2 Un soutien financier de l'enseignement privé à réviser	92
3.3.3 Une relation avec l'association Ailes et le lycée Diwan de Carhaix à régulariser	93
3.4 Le renforcement du pilotage et de la coordination des services régionaux.....	93
3.5 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines	95
3.5.1 Le pilotage des ressources humaines à renforcer	95
3.5.2 Une action à conforter pour limiter l'absentéisme	96
3.5.3 Une adaptation indispensable des modalités de gestion des ressources humaines.....	96
3.5.4 Une régularisation du régime indemnitaire	97
3.5.4.1 Une révision des modalités de versement du complément indemnitaire annuel du Rifseep	97
3.5.4.2 Les cibles des indicateurs de la prime d'intéressement à la performance collective des services à modifier.....	98
3.5.5 La nécessaire maîtrise du foncier	98
3.5.6 L'optimisation indispensable du parc de logements	99
ANNEXES.....	101
Annexe n° 1. Synthèse des recommandations et observations de la chambre	102
Annexe n° 2. Les caractéristiques des lycées publics bretons.....	106
Annexe n° 3. Les moyens financiers	118
Annexe n° 4. Les moyens humains	122

Annexe n° 5. Les moyens immobiliers	127
Annexe n° 6. L'évolution envisageable du réseau des lycées publics	130
Annexe n° 7. Réponse de l'ordonnateur.....	143

SYNTHÈSE

La région assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics. Elle assume l'organisation de la restauration scolaire, fixe le prix du repas et procède au recrutement et à la gestion des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs missions dans les lycées. Le conseil régional établit le programme prévisionnel des investissements des lycées, arrête leur localisation, définit leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale, ainsi que le mode d'hébergement des élèves. La gestion des lycées est le deuxième secteur d'intervention de la région Bretagne avec 364 M€ en 2023, derrière le transport (462 M€) et devant la formation professionnelle (203 M€).

Des effectifs de lycéens en progression depuis 2010, avec des perspectives de baisse dans les dix prochaines années

Après avoir augmenté de 9,3 % entre 2010 et 2017, le nombre de lycéens a commencé à décliner à partir de 2018 alors que la population bretonne a continué de progresser sur la même période. L'Ille-et-Vilaine, département le plus peuplé et le plus jeune de la région, concentre 35,4 % des lycéens bretons et connaît une progression de ses effectifs plus importante que dans les autres départements. Plus de 65 % des lycéens sont scolarisés dans les grandes agglomérations et sur les zones littorales. Les projections font apparaître une perspective de baisse globale des effectifs dans les 10 prochaines années, qui pourrait atteindre entre 5 % et 10 % selon les territoires. Seul le bassin de la métropole rennaise pourrait voir ses effectifs continuer à progresser.

Un nombre de lycées publics globalement stable depuis 2018, avec des taux d'occupation variables selon les territoires

La région dispose de 114 lycées publics qui scolarisent 56 % des lycéens bretons. Le nombre d'établissements est globalement stable depuis 2018. Si le taux d'occupation moyen des établissements atteint 78 % en 2023, il existe de fortes disparités sur le territoire entre des lycées professionnels et agricoles situés dans le Finistère et le Morbihan, qui affichent des taux d'occupation parfois inférieurs à 60 % et subissent des baisses d'effectifs depuis 10 ans, et des lycées généraux et technologiques situés principalement en Ille-et-Vilaine et dans une moindre mesure dans le Morbihan, dont les taux d'occupation sont supérieurs à 90 % et qui connaissent des progressions d'effectifs depuis une décennie.

Une stratégie globale de gestion du réseau des lycées publics à rendre plus lisible

Si la région dispose d'une pluralité de documents cadres relatifs aux lycées publics, elle ne s'est toutefois pas dotée d'un schéma stratégique de gestion qui permette d'avoir une approche globale de sa stratégie et de l'évolution de son réseau à moyen terme. Un tel document permettrait de prendre en compte la démographie lycéenne, l'adaptation de la carte scolaire, les investissements à réaliser, les charges de fonctionnement et l'évolution des ressources humaines.

L'évolution démographique de certains territoires rend nécessaires des actions renforcées pour pérenniser certains établissements et adapter le réseau

L'évolution démographique des lycéens en Bretagne fait apparaître des territoires fragiles, qui nécessitent de mener des actions afin de stabiliser, voire faire progresser les effectifs (secteurs de Quimper, Redon, Saint-Brieuc, centre et sud Finistère et nord et est Morbihan) ou, à défaut, d'envisager l'évolution du réseau des lycées publics existants (secteur de Lorient et de Brest). La région, comme elle l'a fait pour les lycées agricoles, doit mettre en place pour les territoires présentant ces fragilités une stratégie coordonnée avec l'ensemble des acteurs (État, département, collectivités, acteurs socio-économiques) afin d'assurer la pérennité d'un maximum d'établissements.

A contrario, des territoires connaissent des situations tendues du fait de la progression continue des effectifs depuis plus de 10 ans (secteurs de Rennes, Combourg, Auray, Concarneau et Landerneau). La région doit là aussi mettre en place une stratégie globale afin de répondre à cette progression démographique (adaptation de la carte scolaire et de la carte des formations professionnelles, réalisation d'opérations d'extension d'établissements et *in fine*, si nécessaire, construction d'un nouvel établissement).

Un effort financier conséquent et progressif en matière immobilière, mais des charges de fonctionnement en progression

L'effort financier de la région pour assurer la modernisation de son parc immobilier sur la période 2017-2023 a été conséquent et progressif. Plus de 763 M€ ont été consacrés à la construction de deux nouveaux lycées et à la restructuration de 65 % des lycées publics (109 M€ par an). La région Bretagne a consacré 45 € par habitant en 2022 aux dépenses d'investissement des lycées publics et privés, se situant dans la moyenne des régions françaises (43 € par habitant).

Les charges de fonctionnement qui représentent en moyenne 175 M€ ont progressé de 22,5 % depuis 2018. Elles représentaient en 2022 une dépense de 55 € par habitant (moyenne des régions françaises : 60 € par habitant). Cette augmentation résulte des coûts liés à la progression du nombre d'agents intervenant pour la mission lycées (+3,3 %) et de ceux de l'énergie (+18,8 %).

Des marges de progression afin d'optimiser la gestion du réseau des lycées publics

La région dispose de marges de progression significatives, qui doivent lui permettre de rationaliser le fonctionnement de son réseau des lycées publics. Elles passent par une adaptation de ce réseau sur certains territoires fragiles au regard de la baisse des effectifs, et par le développement des relations avec les établissements publics comme avec l'enseignement privé. Le renforcement du pilotage et de la coordination des services régionaux, une gestion fine des ressources humaines (réduction de l'absentéisme des agents et gestion de l'impact des départs massifs en retraite dans les cinq prochaines années) et une optimisation de la gestion immobilière et mobilière (maîtrise du foncier et évolution de son parc de logements) constituent également des leviers d'optimisation de la gestion de son réseau.

- - -

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Approuver en 2025 un schéma directeur des lycées publics fixant une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation de ce réseau ou, à défaut, intégrer dans l'un des documents stratégiques de la région (SRADDET ou SRTES) un volet fixant cette stratégie pluriannuelle. 74
- Recommandation n° 2.** : Mettre fin au contrat de délégation de service public signé avec l'association Ailes portant sur la gestion du centre d'hébergement touristique de Kerampuilh à Carhaix. 93
- Recommandation n° 3.** : Se conformer au plafond financier prévu par les dispositions de l'article L. 151-4 du code de l'éducation pour la contribution financière de la région au fonctionnement de l'association « lycée Diwan » de Carhaix. 93
- Recommandation n° 4.** : Adopter et mettre en œuvre en 2025 une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. 95
- Recommandation n° 5.** : Abroger en 2025 la délibération du 13 décembre 2023 fixant les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel du Rifseep et adopter de nouvelles modalités d'attribution conformes aux dispositions du décret du 20 mai 2014. 98
- Recommandation n° 6.** : Fixer avant la fin du premier trimestre 2025, pour les indicateurs 2025 de qualité de la relation avec les usagers conditionnant le versement de la prime d'intéressement, des objectifs de performance collective identiques voire supérieurs à ceux constatés lors des exercices précédents. 98
- Recommandation n° 7.** : Engager et finaliser les transferts de propriété des lycées actuellement propriété de l'État et de certaines collectivités, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation. 99
- Recommandation n° 8.** : Optimiser la gestion du parc des logements de fonctions présents dans les lycées publics pour en réduire le taux de vacance. 100

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2024, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la région Bretagne à compter de l'exercice 2018. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 2 janvier 2024 auprès de M. Loïg Chesnais-Girard, président du conseil régional de Bretagne, ordonnateur en fonctions.

L'entretien de début de contrôle prévu par les normes professionnelles s'est déroulé le 8 janvier 2024 avec M. Chesnais-Girard, Mme Isabelle Pellerin, deuxième vice-présidente chargée des lycées et de la vie lycéenne et M. Eric Le Bour, collaborateur de cabinet. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 7 juin 2024 avec M. Chesnais Girard, Mme Pellerin, M. Le Bour, M. Wilfried Verna, directeur général adjoint et M. François Grall, directeur de l'éducation.

La chambre, lors de sa séance du 9 juillet 2024, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 15 octobre 2024 au président du conseil régional de Bretagne. Un extrait a été adressé au président de l'association Lycée Diwan de Carhaix et au président de l'association Iroise pour le logement, l'emploi et les solidarités. Une communication administrative de ce rapport a été adressée au préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, au recteur de l'académie de Rennes, au directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne et à la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest. La réponse du président de la région Bretagne est parvenue à la chambre le 13 décembre 2024. La présidente de l'association Lycée Diwan de Carhaix a communiqué ses observations le 12 novembre 2024. Le président de l'association Iroise pour le logement, l'emploi et les solidarités, le préfet de la région Bretagne, le recteur de l'académie de Rennes, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest n'ont pas apporté de réponses.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 17 janvier 2025, a arrêté ses observations définitives.

LE RÉSEAU DES LYCÉES PUBLICS RÉGIONAUX

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la région participe au fonctionnement du service public de l'éducation en intervenant au niveau des lycées publics. Ce rôle a été renforcé avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui lui a permis de prendre en charge les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement¹. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale lui a ensuite conféré une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative des lycées².

Aux termes des articles L. 214-1 à L. 214-19 du code de l'éducation, la région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes, dont elle assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, sont à sa charge. La collectivité assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, dans les lycées dont elle a la charge. Elle est également compétente pour assurer le transport pédagogique des collégiens et lycéens des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Elle établit le programme prévisionnel des investissements des lycées, arrête leur localisation, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale.

Ces missions sont exercées parallèlement à celles de l'État, qui agit en qualité d'autorité académique, via trois acteurs : le recteur d'académie pour les 102 lycées publics relevant du ministère de l'éducation nationale, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) pour les huit lycées publics agricoles et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (dirm namo) pour les quatre lycées maritimes bretons.

La gestion des lycées publics est le deuxième secteur d'intervention de la région Bretagne avec 364 M€³ en 2023, derrière les transports (462 M€) et devant la formation professionnelle (203 M€).

Lors de son dernier contrôle sur la gestion des lycées publics régionaux en 2015⁴, la chambre avait formulé sept recommandations portant sur l'amélioration de la fiabilité de la carte des formations professionnelles, la fiabilisation de la connaissance du patrimoine immobilier et des interventions financières en faveur des lycées, le développement de la mutualisation des services de restauration, la lutte contre l'absentéisme des agents des lycées, la performance énergétique des bâtiments scolaires et l'identification des financements. La majorité de ces recommandations a fait l'objet d'une mise en œuvre par la collectivité régionale. Le présent contrôle porte sur l'analyse globale de la gestion du réseau des lycées publics régionaux et ne traite pas de la restauration et du transport scolaire.

¹ Anciens personnels techniciens, ouvriers et de services de l'État (TOS) exerçant leurs missions dans les lycées.

² Article 145 loi du 21 février 2022 dite « 3DS » et article L. 421-23 du code de l'éducation.

³ Dépenses de fonctionnement et crédits de paiement pour la partie investissement.

⁴ <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/29538>.

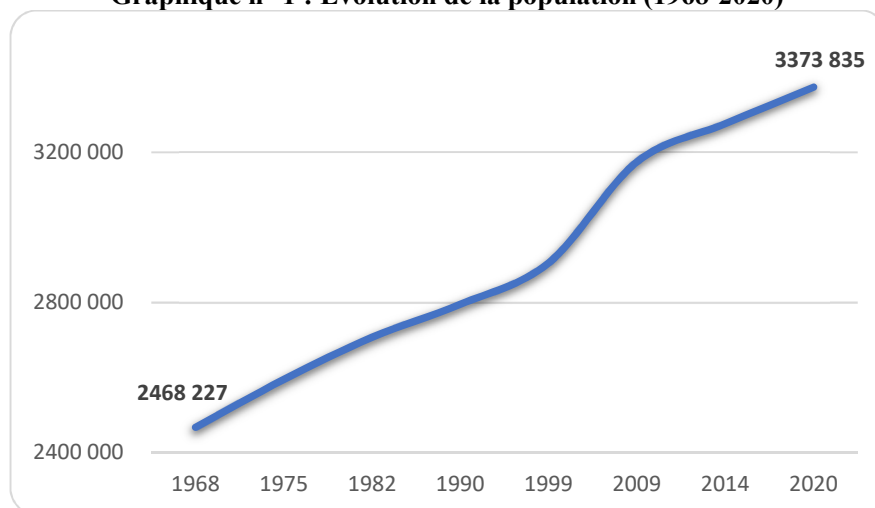
1 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU DES LYCEES REGIONAUX

1.1 La répartition géographique des lycéens bretons suit les évolutions démographiques du territoire

1.1.1 Une progression et un vieillissement de la population régionale

Avec 3,37 millions d'habitants, la population régionale a progressé de 20,6 % entre 1990 et 2020 (+578 197 habitants en près de 30 ans)⁵. Depuis 1999, l'augmentation de la population atteint 16 %, ce qui la situe au-dessus de la moyenne nationale (11,6 %). Chaque année la Bretagne accueille en moyenne 21 000 habitants supplémentaires.

Graphique n° 1 : Évolution de la population (1968-2020)



Source : Insee - dossier complet Région Bretagne - 27 février 2024.

Les évolutions démographiques ne sont pas homogènes sur le territoire régional. Des différences notables existent entre départements avec une forte évolution démographique de l'Ille-et-Vilaine tirée par la métropole rennaise et, dans une moindre mesure, du Morbihan. La progression reste plus limitée dans le Finistère et les Côtes-d'Armor. L'attrait du littoral et des agglomérations par rapport l'intérieur des terres joue un rôle important dans ces évolutions. Les zones littorales, urbaines et périurbaines⁶ connaissent ainsi un dynamisme démographique que l'on ne retrouve pas dans le centre Bretagne⁷.

⁵ Insee - Dossier complet Région Bretagne - 27 février 2024.

⁶ Zones de Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Brest, Quimper, Concarneau, Vannes et Lorient.

⁷ Zones de Loudéac, Rostrenen, Guingamp, Carhaix, Gourin, Châteaulin.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)⁸, si les tendances démographiques actuelles se poursuivaient, la Bretagne compterait 3,63 millions d'habitants en 2050, soit 257 000 habitants de plus qu'en 2021. Cette croissance démographique serait portée principalement par l'Ille-et-Vilaine, qui pourrait gagner plus de 220 000 habitants jusqu'en 2070 et serait le seul département à garder un solde naturel positif jusqu'en 2050. La population augmenterait légèrement dans le Morbihan, avec près de 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2070, tandis qu'elle resterait quasiment stable dans le Finistère et baisserait légèrement dans les Côtes-d'Armor.

Si le vieillissement de la population constitue une tendance lourde au niveau national, due à l'arrivée aux grands âges de la génération du baby-boom et des gains d'espérance de vie, le phénomène est plus ou moins marqué selon les territoires en Bretagne. Depuis 2009, la part de la population bretonne ayant plus de 60 ans a progressé, passant de 24,5 % des habitants à 29,1 % en 2020, soit 2,7 points de plus que la moyenne nationale (26,4 %)⁹. La part des personnes de plus de 75 ans dans la population bretonne atteint 10,6 % et se situe au-dessus de la moyenne nationale (9,5 %). En parallèle, la population ayant moins de 15 ans décline (-6 % en 12 ans), passant de 18,2 % en 2009 à 17,1 % en 2020 (17,8 % au plan national).

Le vieillissement constaté n'est pas uniforme sur le territoire régional. En 2023, l'Ille-et-Vilaine est le seul territoire dont la part des plus de 60 ans se situe au-dessous des moyennes régionale et nationale et au-dessus pour la part des moins de 25 ans. La part des personnes de plus de 75 ans dans la population n'atteint que 9,3 % en Ille-et-Vilaine, contre 13,1 % dans les Côtes-d'Armor, 12,3 % dans le Morbihan et 11,8 % dans le Finistère. Les projections démographiques de l'Insee confirment le vieillissement de la population de tous les départements bretons, mais avec des différences significatives entre l'Ille-et-Vilaine et les trois autres départements. Ainsi en 2070, la part des personnes âgées de 65 ans et plus atteindrait 39 % dans le Morbihan, 38 % dans les Côtes-d'Armor et 34 % dans le Finistère contre 28 % en Ille-et-Vilaine.

1.1.2 La progression limitée des effectifs de lycéens depuis 2010

À la rentrée 2023, la France comptait 2 401 111 lycéens¹⁰, dont 79 % fréquentaient un lycée public (ils étaient 80,3 % en 2000). Ils ont été accueillis dans 4 532 lycées privés et publics, soit une moyenne de 44,7 établissements par département. La Bretagne a pour sa part scolarisé 119 122 lycéens en 2023, soit 4,9 % des lycéens français. 92 % de ces lycéens sont scolarisés dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale et 8 % dans un lycée¹¹ relevant du ministère de l'agriculture, du secrétariat à la mer ou du ministère de la défense.

⁸ Insee : en 2070, une population bretonne plus nombreuse et plus âgée - 24 novembre 2022.

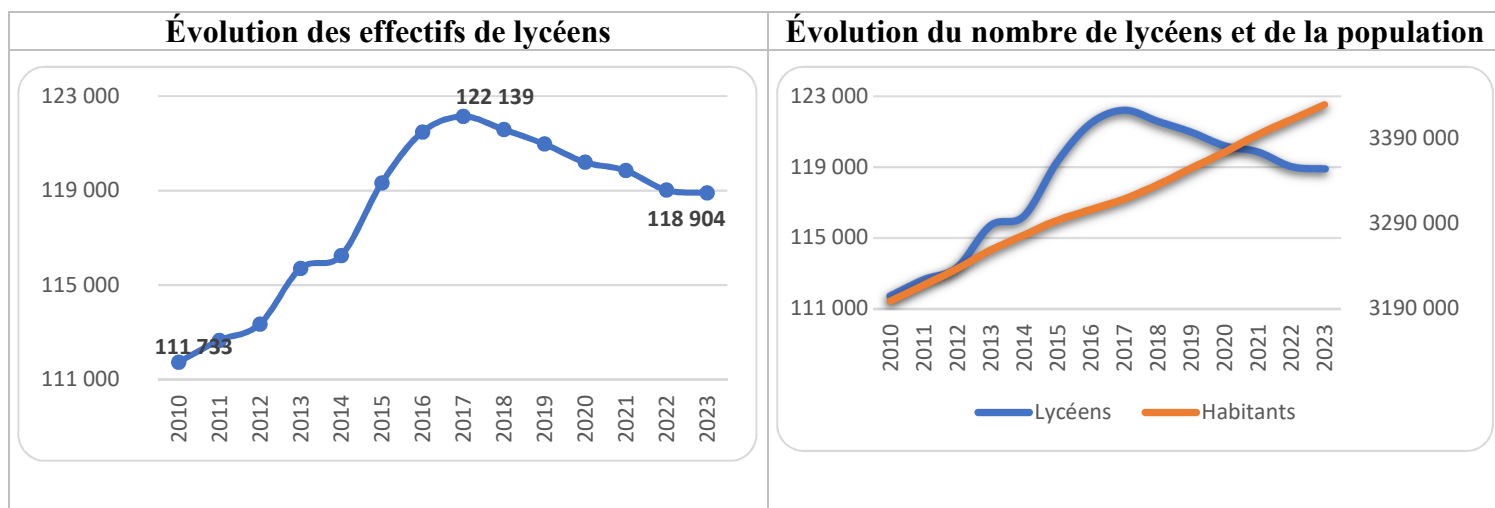
⁹ Source Insee – dossier complet des collectivités – 27 février 2024.

¹⁰ Ministère de l'éducation nationale en chiffres 2023, ministère de l'agriculture, secrétariat d'État chargé de la mer et ministère de la défense.

¹¹ L'analyse ne prend pas en compte les effectifs du lycée naval situé à Brest, relevant du ministère de la défense (effectif 2023 : 218 élèves).

Depuis 2010, cet effectif a connu une progression de 6,4 % (+7 171 lycéens). Après avoir augmenté de 9,3 % entre 2010 et 2017, les effectifs ont commencé à décliner à partir de 2018 (-2,6 %), alors que la population a continué de progresser sur la même période (+3,3 %).

Graphique n° 2 : Évolution des effectifs des lycéens bretons et de la population bretonne (2010-2023)



Source : Insee, Académie de Rennes, Draaf et dirm namo 2023.

À ces 119 122 lycéens, il convient d'ajouter 23 000 élèves pré-bac et post-bac¹² qui ont été scolarisés dans les 245 établissements publics et privés bretons.

1.1.3 Une majorité de lycéens scolarisés dans les zones urbaines et littorales

La répartition géographique des lycéens (du public et du privé) par département suit en Bretagne la répartition de la population régionale. L'Ille-et-Vilaine, département le plus peuplé et le plus jeune, concentre 35,4 % des lycéens bretons et connaît une progression de ses effectifs plus importante que dans les autres départements (+15,6 % entre 2010 et 2023). Le Morbihan (+5,9 %) et les Côtes-d'Armor (+1,7%) voient eux aussi leurs effectifs légèrement progresser sur la période. À l'inverse, le Finistère connaît une légère baisse (-1,1 %).

L'examen des effectifs fait apparaître, comme pour la répartition de la population, une scolarisation majoritaire des lycéens dans les grandes agglomérations¹³ et sur les zones littorales (65,1%). Alors que les grandes agglomérations bretonnes représentent 41 % de la population régionale, elles scolarisent 54,4 % des lycéens. À elles seules, Rennes Métropole et Brest Métropole accueillent plus de 30 % des lycéens de la région alors que seulement 20 % des Bretons y résident. Les zones rurales dans lesquelles résident 38 % des Bretons scolarisent 34,9 % des lycéens.

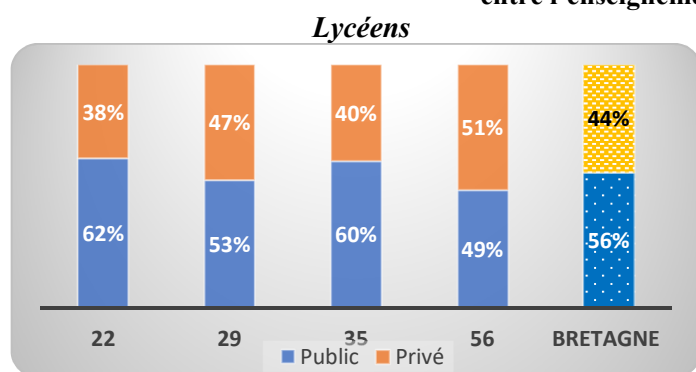
¹² Pré-bac : préparation certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet professionnel et post-bac : étudiants en classes préparatoires, brevet de technicien supérieur (BTS).

¹³ Rennes, Brest, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Quimper, Lorient et Vannes.

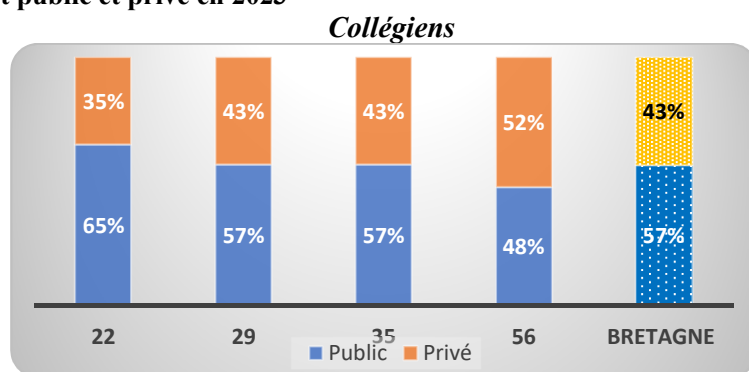
1.2 Une stabilité de la répartition des lycéens entre l'enseignement public et privé depuis 14 ans

L'Académie de Rennes se caractérise par la forte présence de l'enseignement privé¹⁴ dans le système éducatif (1^{er} et 2nd degré). L'enseignement privé accueille ainsi 44 % des lycéens contre 19,5 % au niveau national. Comme pour les collèges, des différences notables existent entre les départements : alors que dans les Côtes-d'Armor l'enseignement privé scolarise 38 % des lycéens, sa présence est nettement plus marquée dans le Morbihan où il accueille une majorité d'entre eux (51%).

Graphique n° 3 : Répartition des lycéens et des collégiens par département entre l'enseignement public et privé en 2023



Source : autorités académiques 2023.



Source : Rectorat.

La répartition entre le secteur public et le secteur privé est relativement stable depuis 14 ans. Comme en 2010, 56 % des lycéens bretons sont scolarisés dans le secteur public en 2023. Alors que le nombre de lycéens a progressé de 9,3 % entre 2010 et 2017, il connaît depuis cette date une baisse notable de ses effectifs (-2,6 %). Le secteur public est plus touché par cette baisse depuis 2017 (-3,7 %) que le secteur privé (-1,2 %). Seul l'Ille-et-Vilaine voit les effectifs du secteur public progresser sur la période (+1,8 %), alors que les trois autres départements affichent une baisse notable variant de -5,8 % pour le Morbihan à -7,4 % pour les Côtes-d'Armor. L'enseignement privé (enseignement catholique et maisons familiales et rurales) détient une place prépondérante dans le secteur agricole où il scolarise 79 % des lycéens (6 950 élèves sur 8 845 élèves). Ce secteur ne représente toutefois que 7,4 % des effectifs de lycéens scolarisés en Bretagne (8 845 élèves sur 118 904).

1.3 Une majorité des lycéens scolarisés dans les filières générales et technologiques

En 2023, plus de 72 % des lycéens relevant de l'éducation nationale étaient scolarisés dans les filières générales et technologiques. Ces deux filières ont connu une progression de 15,8 % de leurs effectifs depuis 2010. À l'inverse, la filière professionnelle qui représente 25 % des lycéens enregistre une baisse de 7,3 % de ses effectifs depuis 2010, mais connaît depuis 2015 une relative stabilité avec une moyenne de 30 000 élèves par an.

¹⁴ Réseaux de l'enseignement catholique, des maisons familiales et rurales et Diwan.

L'enseignement agricole et maritime regroupe pour sa part 10 100 élèves en moyenne par an (9 500 dans l'enseignement agricole et 600 dans les lycées maritimes). Si le nombre de lycéens scolarisés dans ces enseignements a connu une progression de 7 % de ses effectifs depuis 14 ans, il enregistre toutefois, depuis 2017, une baisse significative (enseignement agricole : -9,2 %, enseignement maritime : -14,5 %).

1.4 Les caractéristiques sociales des lycéens et les résultats au baccalauréat

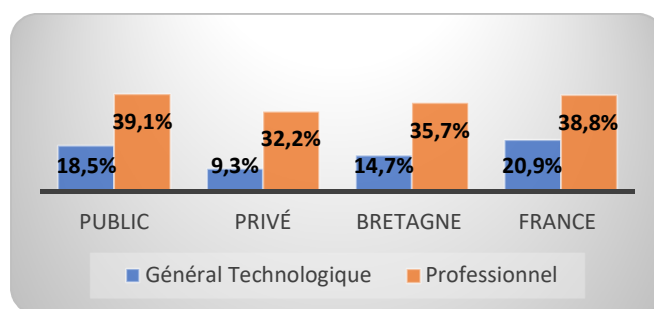
1.4.1 Les caractéristiques sociales des lycéens du secteur public

Pour caractériser la situation sociale des lycéens bretons scolarisés dans les établissements publics, deux indicateurs peuvent être utilisés : le taux de boursiers¹⁵ par établissement et l'indice de position sociale¹⁶.

- La majorité des lycéens boursiers sont scolarisés dans le secteur public et dans les grands centres urbains

Durant l'année scolaire 2022-2023, 18,9 % des lycéens (secteurs public et privé) étaient boursiers, soit 22 514 élèves. Plus de 69 % de ces boursiers étaient scolarisés dans le secteur public (15 589 élèves) et 30 % dans le secteur privé (6 925 élèves). Alors que les boursiers représentent 24,1 % des lycéens dans l'enseignement public, ils ne sont que 15,3 % dans le secteur privé. Plus de 14 % des lycéens relevant des filières d'enseignement général et technologique et 35,7 % de la filière professionnelle étaient boursiers avec des différences significatives entre les secteurs public et privé.

Graphique n° 4 : Proportion des lycéens boursiers selon les filières dans l'enseignement public et privé



Source : autorités académiques 2022.

¹⁵ La bourse des lycées est attribuée aux parents d'enfants inscrits dans un lycée dont les ressources annuelles ne dépassent pas des plafonds fixés en fonction du nombre d'enfants à charges. Son montant varie de 468 € à 993 € par an en 2023.

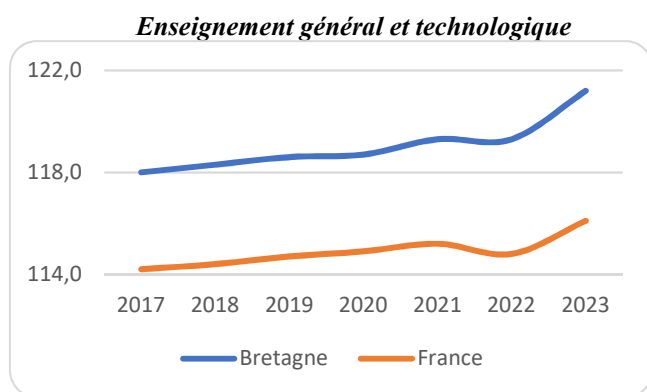
¹⁶ Cet indicateur du ministère de l'éducation nationale est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires.

Le taux de boursiers par département dans le secteur public¹⁷ fait apparaître des différences significatives entre filières. Alors que le taux de boursiers dans les filières générales et technologiques varie de 18% à 19% selon les territoires (20,9% au plan national), ce taux dépasse les 32 % pour la filière professionnelle pour les quatre départements, atteignant 40 % pour l'Ille-et-Vilaine (moyenne nationale 38,8 %).

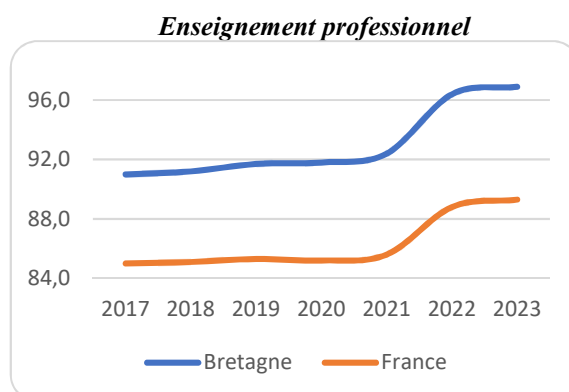
- *Un indice de position sociale (IPS) en retrait dans le secteur public par rapport au secteur privé et variant selon les filières et les territoires*

Cet indicateur permet de savoir si les élèves sont issus ou non d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages¹⁸. La Bretagne dispose d'un IPS moyen des lycées (publics et privés) supérieur de cinq à six points par rapport à la moyenne nationale en fonction des filières. Cet indice progresse régulièrement depuis 2017. La situation sociale des lycéens bretons au regard des apprentissages apparaît plus favorable qu'au plan national.

Graphique n° 5 : Évolution de l'IPS moyen régional par filière (2017-2023)



Source : Rectorat 2023 : lycées publics et privés.

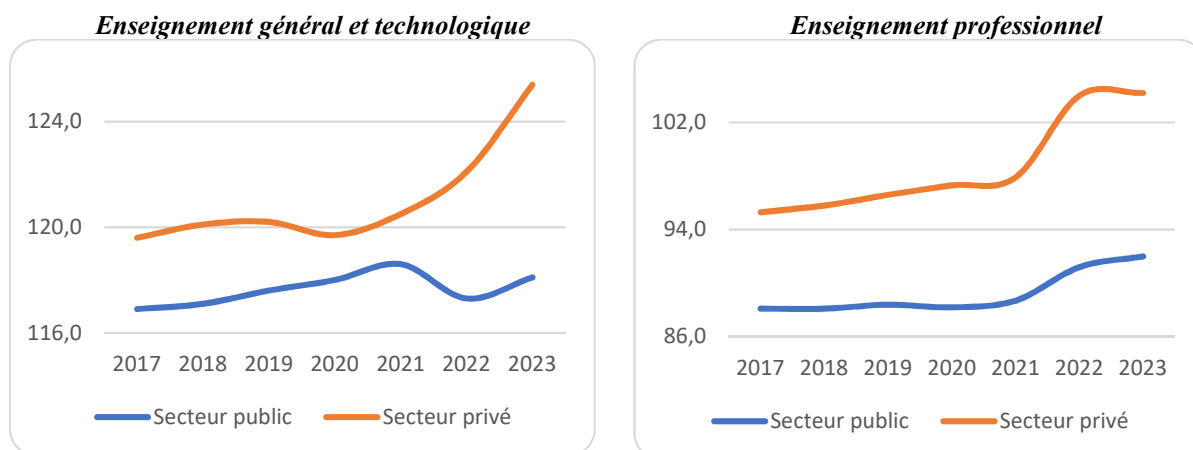


Source : Rectorat 2023 : lycées publics et privés.

Comme pour le taux de boursiers, il existe une différence marquée entre les secteurs public et privé. L'IPS moyen régional du secteur public est en retrait de 7 à 12 points par rapport au privé selon les filières. La différence entre les secteurs public et privé a tendance à s'accroître depuis 2021, mais elle est moins marquée qu'au niveau national.

¹⁷ Éducation nationale hors réseau agriculture et mer.

¹⁸ Il convient de demeurer prudent avec cet indicateur qui repose sur la déclaration par les parents de leurs ressources et de leur profession. Ce n'est qu'un indicateur parmi d'autres, qui doit s'intégrer, avec d'autres paramètres (évolution des effectifs, taux d'occupation des lycées, taux d'élèves boursiers, résultats au baccalauréat, niveau de concurrence du privé) dans l'analyse globale d'une situation et d'un territoire.

Graphique n° 6 : Évolution de l'IPS moyen régional - enseignement public et privé (2017-2023)

Source : Rectorat 2023 : lycées publics et privés.

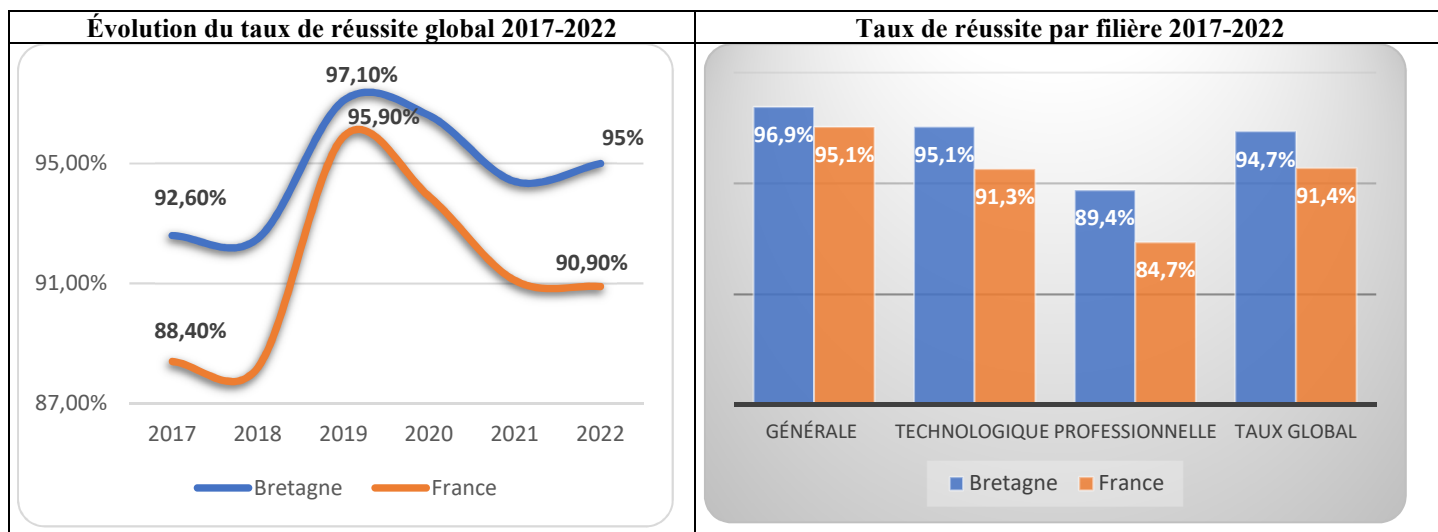
Source : Rectorat 2023 : lycées publics et privés.

Ainsi en 2023, alors que pour la filière générale et technologique l'IPS des lycées publics était de 118,1 (national : 111,7), celui des lycées privés atteignait 125,4 (national : 132,1). La différence était encore plus marquée pour la filière professionnelle avec un IPS de 92 pour le public (national : 85,7) et 104,2 pour le privé (national : 104,7). Le secteur privé concentre donc plus d'élèves favorisés que le secteur public. S'agissant de la situation des seuls lycées publics, il existe une différence notable de 26 points entre l'IPS moyen régional de la filière d'enseignement général et technologique (régional : 118,1 en 2023, national : 111,7) et celui de la filière professionnelle (régional : 92 en 2023, national : 85,7).

1.4.2 Les résultats au baccalauréat diffèrent selon les filières et les territoires

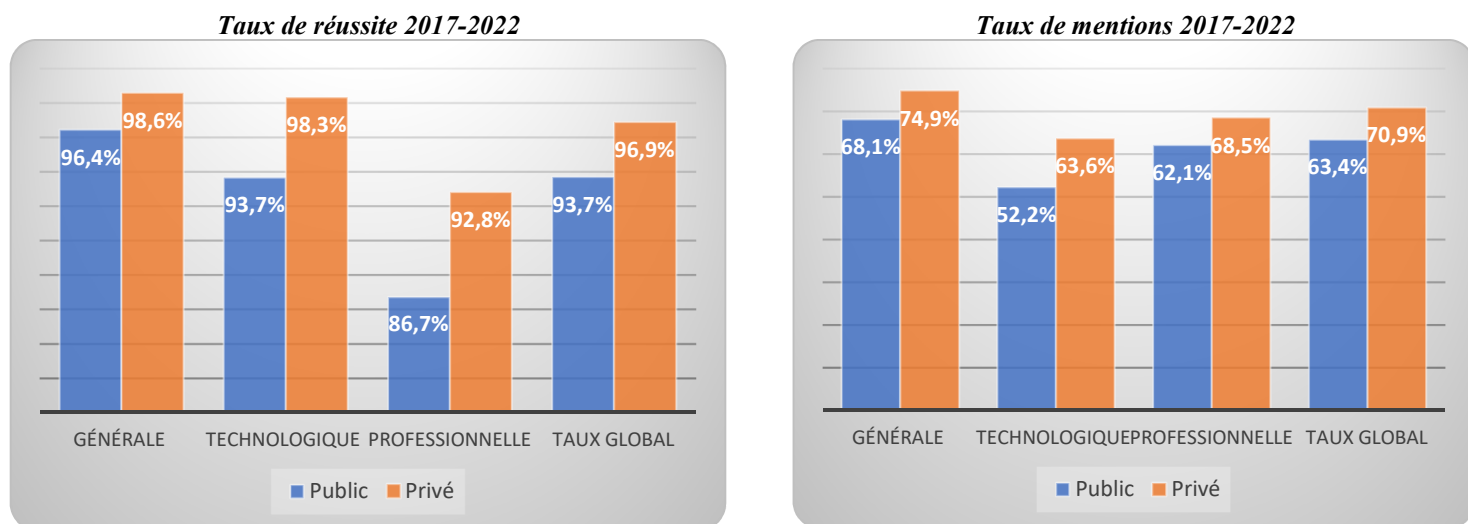
Le diplôme national du baccalauréat est l'examen qui atteste des connaissances et des compétences acquises en fin de lycée. Même si la région n'est pas compétente pour intervenir dans le domaine pédagogique qui relève de l'État, il est utile de disposer d'informations sur le niveau de réussite et le taux de mention à cet examen pour chaque lycée public. Le taux global régional de réussite¹⁹ à cet examen (94,7 % sur la période 2017-2022) ainsi que le taux de réussite des lycéens bretons dans chaque filière sont supérieurs aux moyennes nationales.

¹⁹ Taux global de réussite : statistiques communiquées par le rectorat faisant la moyenne des résultats des filières générale, technologique et professionnelle pour l'enseignement public et privé.

Graphique n° 7 : Taux de réussite au diplôme du baccalauréat (2017-2022)

Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat.

Le taux de réussite moyen des lycées publics ainsi que le taux de mention sont inférieurs dans toutes les filières aux résultats du secteur privé.

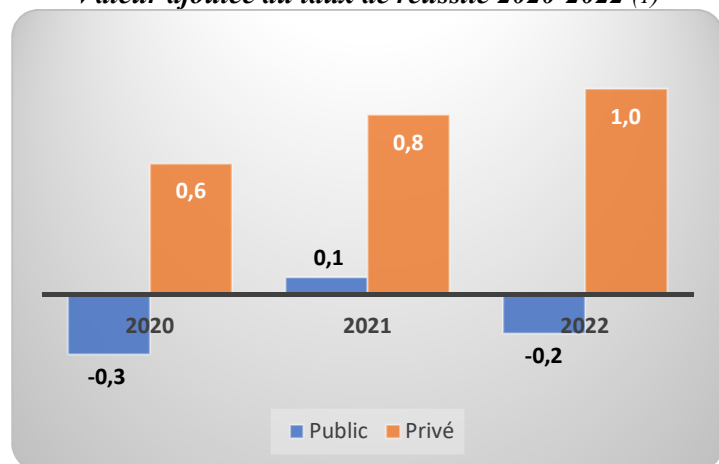
Graphique n° 8 : Taux de réussite et taux de mention au baccalauréat par filière - enseignement public et privé (2017-2022)

Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat.

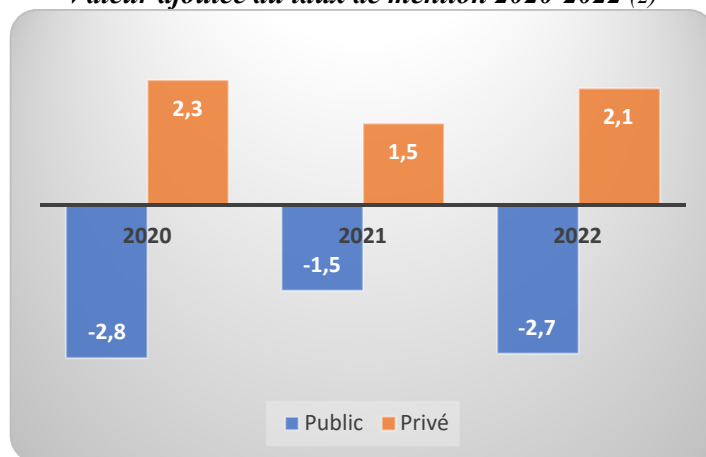
Pour affiner ces données, l'éducation nationale a mis en place des indicateurs de valeur ajoutée par établissement, « qui visent à évaluer l'action propre de chaque lycée pour faire réussir les élèves qu'il accueille, en termes de réussite au baccalauréat et d'accompagnement tout au long de sa scolarité au lycée »²⁰. Pour juger de l'efficacité d'un lycée, la réussite de chacun de ses élèves doit ainsi être comparée à celle des élèves comparables scolarisés dans des lycées comparables. Pour chaque lycée, la valeur ajoutée correspond à la différence entre les résultats obtenus et les résultats qui étaient attendus, compte tenu des caractéristiques scolaires et sociodémographiques des élèves accueillis²¹. En réalisant une moyenne du résultat de ces indicateurs pour chacun des secteurs publics et privés, les résultats de l'enseignement public en Bretagne se retrouvent aussi en retrait par rapport au secteur privé.

**Graphique n° 9 : Valeur ajoutée des taux de réussite et des taux de mention
– enseignement public et privé (2020-2022)**

Valeur ajoutée du taux de réussite 2020-2022 (1)



Valeur ajoutée du taux de mention 2020-2022 (2)



Source : CRC à partir des données mises à disposition par l'éducation nationale.

(1) Valeur ajoutée du taux de réussite 2020-2022 : moyenne des valeurs ajoutées de 61 lycées publics et 57 lycées privés de l'enseignement général et technologique / Interprétation : valeur ajoutée positive ou négative : taux de réussite supérieur ou inférieur à ce qu'il aurait été si les élèves de ces établissements avaient été scolarisés dans des lycées neutres au sens statistique du terme / 2022 : Taux statistique attendu 96,6%, taux moyen constaté régional public 96,4% (-0,2), taux moyens constaté régional privé 97,6 (+1).

(2) Valeur ajoutée du taux de mention 2020-2022 : moyenne des valeurs ajoutées de 61 lycées publics et 57 lycées privés de l'enseignement général et technologique / Interprétation : valeur ajoutée positive ou négative : taux de mention supérieur ou inférieur à ce qu'il aurait été si les élèves de ces établissements avaient été scolarisés dans des lycées neutres au sens statistique du terme.

Les taux de réussite moyen des lycées publics par filière font apparaître des différences significatives entre l'enseignement général (96,4 % de réussite sur la période 2017-2022) et les enseignements technologiques (93,7 %) et professionnels (86,7 %). Le constat est identique pour les taux de mention. Enfin, alors que les taux de réussite et de mention ont tendance à progresser sur la période pour les filières générales et technologiques, ils stagnent pour la filière professionnelle.

²⁰ <https://dataeducation.opendatasoft.com/explore/dataset/fr-en-indicateurs-de-resultat-des-lycees-denseignement-general-et-technologique/information/?sort=-annee>.

²¹ L'analyse combine des facteurs individuels des élèves (âge et sexe, niveau scolaire à l'entrée au lycée, profil social) et des facteurs liés à la structure de l'établissement (pourcentage de filles, part d'élèves en retard scolaire, profil social des élèves et note moyenne obtenue au baccalauréat). Si la valeur ajoutée est positive, il y a lieu d'en déduire que l'établissement a plus fait réussir ses élèves que ce qui était prévu vu le profil des élèves qu'il accueillait. Si elle est négative, cela signifie que les résultats de l'établissement sont inférieurs à la moyenne des résultats des établissements qui lui ressemblent.

Les résultats des 114 lycées publics varient notablement selon les territoires et les filières (*cf. annexe n° 2*). Cette analyse doit être prise avec prudence car la situation de certains établissements peut résulter de circonstances particulières et externes. Quatre secteurs ressortent :

- Rennes, Brest et leurs périphéries : ces zones regroupent 20 % des lycées. Elles disposent à la fois d'établissements d'excellence, principalement dans la filière générale et de lycées présentant des résultats se situant au-dessous de la moyenne régionale dans les trois filières. Les caractéristiques sociales des élèves (IPS et taux de boursiers) et la concurrence du secteur privé sont en corrélation avec leurs résultats.
- Les grandes agglomérations (Saint-Brieuc, Saint-Malo, Quimper, Lorient, Vannes) : avec 15,8 % des établissements, ces zones sont en retrait (à l'exception de Quimper) en matière de résultats dans la filière générale par rapport à Rennes et à Brest. Elles disposent d'un bon positionnement (Saint-Brieuc, Quimper, Lorient) dans la filière technologique. Saint-Malo décroche nettement par rapport aux autres agglomérations dans les trois filières. Là aussi, les caractéristiques sociales des élèves (IPS et taux de boursiers) et la concurrence du secteur privé ont un effet notable sur leurs résultats.
- Les villes moyennes situées sur le littoral (Dinard, Saint-Quay-Portrieux, Paimpol, Tréguier, Lannion, Landerneau, Auray, Lanester, Port-Louis) : les établissements de ces zones (26 %) disposent de bons résultats dans les filières technologiques et professionnelles mais ont plus de difficultés dans la filière générale. Les caractéristiques sociales des lycéens ont une influence plus limitée sur les résultats, notamment dans la filière technologique.
- Le centre bretagne qui regroupe 18,4 % des établissements, dispose de deux lycées bien positionnés en termes de résultats dans la filière professionnelle (Rostrenen et Guer), tandis que trois autres se situent au-dessous de la moyenne régionale (Josselin, Guingamp et Pontivy). Dans les deux autres filières, Loudéac se classe parmi les meilleurs établissements dans la filière générale, de même que Pontivy dans la filière technologique.

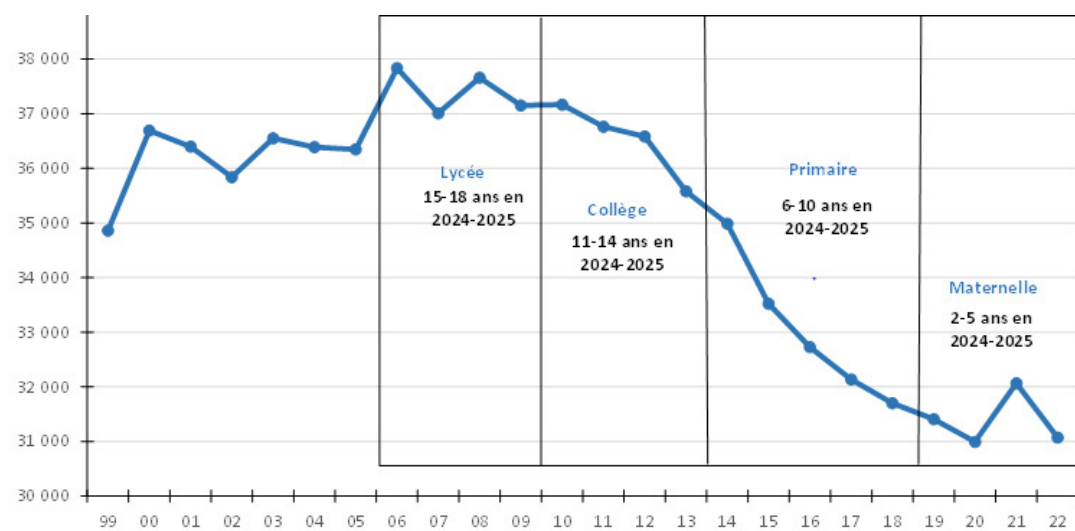
1.5 Une perspective d'évolution à la baisse des effectifs

L'Insee²² prévoit une progression de la population bretonne pour les 50 prochaines années, avec en 2050 un gain net de 257 000 habitants par rapport à 2021. Cette croissance démographique bretonne serait portée principalement par l'Ille-et-Vilaine et dans une moindre mesure par le Morbihan. À cette évolution démographique, il convient d'ajouter le phénomène de vieillissement de la population qui verra fortement augmenter la part des plus 60 ans et la part des populations jeunes se réduire.

²² Insee : en 2070, une population bretonne plus nombreuses et plus âgée - 24 novembre 2022.

S'agissant de l'évolution de la part des jeunes générations et des moyens que les collectivités doivent prévoir pour assurer leur scolarisation (écoles, collèges et lycées), il apparaît, au regard de la baisse continue du niveau de naissance depuis 2007, que les effectifs d'élèves susceptibles de poursuivre leur scolarité dans les collèges puis dans les lycées bretons devraient se réduire dans les dix prochaines années. À moyen terme, l'évolution à la baisse des naissances aura un impact sur les effectifs de lycéens. Depuis 2007, le nombre de naissances décroît en moyenne de 1,1 % par an (-400 naissances par an). Si ce rythme devait se poursuivre le nombre de naissances pourrait passer de 31 100 par an en 2022 à une hypothèse de 27 000 par an en 2035, soit une baisse de 13,2 %. La tendance à la baisse du nombre de collégiens et des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire va affecter les effectifs des lycées. Le nombre de collégiens connaît ainsi depuis 2020 une baisse de 1,2 %, tandis que celui de l'enseignement primaire s'est réduit de 11,4 % depuis 2014.

**Graphique n° 10 : Évolution des naissances en Bretagne 1999-2022
et positionnement de la scolarité 2024-2025**



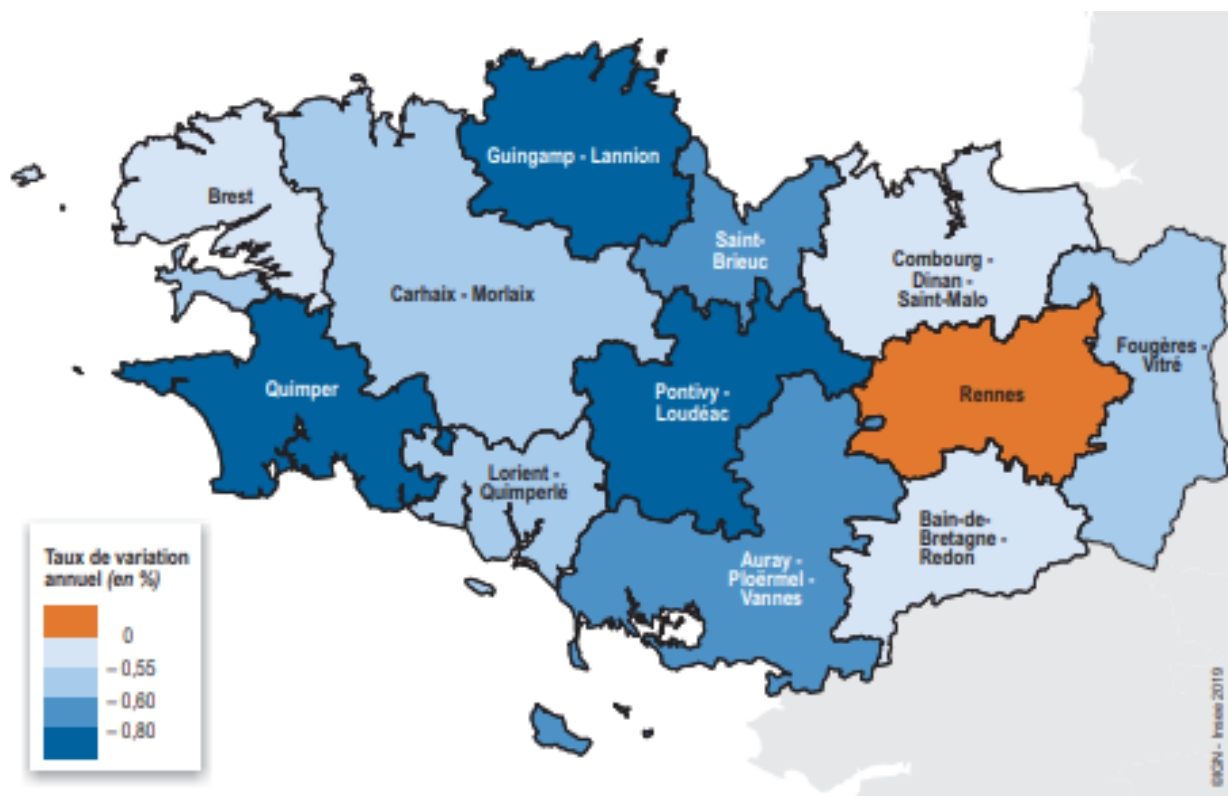
Source : Rectorat.

Les analyses prospectives territoriales réalisées par les départements pour estimer l'évolution des effectifs de collégiens confirment cette tendance à la baisse²³. Dans les Côtes-d'Armor, le département envisage une réduction des effectifs des collégiens (public et privé) qui pourrait varier de 7,1 % à 9,8 % d'ici 2035. Pour le Finistère, la collectivité départementale prévoit une baisse du nombre de collégiens de 9,3 % en 2035 par rapport à 2021. Les projections font apparaître une forte diminution pour le centre-ouest de la Bretagne (-11 %). Le sud et le nord Finistère connaîtraient un repli de l'ordre de 6 %. Dans le Morbihan, les études démographiques prospectives envisagent une diminution du nombre de collégiens de 9,4 % à 2030. Enfin, en Ile-et-Vilaine, les estimations arrêtées à l'horizon 2026 prévoient une stabilité des effectifs de collégiens publics.

²³ Rapports d'observations définitives de la chambre sur la gestion des collèges par les quatre départements bretons – 2023.

L'Insee dans une étude réalisée en 2019 fait apparaître que le bassin rennais reste et restera le territoire le plus dynamique avec une progression de l'effectif des lycéens jusqu'en 2040. À l'inverse, des territoires fragilisés par la perte d'effectifs depuis 2017 (Carhaix-Morlaix / Quimper / Guingamp-Lannion) vont très probablement continuer à perdre des effectifs en nombre significatif sur la période 2026-2040 (50 à 100 lycéens par secteur et par an). Tous les bassins bretons à l'exception de Rennes verront globalement leurs effectifs se réduire chaque année (-0,5 % par an, soit une perte d'environ 600 lycéens par an).

Carte n° 1 : Perspective d'évolution de l'effectif des lycéens par bassin entre 2026 et 2040 (%)



Source : Insee – Les lycéens en Bretagne octobre 2019.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions à la baisse du nombre de lycéens constatées depuis 2018 (-0,5 %/an), une baisse d'environ 5 % des effectifs de lycéens scolarisés dans les lycées bretons (publics et privés) pourrait se dessiner à l'horizon 2035. Cela représenterait une diminution d'environ 6 300 lycéens en Bretagne, dont 3 500 dans le seul secteur public. Une étude réalisée par l'Insee en septembre 2024, à la demande de la région, prévoit des baisses importantes d'effectifs de lycéens sur l'ensemble des territoires de la Bretagne, à l'exception du bassin rennais. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a indiqué que la stratégie d'adaptation du réseau des lycées, face à cette nouvelle donne de la démographie lycéenne, serait un des enjeux majeurs des prochaines années et que tout en continuant de valoriser l'atout que représente un maillage territorial très dense, il conviendra d'adapter les capacités d'accueil des lycées aux besoins réels de la population.

1.6 Un réseau de lycées dense avec des effectifs variables selon les filières et les territoires

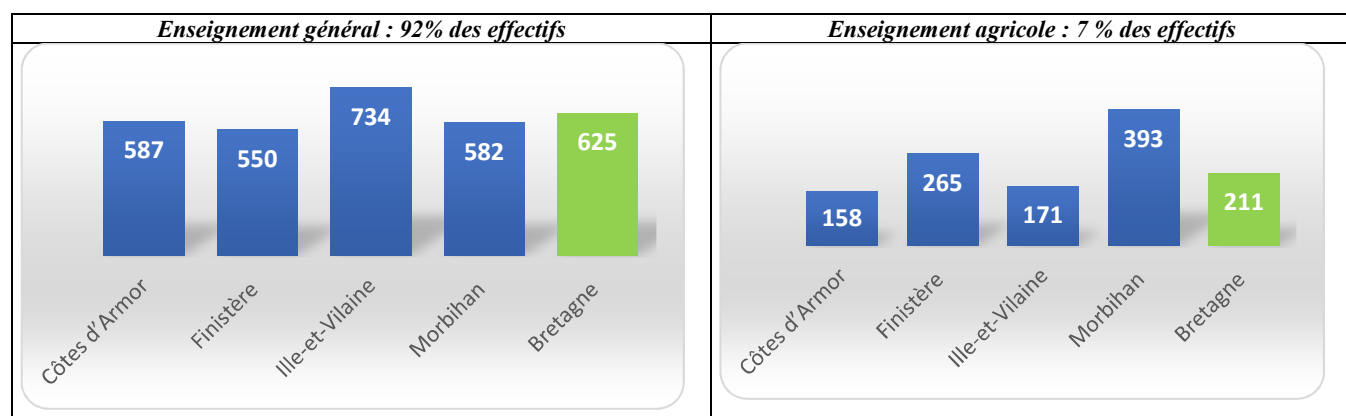
1.6.1 Un nombre de lycées publics stable depuis 2018

À la rentrée 2023, la France comptait 4 532 lycées privés et publics, soit une moyenne de 45 établissements par département regroupant en moyenne 530 élèves par lycées²⁴. La Bretagne disposait de 244 lycées publics et privés sur son territoire, soit une moyenne de 61 lycées par département regroupant en moyenne 492 élèves par établissement. Sur ces 244 établissements, 114 sont des lycées publics²⁵.

Depuis 2018, le réseau des lycées publics reste relativement stable. Il est passé de 118 établissements en 2018 à 114 en 2023. Cette légère évolution s'explique par la fermeture de deux établissements (lycée professionnel de Plouhinec en 2018 et établissement régional d'enseignement adapté (Erea) de Taden en 2019), par l'ouverture de deux nouveaux lycées (lycée Simone Veil à Liffré en 2020 et lycée Mona Ozouf à Ploërmel en 2023) et par la réorganisation de l'enseignement agricole avec la fusion d'établissements. 102 lycées sur les 114 établissements publics bretons, relèvent du ministère de l'éducation nationale en tant qu'autorité académique (soit 89 %, contre une moyenne nationale de 82 %), 8 lycées du ministère de l'agriculture (soit 7%, moyenne nationale de 18 %) et 4 lycées maritimes relèvent du ministère chargé de la mer (4%).

Une différence significative apparaît entre l'enseignement général et l'enseignement agricole en termes d'effectifs par lycée. Alors que les lycées publics d'enseignement général affichent une moyenne de 625 lycéens par établissement, l'enseignement agricole n'atteint que 211 élèves par structure. Les effectifs par structure agricole dans les Côtes-d'Armor (158 élèves/établissement) et l'Ille-et-Vilaine (171 élèves/établissement) sont particulièrement faibles comparés à ceux présents dans le Morbihan (393 élèves/établissement).

Graphique n° 11 : Nombre de lycéens accueillis par lycée public selon l'enseignement en 2023



Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat et Draaf.

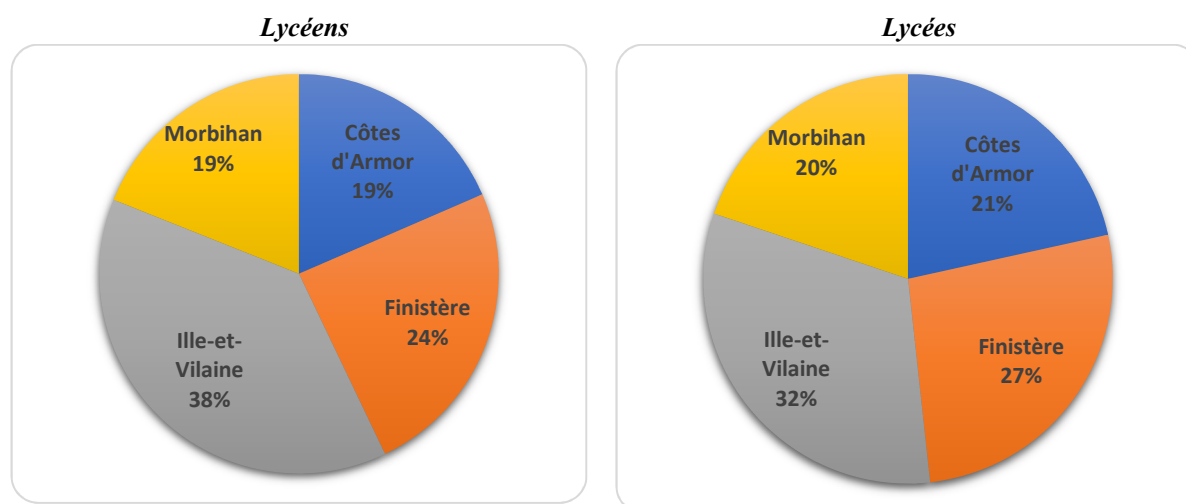
²⁴ Source : Ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la défense et secrétariat d'État à la mer - 2023.

²⁵ Hors lycée naval de Brest qui relève du ministère de la Défense et qui n'intègre pas le champ de compétence de la région.

Si la majorité des 243 établissements²⁶ recevant des lycéens en Bretagne relève du secteur privé (53 % soit 129 structures), ils n'accueillent que 44 % des lycéens bretons. À l'inverse, les établissements publics sont moins nombreux (114 lycées) mais scolarisent 56 % des lycéens. Ainsi, le secteur public dispose d'un nombre de lycées plus réduit permettant de scolariser plus de lycéens. Cette différence s'explique par la forte présence du secteur privé dans l'enseignement agricole où 85 % des établissements sont privés, dont 37 % sont des maisons familiales et rurales qui scolarisent moins de 75 lycéens en moyenne par établissement. Les huit lycées publics agricoles (13,5 % des lycées agricoles) scolarisent 21,4 % des lycéens. Pour l'enseignement général, le secteur public est majoritaire. 57 % des lycées (102 établissements) relèvent du secteur public et scolarisent 58,8 % des lycéens.

L'Ille-et-Vilaine est le département qui scolarise le plus de lycéens en Bretagne. Ainsi, 38 % des lycéens bretons sont scolarisés en Ille-et-Vilaine dans 32 % des lycées publiques régionales. À l'inverse, les trois autres départements qui disposent de 68 % des lycées ne scolarisent que 62 % des lycéens.

Graphique n° 12 : Répartition des lycéens et lycées publics par département en 2023



Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat, Draaf et dirm namo.

Enfin, l'Ille-et-Vilaine se caractérise par une part importante de lycées publics disposant d'effectifs importants (52 % des lycées comptent plus de 1 000 élèves) alors que les autres départements affichent un taux variant de 25 % à 30 % (moyenne régionale 35 %). Plus de 23 % des lycées morbihannais comptent moins de 200 élèves (moyenne régionale 18 %).

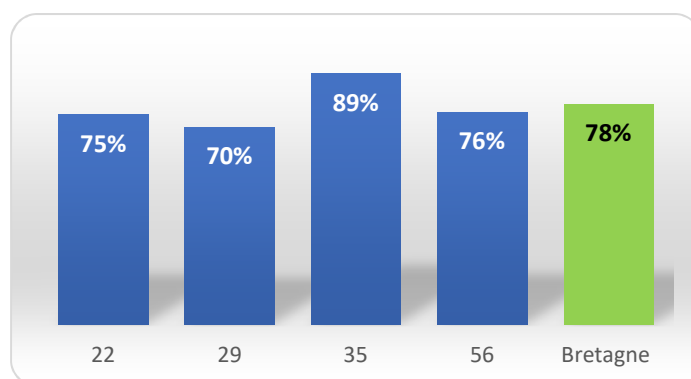
²⁶ Hors lycée naval de Brest qui relève du ministère de la Défense.

1.6.2 Des taux d'occupation de lycées publics qui varient selon les territoires et les filières

Le taux d'occupation dans un lycée²⁷ permet d'apprécier l'utilisation des infrastructures scolaires. Ainsi un taux d'occupation se rapprochant des 100 % indique que la taille de l'établissement est adaptée aux besoins d'un territoire et répond aux demandes de formations. Il s'agit d'un indicateur, parmi d'autres, permettant à l'autorité territoriale d'apprécier, au regard des évolutions des effectifs, les modalités de répartition des ressources et d'adaptation de son réseau. Ce ratio doit cependant être pris avec prudence au regard des différences notables de surfaces et de capacités théoriques qui peuvent exister entre les établissements selon les filières : surfaces de locaux d'enseignement plus importantes (ateliers, plateaux techniques) pour l'enseignement professionnel, agricole et maritime par rapport à l'enseignement général. Toutefois, cet indicateur reste pertinent pour évaluer les atouts et les fragilités d'un établissement et sa pérennité dans le temps, notamment en tenant compte de l'évolution des effectifs.

Les 114 lycées publics disposent d'une capacité d'accueil théorique de 102 683 places²⁸. En 2023, ces établissements ont accueilli 79 942 élèves²⁹, ce qui correspond à un taux d'occupation moyen de 78 % (taux d'occupation des collèges publics départementaux : 80,8 % en 2021). La collectivité dispose ainsi d'un volant théorique de 22 741 places disponibles (22 %). Il existe des disparités territoriales significative entre les départements. Alors que le taux d'occupation des lycées publics atteint 89 % en Ile-et-Vilaine, il n'est que de 70 % dans le Finistère, les Côtes-d'Armor et le Morbihan se situant à 75 %.

Graphique n° 13 : Taux d'occupation des lycées publics par département en 2023



Source : CRC à partir des données communiquées par les autorités académiques.

²⁷ Pourcentage de places effectivement occupées par rapport au nombre total de places disponibles.

²⁸ Calcul réalisé sur la base de 102 sites regroupant les 114 lycées publics (sources : autorités académiques et région Bretagne) : un même site peut accueillir une cité scolaire ou regrouper deux lycées ayant une personnalité morale propre (lycée général et lycée professionnel). La capacité théorique d'un établissement est la capacité maximum qui lui permet en théorie d'accueillir des lycéens, des étudiants post bac et éventuellement des collégiens (neuf cités scolaires et lycées maritimes et d'agriculture).

²⁹ Lycéens, étudiants post bac et collégiens. N'ont pas été pris en compte dans ce calcul les effectifs relevant de l'apprentissage et des formations continues que certains lycées peuvent accueillir. La gestion de ces effectifs ne relève par principe pas de la compétence directe de la région.

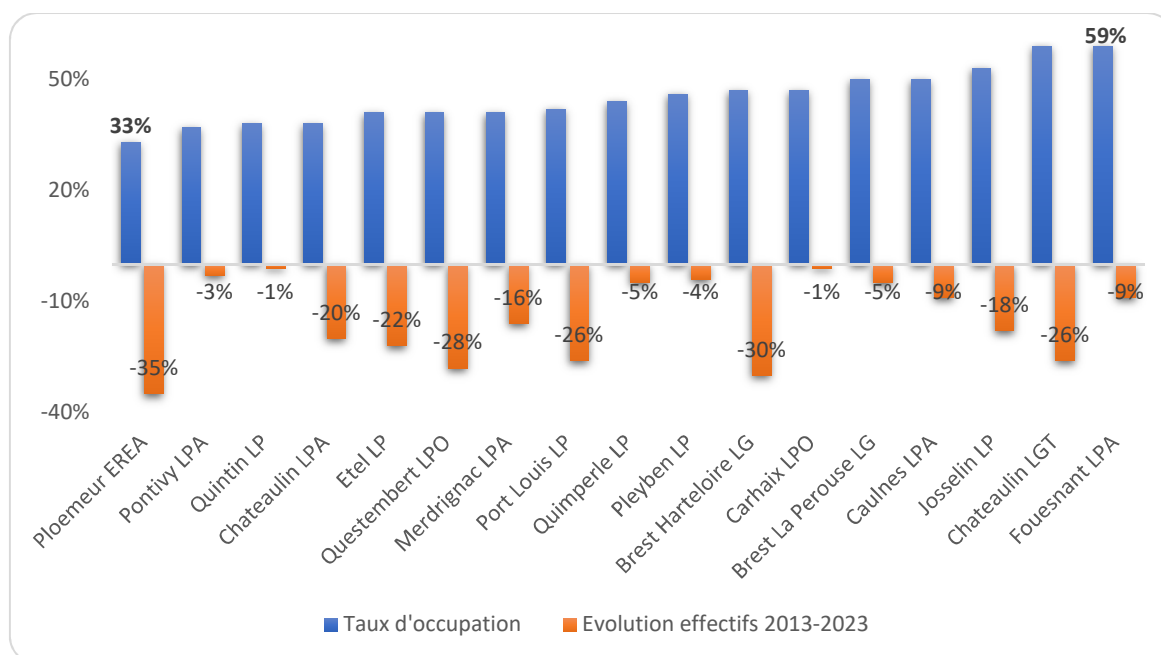
Ce constat global cache de fortes disparités sur le territoire. Plus de 12 % des lycées (14 établissements) ont un taux d'occupation qui ne dépasse pas les 50 % alors que 26,9 % des établissements (31 lycées publics) ont un taux qui est supérieur à 90 %. Deux types de situations apparaissent :

- Lycées en situation de fragilité en raison d'effectifs en baisse significative depuis 10 ans entraînant des taux d'occupation réduits (23,5 % des lycées regroupant 13,6 % des effectifs)

Une majorité de ces établissements sont des lycées professionnels et des lycées agricoles situés dans le Morbihan et dans le Finistère. Ils sont implantés dans les agglomérations (Brest, Quimper), dans le centre Bretagne (Pleyben, Châteaulin, Carhaix, Pontivy, Josselin, Locminé, Merdrignac) et au niveau de la frange littorale sud (Ploemeur, Port-Louis, Quimperlé, Questembert, Etel, Fouesnant). Ces établissements peuvent être classés en deux catégories :

- **les lycées très fragiles** (17 établissements représentant 6,1 % des effectifs) : baisse significative d'effectifs depuis 10 ans et taux d'occupation bas (< à 60 %). Il s'agit majoritairement de lycées professionnels et de lycées agricoles.

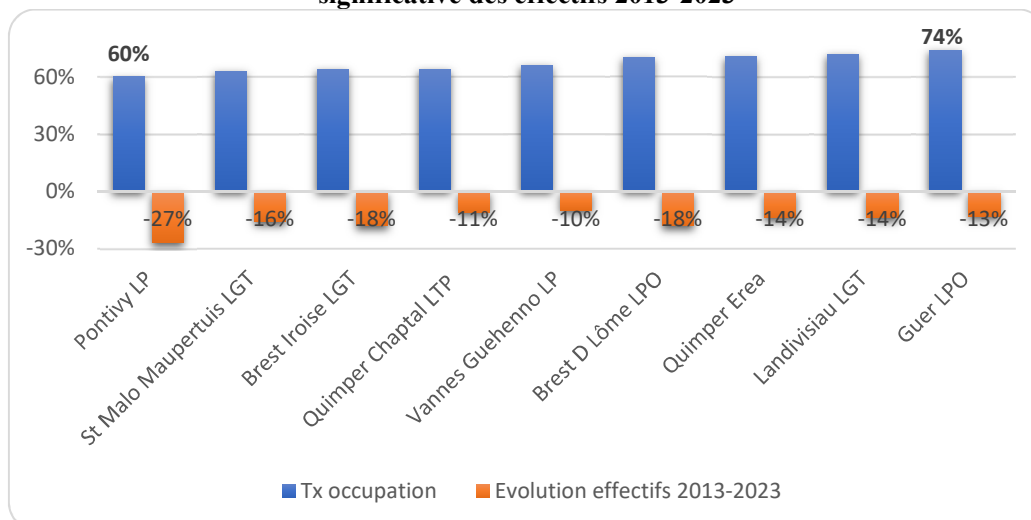
Graphique n° 14 : Taux d'occupation des lycées ($\leq$ à 60%) et évolution des effectifs 2013-2023



Source : CRC à partir des données communiquées par la région et les autorités académiques.

LP : Lycée professionnel, LPA lycée professionnel agricole, LPO : lycée polyvalent, LGT : Lycée général et technologique, LG : lycée général, EREA : établissements adaptés.

- **les lycées fragiles** (9 lycées représentant 7,5 % des effectifs) : taux d'occupation moyen (60 % à 74%), baisse significative d'effectifs (> à 10 %) depuis 10 ans. Ces lycées sont en majorité situés dans les agglomérations de Brest (2), Quimper (2), Vannes et Saint-Malo.

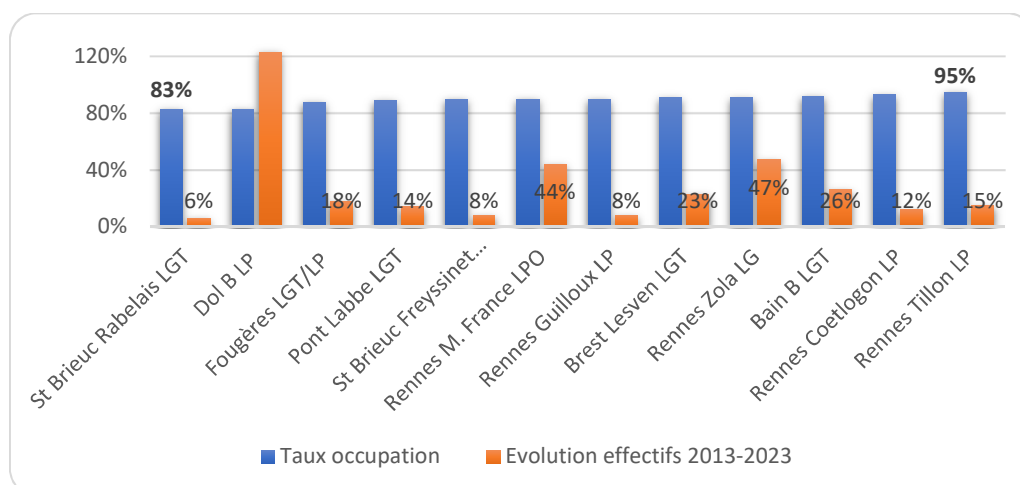
Graphique n° 15 : Taux d'occupation des lycées (60 % à 74 %) connaissant une baisse significative des effectifs 2013-2023

Source : CRC à partir des données communiquées par la région et les autorités académiques.

- Lycées fortement occupés : connaissant des hausses significatives d'effectifs depuis 10 ans et disposant de taux d'occupation supérieur à 80% (21,8 % des lycées scolarisant 32,8 % des effectifs)

Ces établissements sont majoritairement des lycées généraux et technologiques. La majorité se situe en Ile-et-Vilaine (Rennes, Liffré, Fougères, Combourg, Dol-de-Bretagne, Bain-de-Bretagne) et dans le Morbihan (Auray, Hennebont, Vannes).

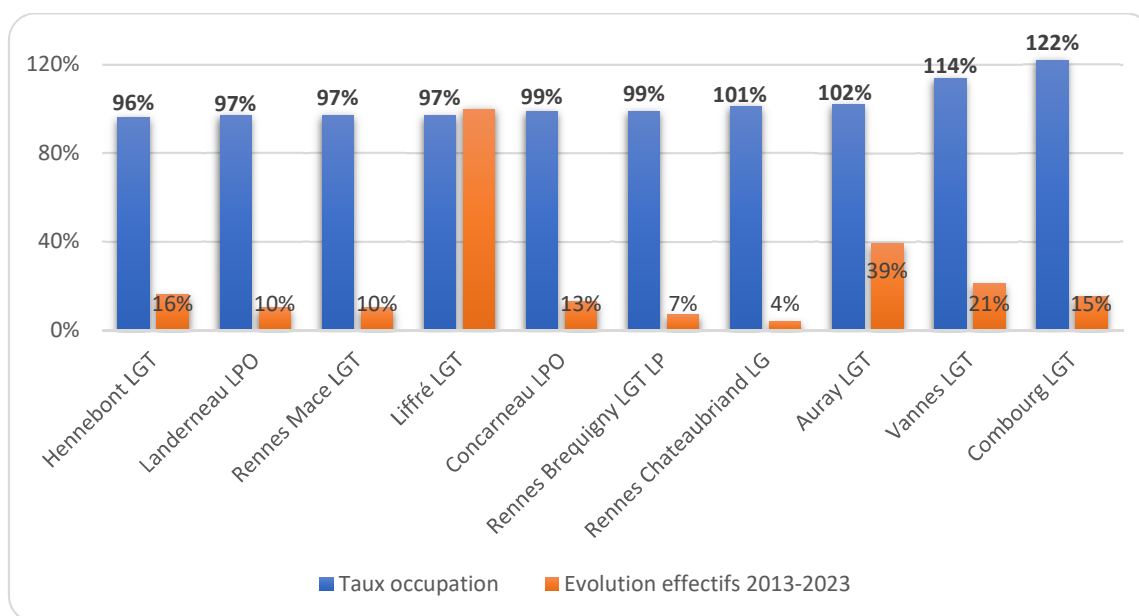
- les **lycées en progression** (14 lycées représentant 15,3 % des effectifs) : taux d'occupation avoisinant ou dépassant les 90% avec des effectifs en progression. La moitié sont des lycées généraux et technologiques. Ils sont principalement situés en Ile-et-Vilaine : Rennes, Dol-de-Bretagne, Fougères et Bain-de-Bretagne.

Graphique n° 16 : Taux d'occupation des lycées (80 % à 95 %) connaissant une évolution significative des effectifs 2013-2023

Source : CRC à partir des données communiquées par la région et les autorités académiques.

- les lycées **proches de la saturation** (11 lycées représentant 17,5 % des effectifs) : taux d'occupation > à 95% avec des effectifs en progression. Ce sont en majorité des lycées généraux et technologiques situés en Ille-et-Vilaine (Rennes, Liffré et Combours) et dans le Morbihan (Hennebont, Auray et Vannes).

Graphique n° 17 : Taux d'occupation des lycées (> à 95 %) connaissant une évolution significative des effectifs 2013-2023



Source : CRC à partir des données communiquées par la région et les autorités académiques.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

En 2023, la Bretagne a scolarisé 119 122 lycéens, soit un effectif représentant 4,9 % des lycéens français. Depuis 2010, les effectifs de lycéens bretons ont connu une progression de 6,4 %. Après avoir augmenté de 9,3 % entre 2010 et 2017, ils ont commencé à décliner à partir de 2018 alors que la population bretonne a continué de progresser sur la même période. L'Ille-et-Vilaine, département le plus peuplé et le plus jeune, concentre 35,4 % des lycéens bretons et connaît une progression de ses effectifs plus importante que dans les trois autres départements. Plus de 65 % des lycéens sont scolarisés dans les grandes agglomérations et sur les zones littorales. Les projections font apparaître une perspective de baisse globale des effectifs dans les 10 prochaines années qui pourrait être supérieure à 5 % selon les territoires. Seul le bassin de la métropole rennaise pourrait voir le nombre de lycéens continuer de progresser.

Les lycées publics scolarisent 69,2 % des lycéens boursiers bretons avec une proportion plus importante dans la filière professionnelle que dans les filières générale et technologique. Les lycées bretons disposent d'un indice de position sociale supérieur à la moyenne nationale, ce qui reflète une situation sociale des lycéens bretons plus favorable en moyenne que dans d'autres régions, avec toutefois une différence marquée entre les secteurs public et privé. Le taux de réussite au baccalauréat des lycéens bretons reste supérieur aux résultats moyens nationaux pour chacune des filières. Des écarts notables apparaissent entre secteurs public et privé et entre filières.

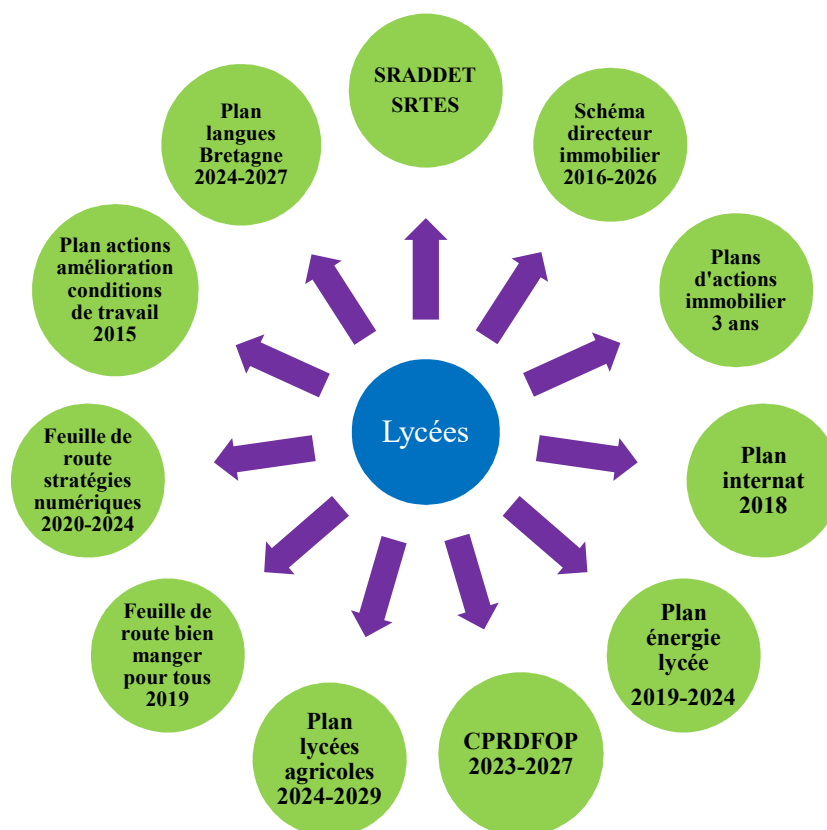
La région dispose de 114 lycées publics qui scolarisent 56 % des lycéens bretons. Le nombre d'établissements est globalement stable depuis 2018. Le taux d'occupation moyen des établissements en 2023 atteint les 78 %. Il existe toutefois de fortes disparités sur le territoire entre des lycées professionnels et agricoles situés dans le Finistère et le Morbihan, qui subissent des baisses d'effectifs depuis dix ans et affichent des taux d'occupation parfois inférieurs à 60 % et des lycées généraux et technologiques situés principalement en Ile-et-Vilaine et dans une moindre mesure dans le Morbihan, qui connaissent des progressions d'effectifs depuis une décennie et disposent de taux d'occupation supérieurs à 90 %.

2 UNE GESTION DU RESEAU SATISFAISANTE QU'IL CONVIENT DE CONSOLIDER

2.1 Une stratégie globale fondée sur une pluralité de documents cadres difficilement lisible

La collectivité dispose de plus d'une douzaine de documents fixant des éléments de cadrage pluriannuels pour la gestion de son réseau des lycées publics, dont deux schémas transversaux (SRADDET et SRTES³⁰) et une dizaine de documents qui permettent la déclinaison opérationnelle des actions de la région en faveur des lycées dans des thématiques spécifiques.

Schéma n° 1 : Les documents cadres de la région concernant les lycées



Source : CRC.

³⁰ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES)

► Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES)

La région s'est dotée d'un SRADDET en 2021 et d'un SRTES en 2023. Ces documents de planification régionale fixent des objectifs généraux de moyen et long terme sur une pluralité de sujets³¹. Ces objectifs généraux sont applicables à l'ensemble des politiques publiques de la collectivité dont celle tenant à la gestion des lycées. La chambre constate qu'alors que la gestion des lycées constitue, après les transports, la seconde politique régionale (364 M€ en 2023), la région ne dispose pas avec ces deux documents très généraux d'un schéma stratégique de gestion des lycées publics, fixant, en fonction de l'évolution de la démographie lycéenne et de l'adaptation de la carte des formations professionnelles, les modalités d'évolution de son réseau à court, moyen et long terme (cf. § 3.1 du présent rapport sur l'élaboration d'une stratégie globale de gestion des lycées).

► Le schéma directeur immobilier des lycées 2016-2026 (SDI)

La région s'est dotée par une délibération du 16 décembre 2016 d'un schéma directeur immobilier des lycées 2016-2026. Il comporte huit axes d'intervention et un engagement moyen de 80 M€ par an pendant 10 ans. Les plans d'actions de ce schéma, validés tous les deux ans puis tous les trois ans à partir de 2019, ont été les outils opérationnels de cette politique immobilière. Dans le cadre de ce schéma, ce sont en moyenne 81 M€ par an qui ont été consacrés aux investissements immobiliers dans les lycées publics.

Tableau n° 1 : Bilan financier par axe d'intervention des plans d'actions du SDI (2017-2024) (1)

<i>En €</i>	Plan actions 2017-2018	Plan actions 2019-2021	Plan actions 2022-2024 (2)	Total
Constructions de nouveaux lycées (3)	10 678 621	49 979 738	23 216 110	83 874 470
Axe 1 : Restructuration lourde	35 075 444	62 822 915	46 810 852	144 709 211
Axe 2 : Travaux accessibilité et sécurité	9 322 712	49 387 180	34 137 556	92 847 449
Axe 3 à 7 : Performance énergétique, adaptation locaux, hébergement, démographie, exigences sanitaires	22 837 707	48 066 984	35 768 718	106 673 409
Axe 8 : Travaux de maintien des sites	25 348 015	82 809 221	51 914 888	160 072 124
Total	103 262 499	293 066 039	191 848 125	588 176 663

Source : Région.

(1) Bilan financier établi à partir des crédits de paiement (2) Montants définitifs mandatés et payés au 3 avril 2024 / (3) Lycées de Liffré et de Ploërmel.

³¹ Les mobilités, la stratégie numérique, l'alimentation, l'énergie, l'environnement, la transition climatique, la cohésion des territoires, le développement économique, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'inclusion sociale.

► Le plan internat 2018

En 2021, 11 744 lycéens étaient internes (17,6 % des lycéens), répartis dans 85 internats disposant d'une capacité totale de 14 900 places (taux d'occupation : 78,8 %). Le 22 juin 2018 la collectivité a adopté un plan internat adossé au schéma directeur immobilier. Ce plan prévoit la rénovation de 20% des internats régionaux pour un montant indéterminé et une période non précisée. Sur la période 2018-2023, 22 projets de construction, restructuration et rénovation d'internats ont été lancés et réalisés ou sont en cours de réalisation pour un montant de 159,4 M€. Il ne s'agit pas de crédits nouveaux mais de crédits prévus dans le schéma immobilier et fléchés sur les internats. **La chambre note que ce plan est une déclinaison d'un des axes du schéma immobilier que la collectivité régionale a décidé de mettre en exergue dans un plan d'actions dédié.**

► Le plan énergie lycées 2019-2024

Le 21 juin 2019, le conseil régional a validé un plan énergie lycées. Son objectif est d'une part de s'appuyer sur les actions programmées par le schéma directeur immobilier des lycées visant à réaliser le programme de rénovation énergétique³² et, d'autre part, de favoriser le recours aux énergies renouvelables. En parallèle, il prévoit la mise en place de mesures d'exploitation afin d'obtenir une réduction de la consommation énergétique de l'ordre de 15 à 20 %, par des actions de sensibilisation et de formation afin de modifier les comportements. Ce plan comporte dix actions prioritaires. Une partie des objectifs devait être remplie en 2024³³. Les autres objectifs sont soit intégrés dans les travaux de rénovation générale des lycées, soit difficilement appréciables en l'absence d'objectif précisément déterminé (mobilisation des établissements et recettes provenant des certificats d'économie d'énergie). En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a indiqué que le bilan réalisé à la fin de l'exercice 2023 faisait apparaître une réduction significative de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'une progression notable de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. **La chambre relève qu'une partie de ce plan énergie lycées est une déclinaison d'un des axes du schéma immobilier.**

► Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles 2017-2022 et 2023-2027 (CPRDFOP)

En 2021, la formation professionnelle initiale a concerné 13 520 élèves (certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou bac professionnel), soit 51 % des 26 420 élèves de la filière professionnelle sortant par la voie scolaire (secondaire et supérieur). Ils ne représentent que 9,5 % des effectifs (apprentis, lycéens, étudiants) accueillis dans les lycées publics et privés régionaux toutes filières confondues³⁴. Comme le prévoit l'article L. 214-13 du code de l'éducation, la région a adopté, le 23 juin 2017, le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles pour la période 2017-2022. Ce contrat analyse les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications. Il prévoit parmi ses 10 chantiers, d'assurer la construction d'un diagnostic emploi-compétences partagé et adapte chaque année sa carte des formations professionnelles en prenant en compte la formation initiale sous statut scolaire et l'apprentissage.

³² Mise en œuvre de la recommandation n° 6 formulée par la chambre en 2015.

³³ Réalisation d'audits énergétiques, raccordements aux réseaux de chaleur, mise en place de chaudières bois, développement de panneaux photovoltaïques et d'achats d'énergies vertes.

³⁴ Filières générale, technologique et professionnelle.

Jusqu'en 2018, la région disposait d'une compétence élargie en matière de formation professionnelle, ce qui lui permettait d'exercer un pilotage global sur l'ensemble de la formation professionnelle initiale et continue, dont l'apprentissage. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a limité ses compétences au seul périmètre de la formation professionnelle sous statut scolaire (initiale) en excluant l'apprentissage. Chaque année le conseil régional a continué de faire évoluer la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire en adaptant l'offre aux besoins du territoire. Si des points de situation sur l'avancée de ce contrat ont été réalisés de 2018 à 2020, aucun bilan final des résultats obtenus ni évaluation couvrant le sujet de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire n'ont été réalisés à l'issue du contrat en 2022. Seul le décrochage scolaire a été évalué en 2021.

Afin de valider un nouveau CPRDFOP pour la période 2023-2027, la région a réalisé un état des lieux de l'offre de formations et formalisé les orientations avec les trois autorités académiques. Le 7 avril 2023, le conseil régional a validé ce nouveau contrat de plan. Il fixe trois orientations et met en place huit grands chantiers thématiques, dont le chantier n° 3 qui a un impact direct sur le réseau des lycées publics³⁵. Il précise les enjeux, met en place une prospective emploi-compétence et fixe des orientations pour la formation initiale et continue. Un travail est en cours pour établir une carte cible pluriannuelle (2025-2027) des formations professionnelles dans les lycées. Celle-ci devait être validée en 2024. Si le contrat précise pour ces huit chantiers thématiques les objectifs généraux et les résultats attendus, il ne comporte pas d'objectifs chiffrés, d'indicateurs de suivi, et ne prévoit ni bilans intermédiaires ni modalités d'évaluation à mi-parcours ou en fin de parcours. **La chambre invite la collectivité, dans le cadre des chantiers portant sur la formation initiale et la validation de cette carte cible, à déterminer des objectifs chiffrés, mettre en place des indicateurs de suivi, réaliser des bilans intermédiaires afin d'adapter le cas échéant les objectifs et les actions et établir un bilan à la fin du contrat de plan pour préparer l'élaboration du suivant.**

► Le plan d'actions en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics

Le 13 décembre 2023, le conseil régional a adopté un plan d'actions en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics de Bretagne pour la période 2024-2029. Son objectif principal, au regard de la baisse des effectifs scolarisés, est de renforcer l'attractivité des établissements publics agricoles et des formations agricoles. Ce document repose sur cinq chantiers visant à renforcer l'ouverture des établissements agricoles, élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication au service de l'attractivité du réseau, concilier vocation pédagogique et capacité d'innovation des exploitations agricoles, bâtir un projet collectif et ajuster les investissements à la stratégie du réseau des établissements.

► La feuille de route « *bien manger pour tous* » 2019

Dans les 114 lycées publics régionaux, 85 % des lycéens sont demi-pensionnaires et 10 millions de repas sont servis par an. La région finance 60 % du coût des repas, dont le tarif varie de 2,70 € à 4,60 €, pour un coût de revient moyen du repas évalué à 8 €. La stratégie de la région en matière de restauration tourne autour de deux dispositifs :

³⁵ Faire de la carte des formations professionnelles un outil dynamique d'accompagnement des parcours et des transitions.

Des actions en matière d'achats et d'éducation alimentaire : la région a adopté, par une délibération du 28 novembre 2019, une feuille de route « *bien manger pour tous* » afin de faire progresser la part des achats en produits de qualité et durable et en produits provenant de l'agriculture biologique, de sensibiliser les lycéens sur « *les aspects d'éducation aux principes d'une alimentation saine et savoureuse et respectueuse de l'environnement* », de mobiliser les équipes de travail et notamment les agents de restauration et d'impulser une approche pédagogique transversale dans les établissements³⁶. Cette feuille de route ne fixe ni période ni calendrier de mise en œuvre des différentes actions, se privant ainsi de la possibilité de préciser et prioriser ses objectifs et d'en faire le bilan au moment de la préparation du plan suivant.

Si aucun bilan intermédiaire global n'a été réalisé et présenté depuis 2019 à l'assemblée régionale, des avancées peuvent être constatées dans un certain nombre de domaines, notamment en matière de respect des objectifs fixés par la loi Égalim³⁷. La région a mis en place un accompagnement renforcé de 83,4 % de ses établissements afin d'utiliser des outils de pilotage permettant de suivre et d'atteindre des objectifs d'achats. Une centrale d'achat régionale devait être créée en 2024.

Une évolution de la tarification de la restauration : le 14 octobre 2021, le conseil régional a adopté une tarification unique et sociale adossée au quotient familial de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ce dispositif a été mis en œuvre à compter de la rentrée 2022. Jusqu'alors, environ 600 tarifs coexistaient sur le territoire régional. En 2022, la région a harmonisé les grilles et fixé six tarifs variant selon les revenus des familles.

La chambre invite la collectivité à réaliser un bilan intermédiaire et final des résultats de la feuille de route et à le présenter à l'assemblée régionale.

► La feuille de route en faveur de stratégies numériques responsables 2020-2024

La gestion informatique des 114 lycées publics régionaux impose aux services informatiques de la région d'assurer l'acquisition, le suivi et la maintenance de plus d'une centaine de réseaux, de 32 800 postes de travail, de 33 104 écrans, plus de 6 000 autres matériels informatiques et 800 serveurs virtuels. Le budget moyen consacré à cette mission s'élève à 7 M€ par an. La stratégie de la région en ce domaine relève de trois documents : la feuille de route en faveur de stratégies numériques responsables 2020-2024 adoptée par une délibération du 14 février 2020, la stratégie pour soutenir le numérique éducatif validée dans le plan d'actions 2022-2024 du schéma directeur immobilier et le schéma directeur du numérique régional mis en place en 2023³⁸. Ces documents précisent la stratégie globale de la collectivité pour soutenir le numérique éducatif en fixant comme objectifs de mettre à disposition des établissements un débit performant, d'assurer une maintenance centralisée et de mener des actions amélioratives sur les infrastructures en place. **La chambre constate que les bilans intermédiaires de la feuille de route en faveur de stratégies numériques responsables 2020-2024 et du plan d'actions 2022-2024 ne font pas apparaître de retards notables dans l'avancée des actions programmées.**

³⁶ Mise en place d'un système intégré d'éducation à l'alimentation : politique d'achat, formation des équipes de cuisine, administrative et pédagogique, conduite des actions de valorisation des formations aux métiers de cuisine et aux fonctions associées, etc....

³⁷ La loi Egalim en 2018, complétée par la loi Climat et résilience en 2021, a fixé l'objectif d'offrir au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 à tous les restaurants collectifs de service public (scolaires et universitaires, hôpitaux, médico-social, administratifs...).

³⁸ Document validé en 2023 par la directrice générale des services et le conseiller régional délégué en charge du numérique.

► Le plan d'actions d'amélioration des conditions de travail 2015

Sur les 4 206 agents exerçant à la région, 66,3 % sont affectés au fonctionnement et à l'entretien des 114 lycées publics (administration, restauration, entretien, services techniques), soit 2 792 agents. À titre de comparaison, les départements disposent de 1 921 agents pour gérer 212 collèges publics. Les charges de personnel (97,3 M€ en 2023) représentent 53 % des dépenses de fonctionnement que la région consacre aux lycées.

En septembre 2015, la région a validé un plan d'actions de 20 mesures visant à améliorer les conditions de travail des agents régionaux. Il ne fixait ni période ni calendrier qui auraient permis à la collectivité de préciser et prioriser ses objectifs. Si un certain nombre d'actions ont fait l'objet de réalisations dans le cadre de la gestion classique des ressources humaines³⁹, ce plan n'a malheureusement pas donné lieu à un bilan formalisé permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés. **La chambre relève que depuis 2015, la collectivité n'a pas validé de documents spécifiques fixant une stratégie ou un plan d'actions en matière de gestion des agents intervenant dans les lycées publics et traitant notamment du recrutement, de la formation, de l'absentéisme et des perspectives d'évolution des effectifs.**

► Le plan de réappropriation des langues de Bretagne 2024-2027

La région s'est dotée d'un plan de réappropriation des langues de Bretagne pour la période 2024-2027, validé par une délibération du 14 décembre 2023. Ce plan aura un impact sur la gestion de sa mission lycées en ce qu'il prévoit d'accompagner la généralisation de l'enseignement dans le premier et le second degré des langues de Bretagne, de soutenir le développement du réseau Diwan et de ses deux lycées et de continuer à participer au financement du développement de l'enseignement bilingue privé catholique sous contrat.

► Le transport scolaire

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la région est chargée du transport scolaire via son réseau de transport collectif BreizhGo. Celui-ci permet d'assurer 60 millions de voyages par an à l'échelle régionale (transports collectifs généralistes, scolaires et autres) avec un maillage territorial reposant sur 120 gares, 20 000 arrêts routiers et une vingtaine de lieux d'embarquement maritime. La région consacre en moyenne plus de 180 M€ par an au financement du service public de transports interurbains et scolaires. La mobilité et le transport des lycéens s'intègrent dans la gestion globale de la compétence mobilité-transport de la région. Les évolutions du réseau des lycées publics et privés (ouverture et fermeture d'établissements), les adaptations annuelles des formations dispensées dans les établissements scolaires ont des répercussions sur le réseau de transport qui doit s'ajuster pour répondre à ces évolutions. La région ne dispose pas de stratégie propre au transport des lycéens.

La chambre constate que si cette pluralité de documents permet d'avoir une vision générale par thématique de l'action de la collectivité dans le domaine des lycées, elle permet difficilement d'appréhender l'approche globale de sa stratégie, les objectifs qu'elle se fixe au regard de l'évolution de la démographie lycéenne et de l'adaptation de la carte des formations professionnelles, des modalités d'évolution à court, moyen et long termes de son réseau des lycées publics (investissement, fonctionnement, sectorisation, ressources humaines, informatique, numérique, restauration, maintenance).

³⁹ Harmoniser le temps de travail dans les lycées, détecter les situations de crises et formaliser un dispositif d'intervention, adapter le matériel aux usages et évolutions professionnels, prendre en compte le temps de travail présentiel et non présentiel et professionnaliser les entretiens d'évaluation.

Alors que la gestion des lycées est l'une des compétences les plus importantes de la région, permettant d'assurer la scolarisation de plus de 66 000 lycéens dans 114 établissements, avec 2 792 agents et un budget moyen annuel de 330 M€, elle ne dispose pas, à ce jour, d'une stratégie globale développée dans un schéma stratégique unique de gestion des lycées publics.

2.2 Une organisation déconcentrée opérationnelle souffrant de quelques faiblesses

La gestion du réseau se répartit entre les services centraux qui assurent la coordination et le pilotage de la relation avec les lycées (96,2 agents ETP⁴⁰) et les sept espaces territoriaux (190,9 ETP) qui assurent la gestion déconcentrée des 2 504 ETP affectés dans les 114 établissements scolaires.

2.2.1 Les services centraux, en charge de la stratégie et de la gestion du réseau

Les services centraux de la région chargés de la coordination, du pilotage et du suivi de la compétence lycées se répartissent en deux pôles et regroupent 96,2 agents ETP. Ils ont connu une progression de 60 % de leurs effectifs depuis 2018 (+36,6 ETP). Cette progression s'explique pour partie par des transferts internes de ressources dédiées aux moyens généraux des services de la région vers les directions directement chargées de la mission lycées (direction de l'éducation et des langues et direction de l'immobilier). Ces services exercent une autorité hiérarchique sur les agents affectés dans les services territorialisés : subdivisions immobilières (agents chargés de la gestion immobilière et équipes mobiles d'entretien du patrimoine bâti) et espaces territoriaux (équipes informatiques, agents du service volant). Ils assurent une autorité fonctionnelle non formalisée sur les sept cadres référents lycées exerçant dans les espaces territoriaux.

2.2.2 Les espaces territoriaux et les subdivisions immobilières, échelons déconcentrés chargés de la gestion quotidienne

Ces deux services assurent la gestion déconcentrée des 114 lycées publics et des 2 504 ETP exerçant dans ces établissements. Ils regroupent 190,9 agents répartis sur neuf sites.

⁴⁰ ETP : équivalent temps plein.

Les sept espaces territoriaux⁴¹ qui disposent de 53,6 ETP ont vu leurs effectifs plus que doubler depuis 2018 (+30,8 ETP). Cette progression s'explique par la montée en puissance des effectifs dédiés à la maintenance informatique, la mise en place de cadres référents lycées, la création de postes de technicien en conseil management et l'organisation d'équipes volantes d'agents de restauration et du service général. La direction de ces espaces est assurée par un directeur qui participe à la prise en compte des enjeux territoriaux par les services centraux en ce qui concerne notamment les lycées et par un cadre référent lycée qui assure l'interface entre les élus, les services centraux et les équipes de direction des établissements pour les sujets globaux et la transmission d'informations. Ils ne disposent d'aucune autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les agents de la région exerçant dans ces espaces territoriaux sur la fonction lycée⁴² et sur les agents exerçant dans les lycées. Le référent lycée est un relai pour les ressources humaines de proximité.

Les quatre subdivisions immobilières⁴³ regroupent 137,3 ETP et ont vu leurs effectifs augmenter de 25,8 % depuis 2018. Ces unités ne relèvent pas des espaces territoriaux mais directement de la direction de l'immobilier qui dispose d'une autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les agents y exerçant. Les interventions de maintenance spécialisée dans les lycées sont assurées par des agents répartis dans 11 équipes mobiles relevant de ces subdivisions. La maintenance courante reste de la compétence du ou des agents de maintenance affectés dans chaque établissement. La progression des effectifs s'explique par la création d'un poste de technicien conseil de la maintenance par subdivision, de postes de chargés de la maintenance du patrimoine itinérant permettant de pallier les absences des agents exerçant dans les lycées, de postes de chefs de projets et de conducteurs d'opération intervenant sur le patrimoine immobilier de la région et le renforcement des équipes mobiles de maintenance.

2.2.3 Une organisation qui comporte des fragilités

Cette organisation présente trois fragilités qui nécessitent des adaptations rapides afin de conforter le fonctionnement des services régionaux.

Le suivi et le pilotage de l'activité des lycées : la région dispose depuis 2020 d'un outil de suivi et de pilotage de l'activité des lycées, qui lui permet d'assurer un suivi pluriannuel et individualisé de leur situation financière, de l'évolution de la masse salariale, des coûts de revient, des prix des repas et des charges liées à la maintenance des établissements. Ces données ont permis à la région jusqu'en 2022 de disposer d'un dialogue de gestion avec les établissements reposant sur des données objectives. Cet outil lui a aussi permis de piloter son action, notamment lorsque les dépenses liées à l'énergie ont fortement progressé, en partageant la charge entre la collectivité et les lycées en tenant compte de la situation de leur fonds de roulement. Il lui permet aussi de pondérer son accompagnement financier au regard des ressources propres disponibles de chaque établissement.

⁴¹ Espace territorial (ET) de Brest, ET de Cornouaille (Quimper), ET de Saint-Malo/Redon (Cesson Sévigné), ET de Bretagne Sud (Vannes), ET des Marches de Bretagne (Fougères), ET d'Armor (Saint-Brieuc), ET de Centre Bretagne (Pontivy).

⁴² Maintenance informatique, techniciens en conseil management et équipes volantes, restauration et service général.

⁴³ Saint-Brieuc, Lorient, Brest et Rennes.

Or, depuis 2022, l'outil n'est plus utilisé, ce qui fragilise le pilotage de la mission lycées et le dialogue de gestion avec chaque établissement. Les tableaux de bords qui en étaient issus permettaient de surcroît d'alerter les services régionaux de la dégradation de certaines situations et ainsi d'anticiper les réponses à y apporter.

La situation des cadres référents lycées : dans le cadre de la territorialisation de ses services, la région a mis en place un réseau de référents lycées en 2019. Sept agents de catégorie A ont été déployés dans les espaces territoriaux pour « *faciliter la relation entre les services de la région et les lycées* », organiser et animer le dialogue de gestion entre la région et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), assurer un relai ressources humaines de proximité. Ces cadres ne disposent d'aucune autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les agents des directions centrales intervenant territorialement dans les lycées, ni d'aucune autorité sur les agents des lycées. Ils doivent faciliter l'action de la région et intervenir dans de multiples domaines sans disposer d'outils de management, de pilotage et de suivi de l'activité des lycées relevant de leur territoire. Depuis 2019, ce type de poste est soumis à un turn-over important. Les difficultés de positionnement, la définition imprécise de leurs missions et l'absence d'outils de gestion ont motivé le départ de plusieurs référents. La fragilité et les difficultés de positionnement des cadres référents lycées présents dans les espaces territoriaux ne permettent pas de disposer d'un échelon déconcentré agissant sur des missions ciblées et répondant aux enjeux de la collectivité dans sa relation avec les lycées.

La maintenance informatique de proximité : le dispositif de maintenance informatique est organisé autour de trois niveaux. Le premier niveau est constitué d'agents de maintenance informatique basés dans les lycées (72,8 ETP) qui interviennent pour assurer la maintenance légère et traiter les dysfonctionnements limités. Un deuxième niveau est constitué de techniciens basés dans les espaces territoriaux (24,8 ETP). Ils interviennent pour la maintenance classique et les éventuels dysfonctionnements complexes. Enfin, le troisième niveau est implanté au sein de la direction du numérique et des systèmes d'information qui regroupe l'ingénierie informatique de la région. Celle-ci est confrontée selon les établissements et les territoires à des difficultés liées aux missions des assistants de maintenance informatique intervenant dans les lycées. Ceux-ci au regard de l'importance de l'établissement partagent leur quotité de travail entre leurs missions informatiques⁴⁴ et d'autres fonctions portant sur la maintenance bâtementaire et l'entretien courant. Cette situation peut entraîner des dysfonctionnements significatifs en termes de recrutement ou de remplacement temporaire difficile⁴⁵. L'encadrement de proximité de ces agents est rendu complexe dès lors que l'encadrant de proximité ne dispose pas d'une compétence technique permettant d'évaluer objectivement leur travail. Enfin, la mutualisation de ces missions reste difficile. Chaque agent est affecté au sein d'un lycée et la mutualisation de leur activité reste contrainte par la réticence de certains chefs d'établissements.

⁴⁴ La quotité de travail sur mission informatique varie de 10 % à 100 % du temps de travail au vu du parc informatique à gérer dans l'établissement.

⁴⁵ Trouver des profils disposant de compétences en maintenance informatique et d'aptitudes à la maintenance bâtementaire ou l'entretien des locaux n'est pas toujours aisé et peut fragiliser durablement des établissements à faible effectif.

Pour faire face aux difficultés de recrutement de ces agents et renforcer la professionnalisation des missions évolutives et complexes qu'ils pourraient exercer à 100 %, la mise en place de services mutualisés constitue une solution qu'il apparaît nécessaire de développer.

2.3 Les relations avec les EPLE et les organismes d'enseignement privés

2.3.1 Une relation à conforter avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Avec la participation aux contrats d'objectifs signés entre les lycées et l'État et la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens signées entre les établissements et la région, cette dernière dispose d'outils pour organiser et renforcer ses relations avec les lycées publics.

2.3.1.1 La région doit devenir un acteur des contrats d'objectifs signés entre les lycées et l'État

Les dispositions des articles L. 421-4 et R. 421-4 du code de l'éducation⁴⁶ prévoient la possibilité pour la région d'être partie prenante au contrat d'objectifs conclu entre le lycée et l'autorité académique. Il s'agit de fixer les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et de définir les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs. La région Bretagne, comme de nombreuses régions et départements, n'est pas partie prenante à ces contrats d'objectifs en raison d'une absence à la fois de proposition de l'État de l'intégrer au sein de ce dispositif et de volonté de la collectivité d'y participer.

En ne participant pas à la définition et au suivi des objectifs fixés à l'établissement par l'État alors qu'elle est l'un des financeurs majeurs, responsable du fonctionnement matériel du service public de l'éducation, la région se prive de la possibilité de disposer d'un outil lui permettant de renforcer son dialogue de gestion avec l'État et les EPLE.

2.3.1.2 La nécessité de se conformer rapidement aux obligations imposées par la loi dite « 3DS »

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, la région a signé en 2019 avec chaque établissement une convention d'organisation et de moyens. Ces conventions ont été conclues pour une durée de trois ans, que la collectivité a décidé de prolonger pour trois ans jusqu'en mai 2025 par délibération du 27 mars 2023. Elles fixent le rôle, la responsabilité et les missions de la région et de l'équipe de direction de l'établissement, précisent les moyens alloués au lycée et organisent les relations entre la collectivité et le lycée.

⁴⁶ « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. (...) il exerce les attributions suivantes : (...) 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ».

L'article 145 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit pour assurer une meilleure articulation entre les responsables des lycées et la région, que la convention mentionnée à l'article L. 421-23 précité fixe les conditions dans lesquelles le président du conseil régional exerce, au titre des compétences qui lui incombent, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative. Il en découle que les régions doivent prévoir dans la convention les liant à chaque lycée les conditions et les modalités de mise en œuvre de **l'autorité fonctionnelle du président du conseil régional sur les gestionnaires des lycées. Il peut ainsi dorénavant leur transmettre des instructions pour renforcer la cohérence de l'action des services régionaux dans les domaines de la restauration, de l'entretien général des établissements, de la maintenance des infrastructures et des équipements. La chambre relève que ces conventions n'ont pas été actualisées et ne prévoient pas les conditions dans lesquelles le président du conseil régional exerce une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative.**

2.3.1.3 Le maintien de la coordination et l'animation du réseau des proviseurs et gestionnaires des lycées

Les chefs d'établissements et leur adjoint gestionnaire disposent d'une autorité fonctionnelle sur les 2 504 agents de la région en fonction dans les 114 établissements publics d'enseignement. La relation quotidienne entre ces autorités et la région est assurée par les cadres référents lycées présents dans chacun de sept espaces territoriaux de la région. Les services centraux de la région en lien avec ces cadres assurent la coordination et l'animation du réseau des chefs d'établissements et des gestionnaires par l'organisation d'une réunion annuelle. À cela s'ajoutent des réunions trimestrielles du groupe « Eskemm »⁴⁷ qui visent à examiner et proposer des solutions sur des sujets d'actualités. Depuis 2022, des webinaires sont organisés trois fois par an pour diffuser des informations sur des sujets précis afin de garantir l'homogénéisation des pratiques dans chaque établissement. Enfin, des réunions ponctuelles sur site sont organisées en fonction des besoins. **La chambre invite la collectivité à maintenir ce dispositif qui permet de coordonner et d'animer le réseau, afin de disposer d'un lien pérenne et régulier avec les équipes de direction des lycées publics.**

2.3.2 Des relations avec les organismes représentant l'enseignement privé à préciser et faire évoluer

La Bretagne compte 130 établissements privés sous contrat d'association relevant de trois réseaux d'enseignement différents : l'enseignement catholique qui regroupe 105 établissements scolarisant plus de 59 500 lycéens, les maisons familiales et rurales (23 établissements et 3 279 élèves) et le réseau Diwan (deux lycées et 292 élèves).

⁴⁷ Eskemm : échange en Breton.

2.3.2.1 Le réseau de l'enseignement catholique

Ce réseau est représenté par deux organismes associatifs : le comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et le conseil national de l'enseignement agricole privé de Bretagne (CNEAP Bretagne). La région a conclu en 2017 avec le CAEC et le CNEAP et en 2023 avec le seul CAEC des conventions pluriannuelles visant à définir les modalités de son soutien financier.

► le CAEC

Les régions participent à la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements privés sous contrat d'association. Les relations financières entre la région et les établissements d'enseignement privés se fondent sur plusieurs principes posés par le code de l'éducation⁴⁸ et la jurisprudence administrative⁴⁹. Le premier principe est celui de parité qui vise à l'égalité de traitement financier entre l'élève externe de l'enseignement public et celui du privé. La collectivité doit verser une somme égale à ce que coûterait, en frais de fonctionnement matériel, ce même élève externe dans un établissement public. Le second principe précise que l'assiette du forfait recouvre les seules dépenses de fonctionnement à l'exclusion des dépenses d'investissement.

Pour l'investissement, les régions ont la faculté d'accompagner financièrement les établissements d'enseignement privés⁵⁰. Ils peuvent obtenir des régions des locaux et une subvention, sans que cette dernière ne puisse excéder le dixième des dépenses (fonctionnement et investissement) autres que les catégories de dépenses déjà couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association (forfaits d'externat). Ces subventions doivent permettre de financer des travaux et l'achat d'équipements nouveaux. Les lycées privés des filières technologique et professionnelle bénéficient d'une exception à ce principe, en application de la loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier. Ceux-ci peuvent donc recevoir des subventions de la part des collectivités, sans limitation particulière, ainsi que le produit de la taxe d'apprentissage des entreprises.

La région a signé le 11 juillet 2017 avec le CAEC une convention pluriannuelle visant à définir les modalités de son soutien financier aux 76 établissements de l'enseignement privé catholique. Conclue pour une durée de cinq ans, elle a été prorogée en 2021 par avenant pour une durée d'une année. Une nouvelle convention a été signée par les deux parties le 10 février 2023 pour une durée de six ans jusqu'en 2028.

En fonctionnement, il est prévu le versement du forfait externat composé de deux parts : la première dite dotation « *part personnel* » est calculée à partir des dépenses de rémunération des personnels affectés à l'externat des EPLE, la seconde dite « *part matériel* », à partir des dépenses de fonctionnement matérielles engagées pour l'externat. Sur la période 2018-2023, la région a versé 238 M€ aux établissements d'enseignement privés en fonctionnement, soit 39,6 M€ par an. Depuis 2024, une part « *géo-sociale* » a été mise en place afin de renforcer l'accompagnement financier des EPLE se situant dans les territoires qu'elle juge les moins favorisés au regard de l'IPS, des effectifs et de l'implantation territoriale. Cette part de 1,07 M€ versée à l'enseignement privé soutient plus particulièrement les territoires situés dans le centre Bretagne.

⁴⁸ Articles L. 442-5, L. 442-9, L. 442-16, L. 151-4 et R. 442-7 du code de l'éducation.

⁴⁹ CE, 2 juin 2010, n°309948 ; CE 12 oct. 2011 n°325846, CAA Marseille, 23 nov. 2012, n° 08MA05019 ; CE, 6 avril 1990, n°81713.

⁵⁰ Article L. 151-4 du code de l'éducation.

En investissement, il s'agit d'un soutien facultatif pour la collectivité. Cet accompagnement financier s'est significativement réduit entre 2017 et 2024 (-11,5 %, soit -10,9 M€), compte tenu de la progression pour la région des charges résultant du versement du forfait externat. Sur la période 2017-2022, ce soutien a été de 95,5 M€ (76,9 M€ pour l'immobilier et 18,6 M€ pour les équipements pédagogiques), soit 15,9 M€ par an en moyenne. La nouvelle convention couvrant la période 2023-2028 a prévu un soutien de 84,6 M€ (66 M€ pour l'immobilier et 18,6 M€ pour les équipements pédagogiques), soit une moyenne de 14,1 M€ par an. La région accompagne les établissements privés pour des projets visant à améliorer la qualité de l'accueil, renforcer la performance énergétique du bâti et les conditions d'accessibilité. Elle a introduit en 2023 des critères « *d'éco-socio-conditionnalité* »⁵¹ dans les conventions de subvention passées avec les lycées privées bénéficiaires, afin de renforcer l'accompagnement financier des projets qui s'inscrivent dans des objectifs d'économies d'énergie et de transition énergétique.

Les modalités de calcul du montant des subventions accordées par la région sont conformes aux règles définies par le code de l'éducation et la jurisprudence administrative.

Enfin, toujours au titre des soutiens facultatifs, la région a versé 1,08 M€ sur la période 2017-2022 et a prévu de verser 1,32 M€ sur la période 2023-2028 au CAEC afin de soutenir son action pour le développement des langues de Bretagne. La convention 2017-2022 prévoyait que les deux parties s'accordent sur des objectifs pluriannuels et que le CAEC réalise annuellement des bilans de son action au regard de ces objectifs. Si chaque année le comité a réalisé ces bilans, les deux parties n'ont jamais pu s'accorder sur des objectifs pluriannuels. Cette situation n'a pas permis à la région de fixer des objectifs précis et évaluables de soutien à ces langues et d'en contrôler l'atteinte ou non. La nouvelle convention 2023-2028 signée le 10 février 2023 reconduit ce dispositif sans fixer d'objectifs pluriannuels. Constatant la baisse significative de l'enseignement bilingue privé sous contrat depuis 2021, la région, par une délibération du 14 décembre 2023⁵², a décidé de réviser la convention avec le CAEC afin de modifier les modalités de versement de cette subvention en prévoyant une part fixe et une part variable révisable annuellement en fonction d'indicateurs⁵³. **La chambre constate qu'aucune révision de la convention initiale n'est intervenue à ce jour.**

⁵¹ Objectifs retenus par Breizh Cop et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : économie d'énergie et de décarbonation, meilleure gestion de l'eau, accélérer la transition numérique, conforter les mobilités, améliorer la qualité de l'air, limiter les émissions de gaz à effet de serre, traitement des déchets.

⁵² Plan de réappropriation des langues en Bretagne 2024-2027.

⁵³ Croissance du nombre et du taux d'élèves bilingues, ainsi que du nombre d'élèves du second degré suivant l'option, croissance du nombre de sites dans les 1^{er} et 2nd degrés, croissance du nombre d'étudiants en formation initiale et du nombre d'enseignants en formation continue.

► le CNEAP Bretagne

La contribution financière de la région aux lycées agricoles privés relève d'un dispositif légal et réglementaire différent. Le code de l'éducation ne prévoit le versement annuel d'un forfait externat que pour les établissements privés du second degré sous contrat avec l'éducation nationale⁵⁴, dont sont exclus⁵⁵ les lycées privés agricoles qui relèvent du code rural et de la pêche maritime. C'est l'État qui leur verse une dotation de fonctionnement prenant en compte les charges de personnels non enseignants et les dépenses des formations⁵⁶ et la région peut, si elle le souhaite, accompagner financièrement ces établissements en fonctionnement et en investissement. La loi Rocard du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés, autorise les collectivités locales à leur octroyer des aides sans plafond. La région a signé le 19 décembre 2017 avec le CNEAP Bretagne une convention pluriannuelle visant à définir les modalités de son soutien financier aux 24 établissements agricoles relevant de l'enseignement privé catholique. Cette convention conclue pour une durée de quatre ans a été prorogée de deux années par avenants et une nouvelle convention pluriannuelle est en cours de négociation pour la période 2024-2028.

Pour la période 2018-2023, la région a versé 30,5 M€, soit 5 M€ par an. Plus de 70 % de cet accompagnement a été destiné au financement de travaux immobiliers (22,3 M€). Le reste a permis de financer les équipements pédagogiques pour un montant de 4,4 M€ et soutenir les dépenses de fonctionnement de ces établissements. Comme pour la convention signée avec le CAEC pour les lycées privés d'enseignement général, technologique et professionnel, la convention du CNEAP conditionne le versement de l'accompagnement financier à la nécessité d'améliorer l'accueil, la performance du bâti et les conditions d'accessibilité. **Toutefois, la chambre relève que la collectivité n'a pas introduit de critères « d'éco-socio-conditionnalité » comme pour la convention CAEC, ou d'autres critères notamment sociaux.**

2.3.2.2 Le réseau des Maisons familiales et rurales (MFR)

Ce réseau est constitué de 23 établissements qui scolarisaient 3 279 élèves en 2023. Comme pour les lycées agricoles privés, le code rural prévoit un financement de ces structures par l'État⁵⁷. La région peut, si elle le souhaite, accompagner financièrement ces établissements en fonctionnement et en investissement. La fédération des MFR n'a pas souhaité de convention unique qui organiserait globalement les relations financières entre la collectivité et l'ensemble des structures. Chaque année, la région conventionne donc avec chacune des 23 MFR bretonnes pour fixer les modalités de son accompagnement financier. Pour la période 2018-2023, la région a soutenu ces organismes à hauteur de 10,8 M€ (1,8 M€ par an). Plus de 80 % de cet accompagnement a servi au financement de travaux immobiliers (9 M€).

⁵⁴ Article L. 442-9 du code de l'éducation.

⁵⁵ Article L. 442-19 du code de l'éducation.

⁵⁶ Articles L. 813-8 et R. 813-38 du code rural et de la pêche maritime.

⁵⁷ Articles L. 813-9 et R. 813-46 à 50 du code rural et de la pêche maritime.

2.3.2.3 Le réseau Diwan

Le réseau Diwan dispose de deux lycées d'enseignement général situés à Vannes et à Carhaix⁵⁸, qui scolarisaient 292 élèves en 2023. Ces deux lycées sont sous contrat d'association avec l'État et la contribution financière de la région relève des règles de droit commun applicables aux lycées privés d'enseignement général. Sur la période 2018-2023, la collectivité a versé à ces deux lycées 1,9 M€, soit 0,32 M€ en moyenne par an. Plus de 90% des sommes versées l'ont été au titre du fonctionnement (forfait externat). La région accompagne ces deux lycées en mettant à leur disposition des locaux par l'intermédiaire d'une convention d'occupation du domaine public pour le lycée implanté à Vannes et via un contrat de délégation de service public pour le lycée situé à Carhaix.

Si les relations de la région avec le lycée Diwan de Vannes n'appellent pas d'observations particulières, il n'en est pas de même pour le lycée situé à Carhaix.

- Le lycée Diwan de Carhaix

Le lycée Diwan (244 élèves en 2023) est implanté au sein du centre d'hébergement touristique de Kerampuilh⁵⁹ situé à Carhaix. Le site est propriété de la région depuis 2010 et sa gestion est assurée par l'association Ailes⁶⁰ dans le cadre de dispositifs contractuels irréguliers qui ont évolué avec le temps.

De 2011 à 2019, la région a utilisé deux dispositifs conventionnels de gestion irréguliers. Le 23 juin 2011, la collectivité régionale a passé avec l'association Ailes un contrat d'objectifs et de moyens afin qu'elle assure la gestion et le développement de ce centre d'hébergement pour une période de deux ans, prorogée par avenant jusqu'au 30 décembre 2014. Cette convention précisait qu'en semaine et durant la période scolaire, les locaux étaient affectés prioritairement à l'usage d'hébergement d'élèves et de salles de classes. À partir de 2015 et jusqu'en 2019, une convention annuelle d'attribution d'une subvention globale de fonctionnement dite « *aide au fonctionnement des activités sociales sur le site de Kerampuilh* » a été signée par les deux parties. La région a versé annuellement à l'association une subvention pour réaliser un programme prévisionnel d'activité relatif à la gestion du site, dans lequel apparaissent selon les années des actions relatives à l'entretien des locaux destinés au lycée. Ces deux dispositifs conventionnels irréguliers, qui ont été mis en place sans avoir été précédés de la moindre procédure de mise en concurrence, ont méconnu les règles relatives à la commande publique et les dispositions applicables aux délégations de service public.

En parallèle, depuis le 1^{er} juin 2011, l'association gestionnaire du site a conventionné avec l'association « Lycée Diwan » afin de mettre à sa disposition une partie des locaux. Les conventions du 1^{er} juin 2011 et du 14 janvier 2013 ainsi que leurs avenants prévoient « *qu'en semaine et durant la période scolaire, les locaux sont affectés prioritairement à l'usage d'hébergement d'élèves et de salles de classes* ». Ainsi, l'association met à la disposition de Diwan trois bâtiments destinés à accueillir des lycéens et des enseignants dans des salles de classes. L'association assure en outre leur restauration et leur hébergement pour une redevance annuelle de 160 000 € par an⁶¹. Ces conventions ont été signées pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction et sont toujours en vigueur.

⁵⁸ Lycée Diwan de Carhaix créé en 1997 et lycée Diwan de Vannes créé en 2021.

⁵⁹ Ce centre est composé d'un château et de cinq bâtiments dont l'un est à usage de salles de classes et un autre destiné à l'hébergement.

⁶⁰ Association Iroise pour le logement, l'emploi et les solidarités : 110 salariés, dont 14 exercent sur le site de Kerampuilh à Carhaix.

⁶¹ Avec les révisions et les avenants, la redevance était de 218 040 € en 2022.

À partir de 2019, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, la région a passé un contrat de délégation de service public (DSP) avec l'association Ailes pour la gestion de ce site pour une durée de neuf ans (2019-2028). À travers l'article premier de ce contrat, la région a confié à cette association « *la gestion du centre d'hébergement touristique de Kerampuilh* ». Dans sa réponse aux observations provisoires, la collectivité a précisé que « *l'enjeu (...) est bien de développer les usages de ce site historique emblématique pour le territoire, dont la vocation est d'être un équipement à vocation touristique et culturelle de référence en centre Bretagne* ».

Alors qu'une collectivité locale ne peut déléguer qu'un service public rattachable à une compétence qu'elle détient légalement, la chambre relève, en premier lieu, qu'il est difficile de rattacher la gestion d'un centre touristique à l'une des compétences confiées par la loi aux régions.

Par ailleurs, le contrat passé avec l'association Ailes prévoit que cette dernière devra proposer un « *hébergement pendant les périodes scolaires (aux) internes du lycée Diwan* ». Outre le fait qu'il est difficile de voir le lien pouvant exister entre un centre d'hébergement touristique et l'hébergement des internes d'un lycée privé, ce dernier volet ne relève pas, en tout état de cause, de la compétence d'une région, cette question étant du ressort de l'établissement privé concerné. Si la région Bretagne peut, comme elle le fait à Vannes, conclure une convention d'occupation du domaine public au profit d'une association gérant un lycée privé moyennant la fixation d'une redevance conforme aux dispositions légales, elle ne peut pas inclure le volet hébergement d'une telle association dans l'objet d'une DSP qu'elle passe avec un opérateur privé.

Au surplus, il ressort du contrat lui-même et notamment du compte prévisionnel d'exploitation, que l'hébergement du lycée Diwan de Carhaix ne se limite pas *stricto sensu* à l'accueil des lycéens internes (hébergement et restauration), mais couvre l'ensemble des activités de l'association, y compris une activité d'enseignement. Dans les faits, à travers ce contrat, la région confie donc à son délégataire l'hébergement de l'ensemble des activités assurées par l'association gestionnaire du lycée Diwan au bénéfice de ses élèves. Cet objet ne relevant pas d'une mission de service public de la compétence de la région, le contrat est donc irrégulier.

De plus, au regard des dispositions de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, les délégations de service public ne peuvent excéder une durée de cinq ans sauf à justifier de la nécessité d'amortir des investissements réalisés pour l'exploitation de l'équipement concédé. Les investissements prévus dans le contrat restent limités et sont subventionnés, pour certains à 90 %, par le délégant. Leur niveau ne justifie pas la durée de neuf ans du contrat. Celui-ci aurait dû s'achever le 31 août 2024, sauf à justifier de la nécessité de le proroger au regard du niveau des investissements réalisés.

Enfin, l'analyse du compte prévisionnel d'exploitation 2019 de la DSP ainsi que les bilans financiers des exercices 2020 à 2023 font apparaître que les produits versés par l'association « Lycée Diwan » représentent en moyenne 59 % des recettes d'exploitation de la délégation, soit 1,7 M€ sur la période (0,34 M€/an). Comme le niveau des recettes totales d'exploitation ne suffit pas à équilibrer le contrat, il a été prévu le versement annuel par la région d'une contribution financière forfaitaire au délégataire (3,45 M€ sur 10 ans soit 0,34 M€/an), qui lui permet d'équilibrer son contrat tout en garantissant à l'association Diwan, principal occupant du site, de disposer de tarifs modérés. Sans cette contribution annuelle, le délégataire devrait donc réduire ses dépenses ou faire progresser ses produits (augmentation des tarifs) pour équilibrer la délégation. Dans ce cas, la contribution de l'association Diwan devrait être augmentée de 1,92 M€ sur 10 ans, soit 0,19 M€/an⁶².

Ce dispositif de soutien financier indirect au fonctionnement d'un lycée privé d'enseignement général doit être regardé comme une subvention « déguisée ». En effet, même si juridiquement la région verse une contribution financière à son délégataire non gestionnaire direct du lycée, dans les faits, celle-ci permet à l'association gestionnaire du lycée, cocontractant du délégataire, de disposer de conditions financières particulièrement avantageuses lui permettant d'assurer son activité d'enseignement sur ce site. Pour être régulier au sens du code de l'éducation⁶³, ce soutien financier ne doit pas excéder le dixième des dépenses (fonctionnement et investissement) autres que les catégories de dépenses couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association (forfaits d'externat). Or, entre 2019 et 2022, le dixième des dépenses du lycée Diwan de Carhaix a été en moyenne de 93 518 € par an alors que le soutien financier de la région a été en moyenne de 212 562 M€ par an (1 M€ depuis 2019), dépassant largement le montant autorisé par le code de l'éducation (+0,59 M€ de 2019 à 2023), comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2 : Lycée Diwan de Carhaix - Subventions et soutiens financier de la région 2019-2023

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Subventions investissement versées hors DSP (1)	53 720	7 981	31 746	-	9 361	102 808
Soutien DSP Kerampuilh (2)	192 000	192 000	192 000	192 000	192 000	960 000
Total A	245 720	199 981	223 746	192 000	201 361	1 062 808
Maximum autorisé L. 151-4 CE - B (3)	93 829	108 202	99 961	99 961	65 636	467 589
Dépassement estimé A-B	151 891	91 779	123 785	92 039	135 725	595 219

Source : (1) région / (2) estimé à partir du compte prévisionnel DSP et bilan du délégataire 2020-2022 sous réserve du coût d'éventuelles obligation de service public / (3) base article L. 151-4 du code de l'éducation calculé par la région.

La chambre constate que ces irrégularités font courir un risque juridique à la collectivité.

⁶² L'association Lycée Diwan contribue en moyenne à 56 % des recettes d'exploitation de la DSP. En l'absence de subvention d'équilibre de la région (0,19 M€/an), l'association devrait prendre en charge une somme équivalente en sus de celles qu'elle verse par ailleurs.

⁶³ Article L. 151-4 du code de l'éducation.

2.4 Des dépenses de fonctionnement en hausse et un effort conséquent en investissement

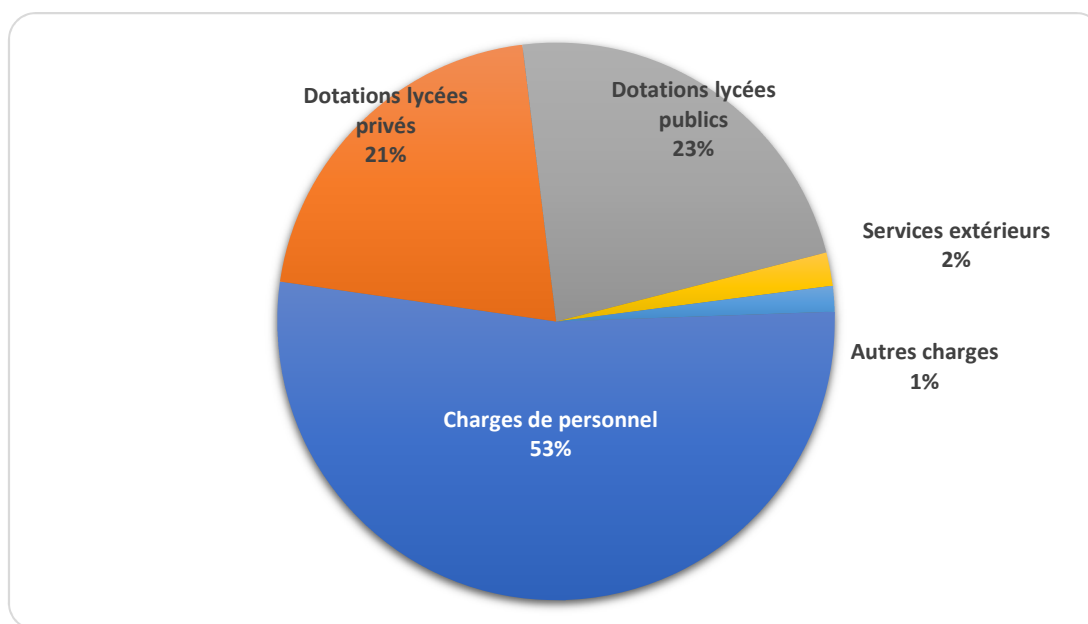
Sur la période 2018-2023, la région a consacré en moyenne aux lycées publics et privés 319,4 M€ par an, dont 175,3 M€ pour le fonctionnement (54,8 %) et 144 M€ pour l'investissement (45,2 %). Ces dépenses ont globalement progressé d'un tiers en six ans.

2.4.1 Une progression des charges de fonctionnement

2.4.1.1 Les caractéristiques des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement consacrées aux lycées représentent chaque année en moyenne 175,3 M€, soit 55 € par habitant. La région est proche de la moyenne des régions françaises (60 €/habitant)⁶⁴. Ces dépenses ont progressé de 22,6 % depuis 2018 (+37,2 M€), passant de 164,9 M€ en 2018 à 202,2 M€ en 2023. Plus de 95 % de ces charges sont constituées des dépenses de personnel (53 %, soit 91,4 M€/an) et des dotations aux lycées (44 %, soit 75,6 M€/an).

Graphique n° 18 : Répartition des charges de fonctionnement 2018-2023



Source : Comptes administratifs 2018 à 2023.

⁶⁴ Source : CRC Bretagne, donnée calculée à partir des comptes administratifs 2022 de 11 régions métropolitaines (hors région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dont le compte administratif 2022 n'était pas disponible en données ouvertes).

Les charges de personnel⁶⁵ qui représentent plus de 53 % des dépenses consacrées aux lycées ont progressé de 8,6 % depuis 2018 (+7,7 M€). Elles ont augmenté deux fois moins vite que les charges totales de personnel de la région entre 2018 et 2023 (+16,5 %)⁶⁶. Cette situation s'explique par la stabilité du nombre d'agents exerçant dans les 114 lycées publics régionaux (- 0,2%) et la progression classique des charges de personnel⁶⁷. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a indiqué que les compensations et versements financiers de l'État, consécutifs au transfert des personnels techniques des lycées en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi qu'à l'enseignement privé, ne couvraient pas la totalité du montant des charges constatées.

Les dotations versées aux lycées publics et privés qui représentent 44 % des dépenses de la région (94,7 M€ en 2023) ont connu une augmentation de 42,4 % depuis 2018 (+28,2 M€), dont 21,6 M€ de dépenses supplémentaires entre 2021 et 2023. Cette situation résulte de la progression des coûts de l'énergie. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a précisé que cette augmentation avait également pour origine la progression de la part personnel du forfait externat versé aux lycées privés, qui n'a pas été prise en compte par l'État dans la compensation qu'il verse depuis 2009. Afin de prendre en charge la hausse des coûts de l'énergie, la région a augmenté de manière conséquente les dotations versées aux EPLE (+68,2 %). La hausse pour les lycées privés a été moins importante (+20,7%). Cet écart entre les lycées publics et privés est la conséquence d'une difficulté rencontrée par la région avec son fournisseur d'énergie en 2022⁶⁸. Cette situation s'est traduite par une forte augmentation des coûts de l'énergie à partir de mars 2022 pour les EPLE qui étaient soumis à ce contrat global passé par la région, ce qui a conduit la collectivité à décider d'augmenter la dotation versée aux lycées publics pour prendre en charge cette hausse. Les lycées privés, qui assurent chacun la gestion de leur approvisionnement énergétique, ont connu une hausse moyenne de leur charge moins importante, ce qui explique la moindre progression de la dotation que leur a versée la collectivité. Le surcoût lié au changement forcé de fournisseur pour la région a été de 19,2 M€ pour l'exercice 2022, dont 8,7 M€ financés par la région et 10,5 M€ par les EPLE. Pour 2023, le surcoût a été de 17,8 M€, dont 9,6 M€ pris en charge par la région et 8,2 M€ par les lycées. La collectivité a décidé d'ouvrir une action contentieuse en responsabilité contre l'État.

Les dépenses relatives aux autres charges courantes et services extérieurs (6,8 M€ en 2023) sont principalement constituées de dépenses liées à la fourniture de petits équipements (1,2 M€), à des contrats de prestations de services (1,3 M€), à l'entretien des bâtiments publics (1,1 M€), à des participations à des groupement de collectivité (1,5 M€) et des versements de subventions à des association (1,5 M€).

⁶⁵ Agents exerçant dans les lycées hors services centraux et espaces territoriaux.

⁶⁶ +14 % pour les personnels de la mission lycées : services centraux, espaces territoriaux et agents exerçant dans les lycées.

⁶⁷ GVT (glissement vieillesse technicité), augmentation du point d'indice, évolution du Rifseep.

⁶⁸ La région avait un contrat global d'approvisionnement avec le fournisseur d'énergie alternatif E-Pango. En février 2022, le gestionnaire du réseau électrique, RTE (réseau de transport d'électricité), a suspendu l'autorisation de fourniture d'électricité de ce fournisseur à la suite d'une délibération du 20 février 2022 de la Commission de régulation de l'énergie. Cette délibération a été ensuite annulée par une décision du Conseil d'État n°461073 le 17 octobre 2022, mais entretemps, la région a dû se tourner vers un autre fournisseur d'énergie. L'État a désigné EDF (Électricité de France) comme fournisseur de secours dont le contrat a été négocié au moment où les prix de l'électricité étaient les plus hauts, entraînant une forte progression des coûts.

2.4.1.2 L'évolution et la répartition des recettes de fonctionnement

Les recettes individualisées de fonctionnement sur la mission lycées représentent un montant limité si on les compare aux dépenses de fonctionnements dédiées à cette mission. Elles ont fortement progressé depuis 2018 (+59,3 %). Plus de 92 % de ces recettes sont constituées des participations des familles aux repas et à l'hébergement, qui ont fortement augmenté sur la période (+56,7 %).

Si l'on neutralise l'exercice 2020 et une partie de l'exercice 2021 du fait des conséquences de la crise sanitaire, l'exercice 2022 marque un très net recul des recettes de fonctionnement et l'exercice 2023 enregistre au contraire une très forte hausse des recettes. Plusieurs raisons expliquent cette évolution. La sortie de la période Covid a modifié les habitudes de restauration des élèves dans certains établissements (reprise plus ou moins rapide d'une restauration quotidienne au sein des lycées), entraînant une baisse ponctuelle des recettes (2022). La raison principale de la hausse des recettes en 2023 repose sur la mise en place d'une nouvelle politique de tarification par la région en matière de restauration et d'hébergement scolaire, qui s'est traduite par une progression de la fréquentation.

Par délibération du 14 octobre 2021, le conseil régional a adopté une tarification unique et sociale adossée au quotient familial CAF qui a été mise en œuvre à compter de septembre 2022. Jusqu'alors, environ 600 tarifs coexistaient sur le territoire régional. En 2022, la région a harmonisé les grilles et a fixé six tarifs variant selon les revenus des familles :

- pour la restauration, le coût de revient total d'un repas est estimé à 8 €⁶⁹, dont 3,72 € de masse salariale. La collectivité prend à sa charge de 43 à 66 % de ce coût et propose un tarif qui varie de 2,70 € à 4,60 € par repas selon les revenus de la famille.
- pour l'hébergement, le coût de revient total d'une nuitée est estimé à 24 €, dont 4,20 € de masse salariale. La collectivité prend à sa charge de 46 à 66 % de ce coût, le tarif variant de 8,10 € à 12,90 € la nuitée⁷⁰ selon les revenus des familles.

2.4.2 Un effort conséquent en investissement

2.4.2.1 Les caractéristiques des dépenses d'investissement

Depuis 2017, la région a investi 969 M€, soit en moyenne 138,4 M€ par an. Plus de 84 % (810 M€) de ces dépenses ont été consacrées aux investissements directs dans les lycées publics. Le restant des subventions d'équipement a été accordé aux lycées privés (148,8 M€) et aux collectivités pour des équipements en lien avec les lycées publics (équipements sportifs, aménagement : 10,2 M€). La région Bretagne a ainsi consacré 45 € par habitant en 2022 aux dépenses d'investissement des lycées (publics et privés), soit une valeur proche de la moyenne des régions françaises (43 €/habitant)⁷¹.

⁶⁹ Coût comprenant la charge de l'amortissement des investissements immobiliers, matériels, équipements et maintenance.

⁷⁰ Nuitée : deux repas + une nuitée avec petit-déjeuner.

⁷¹ Source : CRC Bretagne, donnée calculée à partir des comptes administratifs 2022 de 11 régions métropolitaines (hors région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dont le compte administratif 2022 n'était pas disponible en données

Sur la période examinée, ce sont 763 M€, soit en moyenne 109 M€ par an, qui ont été consacrés aux investissements immobiliers des lycées publics. Ces dépenses sont de deux types :

- les dépenses pluriannuelles prévues dans le cadre du schéma directeur immobilier (SDI) des lycées. Sur la période 2017-2024, ce sont 588 M€ qui ont été consacrés à l'immobilier des lycées publics dans le cadre de ce schéma directeur, soit une moyenne de 81 M€ par an. Ces sommes ont permis de réaliser d'importants travaux sur les lycées publics avec la construction de deux nouveaux lycées, la restructuration de 20 lycées et la réalisation de travaux d'adaptation et de maintenance dans les autres établissements.
- les investissements réalisés hors plans d'actions du SDI qui regroupent toutes les dépenses transversales (travaux amiante, interventions d'urgence et de secours, logements de fonction, prestations intellectuelles...) ; ils représentent 175 M€ sur la période 2017-2023, soit une moyenne de 25 M€ par an.

La collectivité a réalisé un effort financier conséquent sur une longue période pour moderniser ses lycées publics.

Le montant des subventions (facultatives) aux lycées privés reste stable sur la période 2018-2023, avec en moyenne le versement de 21 M€ par an qui concernent pour plus de 77 % le subventionnement de travaux de restructuration et de modernisation des bâtiments scolaires.

2.4.2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes individualisées d'investissement ont fortement progressé sur la période, passant de 1,3 M€ en 2018 à 6,5 M€ en 2023. Cette progression des recettes est intervenue à partir de 2021 avec le versement par l'État de subventions d'investissement au titre de la dotation régionale d'investissement. La loi de finances pour 2021 a ouvert une enveloppe de 600 M€ de dotations destinées à soutenir les projets d'investissements portés par les conseils régionaux (rénovation thermique des bâtiments et mobilités notamment). La région a perçu au titre de cette dotation 21,7 M€ entre 2021 et 2023.

2.4.3 **Les relations financières avec les lycées publics et privés**

La région attribue en moyenne 75,6 M€ par an de dotations de fonctionnement aux lycées publics et privés. Les établissements privés perçoivent 52,4 % de ces dotations.

ouvertes). Il ne s'agit que d'une photographie d'un seul exercice, les programmes d'investissements se réalisant en pluriannuel avec des calendriers de réalisation pouvant faire varier significativement la dépense d'un exercice à l'autre.

2.4.3.1 Les dotations versées aux lycées publics

Aux termes de l'article L. 421-1 du code de l'éducation, le lycée public est un établissement public local d'enseignement (EPL). À ce titre, il dispose de la personnalité morale, d'un chef d'établissement et d'un budget propre. L'une des principales recettes de son budget repose sur la dotation de fonctionnement qui lui verse chaque année la région. La collectivité régionale verse en moyenne 35,9 M€ de dotations de fonctionnement à ses 114 lycées publics.

Les dotations annuelles relatives au fonctionnement matériel des établissements scolaires étaient constituées de trois parts. Une part « fonctionnement général » calculée sur la base des effectifs auxquels sont appliqués des barèmes en fonction de la filière, une part « viabilisation » calculée sur la base des consommations réelles de fluides du compte financier précédent et une part « frais de structure » calculée sur la base d'un barème par élève, à laquelle est ajoutée un complément en fonction de la taille de l'établissement. En plus de cette dotation de fonctionnement, la région attribue des crédits de fonctionnement pour renforcer l'usage du numérique, l'accès aux équipements sportifs extérieurs et l'enseignement du Breton et du Gallo. Pour les lycées agricoles, un complément est versé pour tenir compte des dépenses de transport pédagogique des élèves. En 2023, deux modifications sont intervenues pour prendre en compte la hausse des dépenses d'énergie et les différences sociales et territoriales entre établissements.

Pour l'exercice 2024, le calcul de la dotation de fonctionnement repose sur deux parts au lieu de trois. La première prend en compte le fonctionnement général et pédagogique avec la mise en place de barèmes pédagogiques et d'un barème « géo-social » (capacités des territoires, effectifs des lycées et IPS). La seconde, dite part « structure », est calculée à partir d'un forfait par lycée (9 500 €), du nombre de m² et de bâtiments par établissement. La région verse à chaque établissement des subventions affectées prenant en compte les charges de viabilisation, les accès aux équipements sportifs extérieurs et d'autres dotations dites pédagogiques. Pour la première fois, une subvention de performance est instituée afin d'inciter les établissements à se conformer aux objectifs régionaux en matière de consommations d'énergies, d'eau et de restauration.

2.4.3.2 Les dotations aux établissements d'enseignement privés

Sur la période 2018-2023, la région a versé 362,3 M€ aux établissements d'enseignement privés en dotations de fonctionnement (65,6 %) et d'investissement (34,4 %), soit 60,3 M€ par an.

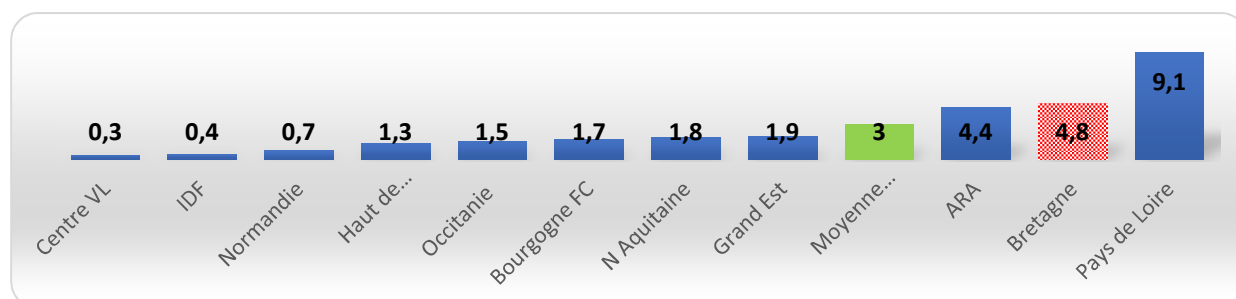
En matière de dépenses de fonctionnement, les relations financières entre les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement privés sont encadrées par plusieurs principes posés par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et la jurisprudence administrative. Les règles applicables sont différentes selon le type d'enseignement (général, technologique et professionnel) et les filières (générale, agricole et maritime). Les dotations de fonctionnement versées aux lycées privés ont progressé de 20,7 % (+7,5 M€) depuis 2018. Elles s'élèvent à 836,5 € par lycéen en 2023 (692,8 € en 2018), alors qu'elles ne sont que de 757,5 € par lycéen public. La différence s'explique par le fait que la région prend en charge directement les charges de personnels des agents exerçant dans les lycées et que les EPLE ne reçoivent pas de dotations pour ces charges à l'inverse des dotations versées aux lycées privés qui incluent une « part personnel ».

La région a été confrontée à une forte progression de ses dépenses d'énergie en 2022. Cette situation a entraîné une hausse significative des coûts pour les établissements, prise en charge par la région. Les hausses qu'ont subi les lycées privés ont, selon la région, été moindres que celles qu'ont connu les EPLE. Compte tenu de ce contexte, la région a décidé de faire progresser les dotations de fonctionnement versées aux lycées privés selon une progression calculée sur une moyenne. Les représentants de l'enseignement privé ont demandé en 2024 l'application stricte du principe de parité prévu par le code de l'éducation pour les charges de fonctionnement. Compte tenu des enjeux financiers en cause (8 M€ en 2022 et 12 M€ pour 2023), la région a maintenu sa position initiale fondée sur l'existence de circonstances exceptionnelles qui ont fait progresser les charges d'énergies des EPLE. Elle estime que si le changement de distributeur n'était pas intervenu, la progression de ces charges aurait été moindre et se serait située au niveau de l'augmentation prévue pour les dotations versées aux lycées privés. Le versement du surplus constituerait alors un enrichissement sans cause pour les lycées privés dès lors qu'ils ne pourraient pas justifier de la progression effective de ces charges. La région est actuellement en négociation avec le CAEC sur ce sujet afin de trouver un accord. En l'absence de solution amiable, la saisine du juge administratif pourrait clore le débat entre les deux parties. **La chambre invite la collectivité à provisionner le moment venu le risque financier résultant de l'ouverture d'un éventuel contentieux, dans l'hypothèse où la phase de négociation n'aboutirait pas.**

En matière d'investissement, il est important de rappeler que l'accompagnement financier de la région reste facultatif. Les relations financières entre la région et les établissements d'enseignement privés diffèrent selon les enseignements et les filières. S'il est possible pour l'enseignement général, il reste limité et encadré par le code de l'éducation⁷². Il demeure plus large pour l'enseignement technologique et professionnel.

Le montant des subventions d'investissement versées aux lycées privés reste stable sur la période 2018-2023 avec en moyenne 20,7 M€ par an qui concernent pour plus de 78 % le subventionnement de travaux de restructuration et de modernisation des bâtiments scolaires. Cet accompagnement financier facultatif reste significatif, si on le compare aux autres régions françaises. Si la part de l'enseignement privé est notablement plus importante en Bretagne (44 % des lycéens) que dans les autres régions (19,5 % au niveau national), cet accompagnement reste conséquent avec 4,8 € par habitant en 2022 (moyenne des 11 régions hors Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 3 € par habitant).

Graphique n° 19 : Subventions d'investissement par habitant versées au secteur privé et par région métropolitaine - exercice 2022 (€/hab)



Source : données calculées à partir des comptes administratifs 2022 de 11 régions métropolitaines (hors région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dont le compte administratif 2022 n'était pas disponible en données ouvertes).

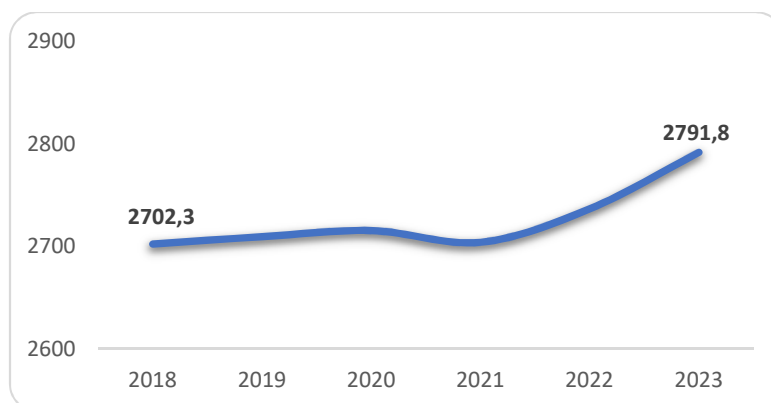
⁷² Article L. 151-4 du code de l'éducation.

2.5 Un nombre stable d'agents exerçant dans les lycées mais marqué par un absentéisme significatif

2.5.1 Les caractéristiques des agents intervenant dans les lycées

En 2023, les 2 792 agents ETP exerçant dans le domaine des lycées représentaient 66,3 % de l'effectif de la région⁷³ (68,1 % en 2018). Cet effectif a progressé de 3,3 % en cinq ans, passant de 2 702 à 2 791 ETP (+89 ETP) alors que le nombre de lycéens a connu une baisse de 3,8 % sur la même période. Cette augmentation s'inscrit dans la hausse globale des effectifs régionaux sur la période (+6,1 %, soit +244 ETP).

Graphique n° 20 : Évolution du nombre d'ETP exerçant dans le domaine des lycées (1)



Source : CRC d'après données communiquées par la région.

(1) services centraux, espaces territoriaux et lycées - agents titulaires et non titulaires.

En 2023, plus de 89 % des effectifs (2 504 ETP sur 2 792 ETP) sont affectés dans les 114 lycées publics. Alors que les effectifs intervenant dans les lycées sont restés stables (-0,2 % sur la période 2018-2023, soit -5 ETP), ceux exerçant dans les espaces territoriaux et les services centraux ont connu une progression de 48,9 % (+94,4 ETP) en six ans. Cette progression s'explique par le transfert d'agents de l'ancienne direction des moyens généraux de la région vers les directions fonctionnelles de l'éducation et celle chargée des affaires immobilières, par la mise en place d'équipes mobiles de maintenance immobilière et informatique et d'agents volants de remplacement basés dans les espaces territoriaux et les subdivisions immobilières et par la création d'un réseau de référents lycées et de techniciens supports dans les espaces territoriaux.

Les personnels intervenant dans le domaine des lycées sont à plus de 93 % des agents de catégorie C assurant des missions classiques dans les lycées (restauration, maintenance, entretien, accueil). Leur nombre n'a connu qu'une légère augmentation (+2,6 %, soit +66,9 ETP), contrairement aux effectifs des catégories A (2,2 % des effectifs) et B (4,4 %) qui ont fortement progressé (+28,6 %, soit +41,6 ETP).

⁷³ Effectif de la région au 31 décembre 2023 : 4 206,2 ETP (31 décembre 2018 : 3 962,8 ETP).

Plus de 84 % des agents sont titulaires de leur poste et leur nombre s'est réduit de 1,5 % en six exercices. Le recrutement d'agents contractuels a fortement augmenté (+41,1 %), leur nombre étant passé de 304,3 ETP en 2018 à 429,6 ETP en 2023 (+125,3 ETP). Cette augmentation s'explique par la difficulté à recruter des agents titulaires disposant des compétences requises et par le recrutement de contractuels pour la gestion de l'absentéisme de courte durée.

Plus de 83 % des agents exerçant dans les lycées interviennent dans le domaine de l'entretien des locaux (59,6 %), de la maintenance des bâtiments (14,1 %) et de la restauration (10,3 %). Alors que les missions de service général (-74,7 ETP) et de maintenance (-44,2 ETP) ont connu une réduction de leurs effectifs (-118,9 ETP), celles relatives à l'informatique (+50,8 ETP) et la restauration (+ 24 ETP) ont été renforcées (+74,8 ETP).

La région a connu sur la période 2018-2023 une progression significative de 16,6 % de ses charges globales de personnels (+3,1 % par an et +26,9 M€). Pour le secteur des lycées, ces charges ont augmenté de 14 % sur la période (+2,7 % par an, soit +13,7 M€) alors que la progression du nombre d'agents n'a été que de 3,3 %. Plus de 38 % de cette charge supplémentaire (5,3 M€) est la conséquence de l'augmentation du nombre d'agents exerçant dans les services centraux et les espaces territoriaux. Les autres facteurs expliquant cette progression résultent des conséquences de la crise sanitaire, des revalorisations du point d'indice, du glissement-vieillesse-technicité (GVT), de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) et de la revalorisation du Smic.

La pyramide des âges des agents exerçant dans les lycées fait apparaître que 60 % des agents ont plus de 50 ans (1 714 agents) et que plus d'un tiers des agents partiront à la retraite dans les 10 prochaines années (1 043 agents). La région estime que 605 agents sont susceptibles de partir à la retraite dans les cinq prochaines années, soit 21,2 % de l'effectif actuellement dédié aux lycées, ce qui représente une moyenne de 120 départs par an. **La chambre relève que la collectivité dispose ainsi d'une marge de manœuvre significative pour définir le niveau de remplacement adapté à ses objectifs en termes de niveaux de service et de rationalisation de son réseau de lycées publics, au regard des perspectives de baisse du nombre de lycéens à accueillir dans les établissements publics (-5% à l'horizon 2030-2035).**

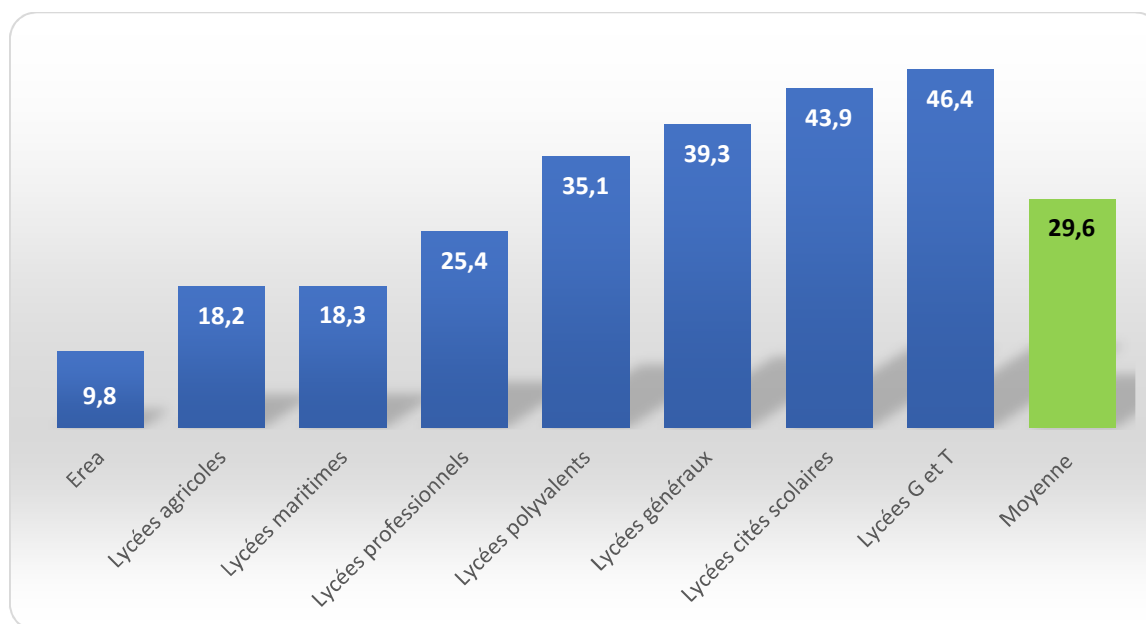
2.5.2 La répartition des effectifs par lycée

Le nombre d'agents exerçant dans les lycées publics est resté stable entre 2018 et 2023 (-0,2 %, soit -5 ETP). En 2023, 2 504 ETP exerçaient dans les 114 lycées, soit une moyenne de 21,9 agents par lycée (21,8 agents en 2018). Alors que les effectifs globaux d'élèves accueillis dans les lycées⁷⁴ se sont réduits de 5,2 % (-3,8 % pour les seuls lycéens) depuis 2018 (-4 306 élèves), les effectifs d'agents sont restés stables.

⁷⁴ Lycéens + étudiants post bac.

Pour répartir ses effectifs d'agents dans les établissements, la région dispose d'un référentiel reposant sur trois critères pondérés : les effectifs d'élèves de chaque établissement (35 %), les missions liées à la restauration et l'hébergement (40 %) et l'immobilier (25%). Les effectifs sont majorés pour les Erea et les petits établissements (effectifs inférieurs à 200 élèves : lycées maritimes, agricoles et quelques lycées professionnels). L'application de ce référentiel fait apparaître des différences notables entre types de lycées et filières d'enseignements. Alors que dans un lycée agricole un agent ETP gère en moyenne 18,2 élèves, dans les lycées généraux et technologiques, un ETP gère plus de deux fois plus d'élèves (46,4).

Graphique n° 21 : Nombre de lycéens gérés par ETP en 2023 par type de lycée et d'enseignement



Source : CRC à partir des données communiquées par la région, le rectorat, Draaf et dirnamo.

On distingue trois catégories d'établissements :

- les Erea en tant qu'établissements spécialisés, disposent d'un nombre d'agents important par rapport au nombre d'élèves accueillis : 400 élèves sont scolarisés en moyenne par an dans les quatre Erea : 1 ETP gère en moyenne 9,8 élèves.
- les lycées agricoles, maritimes et professionnels (13 000 élèves en moyenne par an) : le nombre d'élèves accueillis par agent varie de 18,2 pour les lycées agricoles et maritimes à 25,4 pour les lycées professionnels. Cette différence s'explique par des établissements ayant des effectifs réduits avec un type d'enseignement nécessitant des personnels supplémentaires pour entretenir des locaux techniques.
- les autres lycées (67 000 élèves en moyenne) dont les effectifs varient d'un agent pour 35,1 élèves dans les lycées polyvalents à un agent pour 46,4 élèves dans les lycées généraux et technologiques.

Au sein de chaque catégorie d'établissement, il peut exister des différences significatives⁷⁵. Si ce référentiel permet de disposer d'un cadre précis pour l'affectation des personnels dans les établissements, son application effective dans le temps reste contrainte par les impératifs de gestion des ressources humaines. La création de postes nouveaux ne pose pas de difficultés dès lors qu'ils se conforment aux règles prévues par ce référentiel. Les suppressions de poste sont, quant à elles, plus problématiques. Elles résultent souvent soit d'une baisse significative des effectifs de lycéens d'un établissement, soit d'une réorganisation externe ou interne. Ces suppressions peuvent être lissées dans le temps et n'interviennent souvent qu'à l'issue de départs en retraite, de mutations d'agents ou de fins de contrats, l'agent quittant son poste n'étant alors pas remplacé. Ainsi, entre la date du constat de la nécessité d'adapter à la baisse l'effectif d'un établissement et sa réalisation effective, une durée significative peut intervenir. Cette situation explique l'existence temporaire de sureffectifs dans certains établissements au regard des règles posées par ce référentiel.

Cette gestion dans le temps est cohérente dans les territoires ne comportant qu'un seul lycée, où il apparaît raisonnable d'adapter l'effectif à la baisse en prenant en compte les possibilités de mobilités des agents concernés par ces suppressions de poste. Toutefois, dans les zones urbaines disposant d'une pluralité de lycées sur une aire géographique limitée, l'adaptation rapide des effectifs au regard des besoins réels des établissements doit être renforcée. **La chambre constate que la région n'utilise pas totalement les outils dont elle dispose⁷⁶ pour ajuster ses effectifs aux besoins.**

2.5.3 Le pilotage des ressources humaines

Le pilotage des ressources humaines souffre de deux fragilités majeures.

Une absence de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) : si les lignes directrices fixent des orientations générales⁷⁷, elles n'arrêtent pas d'objectifs ou de stratégie sur des sujets tels que le niveau de l'absentéisme, les tensions en termes de recrutement pour certains métiers (informatique, technique, restauration) et l'adaptation des effectifs au regard des futurs départs à la retraite, notamment pour les agents exerçant dans les lycées.

La collectivité n'a pas mis en place de véritable GPEEC permettant de répondre à ces problématiques et à ces enjeux à court et moyen termes, afin d'anticiper les évolutions de ses besoins en personnel et adapter ses effectifs au regard des besoins. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a précisé qu'elle envisageait d'adopter en 2025 une stratégie de renouvellement des compétences, un plan de prévention de l'usure professionnelle et d'accompagnement à la mobilité, et une trajectoire de réduction des effectifs à partir de 2025 et jusqu'à la fin du mandat. Il est aussi prévu qu'en 2027, la collectivité se dote d'une cartographie des compétences.

⁷⁵ Lycées généraux et technologiques : Quimperlé Kerneuzec : 32,7 lycéens/ETP ; Cesson-Sevigné : 47 lycéens/ETP ; Lycées polyvalents : Dinard : 23,8 lycéens/ETP ; Lamballe : 39,9 lycéens/ETP ; Lycées professionnels : Etel James : 10,2 lycéens/ETP ; Guingamp Verne : 23,5 lycéens/ETP.

⁷⁶ Changement d'affectation par nécessité de service, création de services mutualisés à destination de plusieurs établissements permettant aux agents d'être affectés en fonction des besoins réels des établissements. L'agent est affecté dans ce service mutualisé et non plus à un seul lycée.

⁷⁷ Le directeur général des services (DGS) a fixé, par des arrêtés des 21 décembre 2020 et 29 décembre 2023, les lignes directrices de gestion pour des durées de trois ans (2021-2023) et cinq ans (2024-2029).

Un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) devant monter en capacité : les services chargés des ressources humaines disposent d'un SIRH composé d'une pluralité d'outils de base permettant d'assurer la gestion des agents régionaux⁷⁸. Toutefois, il apparaît nécessaire que cet outil monte rapidement en capacité afin de devenir plus opérationnel et d'optimiser la gestion de quelque 4 600 agents. Un dispositif globalisé est en cours d'expérimentation mais le calendrier de sa généralisation n'est pas connu pour le moment.

2.5.4 Le temps de travail

2.5.4.1 La gestion du temps de travail

La fixation de la durée et de l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit s'effectuer sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, laquelle constitue à la fois un plancher et un plafond pour 35 heures de travail par semaine compte tenu des 104 jours de repos hebdomadaire, des 25 jours de congés annuels et d'une moyenne annuelle de 8 jours fériés correspondant à des jours ouvrés. Cette durée annuelle de travail peut toutefois être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Dans une délibération du 30 juin 2022, l'assemblée régionale a validé un nouveau règlement intérieur sur le temps de travail applicable aux agents affectés dans les lycées à compter du 1^{er} septembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 pour les autres agents régionaux. Cette délibération a adopté le principe d'un volume annuel de travail de 1 607 heures. Ce temps a été annualisé afin de prendre en compte les spécificités du temps scolaire. Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 12 juillet 2001, la collectivité régionale a décidé de tenir compte de sujétions spéciales en abaissant le volume horaire de 24 heures par an. Ces sujétions visent à prendre en compte la rotation sur les missions et les modulations importantes des cycles de travail sur l'année scolaire liées à l'activité générée par les périodes de présence et d'absence des élèves. La prise en compte de ces sujétions a conduit à ramener le temps de travail effectif de 1 607 heures à 1 583 heures par an. Le coût annuel de ce dispositif intégrant des sujétions spéciales est estimé à 1,66 M€⁷⁹ et représente l'équivalent de 38 agents⁸⁰.

2.5.4.2 L'attribution des jours de fractionnement

L'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit les modalités d'attribution des jours de fractionnement. Si le règlement intérieur est conforme aux dispositions en vigueur, le suivi par la direction des ressources humaines du nombre de jours effectivement attribués par service et par établissement reste partiel. Il ne lui permet pas d'apprécier les évolutions individuelles, par service et par établissement, du nombre de jours effectivement attribués. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a précisé que ce sujet était en cours de traitement, sans toutefois fixer un délai pour l'achèvement de ce travail.

⁷⁸ Répertoire des métiers, fiches de poste, entretiens d'évaluation, pluralité de bases de données permettant la gestion quotidienne des ressources humaines (gestion de la paie, des carrières, des congés, des maladies...).

⁷⁹ Coût annuel d'1 agent ETP = 180 568 614 € (charges de personnel CA 2022) / 4 112 ETP (effectif total au 31 décembre 2022 = 43 912 € en 2022).

⁸⁰ 37,8 ETP = 24 heures (1607 heures – 1 583 heures) X 2 534,8 ETP = 60 835,2 heures / 1 607 heures.

2.5.4.3 Le compte épargne-temps

Le dispositif du compte épargne-temps (CET) est réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié. La collectivité n'a autorisé l'ouverture d'un CET pour les agents des lycées que par une délibération du 30 juin 2022. Jusque-là, seuls les agents déjà titulaires d'un compte et recrutés par voie de mutation pouvaient en bénéficier. Le nombre d'agents disposant d'un tel compte a fortement progressé entre 2022 et 2023 (+73 %) ainsi que le nombre de jours épargnés (+29 %). Même si seulement 10,8 % des agents exerçant pour la mission lycées (services centraux compris) disposent d'un CET, l'évolution du nombre de jours épargnés par service et par établissement ne fait pas l'objet d'un suivi annuel. La collectivité devra envisager, le cas échéant, la constitution d'une provision si le nombre de jours et la charge financière correspondante devenaient significatifs⁸¹. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a précisé qu'elle affinerait dorénavant les montants financiers en jeu afin d'apprécier un éventuel risque financier.

2.5.4.4 Les autorisations spéciales d'absence

L'article L. 622-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) à l'occasion d'événements familiaux, sans en déterminer pour autant la durée⁸². En l'absence d'autres dispositions, les ASA doivent être définies localement par l'assemblée délibérante, après présentation en comité social territorial⁸³. Elles ne constituent pas un droit pour les agents territoriaux, mais une simple mesure de bienveillance de la part de l'administration. Dans ce cadre, il appartient au conseil régional, après avis du comité social, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des ASA et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Le règlement intérieur applicable aux agents exerçant dans les lycées publics prévoit un dispositif élargi d'absence sur les heures travaillées sans définir précisément les événements familiaux y ouvrant droit et les conditions d'attribution. La région dispose néanmoins d'un document de synthèse validé en comité technique le 2 juin 2022, qui liste ces ASA et fixe les conditions et les modalités de leur octroi. Si dans les faits les agents régionaux bénéficient d'un régime d'ASA plus favorable que celui pratiqué par l'État, tant en ce qui concerne leur objet que leur durée, il n'apparaît cependant pas excessif. Toutefois, l'absence d'outil permettant de suivre le nombre et les modalités d'attribution par établissement de ces autorisations ne permet pas aux services régionaux d'apprécier la mise en œuvre de ce dispositif, d'intervenir en cas de dysfonctionnement et d'en assurer un pilotage et un suivi pertinents. La région a précisé en réponse aux observations provisoires de la chambre qu'elle poursuivait son travail d'évolution des outils afin d'améliorer le suivi et le pilotage de cette thématique.

⁸¹ Article D. 4321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

⁸² L'article L. 622-2 du CGFP fixe uniquement une durée pour le décès d'un enfant.

⁸³ Réponse ministre fonction publique n°30471 du 29 mars 2001 à une question parlementaire (publiée au Journal Officiel du Sénat, 29 mars 2001, page 1099).

2.5.5 L'absentéisme

Le nombre de jours moyen d'absence pour un motif de santé des agents exerçant dans les lycées a diminué de 6,4 % sur la période (32,1 jours par an en 2018 et 29,1 jours en 2023). Toutefois, le niveau d'absentéisme reste nettement au-dessus de la moyenne des agents du conseil régional (26,3 jours en 2022⁸⁴).

S'agissant des congés maladie ordinaire (CMO), leur nombre reste stable (+0,9 %) passant de 41 733 jours en 2018 à 42 092 jours en 2023. La crise sanitaire en 2020-2021, avec la fermeture des établissements scolaires, a permis de réduire significativement le nombre de jours de congés maladie (-11,8 %). La mise en place d'un jour de carence en 2018 pour l'ensemble des arrêts maladie a également eu pour effet de diminuer le nombre de jours d'absence pour des arrêts de courte durée en 2019. Les effets restent peu significatifs sur les exercices suivants. Le nombre d'agents ayant déposé un congé maladie ordinaire a, quant à lui, progressé de 6,4 % depuis 2018, passant de 48,3 % des agents (1 306 agents) à 49,8 % en 2023 (1 390 agents).

En 2023, les 42 092 jours de CMO représentaient 30 065 jours⁸⁵ ouvrés, équivalant à 210 455 heures non travaillées⁸⁶, soit 130,9 agents ETP⁸⁷ pour un coût annuel estimé à 5,7 M€⁸⁸. En 2018, le coût pour la collectivité des CMO pouvait être estimé à 129,8 agents ETP et 5,3 M€.

Même si la tendance est à la stabilité, cet absentéisme reste important et touche principalement des agents exerçant dans les 114 lycées (93 % des absences pour congés maladie ordinaire). Les taux d'absentéisme des agents exerçant dans les services centraux et les espaces territoriaux sont pour leur part proches de ceux constatés pour les autres personnels régionaux. Si l'on affine ces résultats, des différences significatives existent selon les établissements. Certains lycées enregistrent deux fois plus d'absentéisme (22 jours de CMO par an et par agent) que d'autres qui affichent une moyenne 7,8 jours de CMO par an et par agent sur la période 2018-2023.

Alors qu'en 2015⁸⁹ la collectivité avait fait connaître à la chambre sa volonté d'appréhender plus finement l'origine de l'absentéisme, il apparaît neuf ans après que les services de la région ne réalisent pas de travail d'analyse approfondie par établissement permettant de comprendre ces écarts. Seules des explications générales sont avancées tenant à la pénibilité de certains métiers dans les lycées (service général), aux conséquences de la pyramide des âges et au climat social tendu dans certains établissements. Même en l'absence d'une analyse affinée et annuelle de la situation de chaque établissement, la chambre constate que l'absentéisme touche plus fortement les lycées disposant d'effectifs importants (26 agents en moyenne) et se situant dans les centres urbains (Brest, Rennes, Vannes, Lannion, Saint-Malo). *A contrario*, les lycées ayant des effectifs moins importants (17 agents en moyenne) et implantés dans des zones périphériques sont moins soumis à cet absentéisme (Etel, Guilvinec, Pontivy, Guingamp, Josselin, Pont-de-Buis-lès-Quimerch).

⁸⁴ Bilan social régional 2022.

⁸⁵ 30 065 jours ouvrés de congés maladie ordinaire = 42 092 jours de congés maladie ordinaire X 5/7.

⁸⁶ 210 455 heures non travaillées = 30 065 jours ouvrés de congés maladie ordinaire X 7 heures.

⁸⁷ 130,9 agents ETP = 210 455 heures non travaillées / 1 607 heures.

⁸⁸ 5 748 080 euros = 130,9 ETP X 43 912 € (coût moyen annuel 2022 d'un ETP sur la base des charges de personnel).

⁸⁹ Rapport d'observations définitives de la CRC Bretagne sur la Région Bretagne, 6 mars 2015 – gestion des lycées publics année 2010 et suivantes.

Concernant les maladies professionnelles, les jours d'absence ont progressé significativement (+7,3 %) entre 2018 et 2023, passant de 6 717 à 7 204. Cette progression n'a pas fait l'objet d'une analyse particulière de la part des services régionaux. Ce phénomène qui a aussi été constaté dans les collèges départementaux pourrait être la conséquence de la progression de l'âge moyen des agents, de l'usure professionnelle des personnels des lycées sur certains métiers, de l'inadaptation de certains postes de travail et d'une reconnaissance plus aisée des maladies professionnelles.

Enfin, le nombre d'accidents du travail a connu une stabilité sur la période 2018-2022 (-0,3 %) avec une moyenne de 268 accidents par an. En 2020, ils représentaient 84 % du nombre total d'accidents du travail recensés pour l'ensemble des agents de la région. Les jours d'arrêts liés à ces accidents ont quant à eux connu une baisse de 17,5 % sur la même période. La collectivité a connu autant d'accidents, mais leurs conséquences en termes d'arrêts sont moins importantes. Ainsi, en 2018 le nombre de jours moyen d'arrêt consécutif à un accident du travail était de 33,1 alors qu'en 2022 il atteint 30,8. Il s'agit essentiellement d'accidents de service touchant les agents exerçant dans les domaines de la restauration, la maintenance et l'entretien des locaux. Le coût des accidents de travail a atteint 1,1 M€⁹⁰ en 2023, ce qui représente l'équivalent de 25,4 agents ETP (30,8 ETP et 1,2 M€ en 2018). Comme pour les CMO, il existe des différences notables entre les établissements. Ainsi le nombre d'accidents de travail par agent varie significativement d'un établissement à l'autre, passant en moyenne de 0,02 à plus de 0,3 accident du travail par agent (moyenne régionale 0,1). Les services de la région ne réalisent pas de travail d'analyse approfondie par établissement permettant de comprendre ces différences.

Afin de limiter le nombre et les conséquences des CMO, des maladies professionnelles et des accidents du travail et de favoriser leur prévention, la collectivité a élaboré en 2015 un plan d'actions portant sur l'amélioration des conditions de travail, qui n'a cependant jamais donné lieu à un bilan de ses réalisations. Toutefois, sur la période, un certain nombre de mesures visant à prévenir cet absentéisme ont été mises en œuvre : reclassements professionnels pour raisons de santé, création d'une cellule « signalement » visant à développer la prévention des risques psychosociaux, amélioration des conditions de travail⁹¹, formations à la prévention et la sécurité des pratiques professionnelles (8 030 heures pour 716 agents en 2022). La région a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre, qu'elle disposait d'un ergonome qui intervient dans les lycées et qu'elle menait des actions de sensibilisation au risque d'apparition de troubles musculo-squelettiques.

Il appartient à chaque EPLE d'adopter et d'actualiser son document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp). Or, il apparaît que 12,5 % des établissements ne disposent pas d'un tel document (13 lycées) et que 54% n'ont pas actualisé ce document (56 lycées ont un document datant de plus de cinq ans). Dans le cadre de sa politique de prévention de l'absentéisme, la région se doit de mener une action ciblée auprès de ces établissements afin qu'ils puissent disposer rapidement de ce document obligatoire ou l'actualiser⁹² et mettre en place des politiques de prévention et de lutte contre l'absentéisme. Il s'agit d'agir prioritairement en direction des établissements présentant des niveaux d'absentéisme élevés ainsi que ceux dans lesquels il existe des risques professionnels identifiés.

⁹⁰ $8\,168 \times 5/7 = 5\,834 \times 7 = 40\,838 / 1\,607 = 25,4 \text{ ETP} \times 43\,912 \text{ €} = 1\,115\,365 \text{ €}$.

⁹¹ Equipements de protection individuels, politique de nettoyage limitant les risques professionnels, prévention des troubles musculosquelettiques, élaboration d'un guide sur le travail en hauteur, recrutement d'un ergonome.

⁹² Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 introduit à l'article R. 4121-1 du code du travail.

2.5.6 La formation professionnelle

Les dispositions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoient que les collectivités territoriales établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante. Depuis 2017, seuls trois plans de formation ont été effectivement élaborés et soumis au comité technique (2017, 2020 et 2024). Aucun n'a été présenté à l'assemblée délibérante.

Même en l'absence de plan de formation formalisé, la collectivité mène de nombreuses actions au profit des agents exerçant dans les lycées. Ainsi en 2023, 69,6 % des agents exerçant dans les lycées ont suivi une ou des formations, à raison d'une moyenne de 20,2 heures de formation par an (23,3 heures par an en 2018). Les années 2020 et 2021 font apparaître des chiffres en retrait par rapport à 2019 qui s'expliquent par les conséquences de la crise sanitaire. Le bilan technique 2020-2021 réalisé par les services régionaux à la demande de la chambre fait apparaître que 62,8 % des formations ont été consacrées à la professionnalisation et l'adaptation au poste de travail et 24 % à la prévention et à la sécurité des pratiques professionnelles. En dehors de cette analyse, aucun bilan de l'action de formation n'est présenté annuellement au comité technique ou à l'assemblée délibérante.

Un plan de développement des compétences des agents régionaux pour l'année 2024 a été élaboré et présenté au comité social territorial le 30 novembre 2023. Celui-ci n'a en revanche pas été présenté à l'assemblée délibérante. Il comporte six axes thématiques⁹³. Le budget prévisionnel a été fixé à 2,48 M€ pour 2024. Il n'existe pas de volet particulier pour les agents exerçant dans les lycées. Enfin, il prévoit qu'un plan pluriannuel sera mis en place pour la période 2025-2028.

2.5.7 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents exerçant dans les lycées a fait l'objet d'un contrôle au regard de l'importance de leur part dans les effectifs régionaux (66 %). En 2022, ce régime représente en moyenne 18,6 % de leur rémunération (17 % en 2018). Cela correspond au ratio moyen constaté dans les régions, qui se situe pour les agents titulaires à 20 %⁹⁴.

Si le contrôle de la chambre n'appelle pas d'observations s'agissant de la nouvelle bonification indiciaire et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, il n'en est pas de même pour le Rifseep, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et la prime d'intéressement à la performance collective des services.

⁹³ Santé et sécurité au travail ; sécurisation financière et juridique ; développement des compétences techniques et professionnelles ; accompagnement de l'intégration et des évolutions et transitions professionnelles ; développement des pratiques et compétences numériques ; développement des références communes au sein de la collectivité.

⁹⁴ Etude « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines », 2^{ème} édition, réalisée par l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale - CGFPT et la Fédération Nationale des CGFPT édition 2021.

2.5.7.1 Une composante du Rifseep irrégulière

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) qui comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

La région, par ses délibérations des 20 décembre 2019, 30 juin 2022 et 13 décembre 2023 a mis en place puis actualisé le Rifseep à compter du 1^{er} avril 2020 pour les agents régionaux. L'article 4 du décret du 20 mai 2014 précité prévoit que le montant du complément indemnitaire annuel est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions. Dans sa délibération du 13 décembre 2023 l'assemblée délibérante a autorisé le versement du CIA pour les agents de la région dans quatre cas et fixé un montant forfaitaire pour chaque situation : l'intérim (160 € bruts par mois), la conception et/ou l'animation d'une formation, l'organisation de conférences en interne, l'élaboration de supports de formation (100 € bruts par jour), la prime de responsabilité managériale (120 € bruts par mois) et la prime de maître d'apprentissage (100 € bruts par mois). Or, ces cas sont sans lien avec l'appartenance de l'agent à un groupe de fonctions et les montants ne font pas explicitement référence à un pourcentage du plafond réglementaire comme l'exigent les dispositions précitées, rendant ce dispositif irrégulier. Depuis 2021, seule une quinzaine d'agents en moyenne exerçant pour la mission lycées (soit 0,4 % de l'effectif total) ont effectivement perçu un CIA pour un montant total avoisinant chaque année les 16 900 € pour l'ensemble des agents (2023 : 14 394 € au titre de l'intérim et 1 950 € au titre de la formation).

La chambre constate le non-respect des dispositions réglementaires applicables au CIA, l'absence de lien entre ce complément indemnitaire et les objectifs individuels fixés aux agents régionaux, un nombre de cas limités ouvrant droit à l'obtention d'un CIA et un faible nombre d'agents le percevant chaque année. Ce dispositif a été détourné de son objectif initial qui vise à permettre aux collectivités de disposer d'un levier managérial permettant de moduler le niveau indemnitaire en fonction de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir individuelle des agents.

2.5.7.2 Des modalités de versement de la prime exceptionnelle 2024 illégales

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a autorisé la création d'une prime forfaitaire de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime forfaitaire est fixée dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini dans le barème prévu à son article 5 ; ce plafond varie de 800 € pour les rémunérations les plus basses (inférieure ou égale à 23 700 € par an) à 300 € pour les rémunérations annuelles comprises entre 33 600 € et 39 000 €.

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil régional a validé le principe du versement d'une prime exceptionnelle 2024 d'un montant forfaitaire de 310 € bruts à l'ensemble des agents de la collectivité.

Cette prime exceptionnelle a été versée en février 2024 à 4 343 agents dont 2 638 agents exerçant dans les lycées. Son montant global est de 1,29 M€, dont 0,78 M€ pour les agents des lycées.

La chambre constate que l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des personnels est irrégulière dès lors qu'elle a concerné des agents dont les revenus annuels excèdent les barèmes prévus par le décret.

Par ailleurs, en décidant de fixer un montant unique pour tous les ayants droits sans tenir compte de leurs situations individuelles, la collectivité s'est privée de la faculté d'apporter un soutien financier plus important aux agents disposant des revenus les plus faibles.

2.5.7.3 Une prime d'intéressement à la performance collective des services fragile

En application des dispositions de l'article L. 714-7 du CGFP et des décrets n° 2012-624 et n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales, cette prime, facultative, peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception de celles rétribuant une performance collective. L'organe délibérant doit déterminer, par délibération et après avis du comité technique compétent, les services bénéficiaires de cette prime, les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de six ou 12 mois consécutifs, ainsi que le plafond maximal de la prime dans la limite de 600 €. Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil régional a approuvé la création de cette prime et fixé son montant maximum annuel à 300 € bruts. Celle-ci devait être mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2024.

La collectivité a présenté ce dispositif au comité social territorial du 11 avril 2024 et la commission permanente du conseil régional devait adopter les modalités de sa mise en œuvre en juin 2024. La région a prévu de fixer deux objectifs reposant sur la qualité de la relation aux usagers et sur l'engagement collectif dans les transitions environnementales, en se fondant sur cinq indicateurs. Il n'est pas prévu de limiter le versement de cette prime à certains services ou groupes de services. L'ensemble des agents seront susceptibles de percevoir tout ou partie de cette prime en fonction de l'atteinte de ces objectifs. Sa mise en place aura un coût pour la région qui pourrait atteindre un maximum annuel de 1,26 M€.

Alors que cette prime vise à valoriser l'atteinte d'objectifs de performance et de qualité des prestations, les cibles retenues pour 2024 pour les indicateurs de qualité de la relation avec les usagers se situent en deçà des résultats constatés en 2023 et font apparaître une dégradation partielle de la performance de l'activité.

Tableau n° 3 : Qualité de la relation avec les usagers – indicateurs : résultats 2023 – objectifs 2024

Indicateurs		Situation 2023	Objectif 2024
Indicateur n°1	Délai mandatement de factures	18,8 jours	20 jours maxi
Indicateur n°2	Taux de décroché	88%	85%

Source : Région.

Tableau n° 4 : Transition environnementales – indicateurs : résultats 2023 – objectifs 2024

Indicateurs		Situation 2023	Objectif 2024
Indicateur n°1	Diminution consommation énergétique	-2,5% (7,7% entre 2021 et 2023)	-1,5%
Indicateur n°2	% produits bio	20,45%	> 22%
	% produits sous signe de qualité	32,25%	> 40%
Indicateur n°3	Déplacements train véhicules faible émission	14,8%	> 16%

Source : Région.

Cette prime, qui constitue un outil de management, devrait normalement permettre de fédérer les agents régionaux autour d'objectifs de performance communs contribuant à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et au renforcement de la performance du service public. **Or, en l'espèce, la chambre constate que les objectifs retenus par la collectivité pour 2024 tenant à la qualité de la relation avec les usagers reposent sur des performances inférieures à celles constatées à la fin de l'exercice 2023 ce qui peut conduire à une dégradation de sa performance et fragilise le dispositif au plan juridique.**

2.5.8 Les astreintes

Par délibérations des 25 février 2010 et 30 juin 2022, le conseil régional a créé une astreinte d'exploitation dans les EPLE au bénéfice des agents régionaux exerçant dans ces établissements et de ceux intégrant les équipes mobiles. Elles sont compensées soit par la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service, soit par une indemnisation en application des textes en vigueur. **La chambre constate que ces délibérations ne précisent pas la liste des emplois concernés comme le prévoient les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et n° 2005-542 du 19 mai 2005, ce qui fragilise le dispositif.**

2.6 Un parc immobilier modernisé connaissant quelques fragilités

2.6.1 Des surfaces disponibles variables selon les filières et les territoires

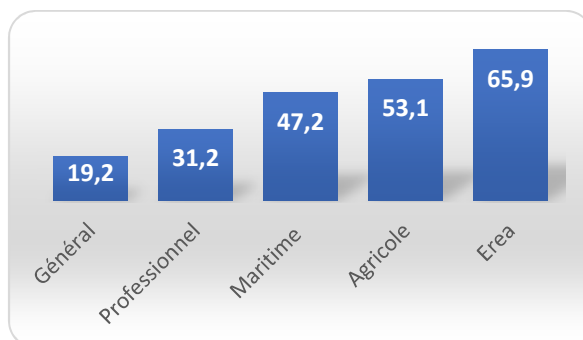
Les 114 lycées occupent une surface foncière totale⁹⁵ de 7 705 866 m². La surface de plancher est de 1 888 385 m²⁹⁶. Ces surfaces représentent une moyenne de 16 565 m² par site. Dans les faits, chaque élève⁹⁷ dispose d'une surface moyenne de 24,4 m²⁹⁸ (77 357 lycéens et étudiants post bac en 2023). Il existe toutefois des différences significatives selon les filières, l'enseignement professionnel, agricole ou maritime nécessitant des surfaces de locaux plus importantes (ateliers, plateaux techniques) que l'enseignement général.

⁹⁵ Surface totale de l'emprise foncière en m².

⁹⁶ Somme des surfaces closes et couvertes, sous hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

⁹⁷ Élèves : lycéens et étudiants post bac accueillis par les établissements publics (classe préparatoire, BTS).

⁹⁸ Surface calculée à partir de la surface de plancher des lycées, hors surface des collèges présents dans les cités scolaires.

Graphique n° 22 : Surface (m²) par élève (1) et par filière en 2023

Source : CRC d'après données communiquées par la région.

(1) Lycées + élèves post bac / L'enseignement général comprend les lycées d'enseignement généraux technologiques et polyvalents.

2.6.2 Les coûts de construction et de reconstruction des lycées

Depuis 2017, dans le cadre du schéma directeur immobilier de la région, plus de 588 M€ ont été consacrés à l'investissement dans les lycées publics, soit 81 M€ par an en moyenne. Ils ont permis de réaliser d'importants travaux sur 65 % des lycées publics, en construisant deux nouveaux lycées, en reconstruisant ou en étendant 29 lycées, en restructurant 42 lycées et en procédant à des travaux d'adaptation et de maintenance dans les autres établissements.

La région dispose d'un programme technique et fonctionnel type pour les opérations de construction et de restructuration. Ce document, établi en 2009 et actualisé en 2023, définit les prescriptions relatives à la réalisation des travaux pour chaque type d'opération. Une analyse d'un échantillon de 13 opérations relatives à la construction des deux lycées neufs, à la construction de nouveaux bâtiments dans des lycées et à des opérations de restructuration, de restauration et d'internat fait apparaître les points suivants :

Pour les constructions neuves, le coût moyen pour les deux opérations avoisine les 3 000 €/m². Alors que la capacité d'accueil des deux lycées diffère notablement (Liffré : 1 500 places, Ploërmel : 800 places), il n'apparaît pas de différence significative en termes de coût entre les deux opérations. Selon la région, à la différence du lycée de Liffré, le lycée de Ploërmel a subi la hausse des coûts des matériaux et de l'énergie en 2021, ainsi que la liquidation en cours de chantier d'une entreprise majeure du projet, ce qui a surenché le coût global. Sa conception aurait dû permettre de disposer d'un ratio inférieur à celui du lycée de Liffré au regard du parti pris architectural du projet, prévu pour être plus compact et rationalisé que celui de Liffré.

Pour les reconstructions et constructions bâtimentaires, le coût au m² varie significativement selon les opérations, de 1 911 € à 3 62 €. À ce titre, le coût de la reconstruction sur site après démolition ou non d'un bâtiment existant peut faire notablement varier ces coûts.

Pour les reconstructions et constructions de bâtiments de restauration, le coût varie de 3 600 €/m² à 4 400 €/m² selon les opérations. Si la différence entre opérations apparaît moins importante (800 €/m²), elle s'explique par les caractéristiques et la complexité de réalisation du projet (avec ou sans démolition, en construction ou reconstruction).

Pour les reconstructions et constructions de bâtiments d'hébergement, le coût varie de 2 600 €/m² à 3 600 €/m² selon les opérations. S'il existe une différence notable de 1 000 €/m² entre opérations, elle s'explique, comme pour les précédentes opérations, par les caractéristiques et la complexité de réalisation des projets (avec ou sans démolition, en construction ou reconstruction).

2.6.3 La nécessaire clarification du recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée

La région a recours à la Sem Breizh en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage. Cette société d'économie mixte au capital social de 15,1 M€, a pour actionnaire majoritaire la région qui dispose de 71 % du capital.

En 2014, la région a lancé une procédure de marché de mandat de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'investissement immobilier relatives aux lycées publics bretons, pour une durée de deux ans renouvelable une fois (soit quatre ans maximum). Seule l'offre de la Sem Breizh a été déposée et retenue par la région le 10 février 2015. Lors du contrôle de cette société⁹⁹ la chambre avait souligné le risque juridique important quant à la régularité des conditions de passation de ce marché de mandat.

En 2018, la région a lancé une nouvelle procédure de passation d'un marché public de mandat, par appel d'offres, d'une durée de 24 mois renouvelable deux fois (six ans maximum) pour un montant estimé à 30 M€. Une nouvelle fois, seule la Sem Breizh a déposé une offre. L'acte d'engagement avec la Sem, d'un montant de 4,96 M€, a été signé par la région le 18 janvier 2019. Si les modalités de la passation de ce marché public ont évolué par rapport à 2014, le résultat de cette mise en concurrence reste très limité. Sept dossiers de consultation ont été retirés ou téléchargés mais une seule offre a été effectivement déposée, celle de la Sem Breizh. Les modalités de cette mise en concurrence n'ont pas permis à d'autres opérateurs économiques intéressés de concevoir et déposer leur dossier de candidature et leur offre. Le marché de mandat était relatif à la réalisation d'opérations d'investissements immobiliers sur l'ensemble du patrimoine bâti de la région¹⁰⁰. L'allotissement par secteur géographique, par type de patrimoine (enseignement, port, autres bâtiments) ou par type de travaux (extension, rénovation, construction neuve, gros entretien renouvellement (GER)) aurait permis de favoriser la concurrence et de disposer d'une pluralité d'offres potentiellement plus intéressantes économiquement. De même, l'extension du périmètre du marché aux opérations liées au précédent mandat de maîtrise d'ouvrage (170 opérations), était porteuse d'incertitudes pour des entreprises potentiellement candidates. En effet, le contenu des dossiers gérés par l'ancien mandataire pouvait être difficilement anticipé par ces entreprises.

Les investissements réalisés dans le cadre de cette convention de mandat atteignent en moyenne 95,6 M€ par an pour 350 marchés attribués par an. Ils ont progressé de 15,6 % depuis 2019. Les montants varient en fonction des calendriers de lancement des opérations. La rémunération versée à la Sem par la région a augmenté de 4,6 % sur la période 2020-2023 et représentait un total de 28,5 M€ un an avant l'échéance de la convention. La charge financière finale de la convention de mandat 2019-2024 peut être estimée à 34,5 M€, soit 15 % de plus que l'estimation initiale (valeur estimée en 2019 : 30 M€).

⁹⁹ CRC Bretagne – rapport d'observation définitives SEMAEB (devenue Sem Breizh), 14 octobre 2016.

¹⁰⁰ 110 lycées, ports, voies navigables, bâtiments tertiaires et patrimoine liés à la compétence transport.

Si la direction de l'immobilier de la région assure le pilotage et le suivi de l'activité de la Sem, une étude lancée par la collectivité en 2023 visant à réaliser un bilan organisationnel et juridique de la convention de mandat et des relations avec la Sem a fait apparaître un certain nombre de fragilités opérationnelles et des marges significatives de progrès imposant la redéfinition du processus opérationnel entre les deux parties, le renforcement de la responsabilisation de la Sem sur le suivi des délais, la révision du dispositif de gestion des demandes d'avances et du dispositif d'allocation de la rémunération. Le contrat arrivant à échéance le 31 janvier 2025, la région s'interroge sur une évolution de ce dispositif en envisageant différentes hypothèses : la reprise complète de cette activité en régie, l'attribution de tout ou partie de cette activité à une société publique locale (SPL), le recours à un opérateur privé via une nouvelle convention de mandat selon différents périmètres (périmètre actuel ou mandat partiel).

La région devait se prononcer au second semestre 2024 sur les modalités de gestion des opérations d'investissement immobilier de son patrimoine bâti. **La chambre l'invite à envisager plusieurs options qui pourraient être, le cas échéant, mixées :**

- **si la région décidait de retenir l'option de la reprise en régie de cette activité ou celle du transfert de tout ou partie de l'activité vers une SPL (création ou adhésion à une société existante¹⁰¹), il lui appartiendrait, compte tenu de leur délai de mise en œuvre, soit de proroger sur une durée limitée la convention de mandat existante, soit de lancer une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un nouvel opérateur privé pour une durée limitée dans le temps ;**
- **si la collectivité décidait de recourir à un opérateur privé, il lui appartiendrait :**
 - **de réaliser une mise en concurrence la plus ouverte et la plus large possible (allotissement, convention de mandat partiel) afin de permettre à une pluralité d'opérateurs économiques de déposer leur candidature et ainsi disposer d'un nombre d'offres significatif permettant de choisir les plus pertinentes ;**
 - **d'intégrer dans la convention de mandat des évolutions permettant de fixer précisément les missions du mandant et du mandataire, responsabiliser l'opérateur dans le suivi des délais d'exécution, revoir les modalités de rémunération et réviser le dispositif de gestion des demandes d'avances ;**
 - **de renforcer en interne les modalités de pilotage et de suivi des opérateurs désignés.**

2.6.4 Une collectivité qui n'est pas propriétaire de tous ses lycées

Aux termes de l'article L. 214-7 du code de l'éducation, les biens immobiliers des lycées appartenant à l'État doivent être transférés en pleine propriété à la région. Les lycées appartenant à un département, à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire. Cette disposition exclut les grosses réparations, qui sont à la charge de la région en application de l'article L. 214-6 du code de l'éducation.

¹⁰¹ SPL de construction publique d'Ille-et-Vilaine, SPL Équipement du Morbihan.

En 2023, la collectivité régionale n'est propriétaire que de 50 % des lycées (55 sur 110¹⁰²), les autres relevant du patrimoine de l'État (8), des communes d'implantation des établissements (34), d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) (4) et de propriétés partagées (14).

Malgré les dispositions de l'article L. 214-7 alinéa 2 du code de l'éducation, l'État n'a pas transféré à la région la pleine propriété de huit établissements¹⁰³. Si la région a engagé une démarche auprès de l'État pour obtenir la propriété de trois de ces établissements (Brest L'Harteloire, Quimper Cornouaille et Guingamp Pavie), aucun calendrier n'a été fixé pour le transfert de propriété et cinq dossiers restent à traiter sans que la collectivité ne se soit, là aussi, fixé de calendrier précis.

S'agissant des lycées propriété d'autres collectivités (article L. 214-7 alinéa 3 du code de l'éducation), la région a procédé, depuis 2018, à 28 opérations immobilières lourdes pour un montant de 167,8 M€. Il s'agissait de réaliser des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension d'établissements dont elle n'était pas propriétaire. Si pour les opérations de constructions neuves, la région n'a eu aucune difficulté à maîtriser le foncier et à devenir propriétaire des établissements, il n'en est pas allé de même pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'extension de lycées. Pour certaines de ces opérations réalisées en zones urbaines ou périurbaines, notamment à Rennes (12 établissements), Brest (5), Saint-Brieuc (3), Quimper (3), Vitré (2) et Redon (2), les communes et les EPCI propriétaires de l'assiette foncière ont pu ne pas donner suite à ses demandes de transfert de propriété, souhaitant conserver la maîtrise foncière sur ces emprises. Ainsi, en cas de réversibilité de l'usage de ce foncier (fermeture ou déplacement d'un lycée), elles pourront garder la maîtrise du futur aménagement urbain. La durée significative des opérations de transfert peut aussi dans certains cas s'expliquer par un redécoupage parcellaire et des discussions qui peuvent être longues. Si les services de la région sollicitent les transferts et engagent les discussions avec les collectivités et si un travail technique entre services est réalisé sur la délimitation du périmètre, les avancées concrètes restent très limitées.

Pour la période 2024-2028, la collectivité a programmé d'importants travaux sur 11 lycées publics, pour lesquels tout ou partie du foncier appartient aux communes, pour un montant total de 78,7 M€¹⁰⁴. Conformément aux dispositions précitées de l'article L. 214-7 du code de l'éducation, le transfert de propriété à la région de ces établissements sera, là aussi, de droit et nécessitera que celle-ci demande ce transfert dès la fin des travaux. En réponse en observations provisoires de la chambre, la région a précisé qu'un travail de priorisation des dossiers de transfert avait été engagé et que depuis 2023, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor l'accompagnait afin de réduire les délais et les coûts des actes de transferts.

¹⁰² 110 implantations immobilières regroupant 114 EPLE.

¹⁰³ Lycées de Guingamp Pavie, Brest L'Harteloire, Quimper Cornouaille, Guer, Hennebont Zola, Douarnenez Le Bris, Fouesnant, Vannes Lesage.

¹⁰⁴ Lycées de Saint-Brieuc Renan (20,6 M€), Vannes Lesage (12,9 M€), Rennes Mendès France (12,5 M€), Saint-Brieuc Chaptal (10,7 M€), Loudéac Bienvenue (10 M€), Thépot Quimper (4,1 M€).

2.6.5 Un nombre significatif de logements de fonction inoccupés

2.6.5.1 Le dispositif applicable

En 2023, la région disposait d'un parc de 961 logements intégrés dans 106 lycées¹⁰⁵. À titre de comparaison, les 212 collèges départementaux regroupaient 760 logements. Deux types de logements existent : ceux qui sont concédés gratuitement au titre des nécessités absolues de service (NAS) et ceux qui sont occupés via une convention d'occupation précaire (COP). Les dispositions de l'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient qu'une concession de logement peut être accordée par NAS lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La NAS doit être reconnue dès lors que pour exercer ses fonctions, l'agent doit être constamment présent sur son lieu d'affectation. C'est à ce titre que dans les lycées publics des concessions de logements pour NAS peuvent être attribuées¹⁰⁶ à des personnels de l'éducation nationale (personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation) et à des personnels régionaux (pour les missions d'accueil, d'entretien général et technique). L'attribution de ces logements étant liée à la fonction occupée, un changement d'affectation, de poste, un départ à la retraite, entraînent la fin de la concession¹⁰⁷.

Il appartient au conseil régional d'arrêter, sur la proposition des conseils d'administration de chaque lycée, la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par NAS, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession. La région a fixé dans ses différentes délibérations et dans un règlement particulier les principes relatifs à l'attribution des logements de fonction dans les établissements publics¹⁰⁸. Le nombre de logements par établissement accordés pour NAS aux agents de l'éducation nationale est fixé selon les effectifs pondérés de chaque lycée¹⁰⁹. Ce type de logement peut aussi être accordé à des personnels de santé, à des agents responsables d'une exploitation agricole et ceux chargés des élevages et des cultures¹¹⁰, ainsi qu'à des personnels techniques régionaux. Les logements vacants sont affectés en priorité à des agents régionaux sous le régime de la convention d'occupation précaire (COP) pour la durée de l'année scolaire.

¹⁰⁵ Les lycées n'ayant pas de logement sont des lycées professionnels situés à proximité d'un lycée d'enseignement général qui regroupe les logements de fonctions pour les deux établissements.

¹⁰⁶ Articles L. 721-1, L. 721-2, R. 216-4 à R. 216-19 du code de la fonction publique, articles L. 2222-11, R. 2124-65 et 78 du CGPPP.

¹⁰⁷ Article R. 216-5 du code de l'éducation.

¹⁰⁸ Délibération du 25 février 2010, fiches pratiques annexées à la convention d'organisation de la région Bretagne avec les EPLE, mai 2019 et règlement relatif aux logements de fonction dans les EPLE bretons, octobre 2023.

¹⁰⁹ Article R. 216-6 du code de l'éducation.

¹¹⁰ Article R. 216-5 du code de l'éducation.

2.6.5.2 Un tiers des logements non occupé

Le nombre de logements présents dans les 114 lycées publics a légèrement diminué depuis 2018 (-1,6 %, soit -16 logements). Sur les 971 logements existant en 2023, 665 étaient occupés (taux d'occupation 2018 : 64 %, 2023 : 68 %), dont 79,6 % au titre des NAS, les autres l'étant via des COP. En moyenne depuis 2018, un tiers des logements reste inoccupé dans les lycées régionaux (306 logements vacants en 2023).

Alors que les attributions au titre des NAS ont légèrement diminué sur la période (-2,7 %), la région a fait progresser les COP (+64,6 %) afin de limiter le nombre de logements vacants. En 2022, les produits résultant des COP se sont élevés à 667 619 €, soit un montant annuel moyen de 4 172 € par logement. Le manque à gagner pour la collectivité de la vacance des 306 logements en 2023 peut être estimé à 1,27 M€ (dans l'hypothèse d'une location de ces logements dans le cadre d'une convention d'occupation précaire). Plus de 15 % des logements présents dans les EPLE qui devraient être occupés pour NAS par des agents de l'éducation nationale ne le sont pas en raison de dérogations accordées par l'autorité académique (147 en vigueur en 2023). 63,6 % des logements vacants (198) se situent dans des secteurs où la pression immobilière est significative (Rennes, Brest, Saint-Brieuc, Quimper, Vannes, Lorient et les communes situées sur le littoral).

La région a lancé en 2023 une étude globale afin de disposer d'un état des lieux actualisé sur les logements et leur occupation, et d'augmenter les taux d'occupation en fonction des besoins. La gestion patrimoniale de ces locaux devrait faire l'objet de nouvelles procédures pour fiabiliser l'état des lieux. Cette étude devait être finalisée à la fin de l'année 2024. Dans sa réponse aux observations provisoires, la région a précisé qu'elle partageait la position de la chambre sur la nécessité de solliciter l'État afin de faire avancer ce dossier. Elle a indiqué qu'elle souhaitait porter l'initiative d'évolution des textes réglementaires du code de l'éducation en partenariat avec les associations d'élus représentatives des départements et des régions.

2.7 Une mutualisation des services largement développée

La collectivité a mis en place et développé une pluralité d'outils pour mutualiser les moyens de fonctionnement généraux et techniques de ses lycées publics. Plus de 34 % des établissements (38 lycées) sont intégrés dans un dispositif de mutualisation de service (service mutualisé ou cité scolaire). Ce sont ainsi 35 800 élèves, dont 29 667 lycéens (44 % des effectifs) et 6 133 collégiens qui étaient scolarisés dans un établissement disposant d'une mutualisation de services en matière de restauration et d'hébergement. Plus de 24 % (624 ETP) des agents régionaux exerçaient dans un de ces établissements en 2023.

2.7.1 Les services mutualisés

Il s'agit de mutualiser les moyens des services de restauration et d'hébergement, sous la responsabilité d'un chef d'établissement support. Une convention est signée entre la région, l'établissement mutualisateur et les établissements concernés, précisant les services mutualisés et les conditions particulières de fonctionnement, de financement et de mise à disposition du personnel. Neuf établissements sont concernés par cet outil qui porte principalement sur la gestion de la restauration¹¹¹. Ce sont 12 278 élèves, dont 9 594 lycéens et 2 684 collégiens qui étaient concernés en 2023 par ces services mutualisés. 63 agents ETP étaient intégrés dans ces services. La région a évalué la pertinence de la mutualisation des services de restauration¹¹². Il en ressort que ceux qui desservent sur un même site plusieurs établissements donnent satisfaction. En revanche, ceux qui desservent des lycées à distance (liaison chaude) sont moins appréciés par les usagers. Les observations portent essentiellement sur la qualité gustative ressentie comme moindre et les contraintes de choix des menus. Les usagers sont unanimes : ils plébiscitent les services de restauration implantés dans chaque établissement.

2.7.2 Les cités scolaires

La cité scolaire publique est un outil de mutualisation et de rationalisation. Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué d'au moins deux EPLE qui utilisent en commun des locaux, et dont l'un au moins est un établissement du second degré (collège, lycée, lycée professionnel). Elle dispose d'un chef d'établissement unique qui assure la responsabilité et la gestion de l'ensemble via un service commun. Ce sont les dispositions de l'article L. 216-4 du code de l'éducation qui organisent les modalités de fonctionnement de cet outil entre collectivités par la voie du conventionnement. Il permet d'optimiser le foncier existant en mobilisant moins de foncier bâti et non bâti lors de la réalisation des équipements (collèges et lycées) et de mutualiser l'ensemble de l'immobilier et des équipements liés à la restauration (immobilier, personnel, équipement, coût d'énergie) et des équipements d'accueil, d'internat et sportifs.

La région utilise cet outil depuis de nombreuses années selon deux modalités : les cités scolaires regroupant deux lycées (12 cités regroupant 24 lycées) et les cités mixtes regroupant un ou plusieurs lycées et un collège (8 cités regroupant 9 lycées et 8 collèges). Au total, 24 160 élèves, dont 20 711 lycéens et 3 449 collégiens, étaient scolarisés dans ces cités scolaires en 2023 et 648 agents ETP y exerçaient.

¹¹¹ Brest : lycées La Pérouse, Vauban et Lesven : restauration et hébergement, Rennes : lycées Chateaubriand, Joliot-Curie et Collège des Gayeulles : restauration, Quimper : lycée et collège Brizeux : restauration, Carhaix : lycée Paul Sérusier et collège Beg Avel : restauration, Questembert : lycée Berthelot et collège Jean-Loup Chrétien : restauration, Hennebont : lycée Zola et collège Langevin : restauration.

¹¹² Recommandation n° 4 formulée par la chambre en 2015.

Les cités scolaires mixtes sont gérées par la région. Les règles de partage entre cette dernière et les trois départements des coûts de fonctionnement liés aux missions assurées par la région au bénéfice des collégiens dans ces cités ont toujours été un sujet complexe. La région souhaite depuis de nombreuses années signer avec chaque département une convention financière cadre fixant les modalités de répartition des charges des missions mutualisées dans ces cités scolaires. Jusqu'en 2024, aucune convention n'avait pu être signée entre les parties, chaque département faisant application de ses propres règles pour estimer le niveau des charges de fonctionnement et verser sa part à la collectivité régionale. De nouvelles négociations ont débuté en 2023 et des projets de conventions-cadres ont été rédigés avec chaque département afin de définir des critères précis permettant de calculer la répartition des charges. Ces conventions établissent les modalités de calcul de la contribution de chaque département aux dépenses de personnel de la région assurant les missions d'entretien général et technique, d'accueil, d'hébergement, de restauration et de maintenance des cités scolaires ainsi qu'aux dépenses de maintenance informatique. Elles fixent les principes généraux de répartition des dépenses de fonctionnement hors personnels des cités scolaires. Ces conventions cadres devaient être signées au second semestre 2024 pour une durée de trois ans. S'agissant des investissements immobiliers dans ces cités, des conventions sont signées pour chaque projet afin de répartir les charges dues par chaque partie.

La chambre invite la collectivité à finaliser ce dispositif afin de disposer d'un cadre financier précis fixant la répartition des charges de fonctionnement entre la région et les départements.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

S'il existe une pluralité de documents cadres relatifs aux lycées publics, la région ne s'est pas dotée d'un schéma stratégique dédié permettant de disposer d'une approche globale de la stratégie et de l'évolution de son réseau à moyen terme. Or, un tel schéma est indispensable pour connaître, au sein d'un même document et sur une même période, les priorités et objectifs de la collectivité en matière d'évolution du réseau des lycées publics (prise en compte des évolutions démographiques, de la carte scolaire, des formations professionnelles), d'investissement (immobilier, internat, énergie), de fonctionnement, de relations financières avec le secteur privé, de ressources humaines, d'informatique et de numérique, de restauration et d'organisation des services.

La collectivité a mis en place une organisation déconcentrée qui permet de disposer d'une gestion et d'un contact de proximité avec les chefs d'établissements et les personnels exerçant dans les lycées publics. Si cette organisation semble répondre aux besoins de gestion du réseau des lycées publics, elle présente des fragilités en matière de suivi et de pilotage de l'activité des EPLE, ainsi que s'agissant du rôle et des missions des cadres référents lycées implantés dans les espaces territoriaux ou encore des modalités de gestion de la maintenance informatique de proximité. Par ailleurs, les relations avec l'enseignement privé sont à préciser et à revoir sur un certain nombre de points.

Sur la période 2018-2023, la région a consacré aux lycées publics et privés 319,4 M€ par an en moyenne, dont 175,3 M€ pour le fonctionnement (54,8 %) et 144 M€ pour l'investissement (45,2 %). Ces dépenses ont globalement progressé d'un tiers en six ans. Plus de 95 % de ces charges sont constitués des frais de personnel et des dotations aux lycées. Les charges de fonctionnement ont progressé de 22,5 % depuis 2018. Cette augmentation résulte des coûts liés à la progression du nombre d'agents intervenant pour la mission lycées et de la hausse des coûts de l'énergie (+18,8 %). Par ailleurs, depuis 2017, 763 M€ ont été consacrés à la construction de deux nouveaux lycées et à la restructuration de 65 % des lycées publics.

Les effectifs des agents intervenant pour la mission lycées ont progressé de 3,3 % depuis 2018 alors que le nombre de lycéens a baissé dans le même temps de 3,8 %. La collectivité sera confrontée dans les cinq à dix ans à un nombre significatif de départs en retraite, ce qui lui permettra de disposer d'une marge de manœuvre pour optimiser son organisation en termes de ressources humaines et adapter le nombre d'agents à l'évolution du nombre de lycéens prévue pour les dix prochaines années. La gestion des effectifs présente des fragilités en matière de pilotage des ressources humaines, d'absentéisme pour raison de santé des agents exerçant dans les lycées, dont le niveau demeure élevé malgré les actions engagées, ainsi qu'en matière de contrôle et de suivi du temps de travail et de régime indemnitaire.

Si la région a modernisé son immobilier ces dix dernières années, les évolutions démographiques et la nature des enseignements font apparaître des différences significatives entre des zones urbaines et périurbaines disposant de surfaces par élève réduites, résultant de taux d'occupation élevés des établissements du fait d'une progression continue des effectifs, et des zones rurales et périphériques ayant des surfaces par élève importantes, qui sont confrontées, pour certaines, à une baisse des effectifs ou à une stabilité fragile. La région n'est propriétaire que de 50 % des lycées, le reste relevant du patrimoine de l'État, des intercommunalités et des communes d'implantation des établissements.

3 DES MARGES DE PROGRESSION SIGNIFICATIVES POUR RENFORCER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

3.1 L'élaboration d'une stratégie globale de gestion des lycées

Alors que la gestion des lycées est l'une des compétences les plus importantes de la région qui permet d'assurer la scolarisation de plus de 66 000 lycéens dans ses 114 établissements publics, avec 2 792 agents y exerçant pour un budget moyen annuel de 330 M€, elle ne dispose pas, à ce jour, d'une stratégie globale développée dans un schéma stratégique de gestion de ses lycées publics.

Un tel document lui permettrait de disposer d'une approche générale au regard de plusieurs thématiques : évolution démographique à court et moyen termes, choix politique en matière d'adaptation de son réseau des lycées, sectorisation des formations (évolution de la carte scolaire au regard des évolutions futures de la démographie, des formations et du réseau), investissements immobiliers (bâtiments, internat, énergie...), développement des langues régionales, évolution et optimisation des ressources humaines, développement du numérique et de l'informatique, restauration scolaire, développement des mutualisations (services mutualisés, cités scolaires), maintenance et entretien des bâtiments, mobilier.

La collectivité régionale est en phase d'élaboration d'un nouveau schéma directeur immobilier, qui devrait être validé en 2025 pour la période 2026-2030. Elle envisage pour le moment de limiter sa stratégie générale au seul volet investissement immobilier des lycées.

Il apparaît nécessaire d'élargir cette approche en approuvant un document stratégique plus global qui permettra de donner une meilleure lisibilité à l'action régionale et de disposer d'une cohérence temporelle entre les différentes actions, soit en regroupant les éléments compris dans les documents opérationnels actuels (SDI, plans d'actions et feuilles de route) au sein d'un schéma stratégique autonome, soit en intégrant un volet spécifique dans l'un de ses documents stratégiques existants (SRADDET ou SRTES).

Recommandation n° 1. : Approuver en 2025 un schéma directeur des lycées publics fixant une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation de ce réseau ou, à défaut, intégrer dans l'un des documents stratégiques de la région (SRADDET ou SRTES) un volet fixant cette stratégie pluriannuelle.

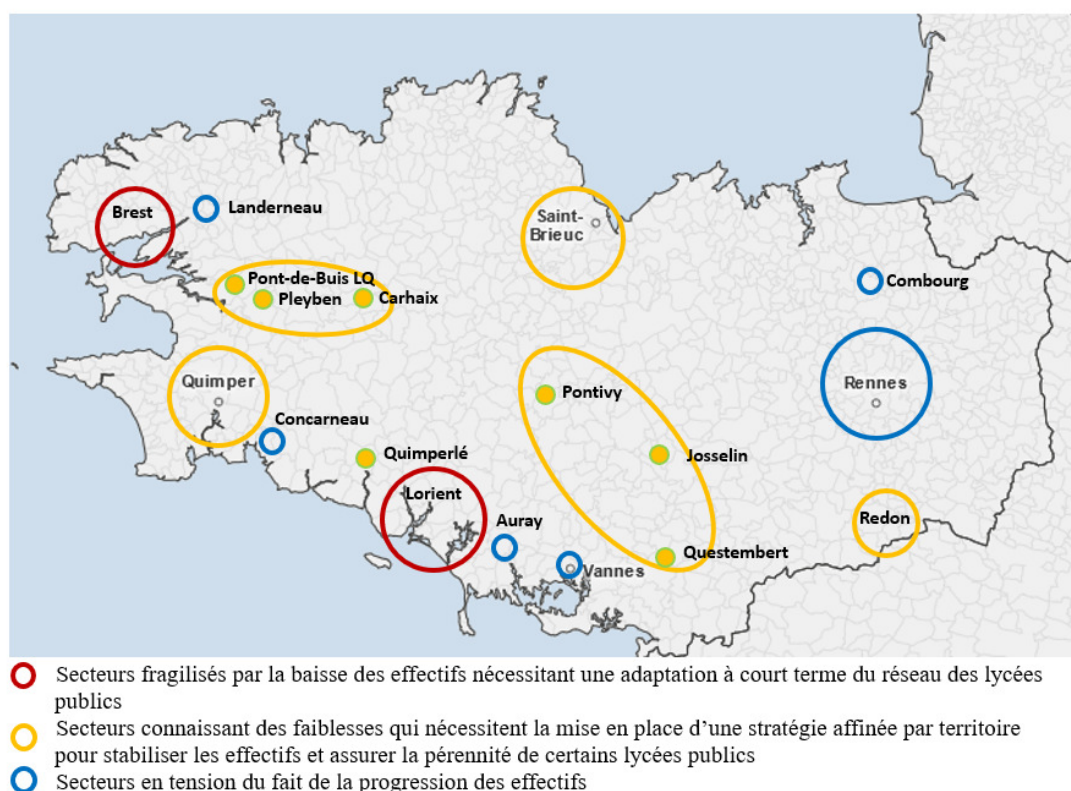
3.2 Un réseau des lycées publics appelé à évoluer dans le temps

Les perspectives d'évolution démographique des lycéens en Bretagne et l'existence de territoires en tension doivent inciter la région à mener une réflexion sur l'adaptation de son réseau actuel des lycées publics. Trois types de situations apparaissent sur le territoire :

- 1 - des secteurs fragilisés par une baisse significative et continue des effectifs depuis dix ans, entraînant des taux d'occupation bas de certains établissements. Cette situation impose une adaptation du réseau à court terme ;
- 2 - des territoires et des établissements connaissant des faiblesses¹¹³. Ces situations nécessitent la mise en place d'une stratégie affinée par territoire, pour stabiliser voire faire progresser les effectifs des lycées publics. À défaut d'intervention sérieuse, la pérennité de certains établissements se posera à moyen terme ;
- 3 - des zones de tensions résultant d'une progression continue des effectifs depuis 10 ans. Ces situations nécessitent la mise en place d'une stratégie par territoire, notamment pour le secteur de Rennes. Il s'agit prioritairement de rationaliser et de mutualiser les capacités d'accueil des lycées situés sur un même territoire et d'envisager, lorsque c'est nécessaire, la réalisation de travaux d'extension ou de construction d'établissements.

L'analyse développée ci-après est complétée par des données présentes dans l'annexe n°6.

Carte n° 2 : Cartographies des secteurs en tension



Source : CRC.

¹¹³ Baisse des effectifs, taux d'occupation bas, concurrence significative du secteur privé, proximité d'établissements comportant des capacités d'accueil permettant d'envisager une optimisation du réseau.

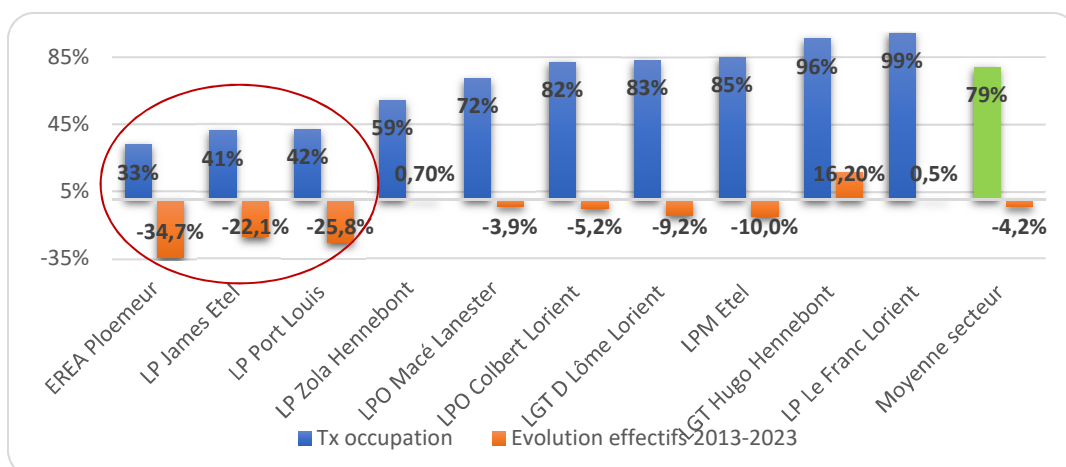
3.2.1 Des établissements fragilisés imposant une adaptation du réseau des lycées à court terme

Deux secteurs présentent des situations fragiles du fait d'une baisse significative de leurs effectifs depuis 10 ans. Cette situation entraîne des taux d'occupation d'établissements relativement bas pour cinq lycées. Les faiblesses constatées sur ces territoires imposent que la région envisage à court terme le rapprochement de certains lycées afin d'optimiser son réseau.

3.2.1.1 Le secteur de Lorient

Les effectifs scolarisés dans les dix lycées publics du secteur de Lorient¹¹⁴ se sont réduits de 4,2 % en 10 ans (-270 élèves). Cette baisse n'est pas homogène sur le territoire. Alors que les lycées de Hennebont ont vu une progression de leurs effectifs, le nombre de lycéens scolarisés à Lorient et à Lanester s'est réduit de 4,4 % depuis 2013. Les situations des lycées professionnel de Port-Louis, d'Etel et de l'Erea de Ploemeur sont beaucoup plus tendues. Ces trois établissements disposent d'effectifs réduits¹¹⁵ et ont perdu plus de 25 % de leurs effectifs en dix ans, tandis que leurs taux d'occupation sont inférieurs à 43 %.

Graphique n° 23 : Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023



Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

L'Insee¹¹⁶ établit des projections à la baisse des effectifs de lycéens dans le secteur de Lorient (-0,55 % à -0,6 %/an) sur la période 2026-2040. Cette réduction est confirmée par la baisse des effectifs de collégiens sur la zone depuis 2020. S'il convient d'être prudent avec ces prévisions, la baisse globale des effectifs depuis 10 ans dans les lycées publics à Lorient et sa périphérie apparaît comme une tendance marquée. Ces constats imposent que la région adapte son réseau des lycées publics sur ce secteur en traitant prioritairement la situation de trois lycées.

¹¹⁴ Lorient, Lanester, Hennebont, Port-Louis, Ploemeur et Etel.

¹¹⁵ Lycée professionnel (LP) Etel : 134 élèves, LP Port-Louis : 121 élèves et l'Erea de Ploemeur 49 élèves.

¹¹⁶ Insee – Les lycéens en Bretagne, octobre 2019.

► *la situation du lycée professionnel Crozet de Port-Louis et de l'Erea Les Pins de Ploemeur*

Compte tenu de la faiblesse des effectifs du lycée professionnel de Port-Louis et de l'Erea de Ploemeur, des perspectives d'évolution, des enjeux immobiliers et de leur proximité avec des lycées disposant de capacité d'accueil, il est nécessaire que la région engage une réflexion sur leur devenir à court terme. Afin d'éviter un *statu quo* qui conduirait à maintenir sur le territoire deux établissements avec des effectifs réduits et des bâtiments en partie inoccupés, la région doit faire évoluer ce secteur. Plusieurs options peuvent être envisagées :

- le rapprochement de ces deux établissements au sein d'une même structure qui pourrait se situer sur l'un des deux sites actuels, sous réserve des possibilités d'adaptation des locaux et d'un investissement limité. Cette hypothèse, si elle devait être retenue, nécessiterait la mise en place d'une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs (éducation nationale, région, élus du secteur) afin de renforcer et maintenir de façon pérenne un effectif minimum dans le futur établissement. À défaut, si les effectifs de ce nouveau lycée ne se stabilisaient pas de façon durable, la question de l'adaptation du réseau et de la pérennité de cette structure devrait être posée, compte tenu de la présence à proximité de lycées disposant de capacités d'accueil conséquentes ;
- la fermeture des deux établissements et le transfert des 170 élèves vers les lycées de Lorient, de Lanester, d'Hennebont et éventuellement d'Etel. Ces établissements disposent d'une capacité théorique permettant l'accueil de ces élèves (taux d'occupation moyen 83 %, soit 1 164 places actuellement disponibles), sous réserve de l'adaptation de la carte des formations professionnelles, des plateaux techniques et, le cas échéant, de certains locaux pour accueillir l'enseignement spécialisé de l'Erea.

► *la situation du lycée professionnel Emile James d'Etel*

Ce lycée professionnel se situe à proximité immédiate du lycée public maritime (LPM) d'Etel. Ces deux établissements ont des effectifs réduits (LP James : 134 élèves, LPM : 153 élèves) qui ont diminué de 16 % depuis 10 ans (-22,1 % pour le LP James et -10% pour le LPM). Ils ont déjà mutualisé leur restauration, leur équipement sportif (4,5 M€ en 2015) et une partie de leur hébergement. La région a prévu de moderniser ces équipements mutualisés en investissant 22,6 M€ supplémentaires entre 2024 et 2026.

Compte tenu de la baisse du nombre d'élèves, de la faiblesse des effectifs, du taux d'occupation réduit du LP Emile James (41 %), des mutualisations en place et des formations professionnelles proches proposées par les deux établissements (maintenance nautique, soudure), il apparaît nécessaire que la collectivité finalise avec les deux autorités académiques (rectorat et dirn namo) et les deux établissements les modalités de leur fusion, à court terme, au sein d'un seul et même établissement. L'objectif est de disposer d'une seule équipe de direction, d'un seul projet d'établissement permettant d'optimiser les formations proposées dans les domaines maritime et nautique, de rationaliser et d'assurer l'occupation optimum des bâtiments et de finaliser la mutualisation des personnels régionaux. Cette hypothèse, si elle devait être retenue, nécessitera la mise en place d'une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs (État, région, élus du secteur) afin de renforcer et de maintenir de façon pérenne un effectif minimum sur cet établissement, notamment pour les filières professionnelles du lycée Emile James. Si une telle solution ne pouvait être mise en place rapidement, la question de la pérennité de ces filières professionnelles et plus largement du LP Emile James devra être posée.

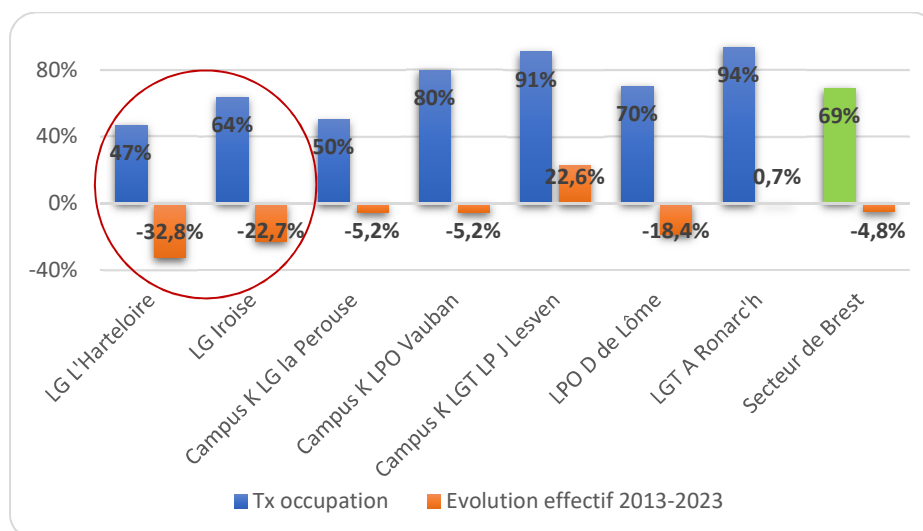
La chambre invite la collectivité régionale à se prononcer à court terme sur le devenir de ces trois établissements en envisageant soit la fusion d'établissements, soit leur fermeture en adaptant la carte des formations professionnelles et, le cas échéant, l'immobilier. Elle l'invite également à mettre en place une stratégie territoriale et un plan d'actions afin de stabiliser les effectifs accueillis globalement dans les lycées publics de Lorient et, si possible, les faire progresser.

3.2.1.2 Le secteur de Brest

14 lycées (huit publics et six privés) sont implantés à Brest. Ils regroupent 12 669 lycéens en 2023. Ces effectifs globaux sont stables depuis 10 ans (12 679 élèves en 2013, soit une variation de -0,1 %). Si les lycées publics scolarisent la majorité des lycéens du secteur de Brest, leur part s'est réduite depuis 2013. Alors que les huit lycées publics scolarisaient 56,5 % des lycéens en 2013 (7 161 élèves), ce taux est descendu à 53,8 % en 2023 (6 819 élèves). La concurrence du secteur privé sur la zone de Brest reste forte, fragilisant les lycées publics.

Les effectifs scolarisés dans les huit lycées publics se sont réduits de 4,8 % en 10 ans (-342 élèves). Cette baisse a entraîné une réduction du taux d'occupation moyen des lycées publics du secteur, qui est passé de 73,6 % en 2013 à 69 % en 2023. La zone dispose d'un bâti disponible trop important par rapport aux besoins actuels, ce qui nécessite une réflexion d'ensemble afin d'optimiser l'immobilier disponible et d'adapter le réseau public pour faire face à la concurrence du secteur privé.

Graphique n° 24 : Brest - Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023



Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

Campus K : campus Kerichen regroupant sur un même site les lycées La Pérouse, Vauban et Lesven.

Ces constats imposent que la région adapte son réseau des lycées publics sur ce secteur en traitant prioritairement la situation des lycées de l'Harteloire et de l'Iroise, tout en menant une réflexion plus globale sur les modalités de recomposition de l'offre d'enseignement public sur le territoire.

► *La situation des lycées généraux de l'Harteloire et de l'Iroise*

Ces deux lycées sont actuellement fragilisés par les réductions d'effectifs constatées depuis 10 ans :

- le lycée de l'Harteloire, qui intègre une cité scolaire, a vu ses effectifs de lycéens se réduire de 32,8 % (-163 élèves). Dans le même temps, les effectifs de collégiens ont baissé de 28,1 % (- 162 élèves). Le taux d'occupation de la cité a chuté de 20 points, passant de 67 % en 2013 à 47 % en 2023. Avec ses 334 élèves, il s'agit du lycée disposant de l'effectif le plus réduit de la filière générale au plan régional ;
- le lycée de l'Iroise, qui intègre aussi une cité scolaire, a vu ses effectifs de lycéens se réduire de 22,7 % (-139 élèves). Les effectifs de collégiens ont pour leur part baissé de 12,7 % (-79 élèves). Le taux d'occupation de la cité a diminué de 13,1 points, passant de 77,1 % en 2013 à 64 % en 2023.

Les projections réalisées par le département du Finistère sur l'évolution des effectifs de collégiens au plan départemental prévoient une baisse de leur nombre de 9,3 % (-1 % par an). Sur le secteur de Brest, les effectifs pourraient se réduire de 8,2 % (-264 élèves) sur la période 2021-2027. Les effectifs de collégiens sur le secteur de Brest depuis 2020 (entrée en seconde à la rentrée 2024 des élèves scolarisés en sixième en 2020) enregistrent une baisse globale de 0,6 % (-71 élèves) qui touche plus particulièrement le secteur public (-2,5 %, soit -145 élèves) alors que le secteur privé progresse (+1,5%, soit +74 élèves). S'il convient d'être prudent à propos de ces projections et en l'absence de données plus précises, le constat de la baisse des effectifs depuis 10 ans dans le secteur public (collèges et lycées publics) apparaît comme une tendance marquée. Selon le rectorat, si les taux de passage collège-lycée se maintiennent, les effectifs devraient continuer à diminuer jusqu'en 2030 pour les deux lycées. Le lycée l'Harteloire devrait voir ses effectifs se réduire de 35 % et demeurer le lycée d'enseignement général disposant de l'effectif le plus bas au niveau régional (217 élèves en 2030). Le lycée de l'Iroise verrait ses effectifs diminuer de 21 % (360 élèves en 2030).

Afin d'éviter un *statu quo* qui conduirait à maintenir sur le territoire deux établissements situés à proximité avec des effectifs réduits et des bâtiments en partie inoccupés, la région doit, en lien avec ses partenaires (État, département, métropole et commune) envisager d'adapter à court terme son réseau. Plusieurs options peuvent être envisagées :

- soit la fusion des deux établissements sur l'un des deux sites actuels, qui imposera une révision de la sectorisation ;
- soit la fermeture d'un des deux lycées avec un report de ses effectifs vers les autres établissements. Les taux d'occupation moyens des autres lycées du secteur et la baisse des effectifs à moyen terme permettent d'envisager cette hypothèse. Elle nécessiterait une révision profonde de la sectorisation. Cette solution permettrait de renforcer les effectifs des autres lycées, garantissant leur pérennité à moyen terme.

► *La mise en place d'une stratégie commune à tous les acteurs*

Outre la nécessité de traiter à court terme la situation des lycées de L'Harteloire et de l'Iroise, il apparaît nécessaire que la collectivité mette en place une stratégie coordonnée entre tous les acteurs présents sur le territoire (région, département - au titre des cités scolaires incluant des collèges - État, métropole et commune de Brest) afin de stabiliser voire de faire progresser les effectifs dans le secteur public de Brest. Cette stratégie pourrait s'appuyer sur les actions suivantes :

- mettre en place une gouvernance et un pilotage communs (État et collectivités) pour s'accorder sur les objectifs et l'offre de formation à maintenir ou à faire évoluer sur le secteur, afin d'adapter le réseau des lycées publics aux besoins réels du territoire ;
- définir un plan d'actions territorial commun, permettant de stabiliser et renforcer les effectifs de ces établissements ;
- mener une réflexion sur une adaptation de la sectorisation des lycées d'enseignement généraux afin de conforter leurs effectifs ;
- soutenir l'action des principaux de collèges et des proviseurs de lycées afin qu'ils renforcent leur travail de réseau entre les lycées publics, les collèges publics et les écoles (équipes pédagogiques, élus, familles) du secteur, pour inciter les familles à poursuivre le cycle d'enseignement dans le secteur public et limiter les départs vers le secteur privé ;
- instaurer un travail coordonné et en réseau entre les lycées publics d'enseignement général et professionnel, afin d'éviter les phénomènes de concurrence entre établissements publics ;
- mener une réflexion avec l'enseignement privé pour équilibrer la mixité sociale dans tous les établissements du territoire.

► *La fusion des trois établissements présents sur le campus de Kerichen*

Le campus de Kerichen regroupe sur un même site trois lycées publics (LG La Perouse, LGTP Lesven et LPO Vauban) scolarisant 4 141 élèves. La région a mené une action de mutualisation des services supports présents sur ce site : restauration (3 000 repas/jour), internat (544 internes, 140 chambres : 20 M€), équipement sportifs (2026-2027 : 14 M€), mise en place d'un service mutualisé territorial regroupant une partie des agents de la région. Des investissements importants sont prévus par la région dans les prochaines années pour continuer à adapter et moderniser le site.

Afin d'optimiser et rationaliser son action sur ce campus, il est primordial que la région agisse prioritairement dans deux domaines :

- obtenir à court terme la propriété du site qui relève de Brest Métropole (article L. 214-7 du code de l'éducation) ;
- engager avec le rectorat une réflexion sur la fusion de ces trois lycées en une seule structure. Même si ce rapprochement relève de la compétence exclusive de l'État, cette fusion permettrait à la région de disposer d'un seul interlocuteur au lieu de trois actuellement, d'avoir un ensemble cohérent, avec une seule équipe de direction et un seul projet d'établissement et pédagogique (actuellement, cohabitent sur le même site trois filières d'enseignement général, deux filières technologiques et deux filières professionnelles). Cela permettrait d'optimiser l'occupation et la mutualisation des locaux (actuellement chaque lycée gère ses propres locaux et ses besoins sans qu'une vision globale puisse émerger en termes d'occupation optimum des surfaces disponibles) et de finaliser la mutualisation des agents régionaux (informatique, entretien et maintenance) qui ne relèveraient plus que d'un seul EPLE.

► *Une action visant à rapprocher les caractéristiques sociales des lycéens accueillis dans les secteurs public et privé*

Il existe un écart en termes de mixité sociale et de réussite scolaire entre les secteurs public et privé (cf. annexe n°6). Il s'agit par cette action de rapprocher les caractéristiques sociales des publics accueillis dans les lycées. L'objectif est de favoriser et de renforcer la mixité sociale¹¹⁷ et la réussite scolaire, dont l'un des indicateurs est le taux de réussite au baccalauréat. Ce renforcement de la mixité et de la réussite est l'un des moyens parmi d'autres (gestion des personnels éducatifs, politique éducative, moyens pédagogiques ...) qui pourrait aider à maintenir et à attirer de nouveaux élèves vers le secteur public afin de conforter et pérenniser les établissements publics. Outre l'action que l'État peut mener dans ce domaine, la région peut, elle aussi, avec son accompagnement financier de l'enseignement privé, intervenir pour limiter la progression des différences existantes entre les secteurs privé et public en termes de mixité sociale. Il s'agit de rééquilibrer les publics accueillis entre les secteurs public et privé afin de ne pas renforcer la fragilité des lycées publics sur certaines zones pour lesquelles, si le *statu quo* prime, pourrait à moyen terme se poser la question de leur pérennité.

- Forfait externat : la collectivité a introduit en 2024 une part « géo-social » dans le forfait externat versé à l'enseignement privé. Elle vise à renforcer l'accompagnement financier des lycées se situant dans les territoires qu'elle juge les moins favorisés au regard de l'IPS, des effectifs et de l'implantation territoriale. Cette part de 1,07 M€ sur les 43,5 M€, soutient plus particulièrement les territoires ruraux situés dans le centre Bretagne. En faisant évoluer tant le volume financier de cette part, que les modes de calcul renforçant le critère social (IPS et taux de boursiers), l'accompagnement financier des lycées privés pourrait être davantage modulé au regard de l'évolution des critères sociaux.
- Contributions facultatives : la région pourrait adapter son soutien financier hors contributions obligatoires, en donnant priorité à l'accompagnement des lycées privés ayant une politique et une action réelles en matière de renforcement de la mixité sociale de leurs effectifs sur certains territoires fragiles, dont Brest.

Au vu de ces éléments, la chambre invite la région à :

- **se prononcer à court terme sur le devenir des lycées de l'Harteloire et de l'Iroise en envisageant soit la fusion de ces établissements, soit la fermeture de l'un d'entre eux ;**
- **mettre en place une stratégie territoriale et un plan d'actions afin de stabiliser les effectifs accueillis globalement dans les lycées publics de Brest et, si possible, les faire progresser ;**
- **engager, en lien avec le rectorat, la fusion des trois établissements présents sur le campus de Kerichen ;**
- **expertiser une évolution des modalités d'accompagnement financier des lycées privés, afin de réduire les différences existantes en termes de mixité sociale des publics accueillis sur le territoire.**

¹¹⁷ Ministère de l'éducation nationale : objectif : accroître la mixité sociale dans les établissements publics et privés
- <https://www.education.gouv.fr/favoriser-la-mixite-sociale-et-scolaire-dans-l-enseignement-378134>.

3.2.2 La faiblesse de certains secteurs nécessitant une stratégie affinée par territoire afin de pérenniser le réseau à moyen terme

Cinq territoires connaissent des situations tendues en termes d'évolution des effectifs depuis dix ans. Ces zones se caractérisent par une réduction ou une stabilité fragile du nombre d'élèves depuis 2013, avec des perspectives de baisse sur les cinq prochaines années, pour certaines, par des taux d'occupation d'établissements relativement bas et par une concurrence forte du secteur privé selon les territoires. Ces zones se caractérisent également par une proximité entre établissements dont les capacités d'accueil permettent d'envisager une optimisation du réseau et éventuellement des projets de restructuration immobilière.

3.2.2.1 Des territoires fragilisés par la baisse des effectifs

- Le secteur de Quimper

Les lycées publics scolarisent la moitié des lycéens du secteur. Leur part a légèrement baissé depuis 2013. Alors que les neuf lycées publics scolarisaient 51,7 % des lycéens en 2013 (4 907 élèves), ce taux s'est réduit d'un point en dix ans (50,6 % en 2023, soit 4 783 élèves). Les effectifs scolarisés dans les neuf lycées publics se sont réduits de 2,5 % en 10 ans (-124 élèves) alors que le secteur privé a enregistré une hausse de 2,2 % (+99 élèves). Cette baisse globale recouvre des situations contrastées sur le territoire. Alors que les lycées de Concarneau et de Pont-L'Abbé ont vu leurs effectifs progresser et disposent de taux d'occupation élevés, les effectifs des établissements situés à Quimper se sont réduits de 8,2 % en dix ans (-300 élèves). Cette situation a provoqué une baisse du taux d'occupation moyen des établissements de 6,3 points (75,8 % en 2013, 69,5 % en 2023).

S'il convient d'être prudent avec les projections, le constat de la baisse des effectifs depuis 10 ans dans le secteur public (collèges et lycées publics) à Quimper apparaît comme une tendance marquée qui nécessite que la région engage une réflexion approfondie sur les mesures à prendre à moyen terme pour tenter d'enrayer cette tendance et de stabiliser les effectifs.

Si les effectifs des établissements quimpérois ne se stabilisent pas de façon durable sur le moyen terme et ne permettent pas de maintenir un taux d'occupation des locaux acceptable (69,5 % en moyenne en 2023 sur Quimper), la question de l'adaptation du réseau et du maintien de tous les établissements publics devra être posée. La région dispose toutefois d'un certain nombre de leviers et d'outils lui permettant d'agir pour stabiliser les effectifs de ces établissements et ainsi assurer leur pérennité à moyen terme.

- Le secteur de Redon

Le secteur public est minoritaire sur ce territoire. Les lycées publics (hors Erea) ne scolarisent en effet que 35 % des lycéens du secteur (1 089 élèves), et cette part s'est réduite de 1,3 point en dix ans (2013 : 36,3 %). Le secteur public a connu une baisse de 4,8 % de ses effectifs en dix ans alors que ceux du secteur privé sont restés stables (+0,4 %). La concurrence du secteur privé s'est traduite par une diminution de 10 % en 10 ans des effectifs de la cité scolaire Beaumont, qui regroupe les deux lycées publics et un collège.

Les projections réalisées par l'Insee dessinent une perspective à la baisse du nombre de lycéens dans le secteur de Redon (de 0 à -0,5 %/an) sur la période 2026-2040. Les perspectives d'évolution du département d'Ille-et-Vilaine donnent également à voir une baisse des effectifs dans le secteur public sur ce territoire à horizon 2026. En affinant ces projections au regard de l'évolution des effectifs de collégiens sur le secteur depuis 2020 (entrée en seconde à la rentrée 2024 des élèves scolarisés en sixième en 2020), la baisse globale des effectifs s'établit à 16 % (-170 élèves) en quatre ans (2020-2023). S'il convient de prendre ces prévisions avec prudence, le constat global de la baisse, depuis 10 ans, des effectifs à Redon est une tendance qui nécessite que la région engage une réflexion approfondie sur les mesures à prendre à moyen terme pour endiguer cette baisse, voire pour faire progresser les effectifs. Le département d'Ille-et-Vilaine a récemment lancé une réflexion afin de mettre en place une stratégie pour stabiliser les effectifs de collégiens. Une action coordonnée des deux collectivités sur ce secteur est indispensable, en lien avec l'État et d'autres acteurs (communes, milieux économiques).

- Le secteur de Saint-Brieuc

Les effectifs scolarisés dans les sept lycées publics du secteur de Saint-Brieuc ont globalement progressé de 2,2 % en 10 ans (+105 élèves). À l'exception du lycée Ernest Renan (-13,2 %) et du LP Jean Monnet à Quintin (-0,9 %), les cinq autres lycées ont vu leurs effectifs progresser. Le taux d'occupation moyen du secteur reste proche des 80 %. Seuls le lycée polyvalent Chaptal (55 %) et le lycée de Quintin (38 %) présentent des taux d'occupation relativement bas. L'effet de la concurrence avec le secteur privé n'est pas, comme à Brest et à Quimper, un élément significatif sur ce territoire. Le secteur public est majoritaire et sa part reste stable depuis 10 ans (2013 : 60,2 %, 2023 : 60,6 %). La situation du LP de Quintin¹¹⁸ est la plus fragile des établissements du secteur. Son effectif reste très limité (114 élèves en 2023) et son taux d'occupation est très bas (38 % : capacité théorique du lycée 300 élèves).

Les projections de l'Insee dessinent une baisse du nombre de lycéens dans le secteur de Saint-Brieuc (-0,6 % à -0,8 % /an) sur la période 2026-2040. S'il convient de prendre ces prévisions avec prudence, la faiblesse des effectifs du LP de Quintin et son taux d'occupation très bas imposent que la région engage une réflexion sur son devenir.

Si les effectifs de cet établissement ne progressent pas à court terme et de façon durable, la question de l'adaptation du réseau et de la pérennité de cette structure devra être posée, compte tenu de la présence à proximité d'établissements disposant de capacités d'accueil conséquentes. Afin d'éviter un *statu quo* qui conduirait à maintenir sur le territoire un établissement avec un effectif inférieur à 120 élèves et des bâtiments en partie inoccupés, la région devra faire évoluer ce secteur. Deux options pourraient être envisagées. La première serait la fusion de cet établissement avec un autre lycée professionnel de Saint-Brieuc¹¹⁹, en maintenant éventuellement une antenne à Quintin et en s'efforçant d'assurer une occupation plus importante du site. Une autre option consisterait à fermer le lycée et à transférer ses 114 élèves vers un ou plusieurs lycées de Saint-Brieuc. Deux des trois établissements disposent d'une capacité théorique d'accueil de ces élèves sous réserve de l'adaptation éventuelle de la carte des formations professionnelles, des plateaux techniques et, le cas échéant, de certains locaux.

¹¹⁸ Lycée situé à 19 km de Saint-Brieuc et spécialisé dans les formations aux métiers du bâtiment.

¹¹⁹ Lycées Freyssinet (bâtiments), Chaptal (électricité, mécanique), ou Jean Moulin (soins, services, commerce).

- Le centre et sud du Finistère

Ce secteur dispose de quatre établissements qui présentent des fragilités avec une évolution à la baisse des effectifs scolarisés et des taux d'occupation relativement bas.

Les LP de Pleyben et de Pont-de-Buis-les-Quimerch : ces deux LP de moins de 200 élèves sont situés à 13 km l'un de l'autre. Si leurs effectifs restent globalement stables depuis 10 ans, leurs taux d'occupation restent bas et varient de 46 % à Pleyben à 53 % pour Pont-de-Buis. Pour faire progresser les effectifs et augmenter les taux d'occupation, une réflexion doit être menée sur une adaptation des formations professionnelles dispensées au sein de ces deux établissements, avec l'objectif d'augmenter l'accueil de formations professionnelles continues pour adultes pour faire de ces lycées des établissements polyvalents en formation professionnelle initiale et continue. À défaut, si les effectifs de ces deux LP devaient baisser significativement à moyen terme, la question de leur pérennité devra être posée.

Le LP Ros Glas de Quimperlé : cet établissement connaît une baisse de ses effectifs depuis 10 ans (-4,7%) et un taux d'occupation de ses locaux inférieur à 50 %. Si la baisse des effectifs devait se poursuivre, la finalisation du rapprochement (mutualisation de la restauration et de l'internat) avec le lycée général et technologique de Kerneuzec situé à proximité pourrait être envisagée (création d'un lycée polyvalent regroupant les deux lycées), afin de disposer d'un seul lycée avec un projet d'établissement et pédagogique unique et une seule équipe de direction facilitant l'optimisation de l'occupation des locaux.

Le lycée polyvalent Paul Sérusier de Carhaix : si cet établissement connaît une certaine stabilité de ses effectifs depuis 10 ans (-1,8%), son taux d'occupation reste inférieur à 50%. Les projections d'évolution des effectifs scolaires à court et moyen termes sur ce territoire sont à la baisse. Les projections de l'Insee font apparaître une baisse des effectifs de lycéens dans le secteur (-0,55 % à -0,6 %/an) sur la période 2026-2040, confirmée par la baisse des effectifs de collégiens sur la zone depuis 10 ans (-8,5 %). S'il convient d'être prudent avec ces prévisions, le constat global de la baisse des effectifs depuis 10 ans dans ce secteur apparaît comme une tendance marquée. Pour assurer la pérennité du lycée, à court terme, il convient de soutenir l'action de son équipe de direction afin qu'elle renforce son travail de réseau avec le collège public de secteur (équipes pédagogiques, élus, familles), pour inciter les familles à poursuivre le cycle d'enseignement dans le secteur public et limiter les départs vers le secteur privé. L'adaptation des formations professionnelles dispensées au sein de cet établissement et sur le secteur doit être examinée. À moyen terme, si les effectifs continuent de baisser, dans la continuité du service mutualisé de restauration qui existe entre le lycée et le collège, le rapprochement des deux établissements situés à proximité pourrait être envisagé en créant une cité scolaire. L'objectif est d'adapter et optimiser les moyens (pédagogiques, ressources humaines, immobilier...) aux évolutions des effectifs du territoire.

-Le secteur nord et est du Morbihan

Cette zone dispose de trois établissements présentant de fragilités avec une évolution à la baisse des effectifs scolarisés et des taux d'occupation relativement bas.

Le lycée polyvalent Berthelot de Questembert : cet établissement scolarise 567 élèves en 2023, connaît une baisse continue de ses effectifs depuis 10 ans (-28%, soit -221 élèves) et son taux d'occupation n'est que de 41 %. Le collège de Questembert connaît la même situation (baisse de 44,9 % des effectifs). Pour assurer la pérennité du lycée à court terme, il convient de mener avec le rectorat une réflexion sur les dérogations accordées pour la scolarisation hors secteur de Questembert¹²⁰. Il s'agit aussi de soutenir l'action de l'équipe de direction du lycée afin qu'elle renforce son travail de réseau avec les collèges publics (équipes pédagogiques, élus, familles) du secteur, pour inciter les familles à poursuivre le cycle d'enseignement dans le secteur public et limiter les départs vers le secteur privé. L'adaptation des formations professionnelles dispensées au sein de cet établissement et sur le secteur doit être examinée. Enfin, si les effectifs continuent de baisser, le rapprochement à moyen terme du lycée et du collège devra être envisagé (mutualisation de services, création d'une cité scolaire). L'objectif est d'adapter et optimiser les moyens (pédagogiques, ressources humaines, immobilier...) aux évolutions des effectifs du territoire.

Le LP Ampère de Josselin : cet établissement, qui scolarise 190 élèves en 2023, connaît une baisse continue de ses effectifs depuis 10 ans (-18,1 %, soit -42 élèves). Son taux d'occupation n'est que de 53 %. Pour assurer sa pérennité et stabiliser ses effectifs, il convient de mener une réflexion sur une adaptation des formations professionnelles dispensées en son sein, d'augmenter l'accueil de formations professionnelles continues pour adultes afin d'en faire un établissement polyvalent en formation professionnelle initiale et continue. Si ses effectifs devaient encore baisser significativement à moyen terme, il conviendrait d'engager une réflexion sur son rapprochement avec celui de Ploërmel¹²¹. Moyennant des aménagements techniques et la transformation du lycée d'enseignement général et technique Mona Ozouf en un lycée polyvalent, le lycée de Ploërmel disposerait des capacités pour accueillir les effectifs du LP de Josselin.

Le LP du Blavet de Pontivy : cet établissement, qui scolarise 239 élèves en 2023, connaît une baisse continue de ses effectifs depuis 10 ans (-26,7 %, soit -87 élèves). Son taux d'occupation n'est que de 60 %. Si ses effectifs devaient encore baisser significativement à moyen terme, la question de son rapprochement avec le lycée général et technologique Joseph Loth de Pontivy pourrait être envisagée (création d'un lycée polyvalent).

3.2.2.2 La nécessité de mettre en place des stratégies et plans d'actions par territoire

Ces secteurs présentent des fragilités qui imposent que la région mette en œuvre une stratégie précise et affinée par territoire. Il s'agit, comme elle l'a fait pour les lycées agricoles¹²², de mettre en place pour chacun de ces territoires fragiles une stratégie coordonnée avec tous les acteurs (État, département, collectivités, acteurs socio-économiques), ainsi qu'un plan d'actions afin d'assurer la pérennité de ces établissements. L'objectif est de stabiliser, *a minima*, les effectifs et le cas échéant de les faire progresser. À défaut d'une action sérieuse en ce domaine, la question de la pérennité de ces établissements devra être posée.

¹²⁰ La sectorisation sud du lycée est contiguë à celui de Vannes et nombre d'élèves disposent d'une dérogation pour être scolarisés à Vannes plutôt qu'à Questembert, fragilisant ses effectifs.

¹²¹ À 13 km de Josselin, lycée Mona Ozouf ouvert en 2023, disposant d'une capacité de 800 places / taux occupation prévisionnel 2026 : 80 %.

¹²² Plan d'actions en faveur de l'attractivité des lycées agricoles publics en Bretagne 2024-2029.

La région dispose d'un certain nombre de leviers et d'outils lui permettant d'agir afin de stabiliser les effectifs de ces établissements et ainsi d'assurer leur pérennité à moyen terme :

- mettre en place une gouvernance et un pilotage communs (État et collectivités) afin de s'accorder sur les objectifs et l'offre de formation à maintenir ou à faire évoluer sur ces territoires, pour adapter le réseau des lycées publics aux besoins réels du territoire concerné ;
- définir un plan d'actions territorial commun permettant de stabiliser et renforcer les effectifs de ces établissements ;
- mener une réflexion sur une adaptation de la sectorisation des lycées d'enseignement général afin de conforter leurs effectifs ;
- adapter la carte des formations professionnelles et favoriser l'accueil de formations professionnelles continues pour adultes, afin de faire des LP en difficulté des établissements polyvalents en formation professionnelle initiale et continue ;
- soutenir l'action des principaux de collèges et des proviseurs de lycées afin qu'ils renforcent leur travail de réseau entre les lycées publics, les collèges publics et les écoles (équipes pédagogiques, élus, familles) du secteur, pour inciter les familles à poursuivre le cycle d'enseignement dans le secteur public et limiter les départs vers le secteur privé ;
- instaurer un travail coordonné et en réseau entre les lycées publics d'enseignement général et professionnels, afin d'éviter les phénomènes de concurrence entre établissements publics ;
- envisager la mise en place d'outils spécifiques afin de rééquilibrer les relations entre le secteur public et le secteur privé (secteurs de Quimper et de Redon) ;
- créer des lycées polyvalents afin de fusionner des lycées généraux et des lycées professionnels situés à proximité. Il s'agit de disposer d'un seul établissement avec un projet d'établissement et pédagogique unique et d'une seule équipe de direction facilitant l'optimisation de l'occupation des locaux ;
- expertiser les modalités de création de nouvelles cités scolaires (lycée et collège) afin d'adapter et optimiser les moyens (pédagogiques, ressources humaines, immobilier...) aux évolutions des effectifs du territoire.

La chambre invite la collectivité à mettre en place pour chacun de ces territoires une stratégie coordonnée entre tous les acteurs et un plan d'actions afin de stabiliser les effectifs accueillis par ces lycées publics et, si possible, les faire progresser.

3.2.2.3 La situation fragile des lycées agricoles

Les huit lycées publics agricoles bretons ont vu leurs effectifs se réduire de 11 % depuis 2013 (-373 élèves). Les lycéens représentent en moyenne 62,2 % des élèves accueillis en formation initiale¹²³. Leur nombre a baissé de 12,1 % en 10 ans, passant de 2 156 en 2013 à 1 895 en 2023. Le taux d'occupation moyen des établissements agricoles n'est que de 62 % en 2023 (2 995 élèves en 2023 pour une capacité théorique de 4 822 places). Sur les huit lycées agricoles, quatre apparaissent particulièrement fragiles, en raison d'une baisse constante de leurs effectifs depuis 2013 et de taux d'occupation variant de 28 % à 50 %.

¹²³ Élèves accueillis en formation initiale : CAP, lycéens et étudiants brevet de technicien agricole (BTA).

Le 13 décembre 2023, le conseil régional a validé un plan d'actions destiné à renforcer l'attractivité des lycées agricoles publics pour la période 2024-2029. Il s'agit pour la collectivité, en lien avec la Draaf et les lycées agricoles, de renforcer l'ouverture des établissements à une pluralité de publics pour conforter les effectifs accueillis au titre de la formation initiale, continue et de l'apprentissage, d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et d'optimiser le fonctionnement de ce réseau et d'ajuster les investissements.

La stabilisation, voire la progression du nombre d'élèves accueillis par ces établissements reste un enjeu majeur pour garantir la pérennité de ce réseau. Le comité de pilotage de ce plan d'actions¹²⁴ doit assurer le suivi annuel de l'ensemble de ces actions et le cas échéant les adapter afin qu'elles soient pleinement opérationnelles et efficaces. Au regard des résultats intermédiaires et finaux de ce plan d'actions et des effets sur l'évolution des effectifs, la région devra se prononcer sur la rationalisation de ce réseau si les effectifs devaient continuer à se réduire.

La chambre invite la collectivité à réaliser un bilan annuel de ce plan et à adapter, le cas échéant, ses actions pour qu'elles soient pleinement opérationnelles et efficaces. Elle insiste sur la nécessité de stabiliser voire de faire progresser le nombre d'élèves accueillis par ces établissements à moyen terme, afin d'assurer la pérennité de ce réseau. À défaut, la collectivité devra, en lien avec ses partenaires, se prononcer sur sa rationalisation.

3.2.3 Les zones de tension résultant d'une progression continue des effectifs

Des territoires connaissent des situations tendues du fait de la progression continue des effectifs depuis plus de dix ans. Ces zones se caractérisent par des perspectives de hausse des effectifs au cours des cinq prochaines années et des taux d'occupation de certains établissements dépassant les 90 %.

3.2.3.1 La situation de Rennes et de sa périphérie

27 lycées (18 publics et 9 privés) sont implantés à Rennes et dans sa périphérie. Ils ont scolarisé 27 360 lycéens en 2023, soit 22,8 % des effectifs régionaux. Ces effectifs (public et privé) ont progressé de 9,6 % depuis 10 ans (+2 404 élèves ; 24 956 élèves en 2013). Les lycées publics scolarisent la majorité des lycéens du secteur, leur part ayant progressé depuis 2013. Alors que les 18 lycées publics scolarisaient 65,8 % des lycéens en 2013 (16 469 élèves), ce taux est monté à 69,2 % en 2023 (18 565 élèves). Les effectifs scolarisés dans les 18 lycées publics ont ainsi progressé de 9 % en 10 ans (+1 553 élèves), ce qui a entraîné une progression du taux d'occupation moyen des lycées publics. Celui-ci est passé de 89,9 % en 2013 à 92 % en 2023 malgré l'ouverture d'un nouveau lycée à Liffré en 2020 (1 200 places supplémentaires).

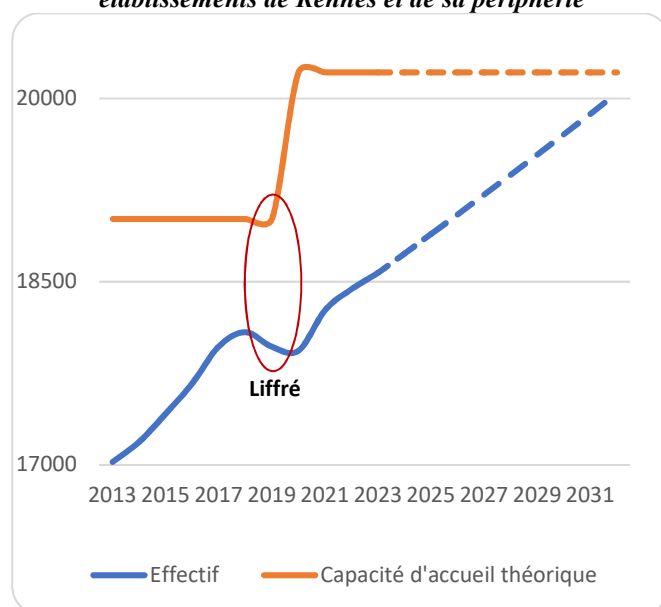
¹²⁴ Vice-président du conseil régional, autorité académique-Draaf et directeurs des EPLEFPA- Établissements publics locaux et de formation professionnelle agricoles (partie 3.6 du plan d'actions).

Plus de 76% des établissements ont un taux d'occupation égal ou supérieur à 90 % et quatre lycées dépassent les 95 %. Depuis 10 ans, ce sont en moyenne 155 nouveaux lycéens qui sont scolarisés chaque année dans les 18 lycées publics de Rennes et de sa périphérie. La construction et l'ouverture d'un nouveau lycée à Liffré en 2020 a permis de baisser momentanément la pression, mais celle-ci reste élevée. Alors que les taux d'occupation des établissements situés dans le centre et le sud de Rennes sont supérieurs à 90 %, les lycées situés dans le nord disposent encore de capacités significatives d'accueil (estimation : 2 000 places).

L'Insee donne à voir que le secteur de Rennes est le territoire le plus dynamique démographiquement, avec une forte croissance du nombre de lycéens, bien supérieure à celle des autres territoires de la région. C'est aussi le seul bassin breton dont l'effectif lycéen augmenterait sur l'ensemble de la période allant de 2017 à 2040. Les projections réalisées par le département d'Ille-et-Vilaine sur l'évolution des effectifs de collégiens au plan départemental vont dans le même sens, avec une stabilité des effectifs dans le secteur public à horizon 2026. Alors que certains territoires pourraient voir leurs effectifs baisser, ceux du secteur de Rennes pourraient enregistrer une hausse de 4,1 % jusqu'en 2026. Les évolutions des effectifs de collégiens sur le secteur de Rennes depuis 2020 (entrée en seconde à la rentrée 2024 des élèves scolarisés en sixième en 2020) font apparaître une hausse globale des effectifs de 2,1 % (+566 élèves) qui touche plus particulièrement le secteur privé (+9,6 % / + 826 élèves), alors que le secteur public baisse légèrement (-1,5 %, soit -260 élèves). Si la tendance se poursuit au même rythme moyen que les 10 dernières années (+0,9 % par an), le taux d'occupation moyen des établissements publics rennais pourrait atteindre les 100 % à partir de 2031-2032.

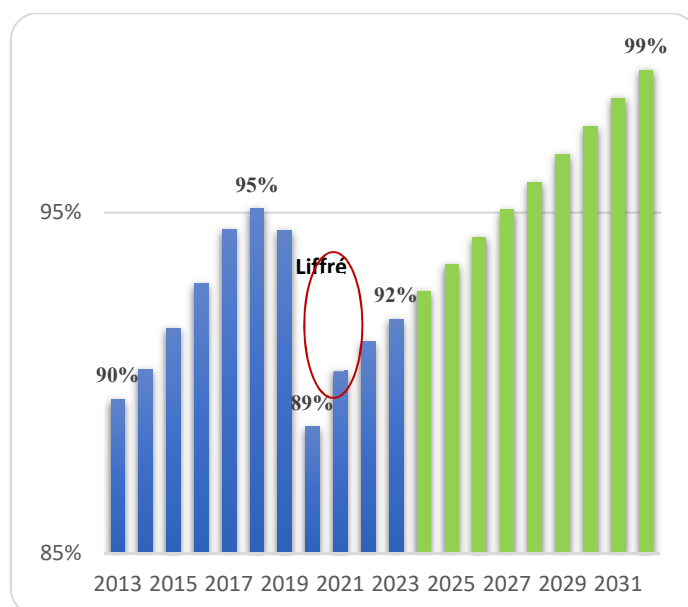
Graphique n° 25 :

Évolution des effectifs et de la capacité d'accueil des établissements de Rennes et de sa périphérie



Hypothèse d'évolution des effectifs 2024-2032 : +0,9%/an.

Évolution du taux d'occupation moyen du secteur de Rennes



Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

Il convient de prendre ces projections avec prudence mais en l'absence de données plus précises, le mouvement de hausse des effectifs existant depuis 10 ans dans le secteur public (collèges et lycées publics) apparaît comme une tendance marquée qui nécessite que la région engage une réflexion approfondie sur les mesures à prendre à moyen terme pour y répondre.

Pour ce faire, un certain nombre de pistes d'actions peuvent être envisagées. En premier lieu, il convient d'actualiser les études sur les perspectives d'évolution des effectifs à cinq et 10 ans. En lien avec l'Insee, la région doit disposer dès 2024¹²⁵ d'une étude prospective actualisée sur l'évolution des effectifs, affinée par bassin de vie sur le secteur de Rennes et de sa périphérie et par filières. Il s'agit de disposer de données d'évolution précises lui permettant d'anticiper et prendre les décisions visant à adapter son réseau au regard des besoins démographiques et de formation professionnelle du bassin rennais.

En second lieu, si les hypothèses de progression des effectifs étaient confirmées, la collectivité devrait envisager la mise en place d'un ensemble de mesures permettant de desserrer cette pression démographique :

- L'adaptation de la carte scolaire et de la carte des formations professionnelles : si les estimations d'évolutions démographiques se confirmaient pour la période 2024-2032, un travail de révision de la carte scolaire pour les lycées généraux et de la carte des formations professionnelles pour les lycées professionnels mériterait d'être mené, en lien avec l'éducation nationale. Il s'agirait d'examiner les modalités et la pertinence de transferts d'effectifs de zones en voie de saturation vers des secteurs disposant de capacités d'accueil :
 - pour l'enseignement général : évolution de la carte scolaire afin de désengorger les lycées Chateaubriand, Macé, Descartes et Zola au profit des lycées Joliot-Curie, Basch, Mendès-France et Cesson-Sévigné.
 - pour l'enseignement professionnel : transfert de formations et d'éventuels plateaux techniques du lycée professionnel de Bréquigny vers les lycées professionnels Jaurès et Guilloux, vers le lycée polyvalent Mendès-France ou vers des lycées généraux et techniques qui pourraient devenir des lycées polyvalents (Joliot-Curie et Basch).
- L'extension des établissements existants : si les mesures d'adaptation de la carte scolaire et de la carte des formations professionnelles s'avéraient insuffisantes ou ne pouvaient pas être mises en place rapidement, la région pourrait envisager l'extension de certains de ses établissements à partir de son foncier disponible. Ainsi le foncier encore disponible du nouveau lycée de Liffré, dont le taux d'occupation atteint déjà 97 %, permettrait de réaliser une extension pour accueillir 300 élèves supplémentaires. Les lycées Chateaubriand, Joliot-Curie, Mendès-France et, dans une moindre mesure, Bréquigny, disposent eux aussi d'un foncier permettant d'envisager des opérations d'extension pour répondre à tout ou partie de ce besoin.

¹²⁵ La région, à sa demande, devait disposer au second semestre 2024 d'une étude prospective réalisée par l'Insee.

- La construction d'un nouvel établissement : en 2018, le conseil régional avait validé le principe de la construction d'un nouveau lycée à Chateaugiron, au sud de Rennes. Il s'agissait de créer une offre d'accueil supplémentaire (1 400 places) en réponse aux évolutions démographiques à l'horizon 2020-2030 sur le pays de Rennes, afin d'alléger les effectifs des lycées du sud de la métropole et de réduire le temps de transport des lycéens.

En 2022, la région a décidé de décaler le lancement de cette opération. À ce jour, soit près de six ans après la décision de principe d'implanter un nouveau lycée, les travaux de construction n'ont pas débuté et aucune date officielle de livraison de ce nouvel établissement n'a été fixée. Au regard des précédentes réalisations de la région, il faut compter en moyenne cinq à six ans entre le lancement des études et la livraison d'un lycée.

Compte tenu du coût important de cette opération (40 à 50 M€ selon la capacité retenue), il appartient à la collectivité, avant d'envisager de lancer cet investissement significatif, d'agir prioritairement sur l'adaptation de la carte scolaire et des formations professionnelles et de privilégier l'extension des établissements existants. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes et si la collectivité décidait de lancer cette opération à moyen terme, il lui appartiendrait, afin que cet investissement conséquent pour les finances régionales soit efficient, d'adapter sa capacité (600 à 800 places au lieu des 1 400 initialement prévues) pour qu'il réponde aux besoins démographiques avérés du secteur sud de la métropole rennaise. Cette opération devra permettre de désengorger les établissements du sud de Rennes et d'assurer une réduction notable du temps de trajet des lycéens du secteur.

La chambre invite la collectivité à fixer une stratégie globale afin de pouvoir répondre à cette progression démographique et prendre les mesures suivantes :

- **actualiser les études sur les perspectives d'évolution des effectifs à cinq ans et 10 ans ;**
- **si les hypothèses de progression des effectifs étaient confirmées, envisager d'adapter la carte scolaire (enseignement général) et la carte des formations professionnelles (enseignement professionnel) afin d'examiner les modalités et la pertinence de transferts d'effectifs de zones en voie de saturation vers des secteurs disposant de capacités d'accueil ;**
- **expertiser les possibilités de lancer une ou des opérations d'extension d'établissements existants, afin de créer des capacités d'accueil supplémentaires ;**
- **s'il était décidé de lancer à moyen terme la construction d'un nouveau lycée, adapter sa capacité afin qu'elle réponde aux besoins démographiques avérés du secteur sud de la métropole rennaise, qu'elle désengorge effectivement les établissements du sud de Rennes et qu'elle permette une réduction notable du temps de trajet des lycéens.**

3.2.3.2 La situation des établissements disposant de taux d'occupation proches ou supérieurs à 100 %

Cinq lycées présentent des taux d'occupation proches ou supérieurs à 100 %. Ils ont vu leurs effectifs progresser significativement ces 10 dernières années.

S'agissant des lycées de Concarneau (taux d'occupation de 97 %) et de Landerneau (99 %), il conviendra d'apprécier l'évolution des effectifs sur les cinq prochaines années afin de décider s'il y a lieu ou non d'envisager la réalisation d'opérations d'extension de ces établissements pour en limiter les taux d'occupation. Concernant le lycée Franklin d'Auray (taux d'occupation de 102 %) et le lycée de Gaulle à Vannes (114 %), avant d'envisager toutes nouvelles opérations d'extensions, il y a lieu d'expertiser la mise en place de synergies avec des établissements voisins disposant de capacités d'accueil, de formations et d'effectifs permettant de désengorger ces établissements (modification de la carte scolaire, transfert de formations, fusion d'établissements et création de lycées polyvalents ...). Enfin pour le lycée de Combours, la région a décidé en lien avec le département d'Ille-et-Vilaine de lancer une opération d'extension de la cité scolaire (+200 places en 2027-2028 pour un coût de 16 M€). Cet investissement permettra de ramener le taux d'occupation de 123 % (2023) à 100 % (2027).

La chambre invite la collectivité à rester vigilante sur l'évolution de ces secteurs et à mettre en place, le cas échéant, des plans d'actions par territoire permettant d'adapter le réseau des lycées aux évolutions des effectifs.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a indiqué qu'elle souhaitait mener des études « *au cas par cas* » en concertation avec les territoires concernés et les autorités académiques, en mobilisant les données récentes sur l'évolution de la démographie lycéenne ainsi que les données socio-économiques des territoires concernés par des baisses importantes de la population lycéenne.

3.3 Une relation avec les EPLE et l'enseignement privé à préciser

Les relations avec les lycées publics et les organismes représentant l'enseignement privé sont encadrées par des dispositifs conventionnels adaptés, mais qui nécessitent d'être précisés et actualisés sur un certain nombre de points.

3.3.1 Un cadre conventionnel avec les lycées publics à adapter

En application des dispositions de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, la région a conclu avec les EPLE des conventions d'objectifs. Leur mise à jour apparaît indispensable pour définir précisément les conditions d'exercice de l'autorité fonctionnelle de la région sur les adjoints gestionnaires des chefs d'établissement.

Par ailleurs, la région, en qualité de financeur majeur, responsable du fonctionnement matériel du service public de l'éducation, pourrait demander à être partie prenante des contrats d'objectifs conclus entre les EPLE et l'autorité académique (articles L. 421-4 et R. 421-4 du code de l'éducation). Elle disposerait ainsi d'un outil lui permettant participer à la définition et au suivi des objectifs fixés aux EPLE par l'État dans le cadre d'un dialogue de gestion tripartite.

La fusion de ces deux dispositifs pourrait également être envisagée afin de disposer d'un seul cadre conventionnel applicable aux relations entre la région, les EPLE et l'autorité académique.

La chambre invite par conséquent la région à prendre les mesures suivantes :

- **demander à l'autorité académique d'être partie prenante aux contrats d'objectifs signés entre l'État et les EPLE ;**
- **actualiser et préciser les conventions d'objectifs EPLE-région conformément aux dispositions de la loi 3DS ;**
- **envisager la fusion de ces deux dispositifs afin de disposer d'un seul cadre conventionnel applicable.**

3.3.2 Un soutien financier de l'enseignement privé à réviser

► Les relations avec le CAEC

La région doit réviser la convention signée en 2023 avec le CAEC et n'attribuer cette subvention spécifique qu'après avoir fixé des objectifs pluriannuels, défini des indicateurs de suivi précis et organisé les modalités de son versement. Il s'agit d'adapter le niveau de l'accompagnement financier de cet organisme au regard des résultats précis et objectifs de son action.

En matière d'investissement, l'accompagnement financier significatif de la région reste facultatif (20,7 M€ par an). Si un accord n'était pas trouvé avec le CAEC au second semestre 2024 sur le niveau des dotations de fonctionnement (modalités de prise en compte des dépenses d'énergie des EPLE 2021 et 2022), il appartiendrait alors à la collectivité de réexaminer le niveau de sa participation en matière d'investissement afin d'éviter une progression trop importante de ses dépenses.

► Les relations avec le CNEAP

De la même manière que pour la convention signée avec le CAEC pour les lycées privés d'enseignement général, technologique et professionnel, la convention signée par la région avec le CNEAP conditionne le versement de l'accompagnement financier à la nécessité d'améliorer l'accueil, la performance du bâti et les conditions d'accessibilité. La collectivité n'a pas introduit de critères prenant en compte, pour le calcul des dotations versées, des pondérations en faveur des territoires les moins favorisés au regard de l'IPS, des effectifs et de l'implantation territoriale, comme pour la convention signée avec le CAEC.

La chambre demande à la région, dans le cadre de sa politique de développement des langues de Bretagne, de fixer au CAEC des objectifs pluriannuels, de définir des indicateurs de suivi précis et d'organiser les modalités du versement de son soutien financier ; elle l'invite à élargir son approche et son dialogue de gestion avec le CNEAP en intégrant de nouveaux critères d'attribution, afin de mettre en cohérence les modalités de son accompagnement financier avec celui mis en place avec le CAEC.

3.3.3 Une relation avec l'association Ailes et le lycée Diwan de Carhaix à régulariser

Au regard des éléments exposés au point 2.3.2.3., la chambre recommande à la région de mettre fin à la délégation de service public passée avec l'association Ailes et de se conformer, pour sa contribution financière au fonctionnement de l'association « lycée Diwan » de Carhaix, au plafond financier prévu par les dispositions de l'article L. 151-4 du code de l'éducation.

Recommandation n° 2. : Mettre fin au contrat de délégation de service public signé avec l'association Ailes portant sur la gestion du centre d'hébergement touristique de Kerampuilh à Carhaix.

Recommandation n° 3. : Se conformer au plafond financier prévu par les dispositions de l'article L. 151-4 du code de l'éducation pour la contribution financière de la région au fonctionnement de l'association « lycée Diwan » de Carhaix.

3.4 Le renforcement du pilotage et de la coordination des services régionaux

L'organisation et le fonctionnement des services régionaux, permettent d'assurer une gestion sérieuse de la mission lycées ; ils doivent néanmoins évoluer pour répondre à plusieurs fragilités.

► Le suivi et le pilotage de l'activité des EPLE

Depuis 2022, la région ne dispose plus d'outil opérationnel de suivi et de pilotage de l'activité des EPLE. **La chambre invite la collectivité à rendre de nouveau opérationnel cet outil afin de renforcer rapidement le pilotage de la mission lycées et d'assurer un dialogue de gestion optimum avec chaque établissement.**

► Le rôle et les missions des cadres référents lycées

Le positionnement et les missions des sept cadres référents lycées implantés dans les espaces territoriaux doivent être réinterrogés. Les évolutions de leur rattachement hiérarchique depuis 2019, le turnover constaté sur les postes, la multiplicité de leurs missions, l'absence d'autorité hiérarchique et fonctionnelle sur les agents intervenant dans les lycées, le défaut d'outils leur permettant de piloter efficacement la relation et le dialogue de gestion avec les établissements, imposent une clarification de leurs missions et une réflexion sur leur positionnement.

La chambre invite la collectivité à faire évoluer le rôle de ces référents, de facilitateur à véritable coordonnateur de son action dans les territoires, en prenant les mesures suivantes :

- **Mener une réflexion sur leur repositionnement organisationnel et hiérarchique** : envisager de les rattacher à la direction de l'enseignement et des langues qui assure le suivi et la gestion des EPLE (attributions des moyens financiers, des moyens humains et matériels, dialogue de gestion avec les lycées) ;
- **Recentrer leurs missions** sur la gestion déconcentrée du dialogue de gestion avec les établissements, sur l'encadrement et le pilotage de l'action des techniciens des équipes mobiles de restauration et de service général et sur la gestion de proximité des ressources humaines ;
- **Formaliser les modalités d'intervention des directions métiers** (immobilier et informatique) afin que le référent puisse disposer d'outils de suivi de l'action de ces services dans les EPLE et soit associé ou à tout le moins informé des principaux dossiers et interventions techniques qui peuvent avoir un impact sur la gestion quotidienne des EPLE.

► La maintenance informatique de proximité

Afin de répondre aux enjeux tenant aux recrutements et aux remplacements temporaires des agents de maintenance informatique exerçant dans les lycées, aux modalités de leur management quotidien et aux besoins de professionnalisation de ces missions évolutives et complexes, la région doit engager une réflexion pour faire évoluer les modalités de leur gestion.

Plusieurs pistes d'évolutions peuvent être envisagées. Elles ne sont pas exhaustives et peuvent se cumuler au regard des situations de chaque établissement et des territoires :

- renforcer la mise en place de services mutualisés de maintenance informatique de premier degré : deux ou plusieurs EPLE mutualisent un service commun soit relevant d'un établissement de référence, soit par un partage de service dans le cadre d'une convention de service commun. Il s'agit de disposer d'une équipe d'un ou plusieurs agents chargés à temps plein de la maintenance informatique de plusieurs établissements. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a indiqué qu'elle étudiait la possibilité de créer des équipes de techniciens pouvant intervenir sur plusieurs lycées d'un même secteur, ce qui permettrait une intervention plus flexible et ciblée ;
- faire assurer la maintenance informatique de proximité par les équipes informatiques présentes dans les espaces territoriaux. Cette évolution implique le transfert d'agents exerçant dans les lycées vers ces structures déconcentrées et le pilotage direct par la direction des services informatiques ;
- faire intervenir un prestataire extérieur pour assurer cette maintenance informatique. Les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor ont décidé en 2020 et 2022 d'externaliser cette maintenance auprès du groupement d'intérêt public santé informatique Bretagne (GIP SIB) afin d'assurer la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information de leurs collègues. La région a précisé à la suite des observations provisoires de la chambre que l'externalisation était structurellement plus coûteuse et que l'hypothèse d'une externalisation auprès d'une structure de type GIP n'était pas envisageable, dans la mesure où il n'existe pas actuellement, en Bretagne, d'acteur en capacité d'assumer cette mission.

La chambre invite la collectivité à faire évoluer les modalités de gestion de la maintenance informatique de proximité.

3.5 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines

3.5.1 Le pilotage des ressources humaines à renforcer

La région assure la gestion de plus de 4 200 agents répartis sur l'ensemble du territoire régional. 66,3 % d'entre eux exercent dans les 114 lycées régionaux. Elle est confrontée et devra répondre à un certain nombre d'enjeux et de problématiques en matière de ressources humaines à court et moyen termes, portant notamment sur la gestion et le niveau de l'absentéisme, les tensions en termes de recrutement pour certains métiers (informatique, maintenance, entretien, restauration) et l'adaptation des effectifs au regard des futurs départs en retraite, notamment pour les agents exerçant dans les lycées (départ de 605 agents dans les cinq ans, soit 25 % de l'effectif).

Si les lignes directrices fixent des orientations générales, elles n'arrêtent pas d'objectifs ou de stratégie sur ces sujets importants. La collectivité devrait donc rapidement les actualiser afin de prendre en compte ces problématiques essentielles pour la gestion de ses ressources humaines. Même si la loi prévoit expressément que la fixation de ces lignes directrices relève de la seule compétence de l'exécutif territorial, la chambre invite le président à informer son assemblée délibérante de la stratégie qu'il a fixée en la matière.

Ensuite, la collectivité doit valider et mettre en place une véritable GPEEC permettant de répondre à ces problématiques et enjeux à court et moyen termes, afin d'adapter ses effectifs à ses besoins. L'objectif est de rechercher la meilleure adéquation entre les besoins et les ressources afin de desserrer la contrainte budgétaire croissante. Cette GPEEC doit décliner les objectifs stratégiques définis dans les lignes directrices en termes d'effectifs, de métiers et de compétences, afin de déterminer les besoins futurs, en identifiant notamment les facteurs clés d'évolution des métiers. Elle doit déboucher sur des plans d'actions, notamment sectoriels, pour les agents des lycées.

Enfin, la montée en capacité rapide d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) globalisé et opérationnel permettant d'optimiser la gestion de plus de 4 200 agents doit être une priorité.

La chambre invite la collectivité à prendre les mesures suivantes :

- valider en 2025 des lignes directrices de gestion arrêtant une stratégie et des objectifs sur ces sujets et informer l'assemblée délibérante de ces lignes directrices de gestion ;
- faire monter en capacité au plus tard en 2025 le système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH).

Elle recommande à la région d'adopter et de mettre en œuvre en 2025 une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences permettant de décliner les objectifs fixés par les lignes directrices de gestion et ainsi de répondre à ces problématiques et enjeux à court et moyen termes, afin d'adapter les effectifs au regard des besoins.

Recommandation n° 4. : Adopter et mettre en œuvre en 2025 une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.
--

3.5.2 Une action à conforter pour limiter l'absentéisme

L'absentéisme des agents exerçant dans les lycées reste élevé malgré les mesures de prévention mises en œuvre par la région. Cet absentéisme qui est très variable d'un établissement à l'autre nécessite que la région procède annuellement à une analyse de la situation de chaque lycée pour identifier précisément les principales causes : pénibilité et conditions de travail, inadéquation des process, matériels et équipements, difficultés individuelles, tensions sociales, problèmes de management. La région, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, a précisé que sur la base d'une analyse en cours des données relatives aux motifs d'absence par établissement, elle souhaitait identifier les déterminants de l'absentéisme pour ensuite élaborer un plan d'action pluriannuel.

Afin de limiter le nombre d'arrêts pour congés maladie ordinaire, réduire les accidents du travail et contenir la progression des maladies professionnelles, **la chambre invite la collectivité à renforcer son action actuelle en prenant les mesures suivantes :**

- **procéder à une analyse annuelle par établissement du niveau de l'absentéisme ;**
- **adopter dès 2025 un programme d'actions permettant d'intervenir prioritairement dans les établissements présentant le plus de fragilités en ce domaine ;**
- **inclure dans le plan de formation un module à destination des personnels intervenant dans les lycées, portant sur la prévention de l'absentéisme et notamment la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail.**

3.5.3 Une adaptation indispensable des modalités de gestion des ressources humaines

Afin de renforcer le pilotage et d'assurer un suivi optimum des ressources humaines et plus particulièrement des effectifs intervenant dans les lycées publics, la région doit rapidement modifier et adapter ses modalités de gestion qui connaissent des fragilités dans les domaines suivants :

- **en matière de temps de travail - jours de fractionnement :** le suivi du nombre de jours de fractionnement effectivement attribués aux agents nécessite la mise en place d'un outil de pilotage permettant d'assurer le contrôle de leur attribution et le suivi régulier de leur évolution, individuelle et par établissement ;
- **en matière de temps de travail – compte épargne temps :** les services régionaux doivent assurer un suivi affiné de l'évolution du nombre de jours de congés épargnés dans les comptes épargne temps et provisionner les sommes nécessaires si leur niveau devait présenter un risque financier¹²⁶ ;

¹²⁶ Article D. 4321-2 du CGCT.

- **en matière de suivi des absences (hors congés maladie) des agents exerçant dans les lycées – autorisations spéciales d'absences (ASA)** : la collectivité devait délibérer en 2024 afin de fixer le type d'événements familiaux ouvrant droit aux ASA et leurs modalités d'attribution. Le pilotage et le suivi du nombre d'ASA accordées annuellement par agent et par établissement nécessitent que la région se dote d'un outil de pilotage performant sur ce sujet ;
- **en matière de formation** : la collectivité devait adopter avant la fin de l'année 2024 un nouveau plan pluriannuel de formation 2025-2028 et le faire valider par l'assemblée régionale conformément aux dispositions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique. Elle devra y inclure un module de formations à destination des agents des lycées sur la prévention de l'absentéisme et notamment des maladies professionnelles et accidents du travail ;
- **en matière d'astreinte** : la région dispose de guides complets et précis déterminant les modalités de mise en œuvre des astreintes dans ses services. Or, les délibérations des 25 février 2010 et 30 juin 2022 ne confèrent pas une assise juridique satisfaisante à ces dispositions, faute de fixer la liste des emplois concernés (article 5 du décret du 12 juillet 2001). La collectivité doit actualiser ses délibérations afin de se conformer aux dispositions du décret précité ;
- **en matière d'adaptation des effectifs aux besoins réels des établissements** : pour les zones urbaines disposant d'une pluralité de lycées sur une aire géographique limitée, la mise en place d'une procédure simplifiée de mobilité des agents entre lycées doit être envisagée¹²⁷ afin de permettre une adaptation rapide et continue des effectifs aux besoins réels des établissements.

La chambre invite la région à adapter les modalités de gestion des ressources humaines en matière de temps de travail, de formation, d'astreintes et d'adaptation des effectifs aux besoins réels des établissements.

3.5.4 Une régularisation du régime indemnitaire

3.5.4.1 Une révision des modalités de versement du complément indemnitaire annuel du Rifseep

Les irrégularités constatées en matière de versement du CIA, l'absence de lien entre celui-ci et des objectifs individuels, le nombre de cas limités y ouvrant droit et le très faible nombre d'agents le percevant chaque année, imposent à la collectivité de réviser en 2025 ce dispositif. Il s'agit d'une part de se conformer aux textes en vigueur et de disposer d'un levier managérial permettant de moduler le niveau indemnitaire en fonction de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir individuelle des agents. **La chambre recommande d'abroger en 2025 la délibération du 13 décembre 2023 pour sa partie fixant les modalités d'attribution du CIA et d'adopter de nouvelles modalités d'attribution conformes aux dispositions du décret du 20 mai 2014.**

¹²⁷ Création de services mutualisés, évolution des arrêtés d'affectation des agents fixant comme résidence administrative la commune et non le lycée, mobilité pour nécessité de service.

Recommandation n° 5. : Abroger en 2025 la délibération du 13 décembre 2023 fixant les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel du Rifseep et adopter de nouvelles modalités d'attribution conformes aux dispositions du décret du 20 mai 2014.

3.5.4.2 Les cibles des indicateurs de la prime d'intéressement à la performance collective des services à modifier

La prime d'intéressement à la performance collective des services, qui est outil de management, doit permettre de fédérer les agents régionaux autour d'objectifs de performance communs devant contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et renforcer la performance du service public. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la région a précisé que les résultats à atteindre et les indicateurs retenus pour 2025 seront validés par la commission permanente en mars 2025.

Au vu des éléments présentés au point 2.5.7.3., **la chambre recommande à la collectivité de fixer avant la fin du premier trimestre 2025, pour ses indicateurs 2025 de qualité de la relation avec les usagers, des objectifs de performance collective identiques voire supérieurs à ceux constatés lors des exercices précédents.**

Recommandation n° 6. : Fixer avant la fin du premier trimestre 2025, pour les indicateurs 2025 de qualité de la relation avec les usagers conditionnant le versement de la prime d'intéressement, des objectifs de performance collective identiques voire supérieurs à ceux constatés lors des exercices précédents.

3.5.5 La nécessaire maîtrise du foncier

En 2023, la région n'était propriétaire que de 45 % de ses lycées, la majorité appartenant à d'autres collectivités (48 %) et à l'État (7 %). Il importe que la région maîtrise le foncier de ses lycées, sur lesquels elle a réalisé d'importants investissements depuis 2018, afin d'exercer directement les attributs attachés au statut de propriétaire, d'intégrer dans son patrimoine ces biens immobiliers et d'être la seule décisionnaire de l'évolution de ce patrimoine (extension, fusion d'établissements, création de cités scolaires). En vertu des dispositions de l'article L. 214-7 alinéa 2 du code de l'éducation, l'État aurait dû transférer à la région la pleine propriété de 14 établissements¹²⁸. Cela n'ayant pas été fait, la région doit se rapprocher en 2025 des services domaniaux de l'État afin de réaliser rapidement ce transfert.

La région a réalisé depuis 2018 plus de 167 M€ de travaux permettant la construction, la reconstruction et l'extension de lycées dont elle n'était pas propriétaire. Pour la période 2024-2028, elle a programmé d'importants travaux s'élevant à plus de 78 M€ sur des lycées dont le foncier appartient aux communes de Rennes, Saint-Brieuc, Vannes, Quimper et Loudéac. Les dispositions de l'article L. 214-7 alinéa 3 du code de l'éducation prévoient que lorsque la région effectue des travaux de cette nature sur des lycées appartenant à une autre collectivité, le transfert de leur propriété est de droit.

¹²⁸ Lycées de Guingamp Pavie, Carhaix, Brest L'Harteloire, Quimper Cornouaille, LPM Guilvinec, Guer, Lorient Le Franc, Hennebont Zola, Dinan La Fontaine des Eaux, Douarnenez Le Bris, Lannion Le Dantec, Fouesnant, Brec'h, Vannes Lesage.

La chambre invite la région à prendre les mesures suivantes :

- **saisir en 2025 les services domaniaux de l'État afin de réaliser rapidement le transfert de propriété des 14 établissements dont elle n'est pas propriétaire ;**
- **saisir ou ressaisir, en 2025, les communes propriétaires des établissements sur lesquels elle a réalisé des travaux depuis 2018, afin de permettre leur transfert rapide de propriété ;**
- **saisir les communes de Rennes, Saint-Brieuc, Vannes, Quimper et Loudéac afin d'organiser le transfert de propriété des lycées concernés par les travaux prévus sur la période 2024-2028, à l'issue de leur réalisation.**

Elle recommande à la région d'engager et de finaliser les transferts de propriété des lycées actuellement propriété de l'État et de certaines collectivités, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.

Recommandation n° 7. : Engager et finaliser les transferts de propriété des lycées actuellement propriété de l'État et de certaines collectivités, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.

3.5.6 L'optimisation indispensable du parc de logements

Un tiers des logements présents dans les lycées sont inoccupés (306 logements en 2023). En l'absence de produits de location de ces logements, le coût pour la région est estimé à 1,27 M€ par an. Plus de 15 % de ces logements qui devraient être occupés pour nécessité absolue de service (NAS) par des agents de l'éducation nationale ne le sont pas en raison de dérogations accordées par l'autorité académique (147 en vigueur en 2023). Ce constat interroge sur la pertinence du dispositif actuel qui, d'un côté, oblige les collectivités à mettre à disposition d'agents de l'État des logements de fonction dans les collèges et les lycées et, de l'autre, voient ces derniers inoccupés en raison de dérogations accordées par l'État. Cette situation est partagée par les quatre départements bretons et la région, dont seulement 35 % des logements de fonction étaient occupés en 2019 pour NAS par des agents de l'État¹²⁹. Fortes de ce constat, ces collectivités ont adressé le 10 mai 2019 des propositions au ministère de l'éducation nationale afin de faire évoluer le dispositif. L'État n'y a apporté aucune réponse.

Compte tenu des enjeux patrimoniaux et financiers, la chambre invite la région à renforcer l'optimisation de son parc de logements en :

- **saisissant à nouveau le ministère de l'éducation nationale afin qu'il se prononce sur les propositions formulées en 2019 ;**
- **menant une réflexion avec les autorités académiques, afin de mettre en place une stratégie cohérente sur l'ensemble du territoire en matière de modalités d'octroi des dérogations accordées aux agents de l'État éligibles à un logement pour NAS, qui demandent à être logés en dehors de l'établissement ;**

¹²⁹ Chambre régionale des comptes Bretagne – Synthèse régionale sur les collèges départementaux 2023.

- continuant à travailler avec chaque établissement à la réduction du nombre de logements et de leur vacance¹³⁰.

Elle recommande à la région d'optimiser la gestion du parc des logements de fonctions présents dans les lycées publics pour en réduire le taux de vacance.

Recommandation n° 8. : Optimiser la gestion du parc des logements de fonctions présents dans les lycées publics pour en réduire le taux de vacance.
--

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

L'évolution démographique des effectifs de lycéens en Bretagne fait apparaître des territoires en tension et fragiles, qui nécessitent de mener des actions afin de stabiliser, voire faire progresser leurs effectifs ou, à défaut, d'envisager l'évolution du réseau des lycées publics existants. La région, comme elle l'a fait pour les lycées agricoles, doit mettre en place, pour les territoires présentant ces fragilités, une stratégie coordonnée avec tous les acteurs (État, départements, collectivités, acteurs socio-économiques) afin d'assurer la pérennité d'un maximum d'établissements.

Pour renforcer l'efficacité du fonctionnement de son réseau de lycées publics, la région doit approuver en 2025 un schéma directeur fixant une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation dudit réseau ou, à défaut, intégrer un volet sur sa stratégie dans le SRADDET ou le SRTES. Une adaptation du pilotage et de la coordination des services régionaux, une évolution des modalités de gestion des ressources humaines ainsi qu'une optimisation de la gestion immobilière devront intervenir à court terme.

¹³⁰ Déclassement des logements inoccupés (longue durée, vétusté) et mise à disposition du lycée pour un autre usage ; vente, le cas échéant, des logements situés à l'extérieur de l'établissement et dont le maintien n'apparaît plus nécessaire ; renforcement de l'occupation des logements vacants, via une COP, pour répondre à des besoins d'hébergement temporaires et au déficit ponctuel de logements sociaux sur certains territoires, tout en préservant les espaces scolaires et le fonctionnement du lycée ; mutualisation des logements sur les zones urbaines comportant plusieurs EPLE, création de pools de logements sur un seul site ; limitation du nombre de logements pour toute opération de construction nouvelle ou de restructuration ; envisager de ne pas maintenir ou de ne pas réaliser de logements de fonction au sein d'un établissement si le parc public ou privé local situé à proximité immédiate (Article R. 2124-65 code général de la propriété des personnes publiques) peut répondre aux besoins.

ANNEXES

Annexe n° 1. Synthèse des recommandations et observations de la chambre	102
Annexe n° 2. Les caractéristiques des lycées publics bretons.....	106
Annexe n° 3. Les moyens financiers	118
Annexe n° 4. Les moyens humains	122
Annexe n° 5. Les moyens immobiliers	127
Annexe n° 6. L'évolution envisageable du réseau des lycées publics	130
Annexe n° 7. Réponse de l'ordonnateur.....	143

Annexe n° 1. Synthèse des recommandations et observations de la chambre

En synthèse, la région dispose de marges de progression pour améliorer significativement les modalités de gestion de ses lycées publics dans six domaines prioritaires tenant à la stratégie globale, à l'évolution du réseau, aux relations avec les EPLE et organismes d'enseignement privés, au renforcement du pilotage et de la coordination des services régionaux, à la gestion des ressources humaines et à l'optimisation de la gestion immobilière.

➤ Élaborer une **stratégie globale** sur la politique de gestion des lycées publics

Thème	Marge de progression	Calendrier	Observations
Stratégie	Recommandation n°1 Approuver en 2025 un schéma directeur des lycées publics fixant une stratégie pluriannuelle globale d'évolution et d'optimisation de ce réseau ou, à défaut, intégrer dans l'un des documents stratégiques de la région (SRADDET ou SRTES) un volet fixant cette stratégie pluriannuelle	2025	Approuver un schéma stratégique des lycées soit dans le cadre d'un schéma directeur dédié, soit en intégrant au sein du SRADDET ou du SRTES une stratégie précise sur l'adaptation du réseau des lycées aux évolutions démographiques et aux besoins de formation.

➤ Adapter **le réseau** des lycées publics

Optimisation du réseau secteur de Lorient	Observation Se prononcer à court terme sur le devenir des trois EPLE situés sur le secteur de Lorient. Mettre en place une stratégie coordonnée afin de stabiliser voire faire progresser les effectifs accueillis dans le secteur public.	2025	Lycées professionnels de Port-Louis, d'Étel et de l'Erea de Ploemeur.
Optimisation du réseau secteur de Brest	Observation Se prononcer à court terme sur le devenir des deux EPLE situés sur le secteur de Brest. Mettre en place une stratégie coordonnée afin de stabiliser voire faire progresser les effectifs accueillis dans le secteur public.	2025	Lycées généraux l'Harteloire et l'Iroise.
Optimisation du réseau secteur de Rennes	Observation Mettre en place une stratégie globale afin de pouvoir répondre à la progression démographique du secteur.	2025	- actualiser les études sur les perspectives d'évolution des effectifs. - envisager d'adapter la carte scolaire et des formations professionnelles. - expertiser les possibilités de lancer une ou des opérations d'extension d'établissements existants ou de constructions nouvelles.
Assurer la pérennité du réseau sur certains secteurs	Observation Mettre en place une stratégie coordonnée sur certains territoires afin de stabiliser voire faire progresser les effectifs accueillis dans le secteur public.	2025/2026	- secteur de Quimper - secteur de Redon - secteur de Saint-Brieuc - secteur centre et sud Finistère - secteur nord et est Morbihan

Assurer la pérennité du réseau des lycées agricoles	Observation Mise en œuvre du plan d'actions validé en 2023 visant à renforcer l'attractivité des lycées agricoles publics.	2024/2029	Faire progresser les effectifs scolarisés dans les huit lycées agricoles.
--	--	-----------	---

► Préciser **les relations avec les EPLE et les organismes représentant l'enseignement privé**

Relation avec les EPLE	Observation Adapter le cadre conventionnel mis en place avec les EPLE.	2025	Demander à être partie prenante des contrats d'objectifs signés entre l'État et les EPLE (article L.421-4 code de l'éducation). Actualiser les conventions d'objectifs signées entre la région et les EPLE. Envisager la fusion de ces deux dispositifs.
Relation avec le comité académique de l'enseignement catholique (CAEC)	Observation Réviser et préciser les modalités de soutien financier de la région au CAEC en matière de développement des langues de Bretagne.	2025	Fixer des objectifs pluriannuels. Définir des indicateurs de suivi précis. Organiser les modalités du versement du soutien financier de la région.
Relation avec le conseil national de l'enseignement agricole privé de Bretagne (CNEAP)	Observation Intégrer de nouveaux critères permettant de calculer les dotations financières accordées.	2025	Élargir l'approche et le dialogue de gestion avec le CNEAP, en intégrant de nouveaux critères d'attribution afin de mettre en cohérence les modalités de son accompagnement financier avec celui mis en place avec le CAEC.
Association lycée Diwan de Carhaix	Recommandation n°3 Se conformer au plafond financier prévu pour la contribution financière de la région au fonctionnement à l'association « lycée Diwan » de Carhaix.	2025	Se conformer aux dispositions de l'article L. 151-4 du code de l'éducation.

► Renforcer **le pilotage et la coordination** des services régionaux

Suivi et pilotage des EPLE	Observation Rendre de nouveau opérationnel l'outil de suivi et de pilotage de l'activité des EPLE.	2025	Outil existant gelé depuis 2022 indispensable pour assurer un dialogue de gestion optimum avec les EPLE.
Coordination des services	Observation Faire évoluer le rôle et les missions des cadres référents lycées.	2024/2025	Ils gagneraient à devenir des coordonnateurs de l'action de la région dans les territoires : - nécessité d'un repositionnement organisationnel et hiérarchique ; - recentrer leurs missions ; - formaliser les modalités d'intervention des directions métiers.
	Observation	2024/2025	Répondre aux enjeux tenant au recrutement et au remplacement

Coordination des services	Adapter les modalités de gestion de la maintenance informatique de proximité.		temporaire des agents de maintenance informatique exerçant dans les lycées, aux modalités de leur management quotidien et aux besoins de professionnalisation de ces missions évolutives et complexes.
----------------------------------	---	--	--

► Faire évoluer **la gestion des ressources humaines**

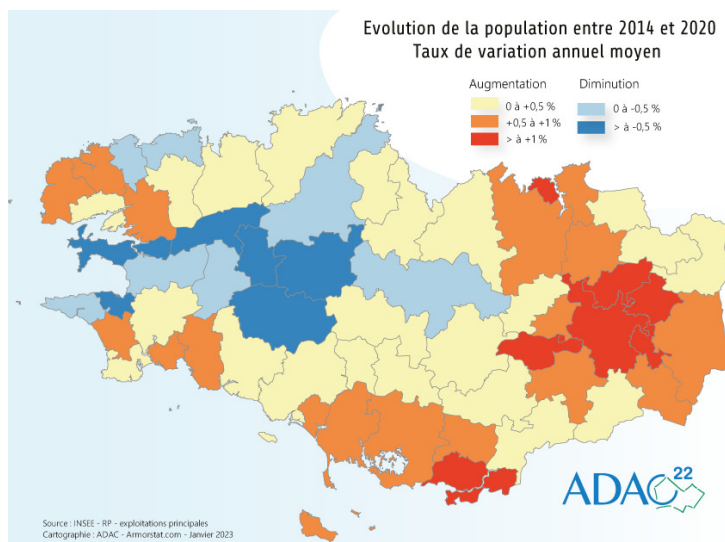
Pilotage des ressources humaines	Recommandation n°4 Adopter et mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.	2025	Répondre aux enjeux tenant à l'absentéisme des agents, aux tensions en termes de recrutement pour certains métiers et à l'adaptation des effectifs au regard des futurs départs en retraite.
Absentéisme	Observation Renforcer l'action en matière de lutte contre l'absentéisme des agents exerçant dans les lycées.	2024/2025	Réaliser des analyses annuelles de la situation de chaque établissement. Adopter un programme d'actions ciblant les lycées plus fragiles. Prévoir un module de formation ciblé sur ces problématiques.
Temps de travail	Observation Renforcer la gestion et le suivi du temps de travail.	2024/2025	Piloter et suivre les jours de fractionnement attribués. Assurer un suivi affiné de l'évolution des jours épargnés dans les CET. Fixer par délibération la typologie des autorisations spéciales d'absence.
Formation	Observation Inclure dans le plan de formation régional un module à destination des agents des lycées.	2024/2025	Adopter un plan pluriannuel de formation incluant un module de formation à destination des agents des lycées sur la prévention de l'absentéisme.
Régime indemnitaire - RIFSEEP	Recommandation n°5 Abroger en 2025 la délibération fixant les modalités d'attribution du CIA et adopter de nouvelles modalités d'attribution conformes aux textes applicables.	2025	Se conformer aux dispositions du décret du 20 mai 2014.
Régime indemnitaire - PIPCS	Recommandation n°6 Fixer avant la fin du premier trimestre 2025, des objectifs pour les indicateurs 2025 de la PIPCS en matière de qualité de la relation avec les usagers reposant sur une performance collective identique voir supérieure à celle constatée lors des années précédentes.	2025	Se conformer aux dispositions de l'article L. 714-7 du code général de la fonction publique.

► Optimiser **la gestion immobilière**

Maitrise du foncier	Recommandation n°7 Engager et finaliser les transferts de propriété des lycées actuellement propriété de l'État et de certaines collectivités.	2025	Se conformer aux dispositions de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.
Logements de fonctions	Recommandation n°8 Optimiser la gestion du parc des logements de fonctions présents dans les lycées publics, pour en réduire le taux de vacance	2025	Réduire le taux de vacances des logements de fonction : 306 logements en 2023, soit un tiers du parc.
DSP	Recommandation n° 2 Mettre fin au contrat de délégation de service public signé avec l'association Ailes portant sur la gestion du centre d'hébergement touristique de Kerampuilh à Carhaix.	2024/2025	Mettre fin aux irrégularités constatées.
Gestion des opérations d'investissements	Observation Clarifier les modalités de gestion des investissements immobiliers de son patrimoine bâti.	2024/2025	Se prononcer au second semestre 2024 sur les modalités de gestion de ces opérations d'investissement à compter de 2025 : régie, SPL, acteurs privés via convention de mandat.

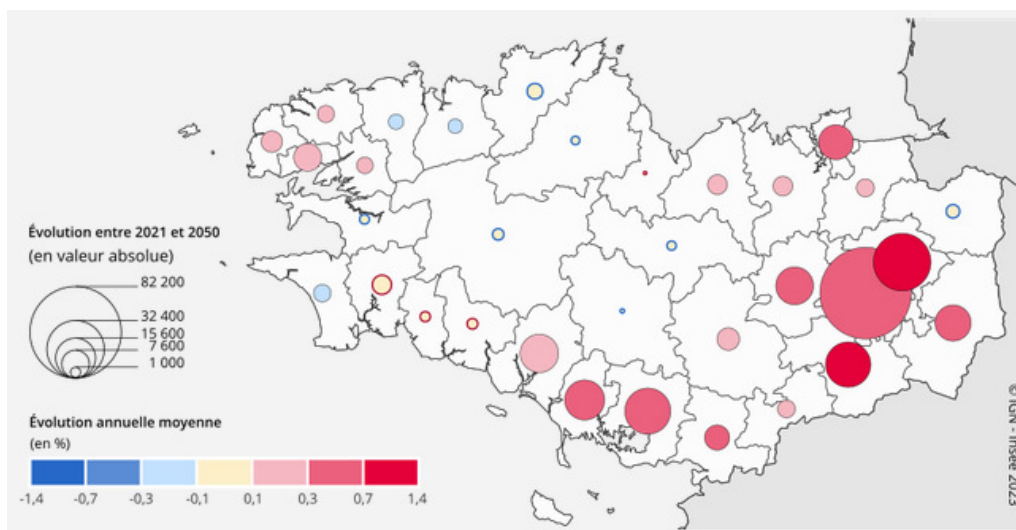
Annexe n° 2. Les caractéristiques des lycées publics bretons

Carte n° 3 : Évolution de la population bretonne

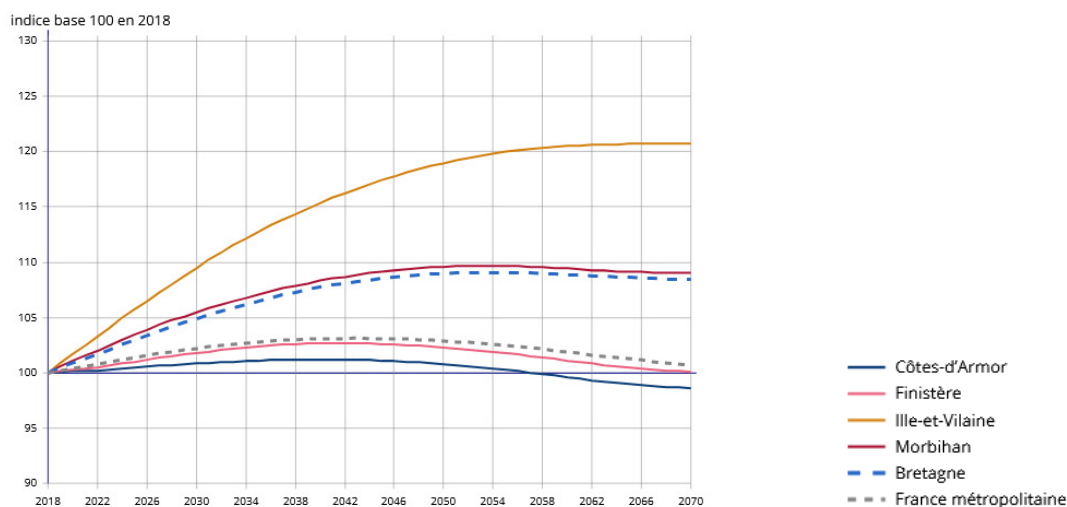


Source : Insee et agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes-d'Armor.

Carte n° 4 : Perspectives d'évolution démographique 2021-2050



Source : Insee – En 2050, la Bretagne compterait près de 260 000 habitants supplémentaires – décembre 2023.

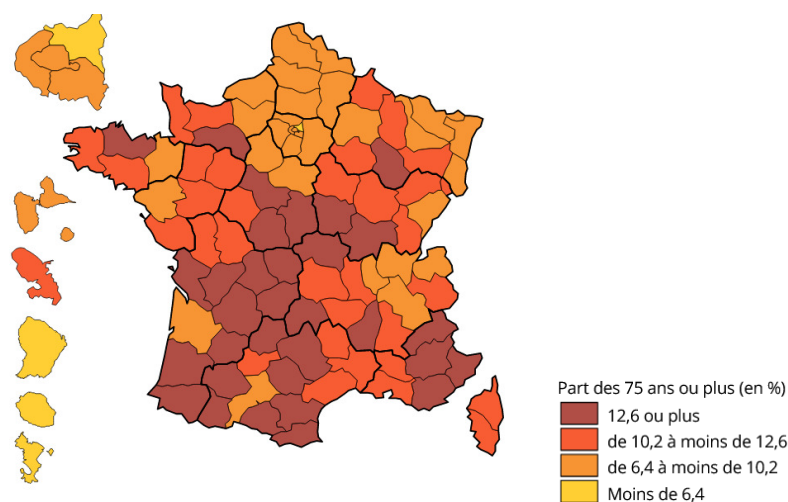
Graphique n° 26 : Perspective d'évolution démographique à 2070

Source : Insee – En 2070, une population bretonne plus nombreuse et plus âgée – novembre 2022.

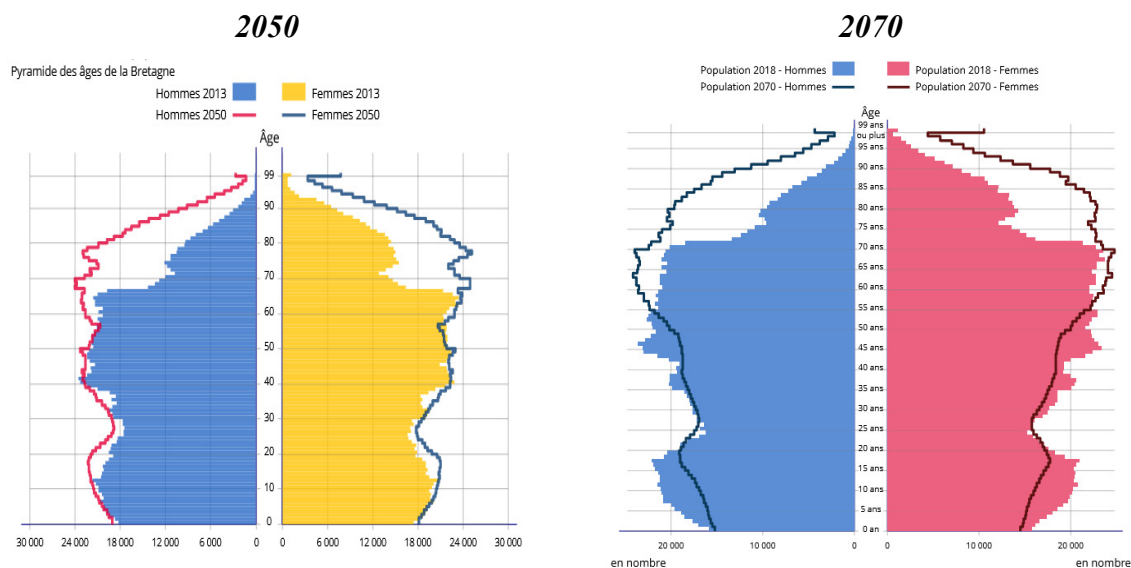
Tableau n° 5 : Bretagne - Population par tranches d'âge en 2020 (en %)

	2009	2020	Évolution 2009-2020	France
0 à 14 ans	18,2 %	17,1 %	- 6 %	17,8 %
15 à 29 ans	17,4 %	16,4 %	- 5,7 %	17,5 %
30 à 44 ans	19,5 %	17,5 %	- 10,2 %	18,6 %
45 à 59 ans	20,3 %	20,0 %	- 1,4 %	19,8 %
60 à 74 ans	14,7 %	18,5 %	+ 25,8 %	16,9 %
75 ans ou plus	9,8 %	10,6 %	+ 8,1 %	9,5 %
Population totale	3 175 064	3 373 835	+ 6,2 %	+4,4%

Source : Insee, dossier 27-02-2024.

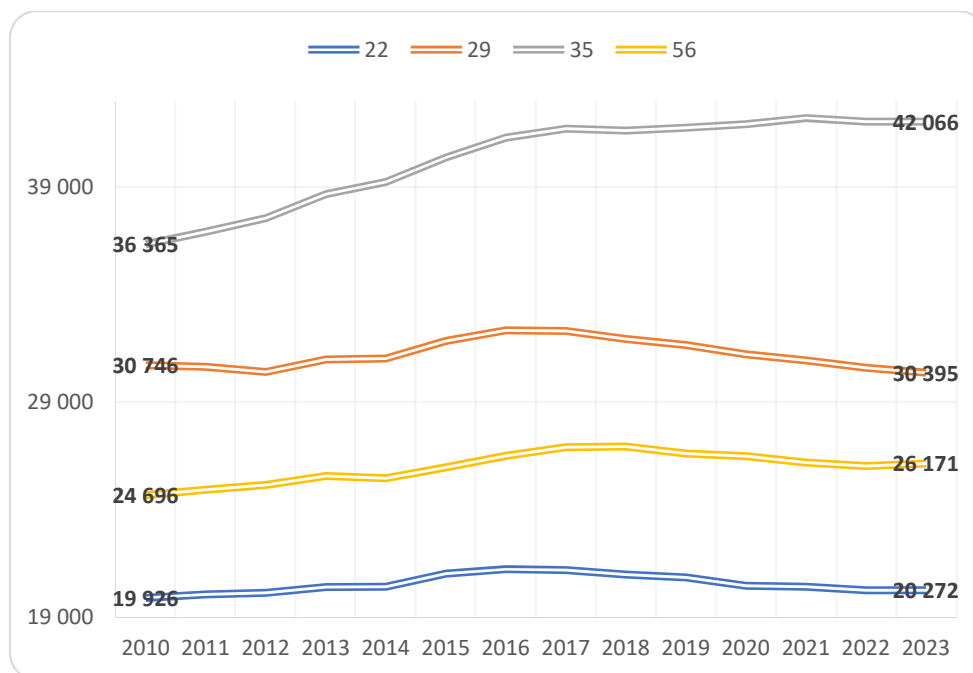
Carte n° 5 : Part des 75 ans ou plus dans la population totale en 2023

Source : Insee.

Graphique n° 27 : Pyramide des âges de la population Bretonne, projection en 2050 et 2070

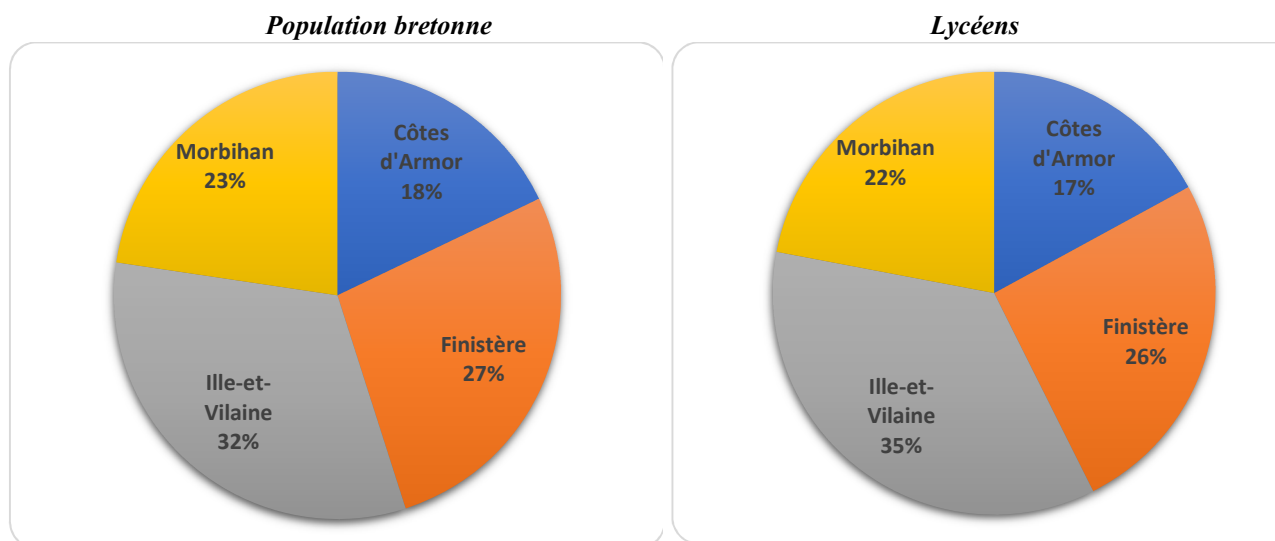
Source : Insee.

En 2050, près d'un Breton sur trois serait un senior – 22-06-2017 et en 2070, une population bretonne plus nombreuse et plus âgée – 24-11-2022.

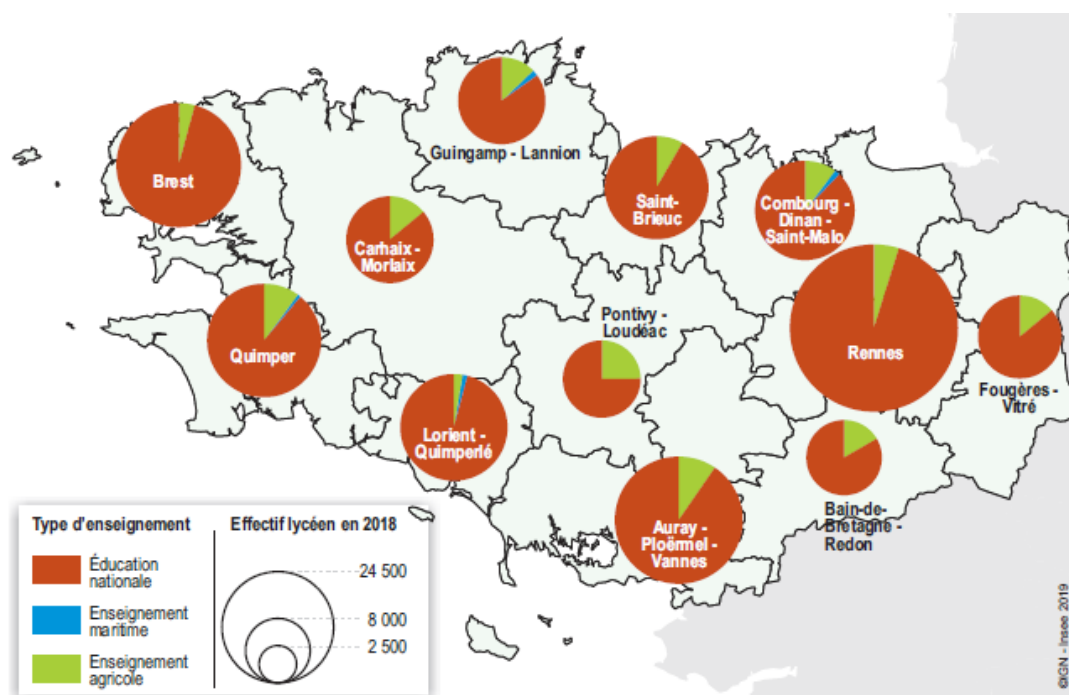
Graphique n° 28 : Évolution des effectifs de lycéens par département (2010-2023)

Source : Académie Rennes, Draaf et dirnamo 2023.

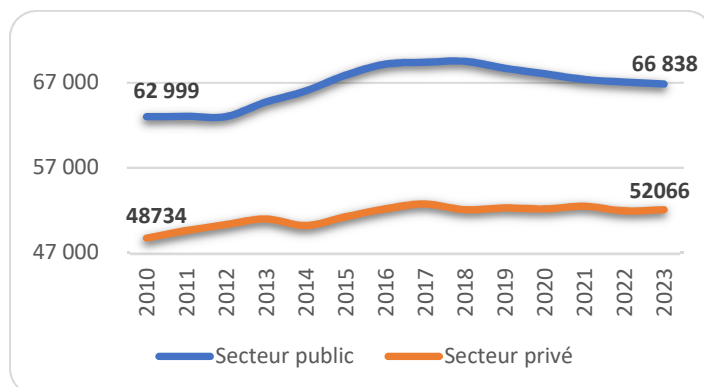
Source : Insee.

Graphique n° 29 : Évolution des effectifs de lycéens par département (2010-2023)

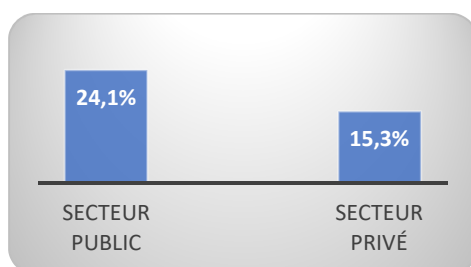
Source : Insee et Académie de Rennes – effectif Lycéens – secteurs public et privé sous contrat 2023.

Carte n° 6 : Répartition des lycéens bretons par territoire en 2018

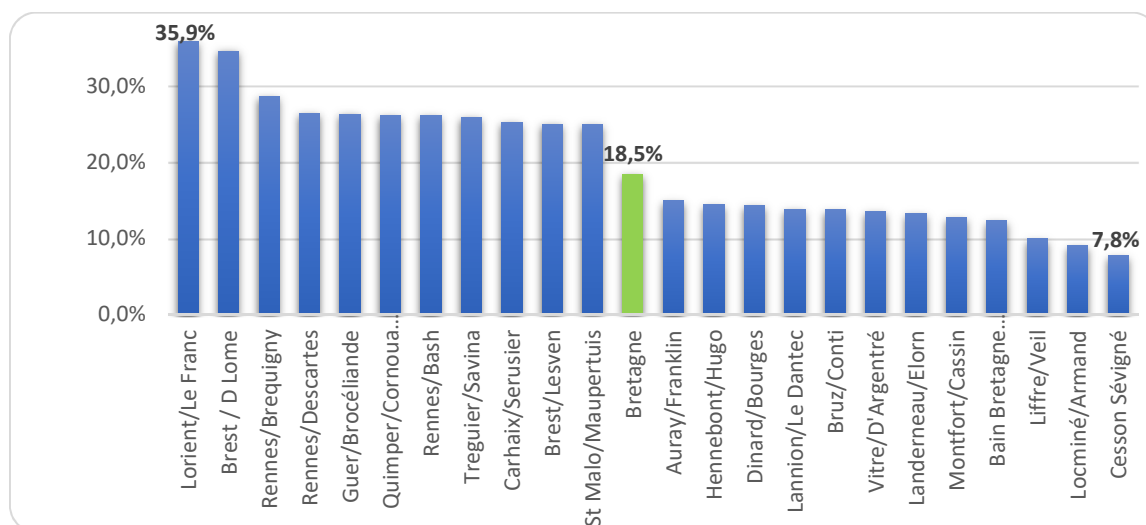
Source : Insee – Dossier les lycéens en Bretagne octobre 2019.

Graphique n° 30 : Évolutions des effectifs de lycéens entre les secteurs public et privé

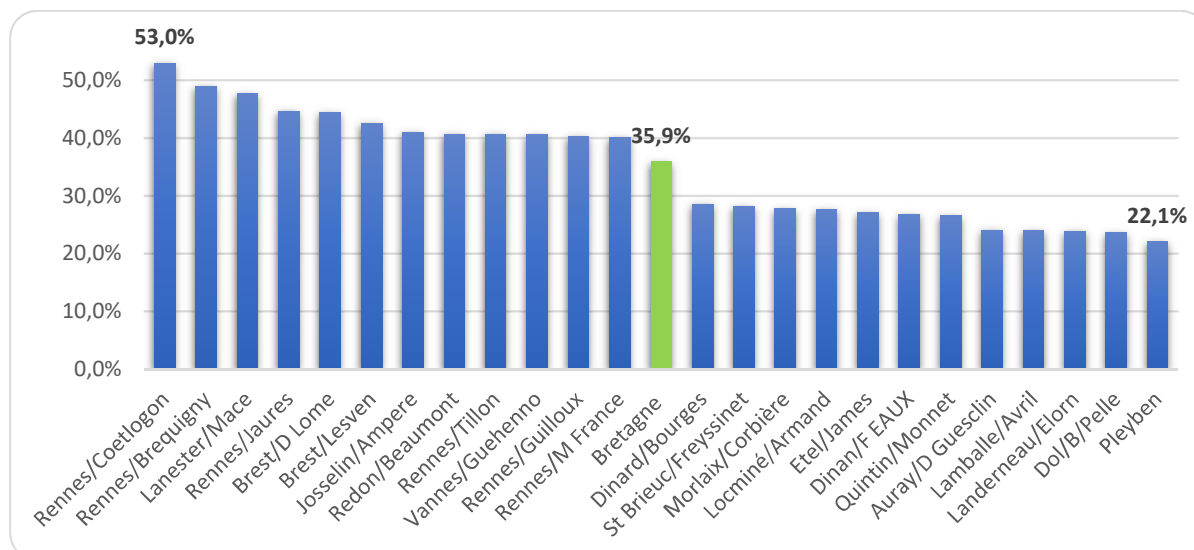
Source : Rectorat, Draaf, dirm namo 2023.

Graphique n° 31 : Proportion des lycéens boursiers dans l'enseignement public et privé

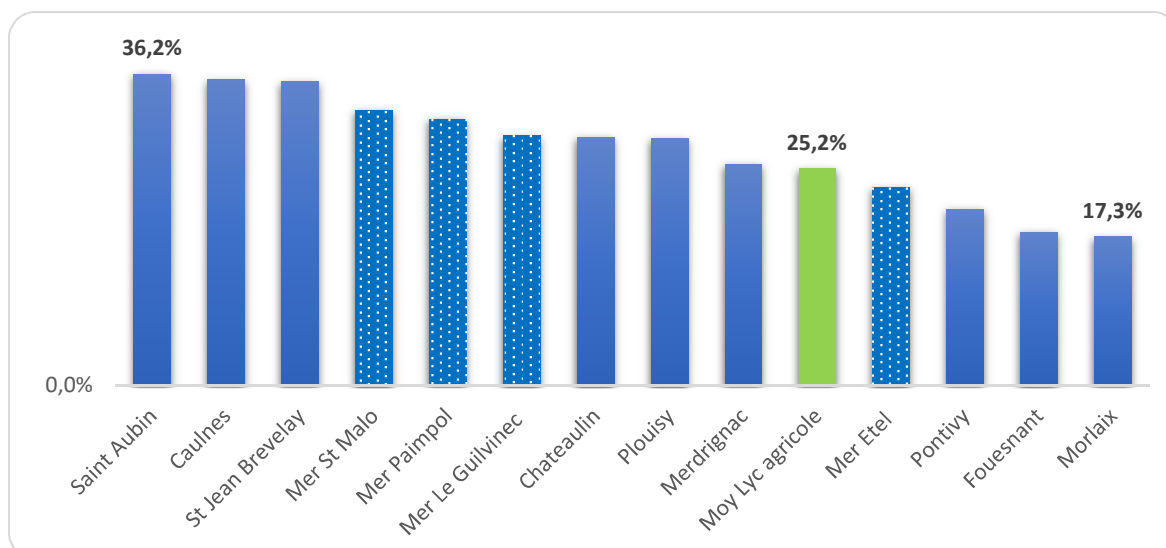
Source : Rectorat, Draaf, dirm namo 2022.

Graphique n° 32 : Taux de boursiers par lycée public (filiales générale et technologique) en 2022

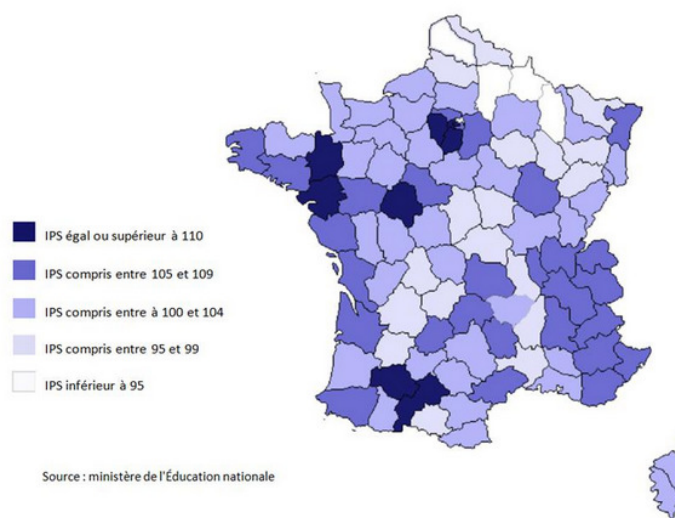
Source : Rectorat 2022 : 23 lycées (filiales générale et technologique) sur 65 ayant les taux de boursiers les plus élevés ou les plus bas.

Graphique n° 33 : Taux de boursiers par lycée public (filière professionnelle) en 2022

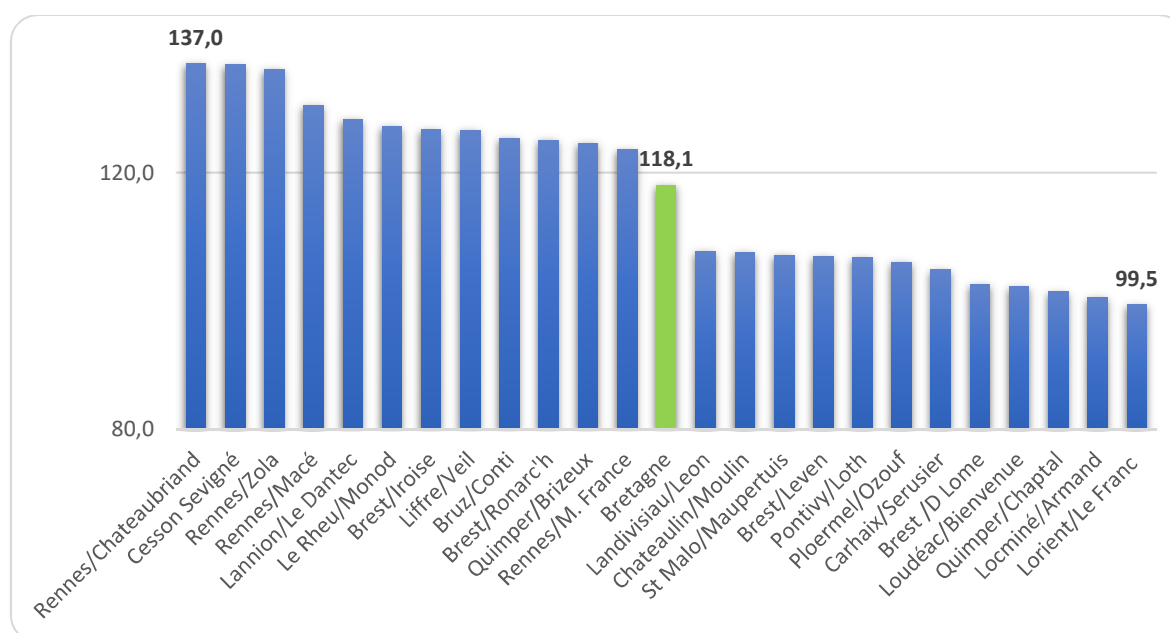
Source : Rectorat 2022 : 24 lycées (filière professionnelle) sur 55 ayant les taux de boursiers les plus élevés ou les plus bas.

Graphique n° 34 : Taux de boursiers par lycée public (toute filière) de l'enseignement agricole et maritime (2022)

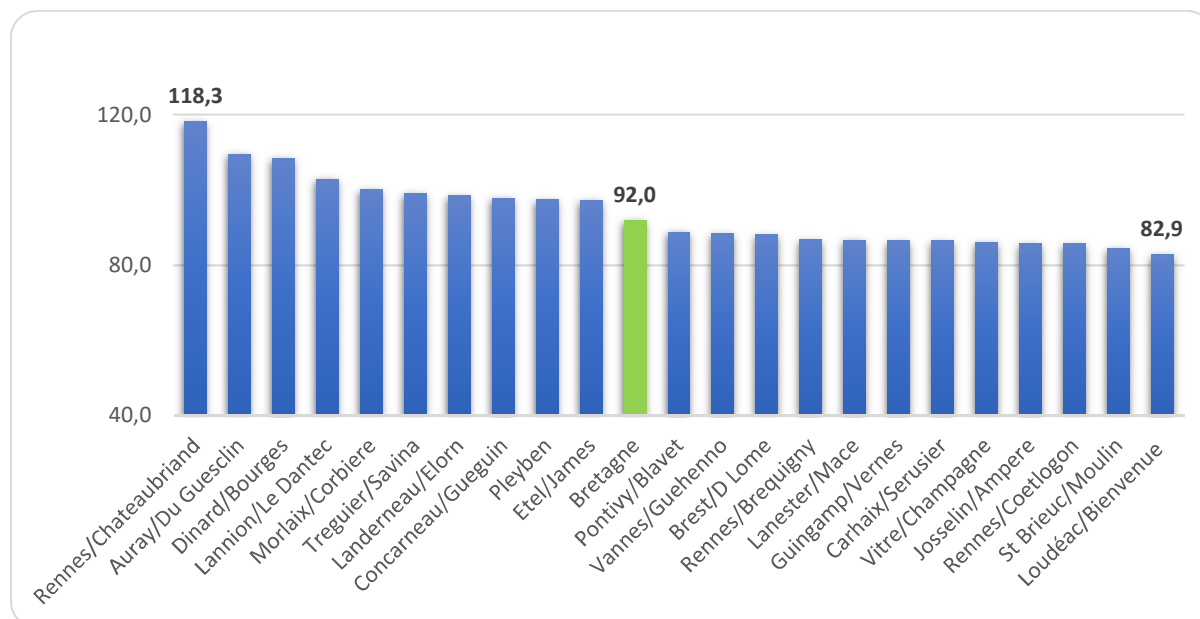
Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le Draaf et la dirn namo.

Carte n° 7 : Indice de position sociale des lycées français par département (2021/2022)

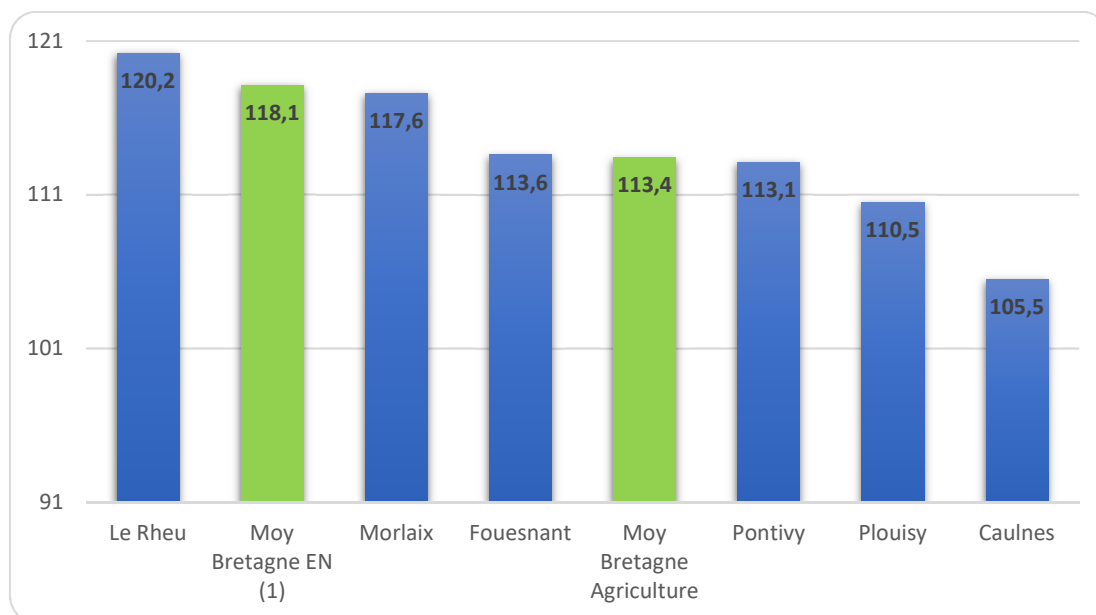
Source : Ministère de l'éducation nationale – banque des territoires localtis 12 janvier 2023.

Graphique n° 35 : Taux d'IPS par lycée public (filiales générale et technologique) en 2023

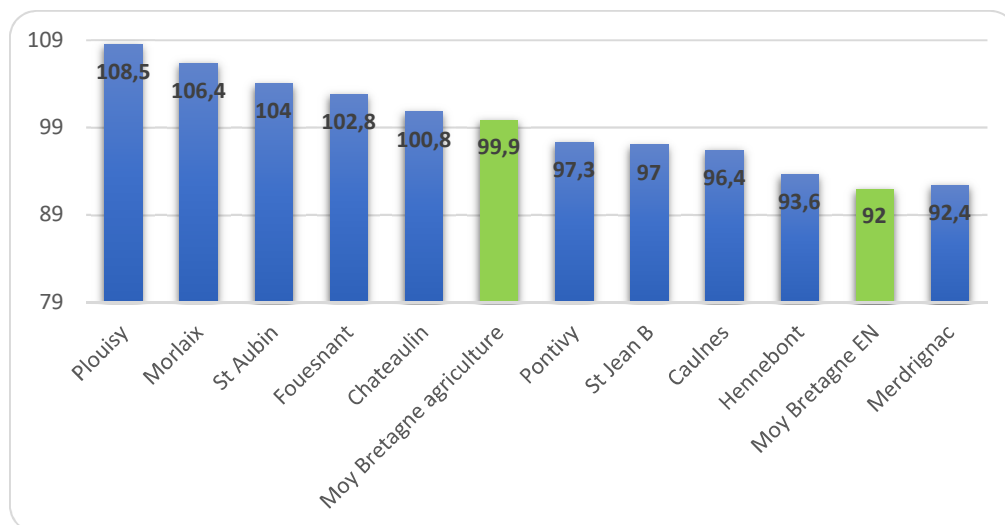
Source : Rectorat 2023 : 25 lycées (filiales générale et technologique) sur 65 ayant les taux d'IPS les plus élevés ou les plus bas.

Graphique n° 36 : Taux d'IPS par lycées publics (filière professionnelle) en 2023

Source : Rectorat 2023 : 22 lycées (filière professionnelle) sur 55 ayant les taux de boursiers les plus élevés ou les plus bas.

Graphique n° 37 : Taux d'IPS par lycée public agricole (filière général et technologique) en 2023

Source : Draaf 2023 (1) EN : éducation nationale.

Graphique n° 38 : Taux d'IPS par lycée public agricole (filière professionnelle) en 2023

Source : Draaf 2023.

Les résultats de l'analyse suivante reposent sur le rapprochement des données de réussite au baccalauréat par filière et des données tenant aux caractéristiques sociales des élèves. Les constats opérés ne sont qu'une appréciation du résultat du rapprochement de ces éléments. Il convient de prendre cette analyse avec mesure et prudence car la situation de certains établissements peut résulter de circonstances externes non prises en compte¹³¹.

- la filière générale : Lorsqu'on rapproche le taux de réussite et le taux de mention des lycées publics, on constate des différences significatives entre établissements : 7,4 points pour le taux de réussite et 32 points pour le taux de mention. Les établissements disposant des meilleurs résultats se situent à Rennes et sa périphérie¹³², à Brest¹³³ et à Quimper, ils disposent d'IPS supérieure à la moyenne régionale et pour la majorité des taux de boursiers inférieurs à la moyenne. Une partie des lycées disposant des résultats les plus faibles est aussi implantée à Rennes¹³⁴, Brest¹³⁵ et dans des villes moyennes (Saint-Malo, Paimpol, Questembert, Guer¹³⁶). À l'inverse des premiers, ils ont majoritairement des IPS inférieurs à la moyenne régionale et des taux de boursiers supérieurs.

¹³¹ Options présentes ou non dans un établissement, concurrence entre établissements publics, effets de la carte scolaire, évolution et implication des équipes pédagogiques

¹³² Rennes Lycées Chateaubriand (IPS 137, Taux Boursiers : 15,9%), Zola (IPS 136,1/TB : 19%) et Mendes France (IPS 123,6/TB : 19,6%), Lycées de Cesson Sevigne (IPS 136,8/ TB : 7,8%), Liffre (IPS 126,6/ TB : 10%) et Le Rheu (IPS 127,7/TB : non disponible).

¹³³ Lycées Naval, Ronarc'h (IPS 125,1/TB : 18,2%) et la Pérouse (IPS 121,6/ TB : 16,2%).

¹³⁴ Rennes lycées Basch (IPS 118,9/TB : 26,2%), Bréquigny (IPS 114,8/TB : 28,7%).

¹³⁵ Brest : lycées Vauban (IPS 115,1/TB : 15,8%), Lesven (IPS 107/ TB : 25,1%), L'Harteloire (IPS 120,9/ TB : 18,3%).

¹³⁶ Saint-Malo (IPS : 107,8 / TB : 25%), Paimpol (IPS : 113,1/ TB : 15,2%), Questembert (IPS : 110 /TB : 20,1%), Guer (IPS 108,3/ TB : 26,4%).

- la filière technologique : Le rapprochement du taux de réussite et du taux de mention des lycées publics fait apparaître des différences encore plus significatives entre établissements : 13,4 points pour le taux de réussite et 34,2 points pour le taux de mention. Les établissements disposant des meilleurs résultats se situent en majorité dans les villes moyennes (Quimper, Saint-Brieuc, Dinard, Paimpol, Pontivy, Liffré, Montfort-sur-Meu, Bain de Bretagne)¹³⁷. La majorité de ces établissements ont un IPS et un taux de boursiers proches de la moyenne régionale. Ces deux indicateurs semblent avoir moins d'influence que pour la filière générale. Une partie des lycées disposant des résultats les plus faibles sont implantés à Rennes et dans des villes moyennes (Vannes, Dinan)¹³⁸. Alors que leur IPS est proche de la moyenne régionale, la majorité de ces établissements se caractérisent par des taux de boursiers supérieurs à la moyenne.

- la filière professionnelle : Le rapprochement du taux de réussite et du taux de mention des lycées publics fait apparaître des différences importantes entre établissement : 20,5 points pour le taux de réussite et 32 points pour le taux de mention. Les établissements disposant des meilleurs résultats se situent en majorité dans les villes moyennes littorales (Paimpol, Saint-Quay, Port-Louis, Auray, Morlaix, Pont-L'Abbé, Dinard, Tréguier)¹³⁹. Ces établissements ont un IPS supérieur à la moyenne régionale (> 92) et un taux de boursiers inférieur à la moyenne régionale (35,9%). Une partie des lycées disposant des résultats les plus faibles sont implantés à Rennes, Brest, Saint-Malo et Saint-Brieuc¹⁴⁰. Les IPS et les taux de boursiers sont proches de la moyenne régionale.

- l'enseignement agricole et maritime : S'agissant de l'enseignement agricole, les taux de réussite et les taux de mention de la filière générale des lycées agricoles ont été intégrés dans les analyses précédentes¹⁴¹. L'analyse porte sur les filières technologiques et professionnelles des huit lycées agricoles publics. Les taux de réussite et les taux de mention des lycées agricoles sont globalement inférieurs aux résultats globaux de l'ensemble des lycées publics bretons pour les deux filières. En termes de résultats, il existe une différence notable entre la filière technologique et la filière professionnelle. Alors que le taux de réussite moyen des lycées agricoles bretons dans la filière technologique atteint 93,7% (moyenne régionale de tous les lycées publics de la filière : 93,7%), il n'est que de 84 % pour l'enseignement professionnel (moyenne régionale : 86,7%). Le constat est identique pour les taux de mention : filière technologique : 45,4% (moyenne régionale : 52,2%) et filière professionnelle : 38,4% (moyenne régionale : 62,1%). Les lycées de Caulnes, Morlaix et Saint-Brieuc font apparaître des résultats relativement bas par rapport aux autres lycées.

Concernant l'enseignement maritime et ses quatre lycées professionnels, les taux de réussite sont équivalents aux taux de réussite moyen des lycées publics professionnels bretons. Des écarts notables existent entre le lycée de Saint-Malo (91,3%) et celui de Paimpol (82%). Le taux de mention moyen se situe en dessous de la moyenne régionale. Le lycée de Paimpol reste en retrait par rapport aux autres.

¹³⁷ Quimper (IPS : 108,3/ Taux Boursiers : 21,8%), Saint-Brieuc (IPS : 119,8/ TB : 15,4%), Dinard (IPS : 123,3/ TB 14,4%), Paimpol (113,1/TB : 15,2%), Pontivy (IPS 106,8/ TB : 19,4%)

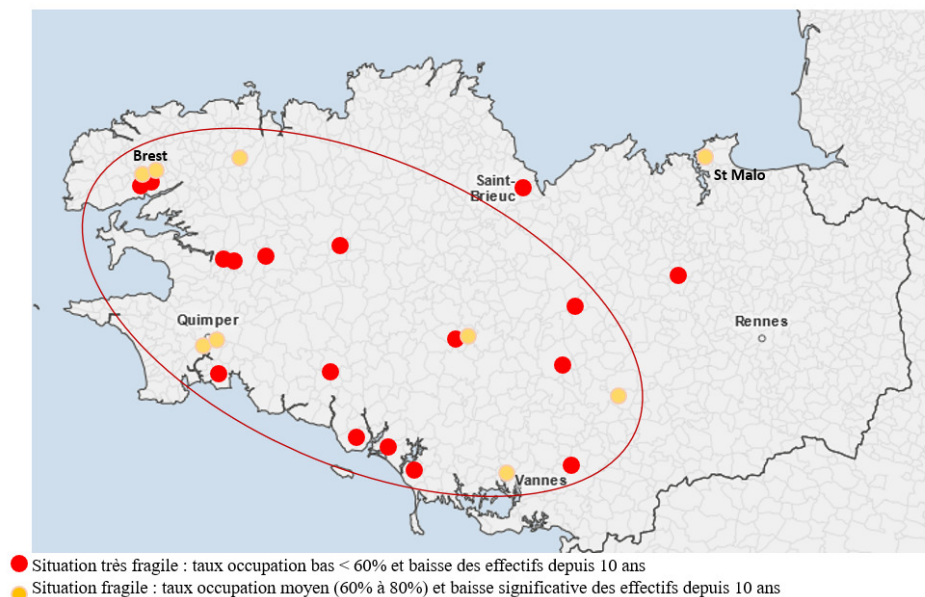
¹³⁸ Rennes Lycées Descartes (IPS 118,1/TB 26,5), Mace (IPS 130,5/TB 22,7), Joliot-Curie (IPS : 120,9/ TB : 19,1), Basch (IPS 118,9/TB : 26,2%), Bréquigny (IPS 114,8/TB : 28,7%) Vannes (IPS 119,1 / TB : 20,5%), Dinan (IPS : 115,6/TB : 17,9%).

¹³⁹ Paimpol (IPS 89,8/Taux Boursiers : 31,7%), Saint-Quay (IPS 96,2/TB : 30,4%), Port-Louis (96,7/TB : 34,7%), Auray (109,6/TB : 24,1%), Morlaix (100,2 /TB : 27,8%), Pont-L'Abbé (92,8/TB 30,3%), Dinard (108,5/TB : 28,6%), Tréguier (99,2/TB : 34,7%).

¹⁴⁰ Rennes Mendès France (IPS 93,2,1/TB 40,1%), Coëtlogon (IPS 85,7/TB 53%), Brest Vauban (IPS : 92/ TB : 33,7%), Saint-Malo Cartier (IPS 93,5/TB : 32,3%), Saint-Malo Maupertuis (IPS 94,2/TB : 31,3%) Quimper Chaptal (IPS 95,2 / TB : 35,1%), Saint-Brieuc Chaptal (IPS : 87,2 /TB : 37,4%).

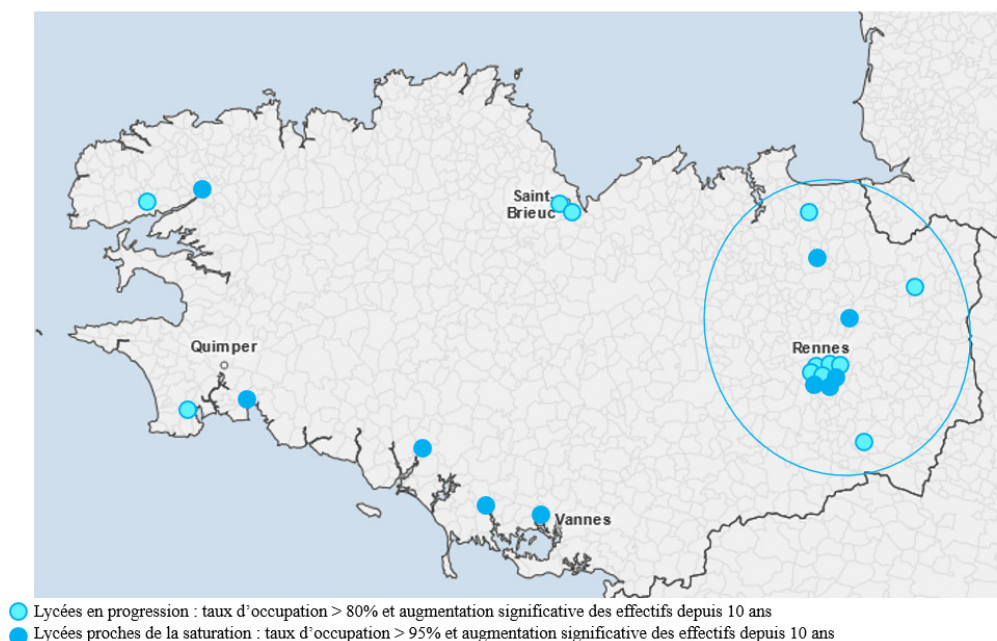
¹⁴¹ Ces données sont directement traitées par le rectorat qui les a intégrées dans les données communiquées à la Chambre régionale des comptes.

Carte n° 8 : Lycées publics disposant de taux d'occupation réduits et enregistrant des baisses d'effectifs sur la période 2013-2023

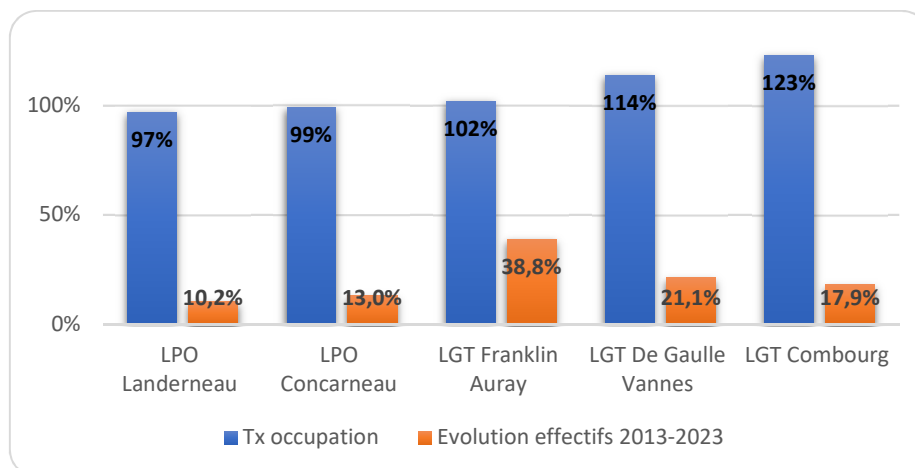


Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par les autorités académiques.

Carte n° 9 : Lycées publics disposant de taux d'occupation > 80% et enregistrant des hausses significatives d'effectifs sur la période 2013-2023



Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la région et les autorités académiques.

Graphique n° 39 : Taux d'occupation supérieur à 97% des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

Annexe n° 3. Les moyens financiers

Tableau n° 6 : Dépenses de fonctionnement et d'investissements consacrées aux lycées

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Fonctionnement	164 933 098	166 465 551	163 633 685	170 803 804	184 161 704	202 199 134	+22,6%
Investissement hors remboursement	99 122 538	159 821 167	133 288 898	169 406 564	153 072 939	149 840 356	+51,2%
Total	264 055 636	326 286 718	296 922 583	340 210 458	337 234 643	352 039 490	+33,3%

Source : Comptes administratifs 2018 à 2023.

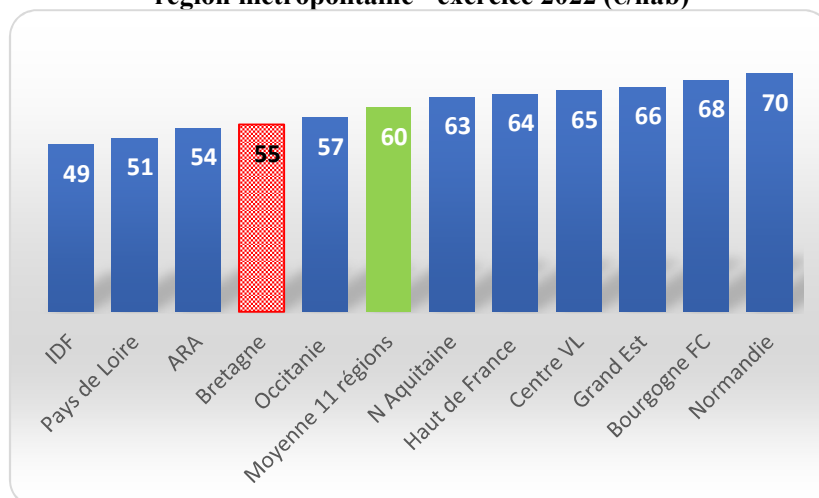
Tableau n° 7 : Dépenses de fonctionnement consacrées aux lycées

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Charges de personnel (1)	89 655 398	89 423 922	87 733 427	90 091 474	94 049 662	97 374 541	8,6%
Autres charges gestion courante	69 214 270	71 142 231	70 784 659	74 934 978	84 227 369	97 975 255	41,6%
dont dotations lycées publics	30 444 669	30 758 703	30 118 495	32 038 388	40 972 992	51 196 289	68,2%
dont dotations lycées privés	36 070 078	37 845 113	38 531 049	41 072 264	40 911 742	43 554 288	20,7%
Services extérieurs	3 803 190	3 426 819	2 643 482	2 978 072	3 278 208	4 104 684	7,9%
Autres charges	2 260 240	2 472 579	2 472 117	2 799 280	2 606 466	2 744 653	21,4%
Dépenses de fonctionnement	164 933 098	166 465 551	163 633 685	170 803 804	184 161 704	202 199 134	22,5%

Source : Comptes administratifs 2018 à 2023.

(1) charges des personnels exerçant dans les lycées (hors services centraux et espaces territoriaux).

Graphique n° 40 : Dépenses globales de fonctionnement par habitant (secteur public et privé) et par région métropolitaine - exercice 2022 (€/hab)



Source : Chambre régionale des comptes d'après comptes administratifs 2022 hors région Sud/PACA dont le CA n'était pas disponible en données ouvertes.

Tableau n° 8 : Évolution des recettes de fonctionnement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Recettes de fonctionnement	8 735 095	9 214 056	7 244 587	8 210 193	6 095 087	13 919 304	+ 59,3 %
dont participations familles	8 444 113	8 398 730	6 406 598	7 507 906	5 301 497	13 230 253	+ 56,7 %

Source : région comptes administratifs.

Tableau n° 9 : Évolution des dépenses d'investissement consacrées aux lycées

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023
Dépenses d'équipement (1)	80 694 854	77 188 192	136 364 865	109 775 154	143 275 174	135 848 397	126 852 521	+57%
Subventions lycées privés	22 162 687	21 083 210	23 194 974	20 987 557	23 873 892	16 285 012	21 233 602	- 4%
Subventions personnes publiques (2)	1 496 902	851 135	471 900	2 526 185	2 257 587	939 529	1 754 232	17%
Total dépenses d'investissements hors remboursement	104 354 173	99 122 537	160 031 739	133 288 896	169 406 653	153 072 938	149 840 355	+ 44%

Source : Comptes administratifs.

(1) immobilier, mobiliers, matériels, informatiques, études et autres (2) subventions versées aux départements, intercommunalités, communes et autres groupements.

Tableau n° 10 : Évolution des dépenses d'investissement (immobilier) consacrées aux lycées publics

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2017-2023
Immobilier	74 726 805	70 339 144	130 597 660	103 449 482	134 459 914	129 051 792	120 936 055	+61,8%

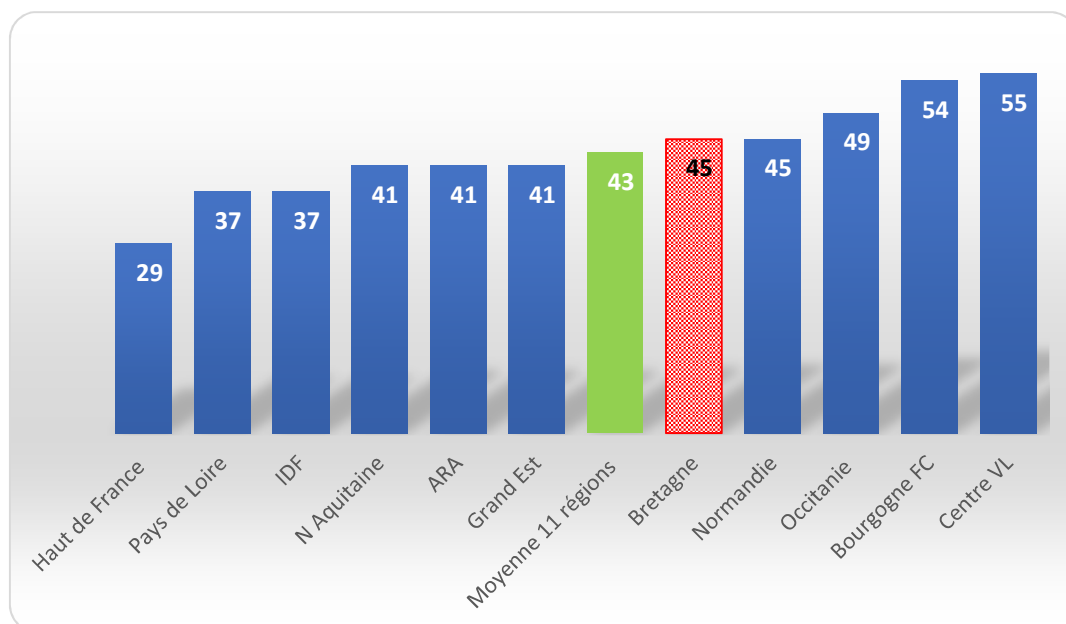
Source : Comptes administratifs.

Tableau n° 11 : Évolution du montant des subventions d'équipement versées aux lycées privés

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Subvention équipement personnes privées	21 083 210	23 194 974	20 987 557	23 873 892	16 285 012	21 233 602	126 658 247
dont subventions immobilier	17 664 065	19 377 550	14 085 755	16 813 749	12 698 308	17 256 625	97 896 055
dont subventions mobilier matériel	3 090 816	3 420 219	6 561 980	6 697 676	3 585 488	3 107 676	26 463 857

Source : Comptes administratifs.

Graphique n° 41 : Dépenses globales d'investissement par habitant (secteur public et privé) et par région métropolitaine - exercice 2022 (€/hab)



Source : Chambre régionale des comptes d'après comptes administratifs 2022 hors région Sud dont le CA n'était pas disponible en données ouvertes.

Tableau n° 12 : Évolution des recettes d'investissements consacrées aux lycées hors FCTVA

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Recettes d'investissement	1 287 610	1 540 031	1 674 687	7 983 907	10 176 661	6 412 950	X 4,9
dont dotations État DRI (c/1311)	-	330 781	11 674	7 270 100	9 399 882	5 090 970	
dont subv Départements (c/1313)	1 174 454	1 202 745	990 631	253 324	457 273	713 112	-39,2%

Source : Compte administratif.

Tableau n° 13 : Dotations de fonctionnement accordées aux lycées publics et privés

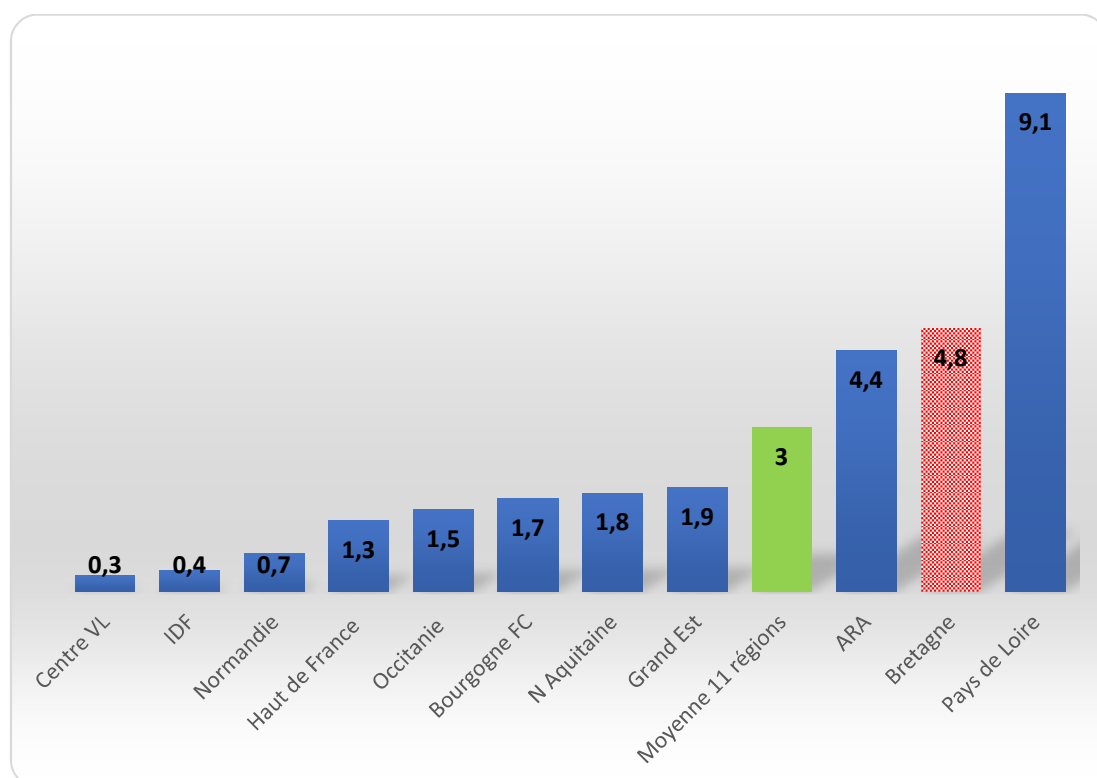
En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Lycées publics	30 444 669	30 758 703	30 118 495	32 038 388	40 972 992	51 196 299	+ 68,2%
Lycées privés	36 070 078	37 845 113	38 531 049	41 072 264	40 911 742	43 554 288	+ 20,7%
Total	66 514 747	68 603 815	68 649 544	73 110 652	81 884 734	94 750 587	+ 42,4%

Source : Comptes administratifs.

Tableau n° 14 : Évolution du montant des subventions d'équipement versées aux lycées privés

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Subvention équipement personnes privées	20 754 882	22 797 770	20 647 736	23 511 426	16 283 797	20 364 302	124 359 912
dont subventions immobilier	17 664 065	19 377 550	14 085 755	16 813 749	12 698 308	17 256 625	97 896 055
dont subventions mobilier matériel	3 090 816	3 420 219	6 561 980	6 697 676	3 585 488	3 107 676	26 463 857

Source : Comptes administratifs.

Graphique n° 42 : Subventions d'investissement par habitant versées au secteur privé et par région métropolitaine - exercice 2022 (€/hab)

Source : Chambre régionale des comptes d'après comptes administratifs 2022 hors région Sud dont le CA n'était pas disponible en données ouvertes.

Annexe n° 4. Les moyens humains

Tableau n° 15 : Évolution du nombre d'ETP exerçant dans le domaine des lycées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
ETP services centraux	60,8	64,5	61,5	67,7	76,8	96,2	+ 58,2 %
ETP espaces territoriaux	131,9	154,2	151,7	175,8	177,7	190,9	+44,7 %
ETP lycées	2509,6	2490,8	2502,3	2460,5	2482,2	2504,7	-0,2 %
Total	2702,3	2709,5	2715,5	2704	2736,7	2791,8	+ 3,3 %

Source : Région (agents titulaires et non titulaires).

Tableau n° 16 : Évolution des effectifs (1) par catégorie

	2018	2023	2018/2023
Catégorie A	44,7	62,7	+ 40,2 %
Catégorie B	100,6	124,2	+ 23,4 %
Catégorie C	2 529	2 595,9	+ 2,6 %
Autres (2)	28	9	/3
Total	2 702,3	2 791,8	+ 3,3 %

(1) services centraux, espaces territoriaux et lycées / (2) apprentis, service civique.

Source : Région – agents titulaires et non titulaires.

Tableau n° 17 : Évolution des effectifs titulaires/non titulaires

	2018	2023	2018/2023
Titulaires	2 398	2 362,2	- 1,5 %
Non titulaires	304,3	429,6	+ 41,1 %
<i>Dont contractuels sur emplois permanents</i>	26,3	54,3	X 2
Autres (1)	278	375,3	X 1,3
Total	2 702,3	2 791,8	+ 3,3 %

(1) contractuels remplaçant, accroissement temporaire, vacataires, contrats aidés, ARE, service civique...

Source : Région.

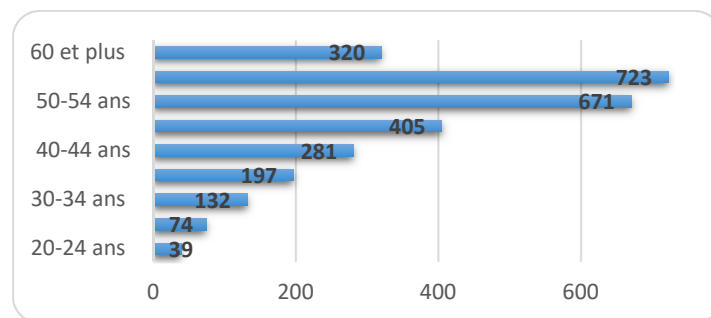
Tableau n° 18 : Évolution des effectifs par type de missions dans les lycées (3)

	2018	2023	2018/2023 %
ETP mission encadrement (chef d'équipe)	190,4	193,6	+ 1,7 %
ETP mission accueil	98,5	94	- 4,6 %
ETP mission maintenance (1)	374,7	330,5	- 11,8 %
ETP mission service général (2)	1 464,6	1 389,9	-5,1 %
ETP mission restauration	216,5	240,5	+11,1 %
ETP mission informatique	22	72,8	X 2,3
ETP mission administrative	0,8	9,8	X 11,2
Total	2 367,5	2 331,1	-1,5 %

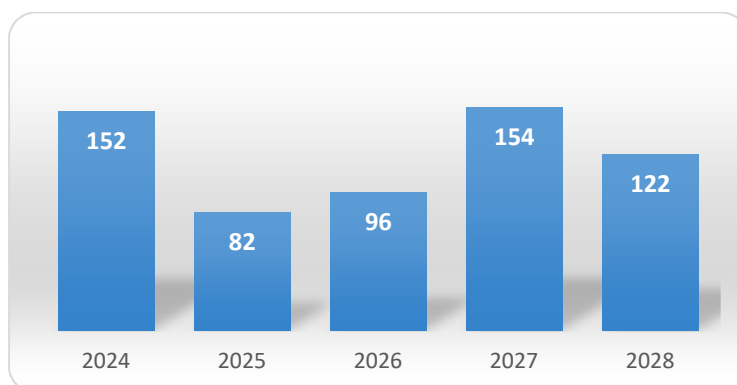
(1) dont équipes volantes de maintenance / (2) entretien externat internat, non bâti, installation sportive, espace verts divers /

(3) titulaires et non titulaires sur emplois permanents

Source : Région : agents titulaires et non titulaires sur emploi permanent.

Graphique n° 43 : Pyramide des âges des agents dédiés à la mission lycées

Source : Région – effectif arrêté au 31 décembre 2023.

Graphique n° 44 : Estimation du nombre d'agents susceptibles de partir en retraite sur la période 2024-2028

Source : Région.

Tableau n° 19 : Lycée - évolution des charges de personnel

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Charges de personnel total Région (1)	162 661 817	164 886 610	165 860 922	171 306 002	180 568 614	189 613 989	+ 16,6 %
Charge de personnel mission lycées (2)	98 000 118 €	99 166 071 €	98 277 419 €	101 810 242 €	106 942 174 €	111 769 539 €	+ 14 %
dont charges personnel services centraux et ET (3)	7 952 964 €	9 182 906 €	9 790 739 €	10 622 059 €	11 788 027 €	13 269 847 €	+ 66,8 %
dont charges personnel lycée (4)	89 655 398 €	89 423 922 €	87 733 427 €	90 091 474 €	94 049 662 €	97 374 541 €	+ 8,6 %

Source : (1) Compte de gestion – Anafi / (2) région / (3) ET : espaces territoriaux (4) comptes administratifs.

Tableau n° 20 : Évolution des jours déposés sur les comptes épargne temps

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents ETP exerçant pour la mission lycée	2715,5	2 704	2736,7	2 791,8
Nombre d'agents disposant d'un CET	144	161	174	301
Nombre total de jours présents dans les CET	2242	2765	3178	4107
Nombre total de jours CET équivalent agents ETP	9,8	12	13,8	17,8
Montant total monétisation jours CET	12 900 €	14 370 €	19 440 €	(1)

Source : Région (1) données non disponibles à la date du dépôt du rapport.

Tableau n° 21 : Autorisations spéciales d'absence

Évènement	Lien de famille	Référence	Région
Mariage ou Pacs	Agent	4 jours (1)	5 jours
	Enfant	1 jour (1)	2 jours
Décès	Du conjoint de l'agent	3 jours (1)	5 jours
	Parents, beaux-parents	3 jours (1)	3 jours
	Des enfants de l'agent	5 à 7 jours ouvrables ASA complémentaire 8 jours (2)	7 jours + 8 jours
	Frère, sœur		1 jour
	Grand parent petits-enfants		1 jour
	Beau-frère, belle-sœur,		1 jour
	Oncle, tante, neveu, nièce		1/2 jour
Maladie ou accident avec hospitalisation	Enfants	12 jours ouvrables sous conditions (3)	12 jours ouvrables sous conditions
	Conjoint		1 jour
Naissance - adoption	Père	3 jours ouvrables (1)	3 jours

(1) référence à titre d'information : article L. 3142-4 du code du travail, circulaire ministère de la fonction publique n°2874 du 7 mai 2001, instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relative aux autorisations exceptionnelles d'absence toujours en vigueur, Réponse du ministère de la fonction publique publiée dans le JO Sénat du 6 octobre 2016 - page 4328.

(2) Congé de droit : article L. 622-2 CGFP.

(3) Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Source : Chambre régionale des comptes à partir des informations communiquées par la région.

Tableau n° 22 : Nombre de jours moyen d'absence pour raison de santé par agent titulaire et non titulaire exerçant pour la mission lycées (1)

Nombre de jours moyen par agent	2018	2023	2016/2021
Maladie ordinaire	15,4	15	+0,9 %
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	10,1	7,6	- 21,9 %
Accidents de travail	3,7	2,9	+ 17,5 %
Maladies professionnelles	2,5	2,6	+ 7,3 %
Maternité, paternité, adoption	0,4	0,9	+108,2 %
Total	32,1	29,1	- 6,4 %

Source : Calcul chambre régionale des comptes à partir de données transmises par la région.

(1) 2018 : 2 702,3 ETP et 2023 : 2 791,8 ETP.

Tableau n° 23 : Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence (titulaires et non titulaires)

Type d'absence	2018	2023	2018/2023
Maladie ordinaire	41 733	42 092	+0,9 %
Congé longue maladie	17 691	11 098	-37,3%
Congé longue durée	9 536	10 165	+6,6%
Accident du travail	9 906	8 168	-17,5%
Maladie professionnelle	6 717	7 204	+7,3%
Congés maternité et pathologiques	1 206	2 511	+108,2%
Total	86 789	81 238	-6,4%

Source : Calcul chambre régionale des comptes à partir de données transmises par la région.

Tableau n° 24 : Nombre d'agents ayant déposé un congé maladie ordinaire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018/2023
Nombre de CMO	41 733	39 941	35 204	36 524	46 606	42 092	+0,9%
Nombre d'agents ayant déposé un congé maladie ordinaire	1 306	1 240	1 165	1 208	1 818	1 390	+6,4%
% agent ayant déposé un CMO dans l'année	48,3%	45,8%	42,9%	44,7%	66,4%	49,8%	

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la région.

Tableau n° 25 : Lycées ayant un niveau de CMO moyen < à 10 jours par agent et par an

Etablissement	Moyenne annuelle jour CMO 2018-2023	ETP 2023	CMO/ETP
LPM Etel	14,3	5	2,9
LEGTA Pontivy	140,3	25	5,6
LP Ampère Josselin	86,7	12,8	6,8
EREA Rennes	63,5	9	7,1
LGT Liffré	173,5	20,6	8,4
LPM Guilvinec	81,2	9,1	8,9
LP Pont-de-Buis	107,0	11,8	9,1
LPO Colbert Lorient	313,0	34,4	9,1
LP J Moulin St Brieuc	205,0	22,4	9,2
LP J Verne Guingamp	155,2	16,8	9,2
LGT Loth Pontivy	208,8	22	9,5

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la région.

Tableau n° 26 : Lycées ayant un niveau de CMO moyen > à 20 jours par agent et par an

Etablissement	Moyenne annuelle jour CMO 2018-2023	ETP 2023	CMO/ETP
LG L'Harteloire Brest	436,5	21,8	20,0
LGT d'Argentré Vitré	510,7	25,4	20,1
LGT Macé Rennes	444,7	22	20,2
LP Pleyben	284,0	13,7	20,7
LGT de Gaulle Vannes	381,3	18	21,2
LGT LP Le Dantec Lannion	1126,8	52,5	21,5
LGT LP Maupertuis St Malo	526,8	23,8	22,1
LGT Beaumont Redon	1078,3	45	24,0
LGT Hugo Hennebont	411,0	16,8	24,5
LP Vauban Brest	671,8	26	25,8
LG Zola Rennes	784,8	29,1	27,0

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la région.

Tableau n° 27 : Évolution du nombre d'accidents du travail

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018/2022
Nb d'accidents du travail (1)	299	297	225	221	298	(2)	-0,3%
Nb de jours d'absence liés à un accident du travail	9 906	6 465	7 324	8 177	6 118	8 168	-17,5%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la région.

(1) accidents du travail mission lycées : lycées, espaces territoriaux et services centraux. (2) donnée non connue à la date du dépôt du rapport.

Tableau n° 28 : Évolution du nombre de jours de formation par agents

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'heures de formation	43 065	38 865	18 000	26 113	37 268	39 361
Nombre d'agents concernés	1 848	1 812	1 153	1 318	1 494	1 946
Nb moyen d'heures de formation par agent	23,3	21,4	15,6	19,8	24,9	20,2
Coût total (€)	1 015 332	916 513	630 243	781 209	918 680	843 026

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la région.

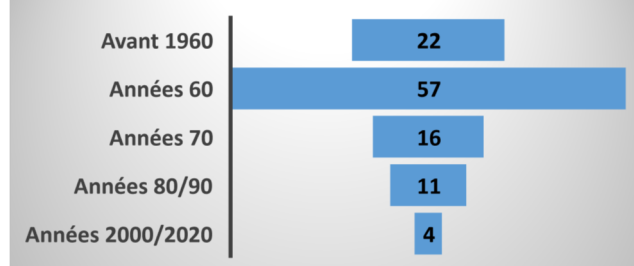
Tableau n° 29 : Évolution du nombre d'ETP en situation d'astreinte

	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Nombre d'ETP sous astreinte	130	164	174	186	180	+38,5 %
dont services centraux	2	2	3	4	6	X3
dont espaces territoriaux	7	35	44	45	43	X6
dont Lycées	121	127	127	137	131	+8,3%
Charge financière totale	67 475 €	82 482 €	109 359 €	115 976 €	112 428 €	+66,6%

Source : Région.

Annexe n° 5. Les moyens immobiliers

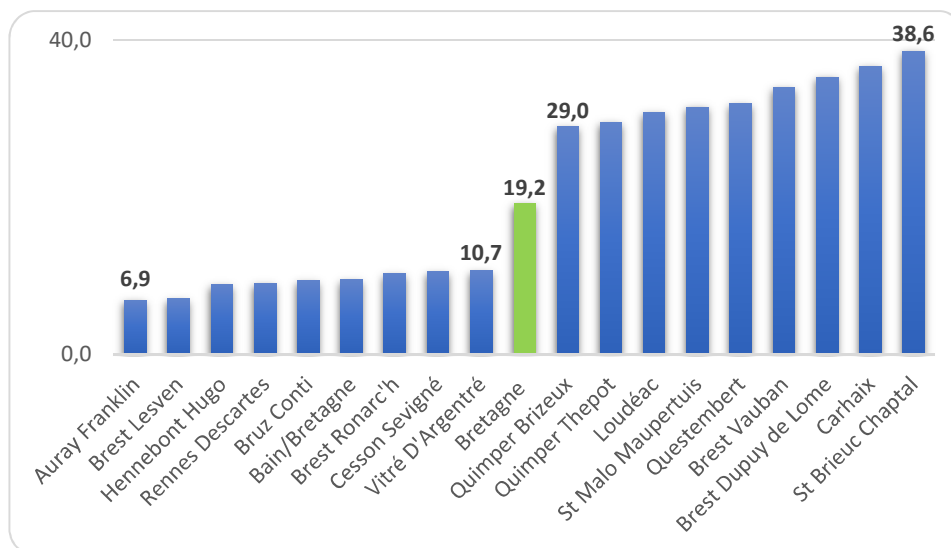
Graphique n° 45 : Période de construction (1) des lycées publics



(1) construction d'un nouvel établissement, non pris en compte dans ce graphique les restructurations ou reconstructions partielles de lycées

Source : Chambre régionale des comptes d'après données communiquées par la région

Graphique n° 46 : Enseignement général et technologique - surface (m²) par élève en 2023

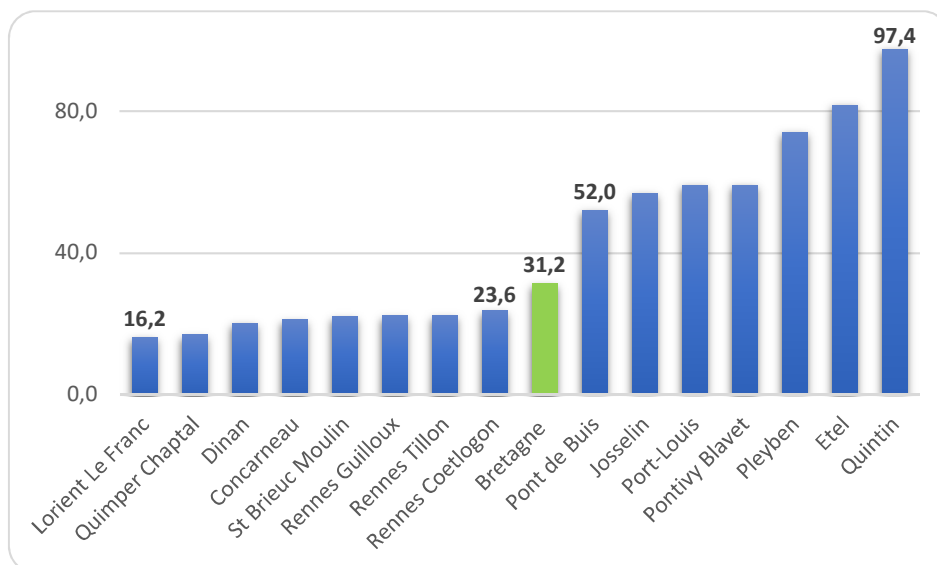


Source : Chambre régionale des comptes d'après données communiquées par la région. /

Les lycées polyvalents qui disposent sur leur site d'une section générale et technologique et d'une section professionnelle (Lycée Chaptal Saint-Brieuc, Maupertuis Saint-Malo, Thépot Quimper, Bienvenue Loudéac, Berthelot Questembert, Dupuy de Lôme Brest, Sérusier Carhaix) disposent de surfaces plus importantes que les seuls lycées généraux et technologiques.

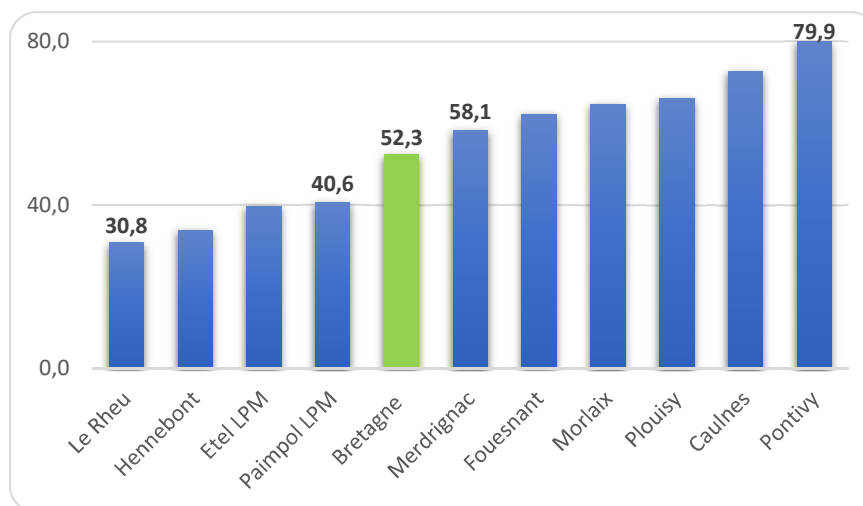
Pour l'enseignement général¹⁴², la surface moyenne est de 19,2 m² par lycéen. Des différences notables apparaissent selon les territoires. Les lycées disposant d'un ratio inférieur à 11 m² par lycéens sont soit proche de la saturation (Auray, Hennebont, Rennes), soit avec un taux d'occupation proche de 100% mais avec des effectifs stables ou en légère baisse (Bruz, Bain-de-Bretagne). Les zones en tension se situent majoritairement en Ile-et-Vilaine et dans le sud Morbihan. La majorité des lycées disposant de surfaces importantes par lycéen (> 29 m²/lycéens) est située dans des zones perdant des effectifs depuis une dizaine d'année (Questembert, Carhaix, Quimper, Saint-Malo).

¹⁴² Lycées généraux et technologiques et lycées polyvalents (hors cités scolaires).

Graphique n° 47 : Enseignement professionnel - surface par élève (m²) en 2023

Source : Chambre régionale des comptes d'après données communiquées par la région.

Pour l'enseignement professionnel, la surface moyenne atteint les 31,2 m² par lycéen. Comme pour l'enseignement général, il existe des différences notables selon les territoires. Les zones en tension (< 24 m²/lycéens) se situent principalement dans les centres urbains comme Rennes, Lorient et Concarneau. Les établissements disposant d'importantes surfaces par rapport à leurs effectifs sont confrontés soit à une baisse des effectifs depuis dix ans, soit à une stabilité fragile. Ils se situent majoritairement dans le centre bretagne (Josselin, Pontivy, Quintin, Pont-de-Buis-lès-Quimerch et Pleyben) pour des formations professionnelles liées au bâtiment et à la mécanique.

Graphique n° 48 : Enseignement agricole et maritime - surface par élève (m²) en 2023

Source : Chambre régionale des comptes d'après données communiquées par la région.

Pour l'enseignement agricole et maritime, la surface moyenne atteint les 52,3 m² par lycéen. L'importance des surfaces constatées dans les lycées disposant d'une surface par lycéen > 58 m² par lycéen résulte souvent, pour certains établissements notamment agricoles, d'une baisse ou d'une stabilité fragile des effectifs.

Tableau n° 30 : Activité de la Sem dans le cadre du mandat 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2019/2023
Nombre d'opérations en cours ou en clôture	448	504	551	600	660	+47%
Investissements réalisés TTC	86 629 240 €	89 951 170 €	106 933 161 €	94 551 821 €	100 154 676 €	+15,6%
Nombre de marchés attribués dans l'année	272	310	397	394	378	+38,9%
Rémunération versée par la Région à SEMBREIZH (1)	4 961 615 € (2)	5 818 190 €	5 943 408 €	5 716 863 €	6 085 781	+ 4,6% (3)

(1) rémunération versée annuellement par la région à la Sem au titre de la convention de mandat (article 13 CCP).

(2) date de début du contrat 1^{er} février 2019 : 11 mois.

(3) calcul réalisé sur la période 2020-2023, l'année 2019 n'étant pas complète.

Source : Région.

Tableau n° 31 : Évolution de l'occupation des logements de fonction

	2018	2023	2018/2023
Nombre total de logements présents dans les lycées	987	971	-1,6%
Nombre total de logements occupés	627	665	6,1%
dont logements NAS (État)	362	353	-2,5%
dont logements NAS région	183	177	-3,3%
dont logements COP	82	135	64,6%
Nombre total de logements vacants	360	306	-15,0%
Taux d'occupation	64%	68%	7,8%

NAS : Nécessité absolue de service / COP : convention d'occupation précaire.

Source : Région.

Tableau n° 32 : Liste des cités scolaires

Cités scolaires	dont Cités mixtes
LPO /LP La Fontaine des eaux - Dinan	
LPO/LP Félix Le Dantec - Lannion	
LGT /LP Freyssinet - St Brieuc	
LGT /LP Savina - Tréguier	
LGT / CLG L' Iroise- Brest	LGT / CLG L' Iroise- Brest
LGT / CLG L' Harteloire - Brest	LGT / CLG L' Harteloire - Brest
LGT /LP Lesven - Brest	
LGT / CLG Jean Moulin - Chateaulin	LGT / CLG Jean Moulin - Chateaulin
LGT / CLG JM Le Bris - Douarnenez	LGT / CLG JM Le Bris - Douarnenez
LGT /LP Tristan Corbière - Morlaix	
LGT /LP Laennec - Pont L'abbé	
LT /LP Jean Chaptal - Quimper	
LGT / CLG FR de Chateaubriand - Combours	LGT / CLG FR de Chateaubriand - Combours
LGT /LP Jean Guehenno - Fougères	
LGT /LP /CLG Beaumont - Redon	LGT /LP /CLG Beaumont - Redon
LGT /LP Bréquigny - Rennes	
LG /CLG Emile Zola - Rennes	LG /CLG Emile Zola - Rennes
LPO /CLG Brocéliande - Guer	LPO /CLG Brocéliande - Guer

Source : Région.

Annexe n° 6.L'évolution envisageable du réseau des lycées publics

1 – Des établissements fragilisés imposant une adaptation du réseau des lycées à court terme

1.1 – Le secteur de Lorient

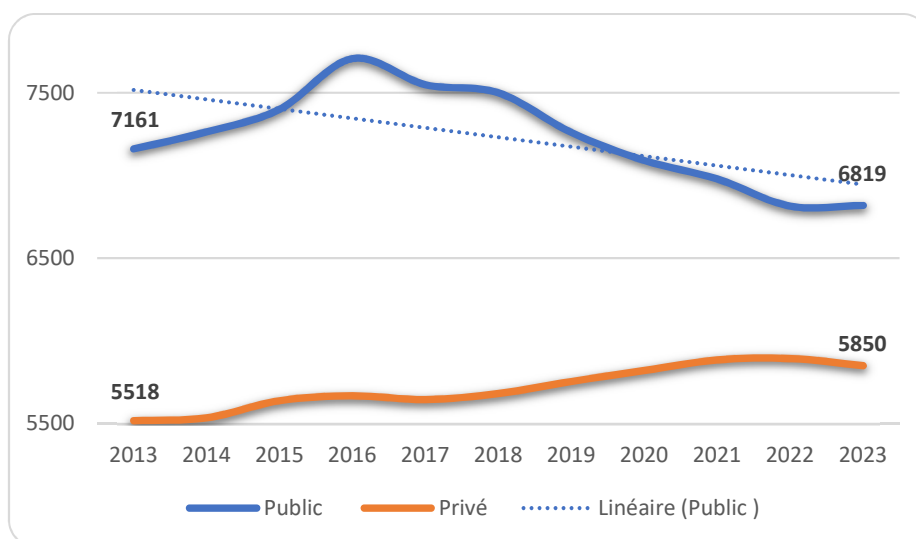
Tableau n° 33 : Effectifs et taux d'occupation des lycées publics

	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LGT Hugo Hennebont	797	926	16,2%	960	96%
LP Zola Hennebont	294	296	0,7%	500	59%
LPO Macé Lanester	751	722	-3,9%	1 000	72%
LGT D. Lôme Lorient	2 009	1 824	-9,2%	2 200	83%
LPO Colbert Lorient	1 300	1 232	-5,2%	1 500	82%
LP Le Franc Lorient	742	746	0,5%	750	99%
LP Port Louis	163	121	-34,7	290	33%
Erea Ploemeur	75	49	-25,8%	150	42%
LP Emile James (Etel)	172	134	-22,1%	330	41%
LPM De Thézac (Etel)	170	153	-10,0%	180	85%
Total secteur Lorient	6 473	6 203	-4,2%	7 860	79%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

1.2 – Le secteur de Brest

Graphique n° 49 : Évolution de la répartition des effectifs de lycéens entre les secteurs public et privé



Source : Rectorat.

Tableau n° 34 : Effectifs et taux d'occupation des lycées publics

	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif Collégien 2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LG L'Harteloire	497	334	-32,8%	414	1600	47%
LG de L'Iroise	612	473	-22,7%	543	1600	64%
Campus K LG La Pérouse	1268	1202	-5,2%		2400	50%
Campus K LPO Vauban	1469	1393	-5,2%		1751	80%
Campus K LGT LP Lesven	1261	1546	22,6%		1700	91%
LPO Dupuy de Lôme	1031	841	-18,4%		1200	70%
LGT Amiral Ronarc'h	1023	1030	0,7%		1100	94%
Total secteur Brest	7161	6819	-4,8%	957	11351	69%

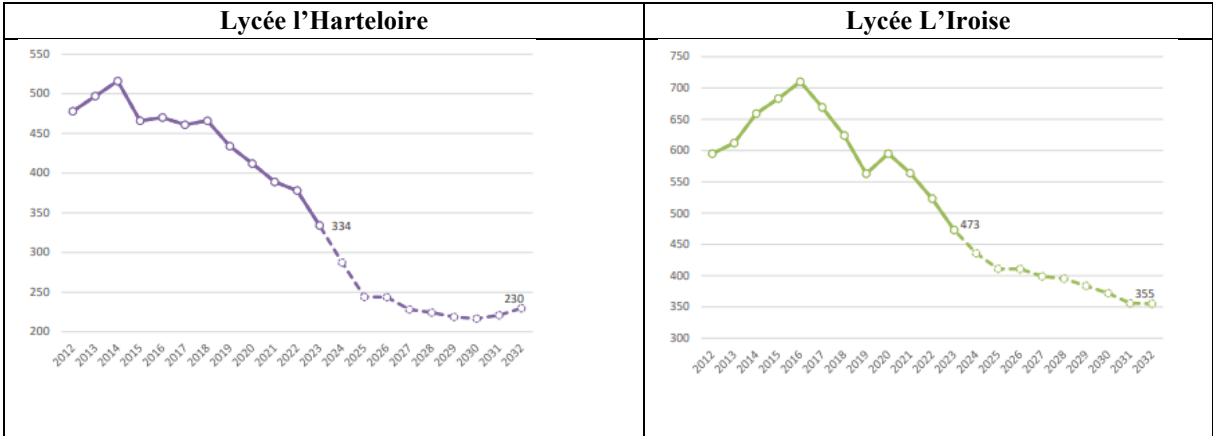
Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.
Campus K : campus Kerichen regroupant sur un même site les lycées La Pérouse, Vauban et Lesven.

Tableau n° 35 : Effectifs et taux d'occupation des lycées et collèges publics des cités scolaires l'Harteloire et l'Iroise

	Effectif 2013	Effectif 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LG L'Harteloire	497	334	-32,8%		
Collège l'Harteloire	576	414	-28,1%		
Cité scolaire L'Harteloire	1073	748	-30,2%	1600	47%
LG de L'Iroise	612	473	-22,7%		
Collège de l'Iroise	622	543	-12,7%		
Cité scolaire de l'Iroise	1234	1016	-17,6%	1600	64%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

Graphique n° 50 : Projections des effectifs Lycées l'Harteloire et l'Iroise à 2032

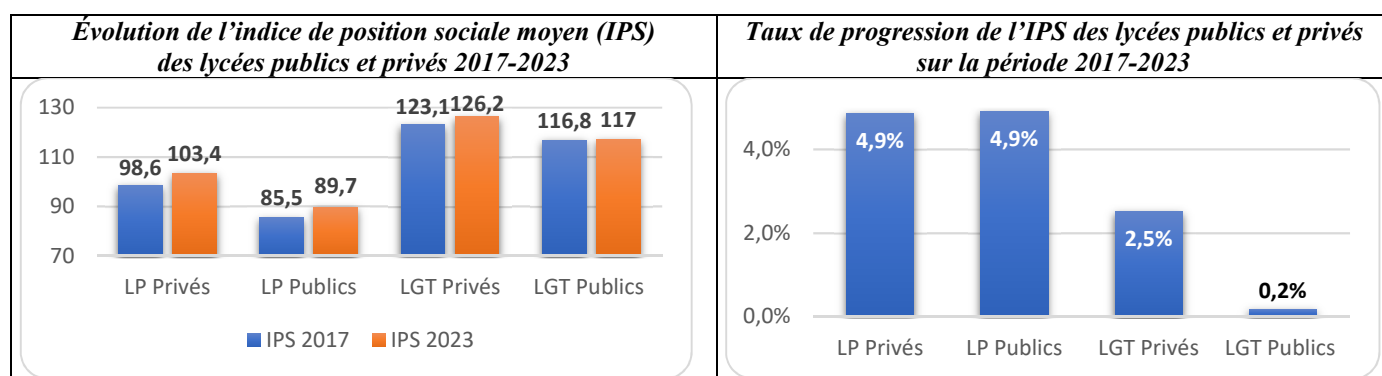


Source : Rectorat.

La situation en termes de mixité sociale et de réussite scolaire entre les secteurs public et privé à Brest :

- Pour l'IPS : L'IPS moyen du secteur privé est supérieur en moyenne de 9,2 points pour les lycées généraux et de 13,7 points pour les lycées professionnels. Cette différence s'est accentuée sur la période 2017-2023 avec une progression de l'IPS du secteur privé de 2,5% pour les lycées généraux privés alors qu'ils n'ont augmenté que de 0,2% pour les lycées publics. La progression est identique pour les lycées professionnels publics et privés (+ 4,9%)

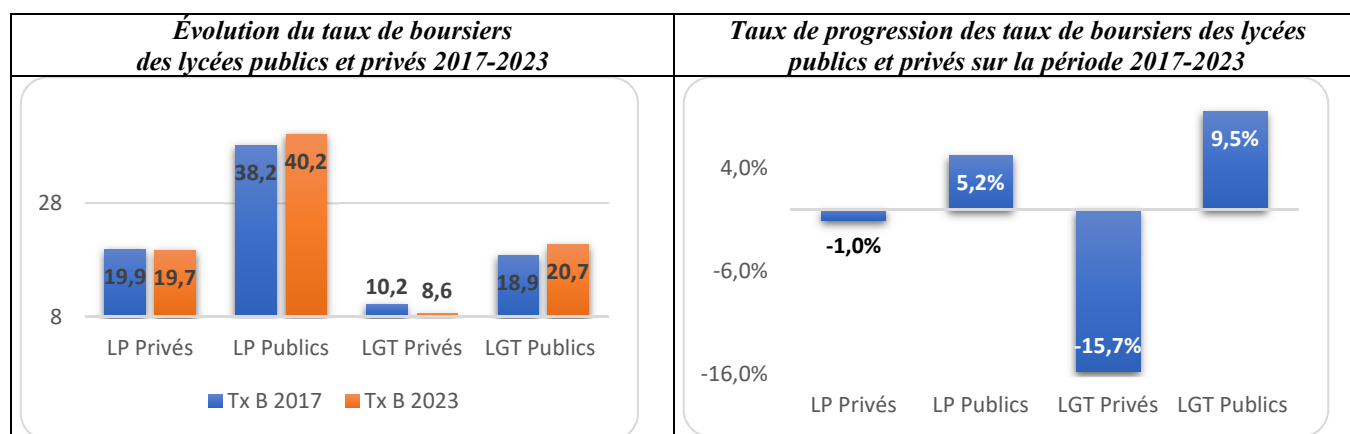
Graphique n° 51 :



LP : lycées professionnels / LGT : lycées généraux et techniques - Source : Rectorat.

- Pour le taux de boursiers : Le taux de boursiers moyen du secteur privé est inférieur en moyenne de 12,1 points pour les lycées généraux et de 20,5 points pour les lycées professionnels. Cette différence s'est accentuée sur la période 2017-2023 avec une baisse du taux de boursiers du secteur privé de 15,7% pour les lycées généraux privés et de 1% pour les lycées professionnels privés alors que les lycées publics voyaient leur taux de boursiers progresser de 9,5% pour les lycées généraux et 5,2% pour les lycées professionnels.

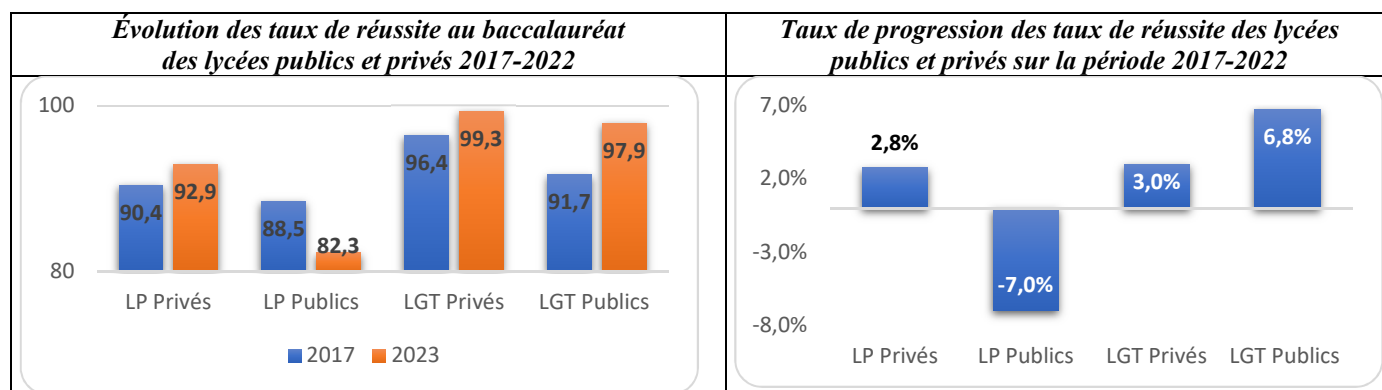
Graphique n° 52 :



LP : lycées professionnels / LGT : lycées généraux et techniques - Source : Rectorat.

- Les taux de réussite au baccalauréat restent notablement différents : Le taux de réussite moyen du secteur privé est supérieur en moyenne de 1,4 point pour les lycées généraux et de 10,6 points pour les lycées professionnels. Cette différence s'est accentuée sur la période 2017-2023 pour les résultats des lycées professionnels publics qui ont chuté de 7% alors que ceux des lycées professionnels privés ont progressé dans le même temps de 2,8%. Les lycées généraux publics ont connu une progression plus forte de leur taux de réussite (+6,8%) depuis 2017 et que les lycées privés (+3%).

Graphique n° 53 :

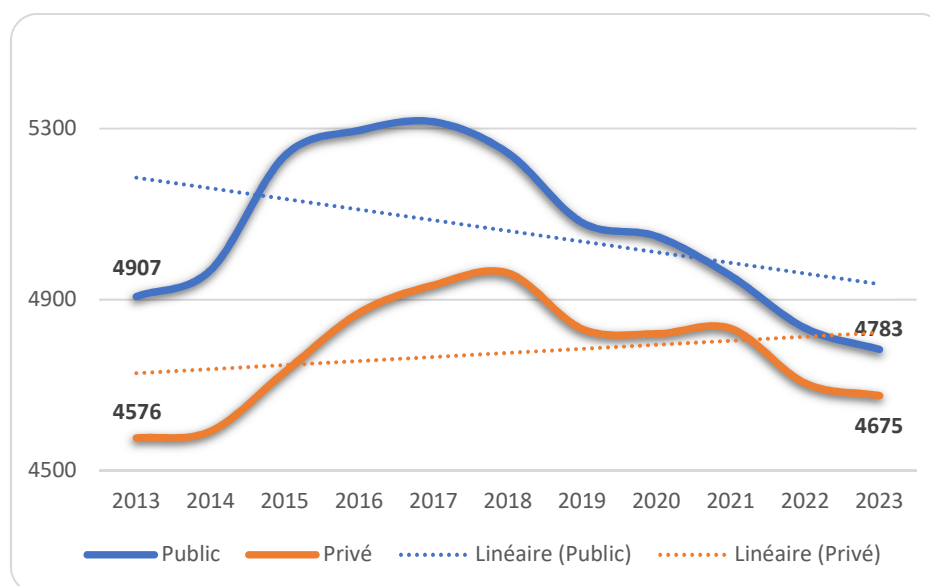


LP : lycées professionnels / LGT : lycées généraux et techniques - Source : Rectorat.

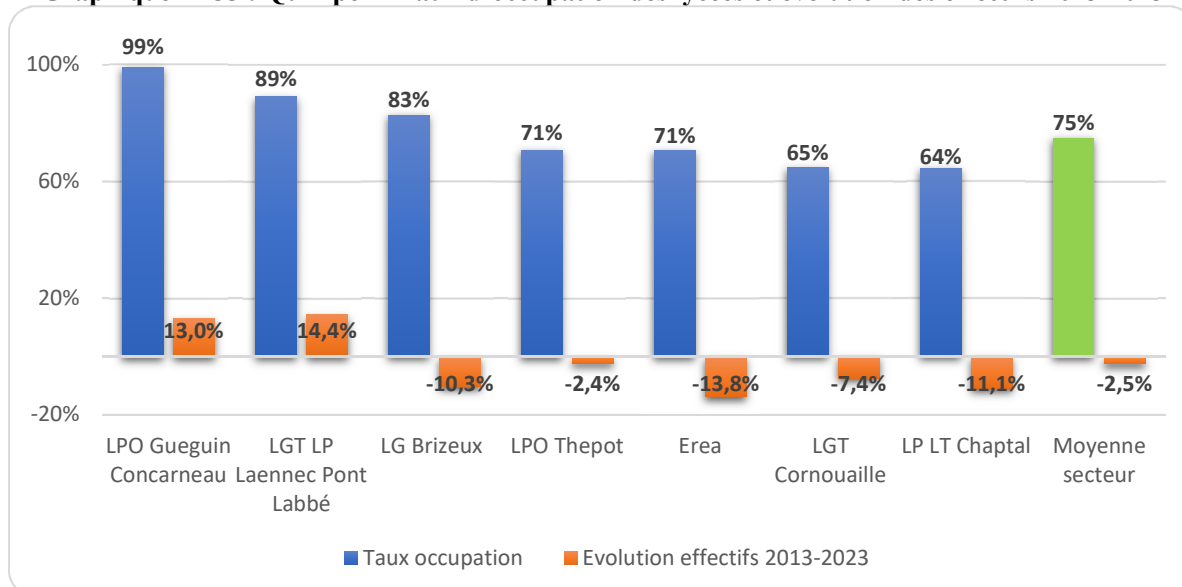
2 – La faiblesse de certains secteurs nécessitant une stratégie affinée par territoire afin de pérenniser le réseau à moyen terme

2.1- Le secteur de Quimper

Graphique n° 54 : Évolution de la répartition des effectifs de lycéens entre les secteurs public et privé



Source : Rectorat.

Graphique n° 55 : Quimper - Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

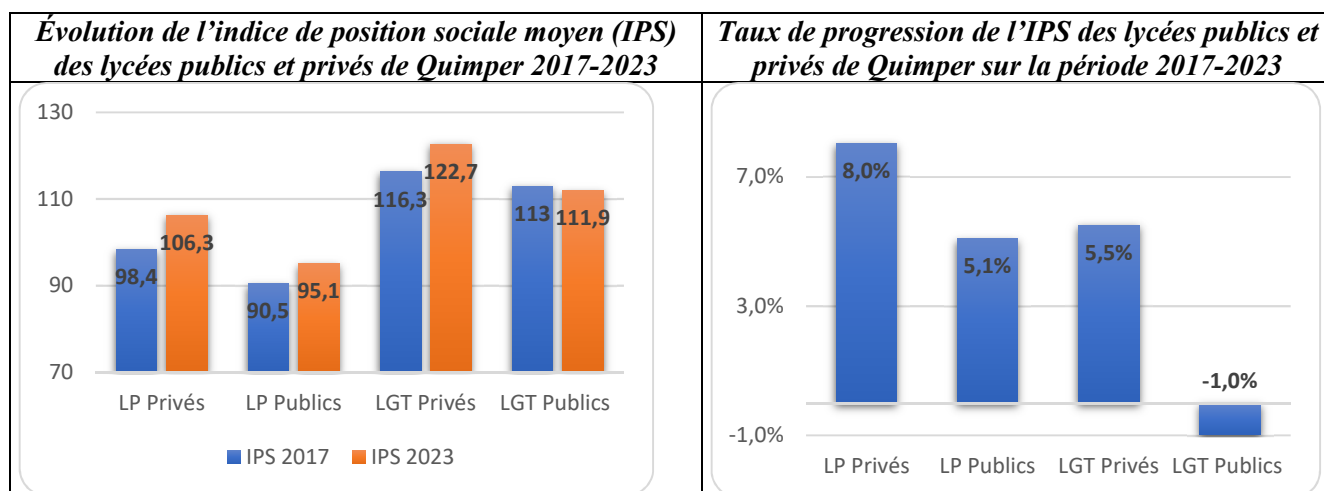
	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LPO Gueguin Concarneau	570	644	13%	650	99%
LGT LP Laennec Pont-L'Abbé	700	801	14,4%	900	89%
EREA Michel Quimper	123	106	-13,8%	150	71%
LG Brizeux Quimper	829	744	-10,3%	900	83%
LGT Cornouaille Quimper	874	809	-7,4	1 250	65%
LPO Thépot Quimper	797	778	-2,4%	1 100	71%
LP LT Chaptal Quimper	1 014	901	-11,1%	1 400	64%
Total secteur Quimper	4 907	4 783	-2,58%	6 350	75%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

La situation en termes de mixité sociale et de réussite scolaire entre les secteurs public et privé à Quimper :

- Pour l'IPS : Il existe une différence significative en termes d'IPS entre les secteurs privé et public. L'IPS moyen du secteur privé est supérieur en moyenne de 10,8 points pour les lycées généraux et de 11,2 points pour les lycées professionnels. Cette différence s'est accentuée sur la période 2017-2023 avec une progression de l'IPS du secteur privé de 5,5% pour les lycées généraux privés alors qu'il a baissé de 1% pour les lycées publics. La progression est de 8, pour les lycées professionnels privés et de 5,1% pour les lycées publics.

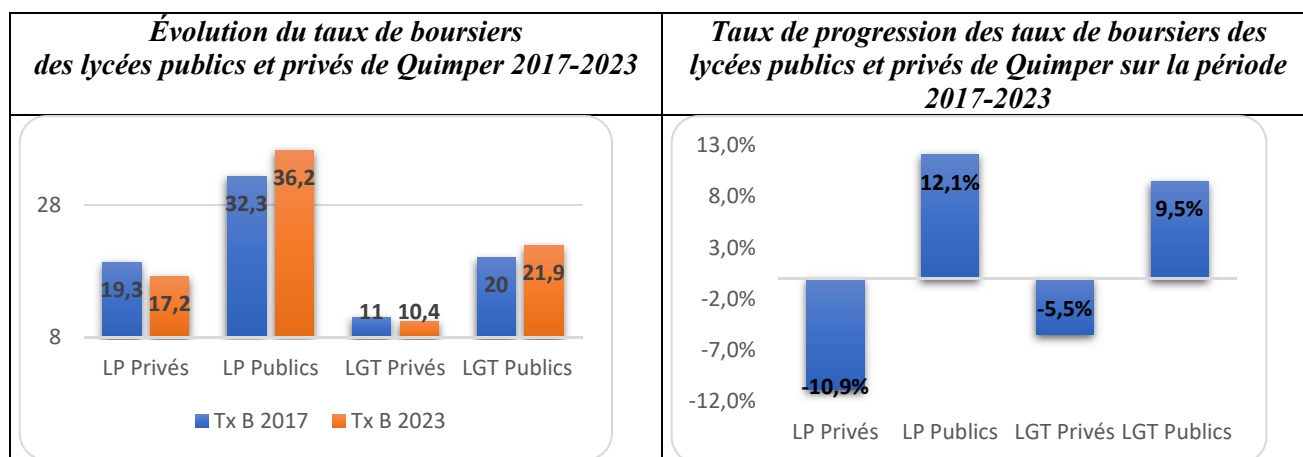
Graphique n° 56 :



LP : lycées professionnels / LGT : lycées généraux et techniques - *Source : Rectorat.*

- Pour le taux de boursiers : La différence entre secteur public et privé est encore plus notable. Le taux de boursiers moyen du secteur privé est inférieur en moyenne de 11,5 points pour les lycées généraux et de 19 points pour les lycées professionnels. Cette différence s'est accentuée sur la période 2017-2023 avec une baisse du taux de boursiers du secteur privé de 5,5% pour les lycées généraux privés et de 10,9 pour les lycées professionnels privés alors que les lycées publics voyaient leur taux de boursiers progresser de 9,5% pour les lycées généraux et 12,1% pour les lycées publics.

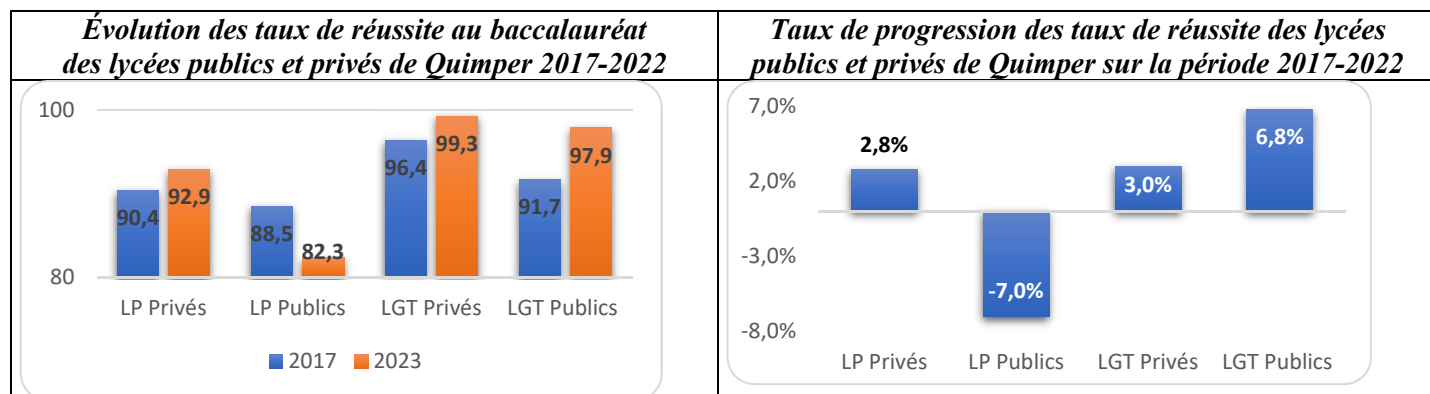
Graphique n° 57 :



LP : lycées professionnels / LGT : lycées généraux et techniques - *Source : Rectorat.*

- Pour le taux de réussite au baccalauréat : Le taux de réussite moyen du secteur privé est supérieur en moyenne de 1,6 point pour les lycées généraux et de 15,7 points pour les lycées professionnels. Cette différence ne s'est pas accentuée sur la période 2017-2023, les résultats des lycées professionnels publics ont progressé de 2,4% alors que ceux du privé n'ont augmenté que de 1,9%. La différence est plus notable pour la filière générale dont les résultats sont restés stables (+0,2%) dans le secteur public alors qu'ils ont progressé de 2,4% dans le privé.

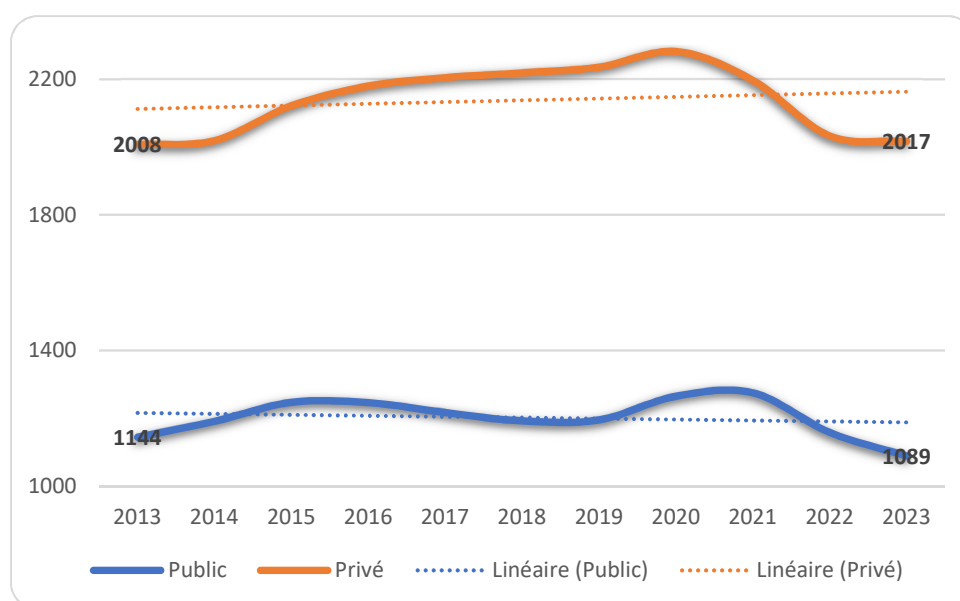
Graphique n° 58 :



LP : lycées professionnels / LGT : lycées généraux et techniques - *Source : Rectorat.*

2.2- Le secteur de Redon

Graphique n° 59 : Évolution de la répartition des effectifs de lycéens entre les secteurs public et privé



Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat.

Tableau n° 36 : Effectifs et taux d'occupation de la cité scolaire Beaumont à Redon

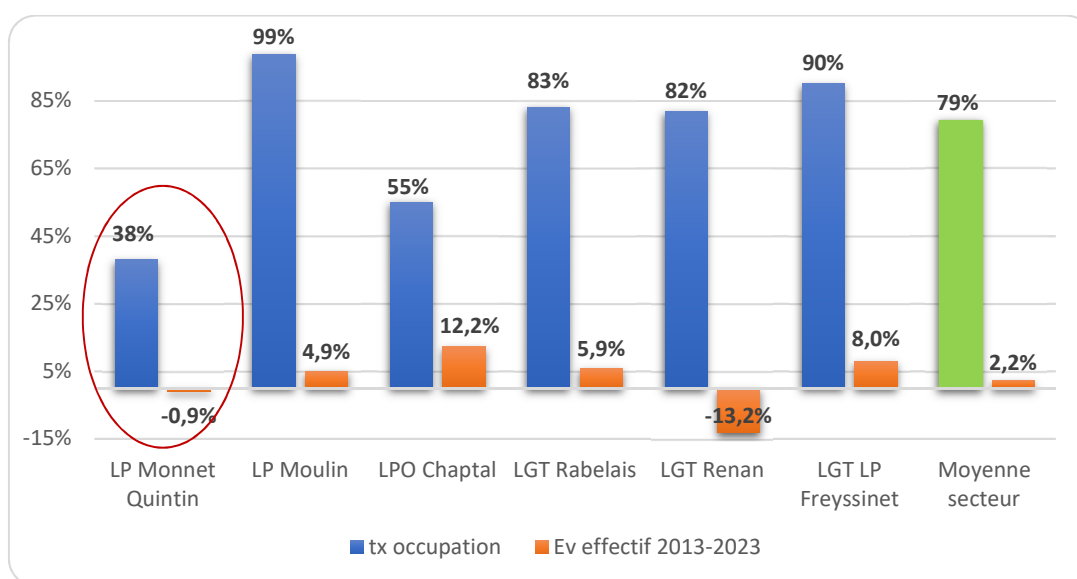
	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LGT Beaumont	852	737	-13,5%		
LP Beaumont	292	352	20,5%		
Collège Beaumont	582	463	-20,4 %		
Cité scolaire Beaumont	1 726	1 552	-10,1%	1 820	85 %

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

La situation en termes de mixité sociale et de réussite scolaire entre les secteurs public et privé à Redon

- Pour l'IPS : L'IPS moyen du secteur privé est supérieur en moyenne de 4,8 points pour les lycées généraux et de 11 points pour les lycées professionnels par rapport au public.
- Pour le taux de boursiers : Le taux de boursiers moyen du secteur privé est inférieur en moyenne de 22,2 points pour les lycées professionnels mais il est supérieur de 2 points pour les lycées généraux.
- Les taux de réussite au baccalauréat restent notablement différents : Le taux de réussite moyen du secteur privé est supérieur en moyenne de 4 points pour les lycées généraux et de 17,8 points pour les lycées professionnels par rapport au secteur public.

2.3 - Le secteur de Saint-Brieuc

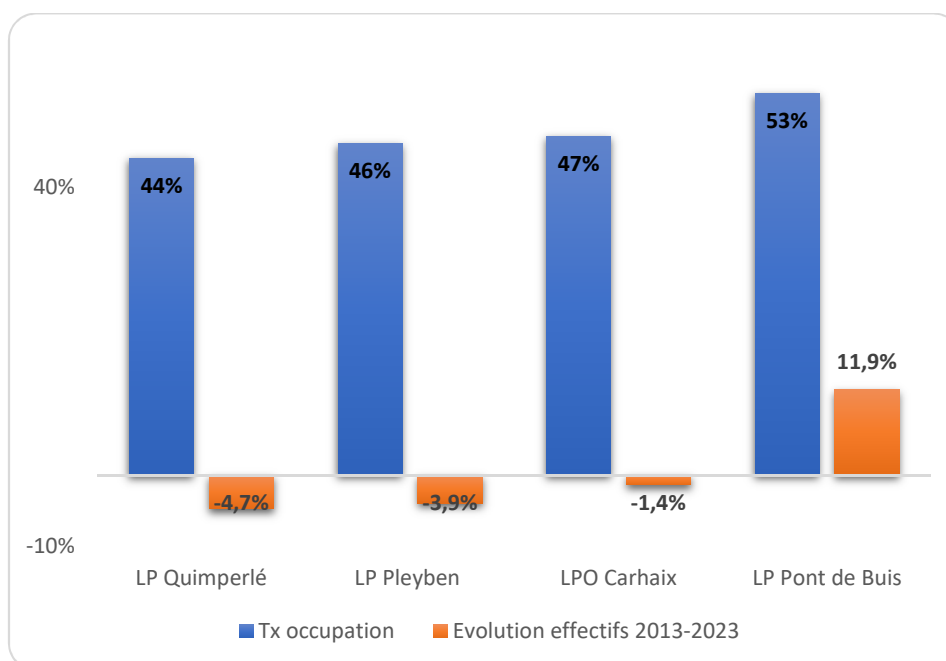
Graphique n° 60 : Saint-Brieuc/Quintin - Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LP Monnet Quintin	115	114	-0,9%	300	38%
LP Moulin	610	640	4,9%	648	99%
LPO Chaptal	523	587	12,2%	1 066	55%
LGT Rabelais	1 037	1 098	5,9 %	1 320	83%
LGT Renan	1 131	982	-13,2%	1 200	82%
LGT LP Freyssinet	1 251	1 351	8%	1 500	90%
Total secteur Saint Brieuc	4 667	4 772	2,2%	6 034	79%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

2.4 - Le secteur centre et sud du Finistère

Graphique n° 61 : Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

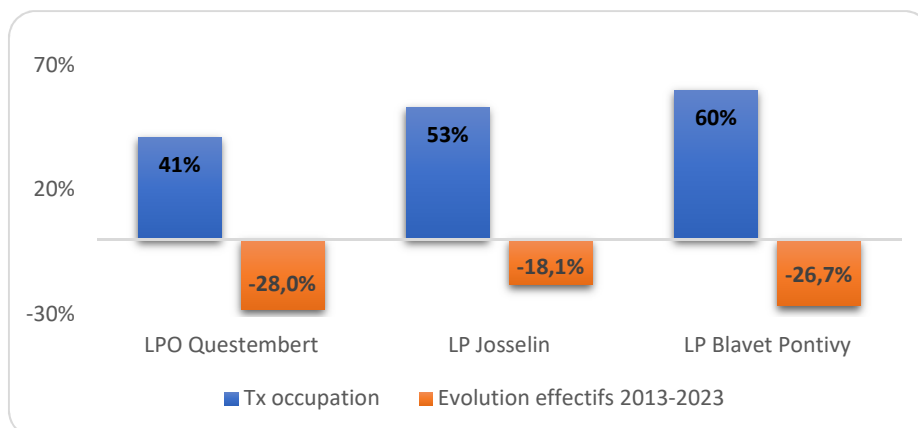


	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LP Quimperlé	341	325	-4,7%	736	44%
LPO Carhaix	698	688	-1,4%	1 460	47%
LP Pleyben	207	199	-3,9%	432	46%
LP Pont-de-Buis	118	132	11,9%	250	53%

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

2.5 - Le secteur nord et est du Morbihan

Graphique n° 62 : Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

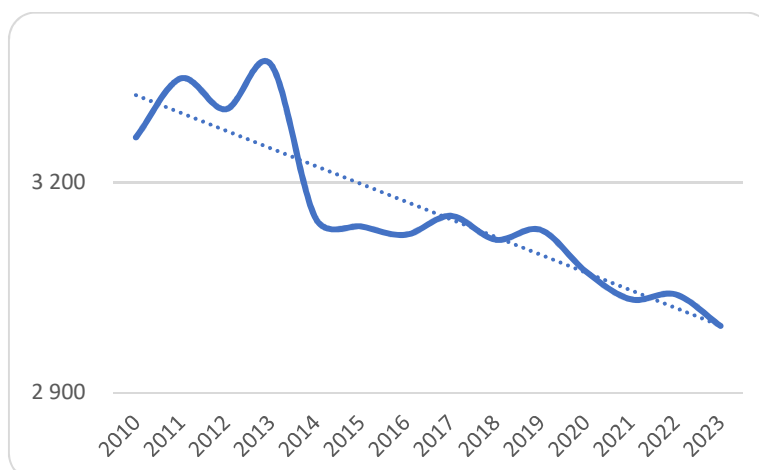


	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Capacité théorique	Taux occupation 2023
LPO Questembert	788	567	-28%	1383	41%
LP Josselin	232	190	-18,1%	360	53%
LP Blavet Pontivy	326	239	-26,7%	400	60%

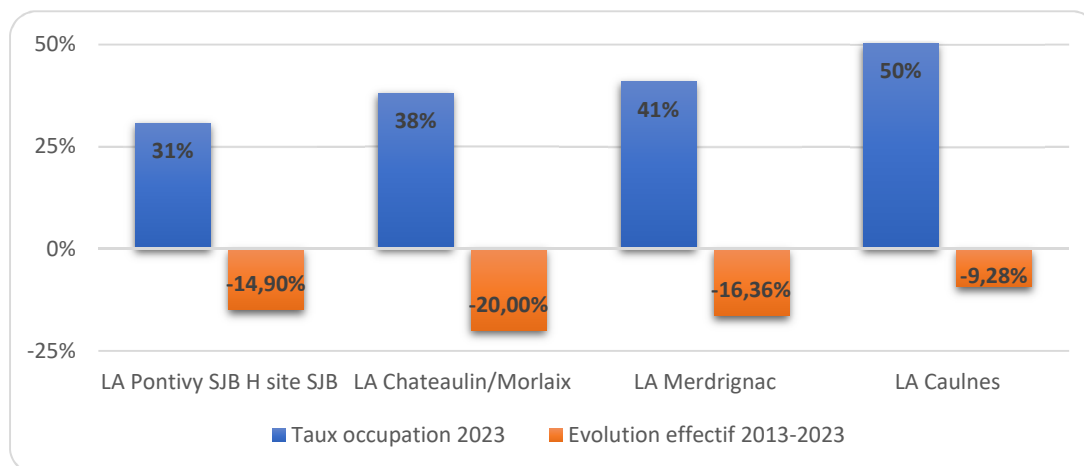
Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

2.6 - La situation des lycées agricoles

Graphique n° 63 : Évolution des effectifs d'élèves accueillis par les lycées agricoles en formation initiale entre 2013-2023



Source : CRC à partir des données communiquées par la Draaf / Formation initiale : collégiens, lycéens et étudiants.

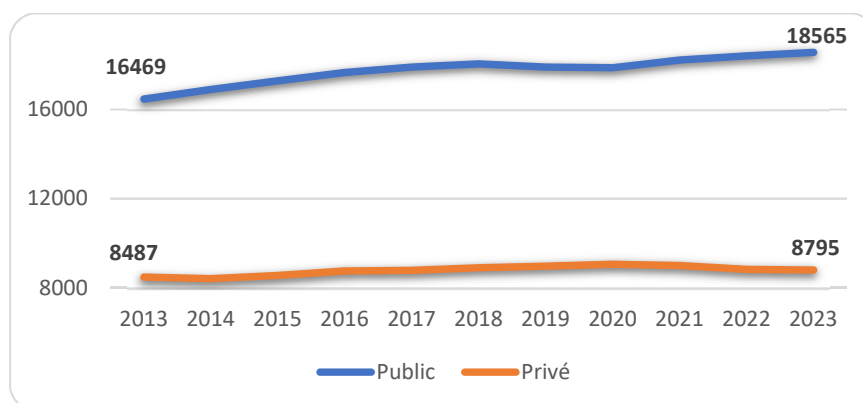
Graphique n° 64 : Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LA Châteaulin/Morlaix - site Morlaix	125	110	-12,00%	400	28%
LA Pontivy SJB Hennebont - site SJB	101	86	-14,85%	280	31%
LA Merdrignac	220	184	-16,36%	450	41%
LA Châteaulin/Morlaix - site Châteaulin	239	183	-23,43%	380	48%
LA Caulnes	194	176	-9,28%	350	50%
Total	879	739	-15,93%	1 860	40%

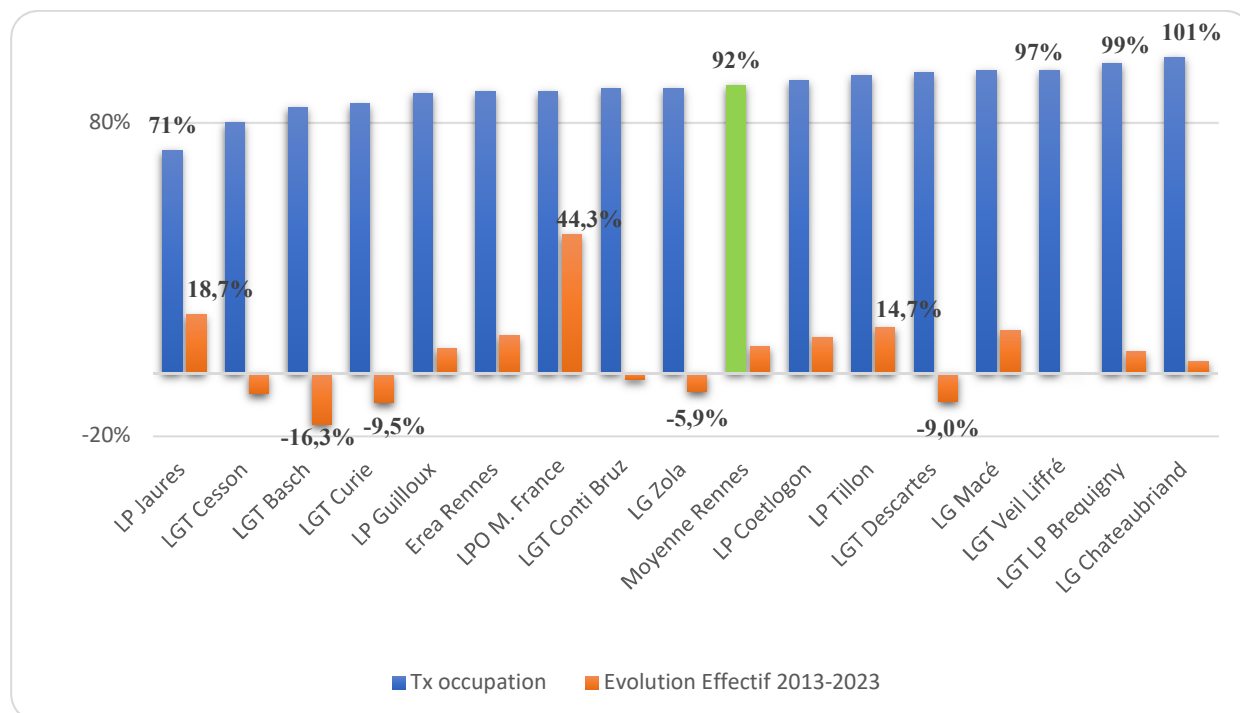
Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par la Draaf et la région / SJB : Saint-Jean-de-Brevelay (56).

3 - Les zones en tension résultant d'une progression continue des effectifs

3.1 - La situation de Rennes et sa périphérie

Graphique n° 65 : Évolution de la répartition des effectifs de lycéens entre les secteurs public et privé

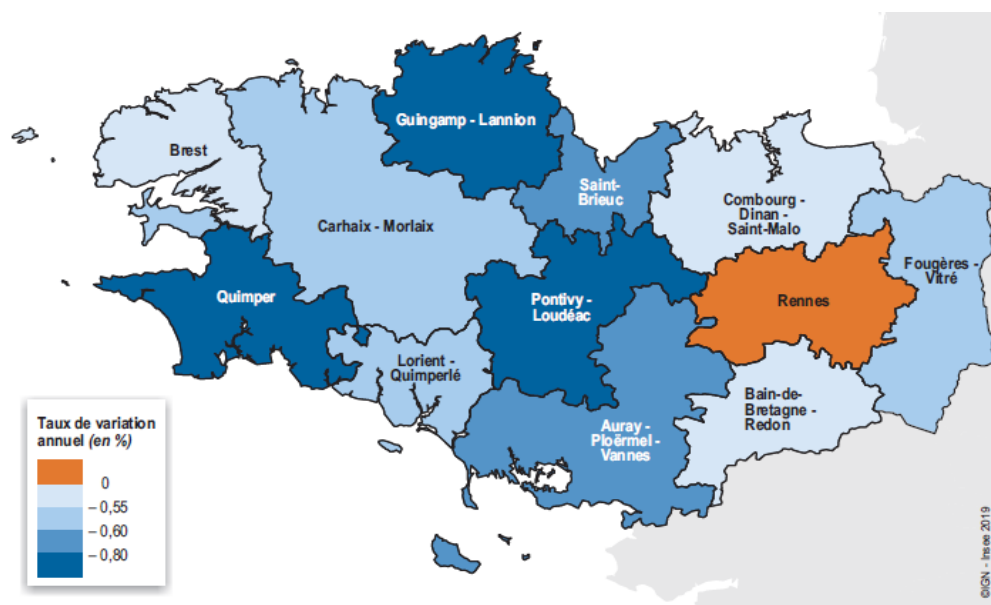
Source : Rectorat.

Graphique n° 66 : Rennes - Taux d'occupation des lycées et évolution des effectifs 2013-2023

	Effectif lycéen 2013	Effectif lycéen 2023	Évolution effectif 2013-2023	Effectif Collégien 2023	Effectif théorique	Taux occupation 2023
LP Jaurès Rennes	396	470	18,7%		660	71%
LGT Sévigné Cesson	1 206	1 126	-6,6%		1 400	80%
LGT Basch Rennes	1 524	1 275	-16,3%		1 500	85%
LGT Curie Rennes	1 323	1 197	-9,5%		1 400	86%
LP Guilloux Rennes	617	666	7,9%		744	90%
EREA Rennes	109	122	11,9%		135	90%
LPO M. France Rennes	778	1 123	44,3%		1 250	90%
LGT Conti Bruz	949	930	-2,0%		1 025	91%
LG Zola Rennes	1 049	987	-5,9%	554	1 700	91%
LP Coëtlogon Rennes	964	1 075	11,5%		1 150	93%
LP Tillon Rennes	448	514	14,7%		540	95%
LGT Descartes Rennes	1 369	1 246	-9,0%		1 300	96%
LG Macé Rennes	987	1 121	13,6%		1 160	97%
LGT Veil Liffé	372 (1)	1 162	212,4%		1 200	97%
LGT/LP Bréquigny Rennes	2 861	3 055	6,8%		3 100	99%
LG Chateaubriand Rennes	1 889	1 961	3,8%		1 950	101%
LGA Monod Le Rheu (2)	267	546	103,8%			
Rennes et périphérie	17 023	18 576	9,1%	554	20 214 (4)	92 %

(1) LG Veil de Liffé ouvert en 2020 / (2) Section enseignement général du LGA du Rheu ouvert en 2014 / (3) effectif lycéen 2013 (calcul hors LGT Veil Liffé et LGA Le Rheu) / (4) taux d'occupation calculé hors situation LGA Le Rheu.

Source : CRC à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

Carte n° 10 : Évolution de l'effectif lycéen par secteur entre 2026 et 2040 (en %)

Source : Insee - Omphale, DEPP - Base élèves.

3.2 - La situation des établissements disposant de taux d'occupation proches ou supérieurs à 100%

Tableau n° 37 : Effectifs et taux d'occupation

	Effectif lycéen 2013	Effectif Lycéen 2023	Evolution effectif 2013-2023	Capacité théorique	Taux occupation 2023
LPO Landerneau 29	1359	1498	10,2%	1550	97%
LPO Concarneau 29	570	644	13,0%	650	99%
LGT Franklin Auray 56	953	1323	38,8%	1300	102%
LGT De Gaulle Vannes 56	894	1083	21,1%	950	114%
LGT Combourg 35 (1)	531	626	17,9%	1050	123%

(1) Cité scolaire : lycées 626 élèves + collège : 667 élèves = 1 293 élèves.

Source : Chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le rectorat et la région.

Annexe n° 7. Réponse de l'ordonnateur

Réponse aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

La réponse du président du conseil régional est reproduite ci-après. Cependant, les trois documents qui y étaient annexés constituent la réponse apportée aux observations provisoires et sont couverts par le secret professionnel en vertu des dispositions de l'article L. 241-4 du code des juridictions financières. Ils ne sont pas communicables et n'ont donc pas été joints au présent rapport.



Le Président
Ar Prezidant
Le Perzident

Affaire suivie par :
Den a bled gant an afer

REÇU**Par GREFFE, 17:51, 10/03/2025**

Madame Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER
Présidente de la Chambre régionale des comptes
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Rennes, le **10 MARS 2025**

Vos références.

Réf. : contrôle n°2024-000411

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification des observations définitives relatives
au contrôle des comptes et de la gestion de la région Bretagne – gestion des lycées.

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-dessous, comme m'y invite votre courrier du 11 février, mes observations sur le rapport définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Région Bretagne – gestion des lycées pour les exercices 2018 et suivants.

Je prends acte d'une très grande continuité entre les recommandations et observations ici formulées avec celles que contenait le rapport provisoire communiqué le 15 octobre 2024. Je constate ainsi qu'il a été peu tenu compte de mon précédent courrier et ses deux annexes qui apportaient les précisions détaillées en réponse à l'ensemble de vos observations provisoires. Je vous demande de bien vouloir intégrer l'ensemble de mes réponses au rapport définitif. Ces trois documents sont annexés à la présente réponse.

En second lieu, je prends acte de vos observations et analyses sur les enjeux majeurs liés à la démographie. J'en note la qualité et le grand intérêt. Je vous confirme que ces enjeux sont pleinement pris en compte par le Conseil régional qui est engagé de longue date dans ce travail prospectif, en collaboration avec l'Académie et l'INSEE. Nous en apprécions toute l'importance et les problématiques qu'ils soulèvent. J'entends naturellement poursuivre ces réflexions sur l'adaptation des capacités d'accueil des lycées par rapport aux variations des effectifs lycéens dans les 15 ans à venir. Je souhaite qu'elles débouchent à moyen terme sur une stratégie concertée d'adaptation du maillage territorial des établissements d'enseignement aux données démographiques, portant des principes, des priorités, des trajectoires et un calendrier. Cette concertation devra associer l'ensemble des parties prenantes et en premier lieu, l'éducation nationale, les autres réseaux d'enseignement, les collectivités en charge des collèges et de l'enseignement primaire, impactées elles aussi, à quelques années de différence, par les évolutions des effectifs scolaires.

Concernant les constats détaillés par territoires et les urgences d'adaptation du réseau d'établissement que vous développez dans le troisième chapitre du rapport et son annexe n°6, j'estime que ces derniers ne peuvent conduire mécaniquement à des fermetures ou des fusions d'établissements publics. A cette vision qui pourrait être simplificatrice je préfère l'idée que l'équilibre et l'attractivité des territoires constitutifs de la Bretagne nécessitent une réflexion approfondie sur les objectifs et la méthode de mise en œuvre des mesures d'adaptation. Il s'agit pour la Région de maintenir, à l'échelle d'une, voire plusieurs « aires parcours », une offre de formation diversifiée dans le réseau public. De plus cette réflexion ne tient pas suffisamment compte de la spécificité des plateaux techniques liés aux formations. Il s'agit surtout de tenir compte des réelles différences de situation entre territoire qui appellent des solutions elles aussi différenciées et finement adaptées.

RANNVRO BREIZH
283 ball ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pge : 02 99 27 10 10 • www.breizh.bzh

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
TEL : 02 99 27 10 10 • www.bretagne.bzh

REGION BERTEGN
283 rabine du Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Rene cedex 7
Hp : 02 99 27 10 10 • www.bertegn.bzh

twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SINET : 333 500 016 00040 • TVA intracommunautaire : FR10 333 500 016

Il convient ainsi de prendre en compte la spécificité très forte de l'appareil de formation initial sous statut scolaire de la Bretagne. En effet, avec un maillage territorial très dense de 114 établissements publics et 130 privés sous contrat d'association avec l'Etat et des effectifs répartis à 59,4 % dans les lycées publics (éducation nationale, agricole et maritime), l'équilibre entre les six réseaux d'établissements publics et privés constitue un aspect essentiel de la politique régionale en matière d'enseignement scolaire.

A ce titre, le nouveau Schéma directeur immobilier (SDI) présenté en session de mars pour les 10 prochaines années est un jalon important de cette prise en compte des évolutions démographiques à venir. Ce SDI traduit également la volonté d'assurer un pilotage stratégique, assumé et organisé, qui garantisse l'efficacité de la dépense publique sur ce volet de sa politique éducative, tout en préservant les différents territoires de Bretagne. C'est une équation complexe qui doit être résolue en s'appuyant sur un dialogue constructif avec les partenaires que sont les autorités académiques et les collectivités territoriales concernées. J'ai à cet effet engagé les premières démarches avec les départements et je poursuivrai ce dialogue avec les collectivités locales sièges des lycées qui pourraient être fragilisés par des pertes d'effectifs importantes.

En complément de ces recommandations essentielles portant sur les perspectives démographiques, je note également plusieurs observations sur des sujets de gestion, moins structurants pour l'action régionale. J'en prends acte et entends en tenir compte pour améliorer notre gestion quotidienne des dossiers relatifs aux lycées.

C'est en particulier sur ces points divers que portaient mes réponses au rapport provisoire. Ainsi quelques observations importantes méritent d'être rappelées.

Dans le chapitre 2 « Une gestion du réseau satisfaisante qu'il convient de consolider » vous évoquez les différents documents cadres qui précisent les différents volets de l'action régionale en faveur des lycées. Les orientations politiques concernant les actions en faveur des lycées sont déclinées dans des « documents cadres », de rangs « opérationnels », élaborés après un travail très important de concertation avec les usagers et partenaires concernés. La stratégie régionale en matière de formation, quels que soient les statuts des apprenants, élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue ou étudiants, est intégrée au sein du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la stratégie régionale des transitions économique et sociale (SRTES).

Mon attention est également attirée par les paragraphes qui traitent des aides régionales aux réseaux des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Vous évoquez, dans le chapitre I, le nombre des établissements privés, soit 130 établissements pour 114 EPLE (répartis sur 116 sites) et les effectifs importants de ces trois réseaux privés : 44,95 % des effectifs globaux en 2023 contre 19,5 % en moyenne au niveau national. Les lycées privés du réseau CAEC accueillent 40,6 % des effectifs des lycées sous tutelle de l'Education nationale, tandis que l'enseignement agricole privé regroupe 83,45 % des effectifs scolarisés dans les lycées agricoles et MFR.

C'est effectivement une spécificité historique très particulière en Bretagne, que nous partageons avec la Région Pays de Loire, de compter quatre réseaux d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat (CAEC, CNEAP, FRMFR et DIWAN) avec des effectifs aussi importants scolarisés dans ces lycées. C'est pourquoi le graphique n°19 du § 2.4.3.2 page 53 doit être lu en tenant compte de ces caractéristiques très particulières de la Bretagne. Sans cela, la comparaison avec les autres Régions, à part Pays de la Loire, perdrait de son sens.

Ce § 2.4.3.2 mentionne également un montant versé en 2023 en fonctionnement aux lycées privés qui s'élèverait à 836,5 €/lycéen alors qu'il ne serait que de 757,5 €/lycéen dans le public. J'observe que ce montant calculé pour le privé n'est pas cohérent avec le tableau n°7 de l'annexe n°3 page 119 qui émane des comptes administratifs de la Région. De plus les montants comparés entre le public et le privé CAEC ne recouvrent pas les mêmes dépenses.

En effet, comme vous le savez, le code de l'éducation n'impose aux régions le versement obligatoire de deux forfaits d'externat qu'aux seuls lycées privés du réseau du CAEC et de DIWAN. Les établissements des réseaux privés agricoles ayant choisi lors des lois de décentralisation de conserver le forfait Etat, le versement de subventions de fonctionnement ou d'investissement n'est pas obligatoire aux lycées des réseaux agricoles privés du CNEAP et de la FRMFR, c'est une faculté, mais pas une obligation.

En Bretagne, prenant en compte les spécificités des réseaux privés, notamment le nombre important de jeunes bretons scolarisés et formés dans ces lycées, nous avons fait le choix de limiter les subventions d'investissement aux deux réseaux agricoles, notamment pour des équipements pédagogiques et des travaux de mise aux normes et de sécurité, comme précisé dans le protocole d'accord passé en 2024 avec le CNEAP.

RANNVRO BREIZH
283 ball ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pgs : 02 99 27 10 10 - www.breizh.bzh

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél : 02 99 27 10 10 - www.bretagne.bzh

RÉJION BERTÉGN
283 rabine du Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Rene cedex 7
Hp : 02 99 27 10 10 - www.bertegn.bzh

twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SERET : 333 500 016 00040 - TVA intracommunautaire : FR04 333 500 016

En fonctionnement, l'aide régionale à ces deux réseaux agricoles porte uniquement sur la participation au premier équipement des élèves en formations professionnelles et sur les projets éducatifs dans le cadre du dispositif Karta. Ces lycées sont également éligibles aux aides pour les mobilités internationales, comme les lycées des réseaux publics.

En revanche, pour les lycées privés du réseau CAEC, les obligations sont réelles pour assurer le fonctionnement des externats de ces lycées. Les deux forfaits d'externat doivent être calculés de façon équivalente pour les lycées publics et privés. Le premier forfait d'externat prend en compte les charges des personnels affectés dans les lycées pour le service d'externat, le deuxième forfait est calculé sur la base des charges de fonctionnement allouées aux lycées publics pour l'externat, au prorata des effectifs. Ces lycées reçoivent également comme les autres établissements scolaires de Bretagne le soutien pour les projets éducatifs (Karta), le premier équipement et la mobilité internationale.

Ainsi en 2023, en référence aux tableaux n°7 et 13 de votre annexe n°3, je dois préciser qu'il a été alloué en fonctionnement 809 €/élève du réseau CAEC (sur les 43 554 288 €, 41 091 600 € ont été alloués aux lycées du réseau CAEC avec 50 794 élèves pris en compte, le reste ayant été alloué aux 12 317 élèves des réseaux agricoles pour financer le dispositif Karta, le 1^{er} équipement et la mobilité internationale). Sur les mêmes bases, il a été alloué 1914 €/élève des trois réseaux publics (148 570 830 € alloué aux lycées publiques, tous réseaux confondus avec 77 623 élèves pris en compte). Ainsi, s'il s'agit de comparer, il est nécessaire pour le public d'ajouter à minima les charges des personnels régionaux affectés dans les lycées puisqu'il s'agit pour les lycées privés du CAEC du premier forfait d'externat, obligatoire.

Nous pouvons alors constater que, si la loi impose bien un financement à parité des dépenses de fonctionnement d'externat dans le public et le privé du réseau CAEC, l'explosion des dépenses d'énergies et le financement des services de restauration et d'hébergement des lycées publics expliquent cette disparité en faveur des lycéens du public.

Comme vous le soulignez, des différences notables existent entre les trois réseaux publics et les trois privés sous contrat, c'est pourquoi en décembre 2023 la collectivité a adopté un critère « géo-social » pour l'allocation des ressources financières aux lycées publics. Ce critère de différenciation s'appuie sur la carte des potentialités des territoires et les indices de positionnement social (IPS) des lycées. Il s'applique aussi bien aux lycées publics qu'aux lycées privés du réseau du CAEC.

Enfin, vous évoquez dans le chapitre II (pages 34 et 35) la mise en œuvre de la « feuille de route » du Bien Manger dans les lycées. Cette politique très dynamique a permis d'une part d'installer une tarification sociale et solidaire pour les repas et l'internat qui prend en compte les ressources des familles, d'autre part elle permet d'accompagner les équipes des lycées pour l'usage de produits de qualité, en privilégiant le bio et les circuits courts. Elle a aussi permis d'intensifier la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets.

Des outils puissants ont été mis en œuvre comme le suivi en temps réel, dans tous les lycées, de la qualité des produits, avec un rendu compte journalier, mensuel et annuel. Par exemple en 2024, dans les 98 services de restauration des lycées ayant fabriqué 8 487 133 repas, le pourcentage d'achat, en valeur, de produits sous signe de qualité et durable est supérieur à 33,5 % dont plus de 21,8 % pour les denrées issues de l'agriculture biologique. De plus, récemment, la création de la centrale d'achat régionale, en associant à cette démarche les quatre départements de Bretagne, est venue compléter les outils de suivi et d'évaluation de cette politique.

Je suis heureux de vous informer du déploiement de ce volet « Bien Manger » de la politique régionale en faveur des lycées qui intègre autant les enjeux éducatifs et de santé publique d'une alimentation équilibrée que les enjeux sociaux et sociétaux d'équité et de soutenabilité environnementale et économique.

En souhaitant que ces réponses qui complètent mes premières observations sur le rapport provisoire apporteront de nouveaux éclairages aux observations et recommandations formulées par la chambre,

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Cordialement.

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Copies annexées au présent courrier :

- 1- Le courrier de réponse du 13/12/2024
- 2- Les annexes 1 et 2 au courrier du 13/12/2024.



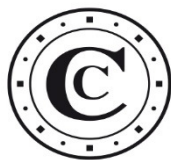
RANNVRO BREIZH
283 ball ar Jeneral Patton - CS 21 101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pp: 02 99 27 10 10 - www.breizh.bzh

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35711 Rennes cedex 7
TEL : 02 99 27 10 10 - www.bretagne.bzh

RÉJION BERTÉGN
283 rabine du Jeneral Patton - CS 21 101 - 35711 Rene cedex 7
Hp: 02 99 27 10 10 - www.bertegn.bzh

twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
SIRET : 335 500 006 00040 - TVA Intracommunitaire : FR03 335 500 016



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250626-25_DEL_01_B-DE

Chambre régionale des comptes Bretagne

3, rue Robert d'Arbrissel

**CS 64231
35042 RENNES CEDEX**

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>